

Combattants terroristes étrangers : analyse des motivations individuelles des djihadistes de Suisse

Mémoire de Master présenté à l'Université de Genève

Directeur de Mémoire : **Prof. Dr. Frédéric Esposito**

Observatoire universitaire de la sécurité, Global Studies Institute, Université de Genève

Juré : Prof. Dr. Rémi Baudouï, Faculté des sciences de la société, Université de Genève

Kompetenzzentrum für Public Management
Schanzeneckstrasse 1
CH-3001 Bern

Florent Biemann

Berne

10-401-123

Berne, le 21 mai 2017

u^b

UNIVERSITÄT
BERN



Avant-propos

Depuis l'avènement de *l'Etat islamique* en juin 2014 et les récentes attaques terroristes survenues en Europe, le phénomène des combattants terroristes étrangers est très présent dans les discours politiques et médiatiques. Or qu'est-ce qu'un combattant terroriste étranger ? Ce phénomène concerne-t-il la Suisse ? Qui sont ces combattants ? Quelles sont leurs motivations ? Quelles sont les dynamiques à l'œuvre dans ce phénomène ? C'est l'objectif de ce mémoire de proposer, selon une approche sociologique et multi-factorielle, des premières réponses ainsi que des pistes d'analyse relatives à une thématique peu traitée aux niveaux académique et pratique en Suisse. La présente recherche permet de mettre en lumière certaines manières de fonctionner, de se comporter, de penser et de voir le monde d'individus prêts à prendre les armes en Syrie aux côtés d'organisations terroristes. Ce mémoire propose une analyse inédite d'un phénomène social actuel, s'inscrivant dans l'histoire contemporaine et emprunt de concepts et de notions qu'il s'agira de décortiquer.

Remerciements

La rédaction de ce mémoire a été possible grâce aux précieux soutiens et aux conseils du Professeur Frédéric Esposito, des collègues des autorités de poursuite pénale de la Confédération ainsi que de la famille et des proches du rédacteur de ce mémoire.

Sommaire

1. Première partie	5
1.1 Introduction	5
1.1.1.1 Données empiriques	13
1.2 Revue de la littérature	13
1.2.1.1 Approche historique	14
1.2.1.2 Approche juridique	16
1.2.1.3 Approche des sciences sociales et politiques	19
1.2.1.4 Approche explicative	19
1.2.1.5 Approche psychologique	27
1.2.1.6 Approche des politiques publiques	33
1.3 La notion de <i>Foreign Terrorist Fighters</i> et le droit international	38
2. Deuxième partie théorique	50
2.1 Cadre théorique	50
2.1.1.1 Explication socio-économique	52
2.1.1.2 Explication idéologique et religieuse	53
2.1.1.3 Explication politique et vision du monde	55
2.1.1.4 Explication psychologique	57
2.1.1.5 Quelques considérations conclusives	59
2.2 Grille d'analyse	62
3. Troisième partie méthodologique et analytique	63
3.1 Design de recherche	63
3.2 Obtention et conditions d'utilisation des données	66
3.3 Résultats de la recherche empirique	67
3.3.1 Données socio-démographiques	69
3.3.2 Analyse biographique	69
3.3.2.1 Expérience d'un choc ou d'une tragédie	70
3.3.2.2 Expérience d'une rupture	70
3.3.2.3 Expérience d'un échec	71
3.3.2.4 Expérience d'un accident	72
3.3.2.5 Passé criminel et poursuites	73
3.3.2.6 Rupture avec une vie antérieure ou nouveau départ	74
3.3.2.7 Environnement social et familial	77
3.3.2.8 Rencontres ou contacts particuliers et le rôle d'internet	77
3.3.2.9 Dynamique de groupe, sentiment d'appartenance et d'identification	82
3.3.2.10 Lieux fréquentés	84
3.3.3 Explication psychologique	85
3.3.3.1 Prise de décision	85
3.3.3.2 Sens des responsabilités	87
3.3.3.3 Quête d'identité et perte de repères	87
3.3.3.4 Traumatisme psychologique ou familial	89
3.3.3.5 Besoin d'attirer l'attention et besoin de reconnaissance	89
3.3.3.6 Sentiment de honte et de culpabilité	90
3.3.3.7 Regrets et sentiment de culpabilité en lien avec la procédure	90
3.3.3.8 Comportements ou propos violents	91
3.3.3.9 Sentiment de persécution	95
3.3.3.10 Maladies, troubles, addictions	95

3.3.3.11 Nihilisme	98
3.3.3.12 Personnalité passionnée.....	101
3.3.3.13 Goût pour l'aventure et la prise de risques	101
3.3.3.14 Naïveté, manque de méfiance	102
3.3.3.15 Excitation liée au fait de partir combattre	103
3.3.4 Explication idéologique et religieuse	104
3.3.4.1 Circonstances et raisons de la conversion.....	104
3.3.4.2 Connaissances de la religion.....	106
3.3.4.3 La radicalisation comme phénomène sectaire	108
3.3.4.4 Rupture et intolérance.....	109
3.3.4.5 Conversion comme protestation contre les parents.....	114
3.3.4.6 Conversion comme effet de mode.....	114
3.3.4.7 Evolution de la pratique religieuse et de l'idéologie.....	114
3.3.4.8 Conception de l'islam.....	116
3.3.4.9 Volonté d'accomplir le <i>djihad</i> violent et armé	121
3.3.4.10 Devoir d'accomplir le <i>djihad</i> violent et armé.....	123
3.3.4.11 Le rôle des réseaux sociaux.....	124
3.3.5 Explication socio-économique.....	125
3.3.5.1 Exclusion, marginalisation, stigmatisation, discrimination.....	125
3.3.5.2 Mobilité sociale limitée	126
3.3.5.3 Sentiment d'injustice	127
3.3.6 Explication politique et vision du monde	127
3.3.6.1 Vision politique particulière.....	128
3.3.6.2 Discours révolutionnaire et anti-impérialiste	128
3.3.6.3 Vision dichotomique et manichéenne	130
3.3.6.4 Théories conspirationnistes et complotistes	131
3.3.6.5 Obsession de la vérité.....	133
3.3.6.6 Naïveté, manque d'esprit critique.....	135
3.3.6.7 Méfiance et aversion vis-à-vis de l'Etat et rejet des règles et des normes	136
3.3.6.8 Société corrompue et valeurs incompatibles avec l'islam.....	138
3.3.6.9 Rejet, exclusion (liés à l'islam) et idéologie victimisante.....	141
3.3.6.10 Empathie, désir de justice, idéalisme et sentiment de colère et d'injustice.....	143
3.3.6.11 Soutenir ou combattre pour une cause.....	146
3.3.6.12 Motivation humanitaire et défense d'un peuple	146
3.3.6.13 Vision romantique et idéaliste du <i>djihad</i>	149
3.3.6.14 Discours et attitudes concernant les attaques terroristes.....	150
3.3.7 Autres éléments et facteurs explicatifs	151
3.3.7.1 Conditions sur zone, expérience de guerre et intention de rentrer	152
3.3.7.2 Incitations matérielles	153
3.3.7.3 Le rôle d'internet dans l'information récoltée.....	154
3.3.7.4 Prosélytisme lié à l'islam.....	158
3.3.7.5 Prosélytisme lié au voyage et au <i>djihad</i> et velléités de recrutement.....	160
3.4 Discussion critique	162
4. Conclusion	164
Bibliographie.....	170
Annexes.....	179
I. Grille d'analyse.....	179
II. Synthèse des résultats	182
III. Indexe	185

1. Première partie

1.1 Introduction

En juin 2014, l'organisation *Etat islamique*¹ proclame l'établissement du *califat*² en Syrie et en Irak. Ceci constitue un élément important de motivation pour les combattants terroristes étrangers (FTF)³, ou combattants djihadistes étrangers ou encore voyageurs à motif djihadiste, à rejoindre l'organisation terroriste. Les FTF sont des individus qui soutiennent une organisation terroriste et qui, afin de concrétiser leur soutien, quittent leur pays d'origine ou de domicile, notamment depuis l'Europe ou les Etats-Unis, afin de rejoindre l'organisation en question et de combattre à ses côtés. En effet, à la fin de l'année 2015, ce sont plus de 5'000 Européens qui ont entrepris un voyage vers la Syrie et l'Irak. Parmi eux, les trois quarts sont belges, français, allemands et britanniques (TE-SAT Europol 2016 : 27).

S'agissant de la Suisse, le Service de renseignement de la Confédération (SRC) recensait en 2013 une vingtaine de voyageurs motivés par le *djihad* s'étant rendus en zone de guerre depuis 2001 et environ 40 cas en mai 2014 (« Chiffres des voyageurs du djihad » SRC avril 2017). Ce phénomène a plus que doublé depuis puisque le SRC a recensé en avril 2017, et ce depuis 2001, 88 cas de voyageurs djihadistes, dont 30 personnes jouissant de la nationalité suisse et parmi ces dernières 18 binationaux. Tous les cas ne sont pas confirmés, mais il s'agit de 88 départs dont 74 vers la Syrie et l'Irak et 14 vers la Somalie, l'Afghanistan et le Pakistan. Parmi ces voyageurs, certains se trouvent encore actuellement sur zone de conflit, 23 personnes ont perdu la vie (dont 16 décès confirmés) et d'autres sont rentrés en Suisse. Le SRC estime que 14 personnes sont de retour, dont 11 cas sont confirmés. Les cas n'ayant pas pu être confirmés sont ceux dont les motivations djihadistes n'ont pas pu être prouvées ou dont la localisation exacte n'a pas pu être établie de manière certaine.

¹ Il est important de préciser que ce terme sera systématiquement mis en italique dans ce mémoire puisque le concept d'« Etat » peut porter à confusion. En effet, l'organisation terroriste s'est autoproclamée *Etat islamique* en juin 2014, mais n'est en aucun cas un « Etat » reconnu par la communauté internationale. Par ailleurs, l'acronyme Daesh, ou Dā'ash en arabe, qui présente l'avantage de ne pas mentionner textuellement la notion d'« Etat », n'est autre que l'abréviation de « al-Dawlah al-Islāmiyyah fī al- 'Irāq wa al-Shām » qui signifie « Etat islamique en Irak et au Levant » (source : Encyclopaedia Universalis en ligne, consultée le 08 août 2016, URL : <http://www.universalis.fr/encyclopedie/etat-islamique-daech-daesh/>).

² Ce terme est mis sciemment en italique, puisqu'il est fait référence ici au *califat* auto-proclamé par l'*Etat islamique* en juin 2014.

³ Pour des raisons d'économie, il conviendra d'employer l'acronyme anglophone FTF pour « Foreign Terrorist Fighters » tout au long de ce mémoire de Master.

Le phénomène des voyages à motivation djihadiste prend une ampleur particulière pour les autorités suisses depuis 2015, en témoigne le rapport fedpol⁴ de l'année 2015 publié en mai 2016 qui, en adéquation avec la stratégie⁵ de la Suisse pour la lutte contre le terrorisme, rappelle les lignes directrices suivantes de sa task-force TETRA⁶. Outre empêcher que des attentats ne soient perpétrés en Suisse et éviter que la Suisse ne serve de zone de transit, de zone de repli en vue de planification ou de base logistique à une organisation terroriste, le groupe de travail interdépartemental TETRA a pour priorité de ne pas exporter le terrorisme (rapport fedpol 2015 : 6). C'est-à-dire que les voyages à motif djihadiste vers les zones de conflits doivent être empêchés et que cela figure en bonne place à l'ordre du jour des autorités suisses, en témoignent les récentes communications publiques notamment des autorités de poursuites pénales de la Confédération⁷.

S'agissant de la radicalisation djihadiste en Suisse, Lorenzo Vidino⁸ évoquait en 2013 le cas des personnes issues de la première génération d'immigrés qui arrivent en Suisse déjà radicalisés. Il donne l'exemple du couple Moez Garsallaoui et Malika el Aroud, établis dans le canton de Fribourg et jugés par le Tribunal pénal fédéral en 2007 pour soutien à une organisation criminelle, ayant été administrateurs de forums djihadistes et ayant entretenu des contacts avec des cadres d'al-Qaida (Vidino 2013 : 4). Vidino mentionnait ensuite le phénomène des « homegrown jihadists » (Vidino 2013 : 16), c'est-à-dire des personnes qui, contrairement à la génération de Garsallaoui et el Aroud, sont nées et ont grandi en Suisse. Le « homegrown jihadism » est un phénomène qui s'est développé dès le début des années 2000 et qui relève de processus de radicalisation qui se sont développés en Europe, indépendamment d'une structure ou d'un groupe établi tel qu'al-Qaida ou l'*Etat islamique*.

⁴ fedpol pour Office fédéral de la police du Département fédéral de justice et police (DFJP).

⁵ Cette stratégie a été approuvée par le Conseil fédéral en septembre 2015.

⁶ Il s'agit d'un groupe de travail interdépartemental de coordination stratégique réunissant les autorités fédérales et cantonales impliquées dans la lutte contre le terrorisme. TETRA signifie *Terrorist Tracking*. Depuis le début de l'année 2017, la task-force s'est institutionnalisée au sein des structures existantes.

⁷ Le troisième rapport TETRA, « Mesures prises par la Suisse dans la lutte contre le terrorisme à motivation djihadiste », mentionne cette problématique à plusieurs reprises, dont celle des retours de djihadistes en Suisse, bien que celle-ci ne soit pas la thématique centrale du document publié en avril 2017 par le Groupe Sécurité de la Confédération.

Lien URL : <https://www.ejpd.admin.ch/dam/data/fedpol/aktuell/news/2017/2017-03-14/tetra-ber-f.pdf>, consulté le 06.04.2017.

⁸ Dr. Lorenzo Vidino est directeur du programme sur l'extrémisme auprès du Centre pour la cybersécurité et la sécurité intérieure (Center for Cyber and Homeland Security) de l'Université George Washington. Il était également chercheur auprès du Centre pour les études de sécurité de Zurich (Center for Security Studies CSS).

Sur le plan européen, ce sont les attentats de Madrid en 2004, puis de Londres en 2005 qui déclenchent une prise de conscience de la menace du phénomène du « homegrown jihadism » (Esposito et Baudouï 2015 : 315). Esposito et Baudouï notent par ailleurs une « évolution sémantique » de la définition du terrorisme puisque l'on parle désormais, non plus de « homegrown terrorism », mais de « homegrown jihadism », ce qui ajoute une dimension islamiste à la problématique. Est donc opérée une association entre violence et islamisme (Esposito et Baudouï 2015 : 296). Vidino évoquait les premiers combattants djihadistes étrangers de Suisse que sont Abu Saad al Tunisi⁹ et Majd N.¹⁰ (Vidino 2013 : 18), tous deux possédant les caractéristiques d'un « homegrown jihadist ». En effet, ces derniers se sont radicalisés en Suisse et ont, par la suite seulement, noué des liens avec des groupes djihadistes militants. Ceci pourrait correspondre à la description de ce que semblent être aujourd'hui les combattants terroristes de Suisse et qui sont, pour certains, issus de la deuxième génération d'immigrés nés et socialisés en Suisse.

Et si les départs à motivation djihadiste constituent aujourd'hui un enjeu de taille pour les autorités de poursuite pénale ainsi que les acteurs du renseignement spécialisés dans le contre-terrorisme qui ont pour objectif de ne pas exporter le terrorisme, les retours de FTF après une expérience de guerre particulièrement violente et traumatisante présentent également un défi majeur. En effet, les combattants étrangers de retour sont des personnes potentiellement entraînées au combat, ayant notamment évolué sur le théâtre du conflit syrien et pourraient être prêtes à perpétrer une attaque sur le territoire, une fois rentrées. Ainsi, des combattants revenus du *djihad* ont participé aux attaques terroristes perpétrées contre le musée juif de

⁹ Abu Saad al Tunisi a quitté Bienne en août 2005 pour la Syrie dans l'intention de rejoindre l'insurrection active en Irak. N'ayant probablement pas réussi à rejoindre l'Irak et à établir de contact avec le réseau insurrectionnel sur place, al Tunisi est rentré en Suisse. Après avoir été interrogé par les autorités suisses, il est reparti en septembre et sa deuxième tentative semble avoir été un succès puisqu'al Tunisi aurait rejoint en Irak une brigade menée par Abu Musab al-Zarqawi, alors leader d'al-Qaida en Irak. Selon des informations datant de 2006, al Tunisi serait mort à l'issue d'une confrontation avec les forces armées américaines (Vidino, 2013, p. 17).

¹⁰ Majd N., également résidant à Bienne, a disparu en février 2011. Il a voyagé vers le Kenya où il a rencontré un représentant du groupe somalien al Shabaab, affilié au mouvement al-Qaida. Il aurait gagné ensuite la Somalie pour y recevoir un entraînement militaire au sein de cette organisation djihadiste et combattre dans ses rangs, également accompagné d'un djihadiste allemand entraîné au Waziristan. Majd sera arrêté au Kenya en mai 2012, puis relâché et renvoyé faute de preuves témoignant d'une quelconque activité terroriste. Les autorités suisses révoqueront par la suite son permis de séjour et adresseront à son encontre une interdiction d'entrée sur le territoire suisse pour des raisons de sécurité intérieure (Vidino, 2013, p. 18). Selon un article du *Temps* du 27 mars 2015 (<https://www.letemps.ch/suisse/2015/03/27/somalie-syrie-djihad-assume-jeune-biennois-majd>, consulté le 22 octobre 2016), Majd N. aurait été embrigadé en Syrie par Jabhat al-Nusra, également affilié à al-Qaida, et serait mort à Falloujah en Irak.

Bruxelles en mai 2014 (Merz 2016 : 1) et certains auteurs des attaques ayant frappé la France en 2015 étaient probablement des combattants revenant de zones de conflit. Les auteurs de l'attaque de Charlie Hebdo en janvier 2015 avaient des liens avec al-Qaida dans la péninsule arabique (AQPA) au Yémen et les auteurs de l'attaque du train Thalys en août 2015 ainsi qu'un certain nombre de suspects impliqués dans les attaques de Paris en novembre 2015 avaient très certainement voyagé et suivi un entraînement en Syrie (TE-SAT Europol 2016 : 27). Il est également important de rappeler que bon nombre de combattants terroristes étrangers, s'ils reviennent, n'ont pas nécessairement l'intention de planifier, de commettre un attentat ou de participer à une quelconque activité terroriste. En effet, beaucoup sont traumatisés par l'expérience qu'ils ont vécue sur zone de guerre, tandis que d'autres sont désenchantés puisque la réalité sur le terrain ne correspond pas aux promesses promulguées par la propagande djihadiste. Fabien Merz, chercheur au Center for Security Studies (CSS) de l'Université de Zurich, cite d'ailleurs Hegghammer et Nesser pour qui « le *blowback rate*, c'est-à-dire le taux de *Foreign Fighters* partis pour la Syrie qui ont par la suite effectivement participé de manière directe à des actes terroristes en Occident entre janvier 2011 et juin 2015, est de l'ordre de 1 sur 360 » (Merz 2016 : 2). Il ne s'agit pas ici de minimiser le risque que présentent les combattants terroristes de retour, mais d'observer une approche objective à ce sujet.

Les chercheurs se sont donc intéressés à ce phénomène, en témoignent les très nombreuses publications académiques à ce sujet. Ainsi les sociologues et politologues s'exercent à théoriser les variables explicatives du phénomène de la radicalisation¹¹, les facteurs expliquant l'extrémisme violent et les motivations des FTF, soient-elles idéologiques, religieuses, politiques ou sociales, eu égard aux sociétés occidentales décrites comme étant désintégrées, créatrices de jeunes désoeuvrés et marginalisés. Les juristes s'essaient quant à eux à définir ce que sont les FTF d'un point de vue notamment du droit international humanitaire et tentent de définir ce qu'est cette nouvelle catégorie de mercenaires qui quittent l'Europe pour se rallier à la cause djihadiste.

Toutefois, ces exercices de théorisation, de catégorisation, de conceptualisation des motivations des FTF et des conditions expliquant leur départ sont très souvent limités puisqu'il n'est pas possible aux chercheurs de confronter leurs résultats à l'empirie, faute de données, celles-ci ne leur étant pas accessibles. C'est donc l'intérêt de ce mémoire de Master

¹¹ Cette notion, qui sera contextualisée et explicitée plus bas, est à intégrer dans l'analyse et la compréhension du phénomène des voyageurs à motif djihadiste.

puisque'il s'agira, par la méthode de l'empirie et donc de l'analyse de données uniques, d'induire une conceptualisation des motivations individuelles et des conditions de départ des FTF de Suisse, c'est-à-dire de générer dans un premier temps des catégories de motivations et de confronter dans un second temps les résultats de cette étude de cas aux théorisations faites à ce jour concernant le phénomène des FTF. Le deuxième intérêt de ce mémoire est que celui-ci est inédit puisque aucune étude n'a été menée à ce jour au sein des autorités de poursuite pénale fédérales avec l'objectif d'observer les dynamiques et les tendances auprès des FTF ou potentiels FTF de Suisse. Le phénomène relativement récent et le manque de ressources dans ce domaine peuvent expliquer cette lacune.

Dès lors, il s'agira de déterminer si les conditions de mobilisation et les motivations des FTF déjà révélées dans les études en sciences sociales, qui seront synthétisées dans la revue de la littérature et précisées dans la partie théorique de ce travail, sont les mêmes que les conditions de mobilisation et motivations des FTF qui font l'objet de la présente étude empirique. En d'autres termes, **le cas suisse illustre-t-il les résultats des chercheurs qui se sont intéressés au phénomène des FTF ou présente-t-il des particularités ? Par ailleurs, y'a-t-il une variable ou une approche en particulier qui expliquerait de manière éclairante et pertinente le cas suisse ?**

Ces questionnements font écho au constat que le contexte suisse est, comparativement à ses pays voisins, particulier à bien des égards. Son modèle économique florissant, son système politique inclusif et sa tradition de neutralité sur la scène internationale offrent des conditions de départ inédites dans le contexte européen.

Lorenzo Vidino écrivait en 2013 que le phénomène de radicalisation d'inspiration djihadiste était un phénomène relativement marginal en Suisse et qu'il touchait peu ce pays, en comparaison avec d'autres pays européens. Il expliquait ce constat par quatre raisons principales, qu'il s'est efforcé toutefois de relativiser et pour lesquelles il a fourni quelques contre-exemples (Vidino 2013 : 4-5). La première raison est que la Suisse n'a pas accueilli de centre islamique ou de mosquée proposant de discours particulièrement radicaux voire djihadistes ou accueillant des militants ou prédicateurs susceptibles de radicaliser une partie de la population. Ainsi, la Suisse n'a pas offert de contexte permettant à l'idéologie djihadiste de se diffuser par le biais de centres islamiques ou de mosquées. Toutefois, l'attention médiatique a pu se porter notamment sur les régions de Winterthur ou de Bienne et sa mosquée Errahman, fréquentée par Abu Saad al Tunisi et Majd N. Vidino note encore que du

fait de la petite taille de la Suisse et de sa proximité culturelle avec l'Allemagne et la France, il se pourrait que des réseaux allemands ou français aient pu exercer une certaine influence sur des personnes radicalisées de Suisse (Vidino 2013 : 39). La deuxième raison est que l'intégration sociale, économique et culturelle des communautés musulmanes semble être bonne, en particulier s'agissant de la deuxième génération d'immigrés. Ainsi, l'absence d'un sentiment d'exclusion particulier et donc de frustration implique que les musulmans de Suisse seraient par conséquent moins enclins à développer un discours extrémiste. La troisième raison est que la majorité des musulmans de Suisse, soit environ 80 à 90% selon Vidino, sont originaires des Balkans (de Bosnie, d'Albanie, de Macédoine, du Kosovo) et de la Turquie où la plupart des musulmans adhèreraient à des formes d'islam modérées, pratiqueraient la religion dans le cadre privé et seraient plus imperméables aux formes politiques de l'islam. La plupart d'entre eux se concevraient comme étant « culturellement musulmans », considérant l'islam comme faisant partie d'un héritage culturel (Vidino 2013 : 38). La quatrième raison est que la tradition suisse de neutralité sur le plan de la politique extérieure ne génère pas d'animosité et de défiance envers le gouvernement et la géopolitique que celui-ci met en œuvre. Mais ceci est à relativiser vis-à-vis de signes politiques sur le plan interne à l'instar de l'initiative anti-minarets qui a été acceptée en votation populaire en 2009. Ainsi en juillet 2010, Ayman al Zawahiri, alors numéro deux d'al-Qaida, a mentionné cette votation dans un enregistrement audio en plaçant la Suisse dans le camp de l'alliance des « croisés » (Vidino 2013 : 41).

Toutefois, bien que dans une moindre proportion que pour la France, la Belgique ou les Pays-Bas notamment, le phénomène des départs de combattants terroristes étrangers motivés par le *djihad* touche également la Suisse depuis environ deux ans. Il sera donc particulièrement intéressant d'analyser les dynamiques à l'œuvre propres à un phénomène qui revête de plus en plus d'importance dans les priorités politiques actuelles.

Aussi, une étude empirique des FTF de Suisse *aurait pu permettre* de déterminer si les motivations des FTF et les motifs de leur départ sont différents de ceux des FTF issus de sociétés moins inclusives, plus discriminatoires et de pays souffrant d'une situation économique sensiblement moins saine. Cependant, les données d'autres pays, notamment européens, ne sont pas accessibles dans le cadre de cette étude et l'objectif de celle-ci n'est par conséquent *pas* d'opérer une comparaison entre les conditions de mobilisation et motivations individuelles des FTF de Suisse et celles des FTF provenant d'autres pays.

En revanche, il s'agira, par l'empirie, de conceptualiser le cas suisse et de confronter les résultats de l'analyse aux théories dominantes en matière d'explication des processus de radicalisation et de départs à motif djihadiste. Cette étude pourra ainsi déterminer si les recherches actuelles permettent d'expliquer le cas suisse de manière satisfaisante ou s'il existe des lacunes au niveau de celles-ci en regard des cas analysés dans le cadre de ce mémoire. Dans ce dernier cas de figure, cette recherche permettra peut-être de déceler une ou plusieurs approches ou variables explicatives éclairant de manière probante le cas des FTF de Suisse.

Voici les hypothèses (*H*) déduites des questionnements de recherche évoqués plus haut :

H1 : Les théories relatives aux conditions de mobilisation et aux motivations individuelles des FTF s'appliquent-elles au cas suisse ?

H2 : Les explications de type biographique et politique (vision du monde) sont-elles les approches expliquant de manière convaincante le cas suisse ?

En définitive, il ne s'agira *pas* de dégager de profil type, puisque les recherches et rapports à ce sujet démontrent qu'il n'en existe pas. Il s'agira en revanche, en analysant une sélection de cas¹² de FTF de Suisse, d'en dégager des tendances et de **concevoir un modèle d'analyse** du phénomène. Cette étude démontrera *in fine* quelles sont les variables indépendantes qui expliquent le mieux le phénomène dans le contexte suisse et permettra peut-être d'ouvrir des pistes d'analyse pour de futures recherches qui seront menées dans ce domaine.

Il convient enfin de préciser et de contextualiser la notion importante de *radicalisation* qui peut être définie comme un « processus par lequel un individu ou un groupe adopte une forme violente d'action, directement liée à une idéologie extrémiste à contenu politique, social ou religieux qui conteste l'ordre établi sur le plan politique, social ou culturel » (Khosrokhavar 2014 : 7-8). Cette notion est largement thématifiée dans les travaux académiques récents et actuels et utilisée dans les rapports gouvernementaux ou d'organisations internationales. En effet ce concept, qui renvoie à un processus, permet de comprendre les mécanismes qui opèrent chez l'individu qui va, par exemple, dans les formes les plus abouties du processus de radicalisation, entreprendre une action violente tel qu'un voyage à motif djihadiste afin de rejoindre une organisation terroriste et de combattre à ses côtés. Cette notion sera donc très

¹² Le sous-chapitre 3.1 consacré au design de recherche explique la démarche suivie dans la sélection des cas qui seront analysés.

fréquemment évoquée dans le cadre de ce mémoire, *partant du postulat que chaque FTF est une personne vivant ou ayant vécu un processus de radicalisation*.

Bien qu'auparavant souvent traitée sous l'angle notamment de la criminalité organisée et de l'action des gangs, l'étude des processus qui mènent au passage à la violence prend une importance particulière et grandissante suite aux attentats du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis. Le concept de radicalisation devient alors une notion dominante dans les recherches sur le terrorisme, celles-ci étant souvent au service des Etats et de leurs aspirations à identifier les profils des individus susceptibles d'engager une action violente fondée sur une idéologie radicale, en particulier sur l'islamisme violent eu égard aux événements survenus à New York en 2001 et plus récemment à la proclamation du *califat* par Daesh en juin 2014 (Khosrokhavar 2014 : 7-9).

Toutefois, la notion de radicalisation n'a pas toujours été associée de manière étroite au phénomène du terrorisme islamiste et de l'islam radical, et revêt des formes diverses. Ainsi, il convient notamment de rappeler à cet égard les mouvements terroristes anarchistes de la fin du 19^{ème} et du début du 20^{ème} siècle s'illustrant par la violence révolutionnaire anti-capitaliste et s'exerçant contre la bourgeoisie, puis l'extrême gauche violente à l'instar de la Rote Armee Fraktion (RAF) en République fédérale d'Allemagne, d'Action directe en France ou des Brigades rouges italiennes des années 1970-1980, ou encore les mouvances d'extrême droite incarnées entre autre par les skinheads radicalisés¹³ ou par des individus isolés à l'exemple contemporain et marquant du Norvégien Anders Behring Breivik ayant perpétré des attentats terroristes en 2011¹⁴.

Néanmoins, en regard du contexte actuel, ce sont les processus de radicalisation liés à une idéologie islamiste violente qui intéressent de manière prédominante les chercheurs et les instances étatiques. Et c'est précisément sur le phénomène des combattants terroristes étrangers (FTF) – qui à un stade avancé d'un processus de radicalisation, entreprennent un voyage à motif djihadiste – que se focalisera ce mémoire de Master.

¹³ Cet exemple montre également qu'un processus de radicalisation ne mène pas nécessairement la personne radicalisée à commettre un *attentat terroriste meurtrier*, mais plutôt des actions violentes de moindre ampleur.

¹⁴ A ce propos, cf. l'ouvrage de Khosrokhavar, *Radicalisation*, paru en 2014 et en particulier son chapitre traitant de l'histoire de la radicalisation.

1.1.1.1 Données empiriques

Ce mémoire proposera une analyse empirique inédite de données uniques¹⁵. Une sélection de dix cas a été opérée afin de mener une étude qualitative sur les combattants terroristes étrangers de Suisse ainsi que sur les processus de radicalisation. Il s'agit de procédures pénales fédérales ouvertes pour soupçons de participation ou soutien à une organisation criminelle et pour violation de la Loi fédérale interdisant les groupes « Al-Qaïda » et « Etat islamique » et les organisations apparentées. Pour la première fois au niveau suisse, d'importantes démarches ont été entreprises auprès du Ministère public de la Confédération afin d'obtenir l'autorisation de traiter ces données dans le cadre de la présente recherche.

Afin de mener une étude la plus approfondie possible en regard des contraintes de temps et de ressources imposées par les conditions de rédaction du présent mémoire, il a été décidé de sélectionner dix cas représentant au mieux la situation suisse relevant du phénomène des combattants terroristes étrangers et de la radicalisation en général et offrant une quantité suffisante et pertinente de matière à analyser.

Ainsi, ce mémoire proposera une analyse qualitative de plusieurs milliers de pages de documents provenant des procédures pénales sélectionnées. En effet, une seule procédure peut contenir entre plusieurs centaines de pages et plus de mille pages de procès-verbaux d'auditions et de rapports de police.

Le traitement et l'analyse de ces données s'effectueront selon trois matrices analytiques de base, micro, meso et macro, puis à la lumière d'une approche multi-factorielle de la radicalisation, intégrant les facteurs biographiques, psychologiques, religieux, socio-économiques et politiques.

1.2 Revue de la littérature

La revue de la littérature qui suit, évidemment loin d'être exhaustive¹⁶, a pour objectif de synthétiser les approches relatives à l'étude du phénomène des FTF et plus largement des processus de radicalisation et, pour chacune de celles-ci, d'évoquer une sélection d'auteurs jugés pertinents à ce sujet. Ce chapitre sera divisé en trois sous-chapitres abordant respectivement les approches historique, juridique et des sciences sociales et politiques.

¹⁵ Cf. chapitre 3.1 dédié au design de recherche.

¹⁶ Ceci est également dû au fait que de nouveaux rapports et études traitant des phénomènes de la radicalisation et des combattants terroristes étrangers sont publiés selon un rythme quasi hebdomadaire.

S'agissant de la recherche issue du milieu académique suisse, est à mentionner au préalable l'étude de la ZHAW¹⁷, « Arrière-plan de la radicalisation jihadiste en Suisse » (Eser Davolio *et al.*) 2015), qui permettra de poser les principaux jalons du cadre théorique qui sera présenté dans le chapitre suivant. L'étude de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich (CSS Studie), « Jihadist Radicalization in Switzerland » (2013) menée par Lorenzo Vidino servira également de toile de fond dans la rédaction de ce mémoire. D'autres auteurs permettront de consolider le cadre théorique qui servira dans ce mémoire de grille de lecture en vue de mener l'étude empirique inductive.

1.2.1.1 Approche historique

La notion de *Foreign Terrorist Fighter* (FTF) provient du concept plus général de *Foreign Fighter* (combattant étranger) qui ne désignait pas nécessairement un combattant étranger parti sur zone de conflit afin de soutenir une organisation *terroriste*. L'approche historique permet donc de réaliser la genèse de ce concept qui n'a pas toujours fait écho au terrorisme et encore moins au phénomène relatif aux jeunes européens¹⁸ partant accomplir le *djihad* armé aux côtés de l'*Etat islamique*.

Le phénomène des combattants étrangers (*Foreign Fighters*) n'est pas nouveau. La guerre civile d'Espagne, la guerre en Afghanistan au lendemain de l'invasion soviétique en 1989, ou les conflits en Bosnie dans les années 1990 attiraient déjà de nombreux combattants étrangers. Toutefois, ce concept a pris de l'importance suite aux attentats du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis et la notion de *Foreign Fighters* a été associée aux réseaux terroristes internationaux en raison de la présence de combattants étrangers dans les rangs des Talibans et d'al-Qaida en Afghanistan. Dès lors, la problématique des retours dans le pays de résidence ou duquel de tels combattants possèdent la nationalité a été perçue comme une menace terroriste potentielle (Kraehenmann 2014 : 3).

Flores Marcello, professeur de l'histoire des droits humains à Sienne en Italie, donne les exemples historiques des volontaires étrangers, des mercenaires, des combattants engagés

¹⁷ Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften (Université des sciences appliquées de Zurich).

¹⁸ Il va sans dire que le concept de FTF, *notion générique*, ne désigne pas uniquement les voyageurs à motif djihadiste en provenance du continent européen, mais également ceux qui seraient issus de tous les autres continents du globe. Cette notion ne fait par ailleurs en soi pas référence à une destination en particulier, serait-elle la Syrie, mais à tout pays où se déroulerait un conflit.

dans une guerre civile ou une révolution ou encore une lutte d'indépendance dans un pays étranger, afin de démontrer que le phénomène des combattants étrangers, même s'il revêtait alors d'autres dénominations, est à inscrire dans une approche historique. Son analyse remonte au 18^{ème} siècle à l'indépendance des Etats-Unis et à la chute de la monarchie française, des temps où les monarchies se transformaient en républiques, puis à l'époque des indépendances des colonies, et se poursuit jusqu'à la fin de la guerre froide et à la chute de l'empire soviétique en Afghanistan en passant par la période des volontaires étrangers des deux guerres mondiales. Ainsi à travers l'histoire, ces événements ont acquis la cause de volontaires étrangers qui ont rejoint avec les armes et leurs idéaux ces combats et ces guerres (Flores 2016 : 27-47). A noter que le phénomène des combattants – ou des volontaires et des mercenaires – étrangers marque et renforce parfois la dimension internationale des guerres et des conflits.

Toutefois, un événement contemporain qui mérite d'être souligné ici est celui de l'invasion soviétique de l'Afghanistan ayant provoqué une guerre durant dix années entre 1979 et 1989. Durant cette guerre, des volontaires du monde arabe sont venus soutenir les combattants, « moudjahidines », contre l'envahisseur soviétique. C'est ce combat, ce *djihad*, incarné en partie par un mouvement de combattants venus du monde arabe, qui a permis la libération de l'Afghanistan, avec le soutien des Etats-Unis dans ce contexte de guerre froide. Certains de ces combattants étrangers ont par la suite décidé de mener un *djihad* au-delà de l'Afghanistan, en transformant une lutte locale en un *djihad* global emprunt d'une idéologie islamiste radicale (Flores 2016 : 43-45). Cette décennie d'histoire permet de mieux comprendre les dynamiques des crises touchant le Proche et Moyen-Orient jusqu'à nos jours.

David Malet, enseignant les relations internationales à l'Université de Melbourne, rappelle également que malgré le fait que l'attention soit actuellement centrée sur les groupes islamistes, le phénomène des combattants étrangers n'est ni récent ni lié à l'islam (Malet 2010 : 97). Il tente donc de tirer les leçons valables et éclairantes à propos de phénomènes d'aujourd'hui à la lumière de cas historiques comme la guerre civile espagnole ou la guerre d'Afghanistan.

Thomas Hegghammer, chercheur notamment à l'Institut norvégien de recherche pour la défense, s'intéresse au phénomène des combattants étrangers actifs dans les conflits armés dans le monde musulman depuis les années 1980, de la Bosnie à l'ouest aux Philippines à l'est, jusqu'aux années 2000 en Irak. Il cherche à comprendre pourquoi et quand le

phénomène des combattants étrangers musulmans a-t-il émergé. Il tente de formuler une hypothèse plausible quant à l'origine du phénomène (Hegghammer 2010 : 55). Pour cela, l'auteur se base sur des sources primaires et secondaires en arabe ainsi que sur des entretiens menés en Grande-Bretagne, en Jordanie, au Pakistan, en Palestine et en Arabie Saoudite avec d'anciens combattants étrangers.

Par ailleurs, le chercheur revient sur l'émergence du mouvement panislamiste, en analysant entre autre la création d'organisations islamiques internationales ainsi que la répression des Frères musulmans en Egypte, en Syrie et en Irak dans les années 1960 (Hegghammer 2010 : 80), afin de mieux comprendre le phénomène des combattants étrangers. Il explique également que le militantisme transnational est motivé par une idéologie, ici le panislamisme, et que ce dernier présente plus de points communs avec les mouvements nationalistes qu'avec des mouvements emprunts de constructions religieuses utopiques. Il explique également que certaines politiques étrangères menées par l'Occident dans les années 1990 et 2000, mais également les actions des Russes en Afghanistan, des Israéliens en Palestine ou des Serbes en Bosnie, ont alimenté un militantisme transnational panislamiste ainsi qu'un discours victimaire (Hegghammer 2010 : 89). Enfin, Hegghammer tire de ses conclusions des implications pour les décideurs politiques et ceux qui cherchent à prévenir le recrutement de combattants étrangers. Ainsi, le discours des recruteurs ne repose pas principalement sur des arguments théologiques complexes mais plutôt sur de simples appels à l'altruisme et à la solidarité. L'auteur appelle donc à s'inquiéter plutôt des reportages populistes anti Occident diffusés par al-Jazeera, ainsi que de toute forme de propagande diffusée sur internet, que de la propagation d'un salafisme ultra-conservateur (Hegghammer 2010 : 90). Enfin, en 2010, Hegghammer écrivait qu'internet rendait la propagande des combattants étrangers largement disponible, mais également que les coûts d'un voyage étaient faibles. Par conséquent, il avançait qu'il fallait s'attendre à observer un phénomène de combattants étrangers à l'occasion d'un conflit majeur qui pourrait éclater dans le monde musulman (Hegghammer 2010 : 91).

1.2.1.2 Approche juridique

La notion de combattant étranger ou de combattant terroriste étranger peut être appréhendée selon une approche juridique¹⁹. Ainsi, des efforts de définition de ce qu'est un combattant étranger du point de vue du droit international humanitaire et d'analyses du rôle qu'un tel

¹⁹ Pour approfondir cette approche, voir également Randretsa Thierry, « Les « combattants terroristes étrangers » et le droit international humanitaire ».

combattant joue dans un conflit armé international ou non international ainsi que des conséquences de ses actes en vertu du droit pénal international ou d'analyses des normes qui sont produites face à ce phénomène sur le plan international sont poursuivis par certains spécialistes.

Cette approche est traitée en particulier sous le chapitre 1.3 de ce mémoire qui discute de la notion de *Foreign Terrorist Fighter* sous l'angle juridique et du droit international en particulier.

Il est tout de même utile de renvoyer ici brièvement aux quatre contributions de la deuxième partie de l'ouvrage *Foreign Fighters under International Law and Beyond* intitulée « The Legal Dimension: The Status of the Foreign Fighters » (de Guttry (*et al.*) 2016 : 141-226).

Emanuele Sommario, professeur assistant de droit international à l'Institut universitaire de Sant'Anna à Pise en Italie, analyse le statut des combattants étrangers selon le droit international humanitaire et tente de clarifier les obligations légales ainsi que le niveau de protection juridique concernant ces combattants ayant rejoint le théâtre d'un conflit armé. Pour ce faire, l'auteur passe en revue les principaux traités relevant du droit international humanitaire, applicables dans les situations de conflits armés internationaux et de conflits armés non internationaux, ainsi que les commentaires y relatifs et les décisions judiciaires prises par les tribunaux internationaux. L'auteur examine également les conditions selon lesquelles un combattant étranger peut être considéré comme un prisonnier de guerre lors d'un conflit armé international ou non international (in de Guttry (*et al.*) 2016 : 141-160).

Robert Heinsch, professeur associé de droit international public au Centre Grotius d'études juridiques internationales à l'Université de Leiden, analyse le phénomène des combattants étrangers sous l'angle du droit pénal international. L'auteur examine en particulier les différentes formes de crimes internationaux, à savoir les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, le crime de génocide et les actes terroristes, qui sont potentiellement commis par des combattants étrangers au cours de conflits armés internationaux et non internationaux mais également en-dehors d'un conflit armé, ainsi que les responsabilités pénales qu'endosse ce type de combattant face à de tels crimes. Enfin, Heinsch considère les possibilités nationales et internationales de poursuivre pénalement et de condamner les combattants étrangers auteurs de crimes internationaux.

Selon l'auteur, le droit pénal international ne traite pas de manière explicite le phénomène des combattants étrangers et par conséquent, il n'existe pas de responsabilité pénale individuelle à

ce niveau. Dès lors, il est important de déterminer les actes commis par un combattant étranger qui sont couverts par le droit pénal international, comme par exemple, et ceci est souvent le cas, des attaques perpétrées à l'encontre de populations civiles. Par ailleurs, il est difficile, lorsqu'un crime international semble avoir été commis, de démontrer l'élément subjectif constitutif de ce crime, à savoir les connaissances du prévenu des circonstances et du contexte dans lesquels le crime a été commis. Il est également ardu de démontrer, le cas échéant, la responsabilité du supérieur, à savoir la chaîne de commandement et le degré de contrôle exercé sur d'éventuels subordonnés, endossée par le combattant étranger (in de Guttry (*et al.*) 2016 : 161-185).

Francesca Capone, chercheuse en droit international public auprès de l'Institut universitaire de Sant'Anna à Pise, étudie quant à elle la problématique des enfants soldats. En effet, de plus en plus de mineurs sont recrutés dans l'objectif d'en faire des combattants étrangers. Ce phénomène n'est pas nouveau mais a atteint un sommet dans nombre de conflits armés ces dernières années, selon la chercheuse qui se base notamment sur les estimations du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) faisant état en 2014 de 300'000 garçons et jeunes filles n'ayant pas atteint l'âge des dix-huit ans et participant à plus de trente conflits à travers le monde (in de Guttry (*et al.*) 2016 : 187). Le recrutement d'enfants soldats dans les rangs des combattants étrangers est donc également une pratique existante dans les conflits en Syrie et en Irak. Capone rappelle les cas de mineurs, en quête ou en crise d'identité, qui quittent leur pays d'origine ou de résidence afin de rejoindre Daesh, mais également les cas de parents qui emmènent leurs enfants en Syrie afin de vivre dans le *califat*, c'est-à-dire au sein d'une « vraie société islamique » et d'y vivre un « djihad en famille » (in de Guttry (*et al.*) 2016 : 200). L'auteure mentionne également les camps de « louveteaux djihadistes » où des enfants et adolescents sont endoctrinés et entraînés au combat voire même préparés à des missions d'attentats suicides par l'*Etat islamique*. Ceci a été confirmé par le huitième rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne instituée en août 2011 par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (in de Guttry (*et al.*) 2016 : 200).

La prévention du recrutement d'enfants soldats figure d'ailleurs dans la résolution 2178 du Conseil de sécurité des Nations Unies. L'auteur passe en revue le cadre légal et les normes existant au niveau international concernant la prévention et l'interdiction du recrutement d'enfants et souligne entre autre l'importance du défi de la réintégration de ces enfants dans

leurs communautés et sociétés d'origine en évoquant des pistes possibles à cette fin (in de Guttry (*et al.*) 2016 : 187-204).

Daniele Amoroso, maître de conférences en droit international public auprès de l'Université Federico II de Naples, s'intéresse à la manière dont le droit international en matière de protection des droits humains régule les activités des combattants étrangers précisément en Syrie et en Irak. Ce régime juridique ne considère pas ces combattants comme étant des personnes physiques individuelles²⁰, mais comme étant membres d'une partie à un conflit, soit des forces armées gouvernementales ou de groupes d'opposition armés. En matière de violation des droits humains, il est donc question de responsabilité internationale de l'entité à laquelle appartiennent les combattants étrangers. Les problématiques traitées par Amoroso sont donc les conditions selon lesquelles des violations des droits de l'homme perpétrées par un combattant étranger peuvent être attribuées à un groupe d'opposition armé et les conséquences juridiques ainsi encourues. Amoroso base ses analyses sur les textes rédigés par la Commission du droit international des Nations Unies, notamment sur son projet d'articles sur « la responsabilité de l'Etat pour fait internationalement illicite ». La réflexion de base, selon une approche fonctionnaliste, est que les obligations des groupes d'opposition armés découlent de leur exercice de pouvoirs publics, soit d'activités souveraines normalement assurées par un gouvernement souverain (in de Guttry (*et al.*) 2016 : 205-226).

1.2.1.3 Approche des sciences sociales et politiques

Concernant les recherches et travaux académiques mais aussi les rapports émis ou mandatés par des instances étatiques relatifs au phénomène de la radicalisation, et en particulier celui des FTF, les approches relevant des sciences sociales et politiques semblent être dominantes. Afin de synthétiser au mieux les différents courants et de proposer un aperçu des auteurs pertinents dans ce domaine, ce sous-chapitre sera divisé en trois parties, à savoir une première abordant l'approche dite explicative, une deuxième l'approche psychologique et une troisième l'approche dite des politiques publiques.

1.2.1.4 Approche explicative

Selon cette perspective, les auteurs en sciences sociales et politiques étudient les mécanismes et les processus de radicalisation ainsi que le phénomène des combattants étrangers en dégagant des *variables explicatives* permettant de mieux saisir les motivations individuelles

²⁰ Celles-ci étant soumises aux règles régies par le droit pénal international.

des FTF. Les auteurs distinguent généralement deux types de facteurs, à savoir les facteurs individuels et contextuels (ou structurels). La première catégorie renvoie aux caractéristiques relatives aux données socio-démographiques et biographiques propres à l'individu. La seconde catégorie renvoie aux facteurs de type politiques, culturels et socio-économiques relatifs à l'environnement dans lequel évolue l'individu. Les approches explicatives en sciences sociales et politiques semblent être dominantes à ce sujet, en témoigne la fréquence élevée des publications traitant de cette thématique²¹.

Phil Gurski²², afin de déterminer dans quelle mesure un individu vit un processus de radicalisation violente, a établi une matrice organisée en neuf indicateurs généraux comprenant chacun une série de variables plus précises (Gurski 2016 : 163-165), permettant de mesurer²³ d'une certaine manière le degré de radicalisation d'un individu. Pour chaque variable, il s'agit d'indiquer si celle-ci est observée, ainsi que la fréquence d'observation, dans le discours par exemple d'un individu. Pour générer ces indicateurs, l'auteur relève les tendances et traits communs au niveau de certains comportements et attitudes observés au Canada dans les processus de radicalisation violente inspirée par al-Qaïda (Gurski 2016 : 76).

²¹ Ci-après, une sélection d'auteurs pertinents selon cette approche, mais qui ne peuvent pas tous être traités dans le cadre de ce mémoire : Khosrokhavar Farhad, *Radicalisation* ; Azinović Vlado et Jusić Muhamed, « The New Lure of the Syrian War – The Foreign Fighters' Bosnian Contingent » ; Dodwell Brian, Milton Daniel et Rassler Don, « The Caliphate's Global Workforce: An Inside Look at the Islamic State's Foreign Fighter Paper Trail » ; Hegghammer Thomas, « Should I stay or should I go? Explaining Variation in Western Jihadists' Choice between Domestic and Foreign Fighting » ; Byman Daniel et Shapiro Jeremy, « Be Afraid. Be A Little Afraid: The Threat of Terrorism from Western Foreign Fighters in Syria and Iraq » ; Speckhard Anne et Yayla Ahmet S., « Eyewitness Accounts from Recent Defectors from Islamic State: Why They Joined, What they Saw, Why they Quit » ; Böckler Nils, « Der sog. Islamische Staat und die Mujaheddin aus dem Westen: Radikalisierungsprozesse unter schwarzer Flagge » ; Peddell Daniel (*et al.*), « Influences and vulnerabilities in radicalised lone-actor terrorists: UK practitioner perspectives » ; Joris Vincent, « Les chemins de l'extrémisme violent : le processus de radicalisation » ; « Le phénomène des combattants étrangers, la sécurité et les tendances connexes au Moyen-Orient », par le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) ; « Al-Qaïda, l'EIL et leurs héritiers. Comprendre la portée et la propagation de l'extrémisme islamiste violent », également par le SCRS, le chapitre 10 en particulier ; Madriaza Pablo et Ponsot Anne-Sophie, « Comment prévenir la radicalisation : une revue systématique » ; Pietrasanta Sébastien, « La déradicalisation, outil de lutte contre le terrorisme » ; ou encore Van der Maelen Dirk, « Les combattants étrangers en Syrie et en Irak ».

²² Phil Gurski a exercé la fonction d'analyste stratégique auprès des services de renseignement canadiens durant plus de trente ans. Il est spécialisé dans les questions relatives à la radicalisation et à l'extrémisme violent liés à al-Qaïda.

²³ Il peut être problématique de chercher à mesurer, à quantifier, au moyen d'une série de variables, un processus si complexe qu'est celui de la radicalisation violente. Toutefois, ces variables permettent de proposer une série de notions intéressantes et utiles à garder à l'esprit pour la suite de ce travail, à savoir l'analyse empirique des FTF de Suisse.

Dans ce chapitre du mémoire, il s'agira de se limiter à exemplifier les indicateurs suivants par une sélection de quelques variables qui semblent être pertinentes.

Ainsi, le premier indicateur concerne les croyances religieuses, se traduisant par des variables telles qu'un sentiment de haine et d'intolérance envers les juifs, les chrétiens et autres croyants (hindous, bouddhistes, ou autres courants musulmans tels que les chiites²⁴, les soufis). Le deuxième indicateur relève des changements de fréquentations et de style de vie observables par un changement soudain de cercle d'amis ou d'activités exercées sur le long terme (par exemple activités associatives de type sportif), par le rejet catégorique d'anciennes fréquentations et d'un ancien style de vie, par le rejet soudain de la famille, par le refus d'engager un débat, par l'exercice d'une activité physique associée à la préparation pour un *djihad* violent, comme les arts martiaux, ou encore par la rupture soudaine avec l'école ou un travail. Le troisième indicateur est celui de l'influence qui renvoie aux efforts d'individus cherchant à influencer d'autres personnes afin que celles-ci adoptent des opinions radicales et des actes violents. Le quatrième indicateur englobe les points de vue sur l'Occident tels que le rejet des principes démocratiques, un sens critique très prononcé envers les politiques étrangères et militaires menées par des pays occidentaux et la condamnation virulente de celles-ci, la qualification des Occidentaux comme étant des *kuffars*, soit des infidèles et non croyants, la volonté de partir vers des pays en guerre pour combattre, l'entretien d'une correspondance avec des extrémistes violents se trouvant dans des zones de conflit, ou le besoin d'accomplir la *hijra*, c'est-à-dire l'émigration vers un pays musulman. Le cinquième indicateur relève de discours véhiculant la conviction que l'Occident est en guerre contre l'islam, ou la croyance selon laquelle l'Occident doit être puni pour ses actes, et que les vrais musulmans doivent agir. Le sixième indicateur est celui de l'usage d'internet se traduisant par la consultation de sites à caractère violent, la participation à des *chats rooms* (soit des espaces de discussions en ligne) hébergés sur des sites violents, le partage de matériel violent (notamment des images et des vidéos), l'utilisation des réseaux sociaux afin de propager l'idée du *djihad* violent, le déploiement d'efforts visant à cacher et rendre anonyme son utilisation d'internet par des moyens de cryptage et l'usage de pseudonymes et de fausses identités en ligne. Il est à noter que des études psychologiques ont démontré qu'internet et les rencontres virtuelles jouent un rôle important dans les processus de radicalisation et de recrutement et peuvent provoquer des sentiments et émotions d'intensité relativement forte (Bénézech et Estano 2016 : 170). Le septième indicateur comprend les conceptions du *djihad*,

²⁴ Ces variables laissent sous-entendre que la personne radicalisée serait plutôt un islamiste radical sunnite.

relevant notamment de la croyance selon laquelle l'accomplissement du *djihad* violent est une obligation, mais aussi des louanges faites aux *moudjahidines*, les combattants de la foi. Le huitième indicateur renvoie aux points de vue concernant la notion de martyr, se traduisant par le désir de mourir en martyr ou par la promotion de ce dernier. Et le neuvième indicateur relève de la notion de fin des temps que Gurski développe en deux variables, à savoir la croyance en une fin du monde imminente et le désir d'entreprendre un voyage afin d'assister à la bataille de la fin des temps. En effet, l'islam, tout comme le christianisme, conçoit divers scénarios relatifs à la fin des temps. Au moment de la fin du monde, trois personnages – Jésus (*Issa* en arabe) revenant sur terre, le personnage mythique du *Mahdi* et le *Dajjal*, sorte d'antéchrist islamique – s'engageraient dans une bataille opposant le bien au mal, puis une ère de vérité et de justice s'en suivrait. Aussi, nombre de sites internet djihadistes évoquent des signes de la fin des temps et appellent les vrais musulmans à rejoindre le *Mahdi* dans cette bataille ultime. Le champ de bataille en Syrie pourrait donc incarner cette guerre annonçant la fin des temps et Daesh ferait sienne cette rhétorique en inscrivant des références apocalyptiques dans son magazine de propagande *Dabiq* (Gurski 2016 : 91-92).

Jeanine de Roy van Zuijdewijn²⁵ et Edwin Bakker²⁶ étudient les caractéristiques personnelles des terroristes agissants seuls sur la base d'une étude de 120 cas provenant de toute l'Europe afin de mieux comprendre ce qui mène un individu à commettre des actes relatifs à l'extrémisme violent. Les variables que les chercheurs prennent en considération sont l'âge, les profils idéologiques (politiques et religieux), le facteur social, les troubles psychologiques, ou encore la biographie (comme un événement marquant) de l'individu en question (de Roy van Zuijdewijn et Bakker 2016 : 42-49). Les auteurs formulent également des recommandations, notamment à l'attention des professionnels issus du secteur de la santé et des soins psychiatriques.

Gabriel Weimann, professeur en communication à l'Université d'Haïfa en Israël, aborde la question des combattants étrangers par leur recrutement et par le rôle de plus en plus important qu'y jouent les médias sociaux. En effet, c'est grâce aux processus de recrutement

²⁵ Jeanine de Roy van Zuijdewijn est chercheuse à l'Institut de la sécurité et des affaires internationales (Institute of Security and Global Affairs, ISGA) à l'Université de Leiden ainsi qu'au Centre international pour le contre-terrorisme (International Centre for Counter-Terrorism, ICCT de la Haye).

²⁶ Edwin Bakker est professeur et directeur de l'Institut de la sécurité et des affaires internationales (ISGA) à l'Université de Leiden et chercheur au Centre international pour le contre-terrorisme (ICCT) de la Haye.

que les organisations terroristes disposent de combattants parfois prêts à commettre des attentats à la bombe, des enlèvements, des exécutions, mais également des tâches techniques. Ces processus de recrutement sont facilités par les médias tels que Twitter, Facebook ou YouTube qui permettent aux recruteurs d'atteindre rapidement un public très large aux quatre coins de la planète, notamment à l'aide de matériel de propagande facilement diffusable. L'analyse de Weimann est focalisée sur les stratégies de recrutement en ligne mises en œuvre par des organisations terroristes telles que Daesh (Weimann 2016 : 77-95). Par ailleurs, l'auteur observe une tendance selon laquelle les terroristes deviennent de plus en plus habiles lorsqu'il s'agit de toucher des publics cibles tels que les femmes, les jeunes, les communautés diasporiques, ou les nouveaux convertis à l'islam (Weimann 2016 : 83).

Ainsi, outre les variables traditionnelles relatives aux motivations individuelles, la variable 'médias sociaux' peut être considérée comme étant une variable contextuelle influente pour l'individu qui décidera d'entreprendre un voyage dans le but de combattre à l'étranger et de rejoindre ainsi un groupe ou une organisation dont la propagande et l'exercice de recrutement en ligne auront eu l'effet escompté.

Ross Frenett²⁷ et Tanya Silverman²⁸, en s'interrogeant sur les causes qui mènent un individu à s'engager dans un conflit à l'étranger – et pas seulement pour une cause islamiste extrémiste – ont dégagé trois axes motivationnels. Ce sont l'indignation au sujet de la situation d'un pays qui sera la destination du voyageur, l'adhésion à l'idéologie du groupe que le combattant étranger va rejoindre et la recherche d'une identité et de significations relatives à la vie personnelle de l'individu en question. La première motivation comprend également la dimension d'empathie que le combattant étranger peut ressentir envers une population affectée par la situation du pays de destination. La deuxième motivation se rapporte plutôt à des croyances inhérentes à l'individu ou à une foi religieuse, mais aussi à des opinions de types politiques. Et la troisième motivation renvoie, faisant écho à la recherche d'une identité, à un sentiment d'appartenance vis-à-vis du groupe que le combattant étranger, souvent très jeune²⁹, rejoint (Frenett et Silverman 2016 : 63-76).

²⁷ Ross Frenett est l'un des fondateurs de l'entreprise Moonshot CVE (*Countering Violent Extremism through Data Driven Innovation*).

²⁸ Tanya Silverman est coordinatrice auprès de l'Institut pour un dialogue stratégique (Institute for Strategic Dialogue ISD), *think tank* londonien.

²⁹ Les combattants étrangers étudiés par les auteurs ont généralement à peine 20 ans.

Face au constat que la Belgique et les Pays-Bas ont été confrontés, et le sont toujours, ces dernières années par un phénomène important de combattants terroristes étrangers³⁰ ayant rejoint la Syrie ou l'Irak, Edwin Bakker et Roel de Bont³¹ ont analysé, de manière descriptive et comparative, les caractéristiques et les motivations de ces combattants de Belgique et des Pays-Bas ainsi que les rôles que ces derniers ont joué dans les conflits en Syrie ou en Irak. Les auteurs se sont focalisés sur les variables de l'âge, du sexe, de la confession, ainsi que les variables géographiques (origine géographique), socio-économiques (classe sociale, éducation, emploi) et psychologique (Bakker et de Bont 2016 : 837-857).

Les auteurs distinguent les « push factors » des « pull factors » (Bakker et de Bont 2016 : 845-847). Les « push factors » renvoient aux résultats de recherches menées sur des combattants terroristes étrangers néerlandais montrant qu'une part importante de ces derniers avaient grandi dans un environnement social défavorisé, qu'ils avaient eu des difficultés scolaires ou au travail, qu'ils avaient vécu des situations de confrontations avec les autorités, des expériences traumatisantes, différents types d'injustices et de discriminations (perçues) et qu'ils exprimaient ou ressentaient des frustrations importantes en lien avec leur propre position sociale ou celle de leur groupe ethnique. Certains étaient aussi à la recherche d'un sens à donner à leur existence en partant en Syrie. Ainsi, ces individus estimaient ne plus avoir leur place ni d'avenir dans la société néerlandaise. Les auteurs estiment que ces « push factors » sont également valables pour les djihadistes belges. Par ailleurs, entreprendre un voyage permettait à certains de rompre avec leur style de vie occidental criminel et corrompu. Pour d'autres, cela se traduisait même par la possibilité d'échapper à une peine de prison ou au remboursement de dettes.

Les « pull factors » renvoient quant à eux aux justifications de l'entreprise d'un tel voyage comme les atrocités et brutalités commises par le régime syrien, notamment à l'encontre de la population sunnite, combinées avec l'inactivisme, du moins perçu comme tel, sur le plan international. En Belgique, c'est ce type de discours que propageait entre autre l'organisation djihadiste Sharia4belgium. Pour certains, l'ascension de Daesh, son expansion et l'établissement d'un *califat* ont motivé leur départ pour combattre. D'autres facteurs expliquant le désir de rejoindre une telle organisation sont par exemple l'appartenance à un groupe, la fraternité, la camaraderie, le respect, la reconnaissance, l'acceptation, l'identité,

³⁰ A noter que les auteurs utilisent dans leur article, tout comme le titre l'indique très bien, le terme de « jihadist foreign fighter », soit de combattant djihadiste étranger, plutôt que de combattant terroriste étranger (Bakker et de Bont 2016 : 837-857).

³¹ Roel de Bont est chercheur auprès de l'Institut de la sécurité et des affaires internationales (ISGA) à l'Université de Leiden.

l'aventure, l'héroïsme que ce groupe semble garantir et offrir. Des motivations plutôt religieuses et idéologiques comme le fait de vivre strictement selon la loi islamique au sein du *califat* auto-proclamé ou de mourir en martyr sont d'autres « pull factors ». Par ailleurs, la propagande médiatique de Daesh et l'image romantique du *califat* que l'organisation véhicule sont autant d'éléments d'attraction vers la Syrie. En somme, tous ces aspects sont des éléments d'attraction du *djihad* armé, alors que les « push factors » sont les variables expliquant le départ d'une société dans laquelle le combattant terroriste étranger ne trouve plus sa place.

Marwan Abou Taam, membre de l'Institut berlinois pour la recherche empirique sur la migration et l'intégration et collaborateur scientifique dans la police du land de Rhénanie-Palatinat en Allemagne, identifie certaines causes de la radicalisation. Il souligne le fait que les processus de radicalisation ne sont ni une question de genre ni une question de provenance sociale mais relèvent de processus individuels. Toutefois, des similarités biographiques, du moins auprès des cas allemands que Abou Taam analyse, comme une crise identitaire, la quête de sens ou l'aspiration à jouer un rôle dans la société qui selon eux les rejette, peuvent être décelées. L'auteur distingue quatre catégories de motivations pouvant expliquer un départ vers une zone de conflit. Ce sont les convictions idéologiques, l'attrait pour l'aventure, le phénomène « born-again » (en d'autres termes, le fait de vouloir se racheter par exemple d'un passé criminel, d'abandonner son ancienne vie) et la croyance selon laquelle il est possible d'assouvir ses besoins violents en toute impunité dans le cadre d'une guerre civile.

Joshua Sinai, analyste spécialisé dans les études sur la sécurité intérieure et le contre-terrorisme chez Kiernan Group Holdings aux Etats-Unis, propose un cadre d'analyse, une cartographie des processus de radicalisation des individus devenant combattants étrangers en Syrie pour y mener des activités insurrectionnelles ou terroristes ou qui reviennent dans leur pays d'origine ou de résidence pour y commettre un acte terroriste, mais également des individus radicalisés et recrutés pour perpétrer une attaque terroriste sans quitter leur pays ainsi que des individus qui ont été empêchés de rejoindre la Syrie à la frontière en Turquie ou grâce à des mesures préventives. L'auteur distingue cinq catégories illustrant ces trajectoires, qu'il divise en treize facteurs (Sinai 2016 : 47-49). Sinai propose également aux services de sécurité une série de mesures préventives relatives à chaque facteur. Ainsi, la première catégorie, qui est celle des facteurs de radicalisation, distingue les « push factors » comme une crise personnelle (sentiment d'être marginal, discriminé ou rabaissé par les autres,

problèmes familiaux, relationnels et professionnels, sentiment de déracinement) ou des questions sociétales (croyance que la société dans son ensemble est discriminatoire, notamment vis-à-vis de la religion, et ne propose pas un traitement égalitaire), des « pull factors » illustrés par les questions internationales (sentiment de révolte et d'injustice face aux souffrances subies par les coreligionnaires dans les zones de conflit et perception d'une indifférence ou d'une hostilité de la part des gouvernements occidentaux), les sous-cultures extrémistes (idéologies extrémistes répandues par des recruteurs, des prédicateurs, des vétérans djihadistes agissant au niveau local, auprès des familles et des réseaux d'amis) et les médias sociaux ainsi que les djihadistes ou leaders religieux influents (usage par les groupes extrémistes de sites web, magazines en ligne, réseaux sociaux afin de promouvoir leurs causes et de répandre leurs discours). La deuxième catégorie renvoie à ce que l'auteur appelle détonateurs ou déclics (« *triggers* »), c'est-à-dire à la croyance qu'il existe une nécessité, voire un devoir lié à la religion, de rejoindre un groupe insurrectionnel afin de venger la mort de ses membres. La troisième catégorie, qui est celle de la préparation pour un voyage vers une zone de conflit (notamment en intensifiant les contacts avec des combattants de retour, des recruteurs ou des facilitateurs), distingue les sources de financement, l'aspect logistique (recherche d'informations sur internet) et les routes utilisées (en passant par la Turquie par exemple où des passeurs prennent en charge les nouvelles recrues). La quatrième catégorie comprend les activités menées en Syrie ou en Irak qui consistent souvent à recevoir un entraînement militaire, à être endoctriné ou plus rarement à fournir de l'aide humanitaire. Enfin, la cinquième catégorie, qui relève des retours vers le pays d'origine ou de résidence, concerne pour l'heure actuelle une minorité de combattants terroristes étrangers. Les raisons d'un retour sont diverses et vont du désillusionnement relatif au fait de combattre dans un environnement très rude à un processus de radicalisation qui se poursuit afin de devenir à son tour recruteur voire même auteur d'opérations terroristes.

Il existe également d'autres facteurs explicatifs du phénomène de l'extrémisme violent et des FTF, qui serait d'ailleurs un phénomène touchant plutôt la jeunesse, selon le politologue français Olivier Roy (cité par Ranstorp 2016 : 3) et qui peuvent être énumérés ici. Un sentiment de frustration et de ressentiment à l'égard de la société, un phénomène de stigmatisation et de rejet de la seconde génération d'immigrés, un passé de petite délinquance (crimes de droit commun, trafic de drogue), un phénomène de recrutement de jeunes femmes afin de les marier à des djihadistes vivant au sein du *califat*, une volonté de vouloir venger la communauté musulmane (*oumma*) réprimée et victime des agressions de l'Occident, une

déconnexion avec les communautés musulmanes d'Europe, ou encore l'adoption d'une interprétation salafiste de l'islam facile à comprendre et fournissant des recettes et des codes de conduite structurant le quotidien.

1.2.1.5 Approche psychologique

Il y a également lieu d'aborder ici quelques auteurs³² qui privilégient l'approche psychologique afin d'expliquer le phénomène des combattants étrangers et plus généralement des profils radicaux.

Anne Speckhard, professeure associée de psychiatrie à la faculté de médecine de l'Université de Georgetown aux Etats-Unis et directrice du Centre de recherche international pour l'étude de l'extrémisme violent³³, est allée interviewer à ce jour près de cinq cents militants, *Foreign Fighters* ou terroristes djihadistes, ainsi que des membres de leur famille, des proches mais également d'anciens otages. Ses terrains de recherche couvrent l'Europe, le Moyen-Orient et l'ex-Union soviétique. Speckhard identifie différentes sortes de facteurs et motivations expliquant le passage à l'extrémisme violent, mais un aspect en particulier est pertinent pour ce sous-chapitre. Il s'agit des vulnérabilités individuelles (Speckhard 2016³⁴). Ces vulnérabilités individuelles renseignent de la psychologie de l'individu susceptible de soutenir une organisation terroriste, voire de la rejoindre pour combattre à ses côtés. La chercheuse sépare cette catégorie en deux, selon que l'individu vit dans ou hors d'une zone de conflit. En outre, cette vulnérabilité entre en résonance avec d'autres facteurs explicatifs comme le poids du groupe, son idéologie et le soutien social fourni par le groupe.

Ainsi, les personnes vivant dans une zone de conflit sont souvent motivées dans leurs activités extrémistes par un traumatisme psychologique et un sentiment de revanche, ainsi que par des frustrations. Ceci s'explique parce que ces individus ont très souvent dans leur famille des membres qui ont été maltraités, emprisonnés, voire violés ou tués. Ils peuvent également avoir perdu leur maison, leurs terres, leur travail et vivent sous occupation étrangère. Ils sont donc profondément blessés, éprouvent de la haine et peuvent se retrouver au sein d'un groupe qui pourra leur permettre d'une certaine manière de se venger de l'ennemi et de le faire souffrir en retour. Selon Speckhard, une attaque suicide peut même servir de premier secours

³² Voir également Gurski Phil, *The Threat from Within. Recognizing Al Qaeda-Inspired Radicalization and Terrorism in the West*.

³³ International Center for the Study of Violent Extremism (ICSVE).

³⁴ Tous les facteurs motivationnels relatifs à ce que Speckhard appelle « vulnérabilités individuelles » et qui seront mentionnés ici sont issus de son article « The Lethal Cocktail of Terrorism », 2016.

psychologique. Le groupe auquel appartient l'individu peut parfois même le convaincre que commettre un attentat suicide amènera l'auteur et tous les membres de sa famille, ainsi à nouveau réunie, au paradis.

Par ailleurs, s'agissant des personnes qui ne vivent pas dans une zone de conflit, comme les individus qui feront l'objet d'analyses dans ce mémoire, notamment pour celles issues de la deuxième ou troisième génération d'immigrés, un sentiment de colère et de frustration vis-à-vis de la marginalisation et de la discrimination subies, notamment sur le marché du travail, peut être ressenti. Rejoindre une organisation terroriste comme Daesh promettant un certain nombre de privilèges et de perspectives comme un travail, peut devenir une option sérieuse pour les personnes que Speckhard a interviewées.

Un sentiment de colère peut également être ressenti vis-à-vis d'aspects géopolitiques, telles que les injustices causées par les conflits en Syrie, en Irak ou en Palestine. Ainsi, certains combattants étrangers sont motivés par l'idée de restaurer la justice et de défendre les opprimés. C'est d'ailleurs par cette rhétorique qu'al-Qaïda lançait un appel au *djihad* défensif vis-à-vis de l'Occident qui serait en guerre contre les musulmans, leurs terres et même contre l'islam. Ce *djihad* défensif serait alors un devoir pour tout bon musulman qui devrait ainsi rejoindre l'organisation pour se défendre contre l'agresseur occidental. Cette rhétorique est aujourd'hui reprise par Daesh.

D'autres facteurs de motivation importants sont l'empathie et le désir de justice. Ceci se traduit typiquement par le désir de rejoindre la Syrie afin de protéger la population civile des agressions de Bachar al-Assad. Ceci peut également relever d'une aspiration à un monde plus juste et d'une volonté de se battre et de se sacrifier héroïquement dans le projet de construction d'un *califat*. Des organisations terroristes peuvent dès lors se servir d'un tel élan d'idéalisme afin de recruter notamment des jeunes qui sont d'ailleurs plus vulnérable dans une période de quête d'identité et de sens à donner à leur existence. Cela renvoie également à l'importance de l'appartenance à un groupe qui est un facteur motivationnel important, en particulier pour le jeune en pleine crise d'identité. Une crise d'identité et la quête de celle-ci peuvent d'ailleurs parfois s'accompagner par exemple d'une conversion à l'islam. Ainsi, un recruteur ou un prédicateur pourra servir de modèle et de guide à l'individu en mal de repères. S'agissant de la crise d'identité, des jeunes peuvent également éprouver des difficultés à consolider et à affirmer leur identité de genre. Ainsi, un jeune homme en quête de virilité pourrait être attiré par le fait de combattre armé d'une kalachnikov.

Selon Speckhard, un autre facteur motivateur d'importance qui ressort de ses interviews est celui qu'elle appelle « *sex now* ». Ceci fait référence aux partenaires voire esclaves sexuelles

que Daesh promettrait à ses combattants, mais aussi aux jeunes femmes qui s'offriraient d'elles-mêmes en récompenses aux *moudjahidines*, ces guerriers saints accomplissant le *djihad* armé.

De manière générale, la chercheuse rappelle aussi que des zones de conflit existent également sur le plan du microcosme d'un foyer familial pouvant vivre toutes sortes de traumatismes. Ceci implique que la personne vivant une situation de vie difficile, étant victime de violences ou étant fortement dépendante de drogues ou impliquée dans la criminalité, pourra ressentir le désir de fuir sa vie difficile et douloureuse.

Speckhard a également établi qu'un engagement dans le *djihad* militant peut être perçu comme une solution dans la lutte d'une personne musulmane contre des sentiments de honte et de culpabilité face à des « péchés » commis dans le passé – consommation de drogues, relations sexuelles illégitimes, homosexualité, avortement – ou face à des événements subis tels qu'un viol ou un abus d'ordre sexuel mais dont la responsabilité serait imputée à la victime, selon certaines cultures. Ainsi, le fait de mourir en martyr peut paraître comme étant une solution de purification de soi et offrirait l'accès au paradis.

Enfin, la santé mentale et psychique de l'individu peut également jouer un rôle motivationnel. Rejoindre Daesh par exemple pourrait constituer une sorte de thérapie contre la dépression ou pourrait donner la possibilité à une personnalité psychopathe de libérer et d'assouvir ses désirs de brutalité.

Un certain nombre des motivations relatives aux vulnérabilités individuelles évoquées ci-dessus seront reprises et structurées dans la partie théorique de ce travail³⁵, afin également de compléter la grille d'analyse³⁶ de ce mémoire.

Michel Bénézech, médecin-chef honoraire des hôpitaux psychiatriques, expert judiciaire et conseiller scientifique de la Gendarmerie nationale et Nicolas Estano, psychologue clinicien, ont étudié l'apport de la psychologie et de la psychiatrie médico-légale dans la connaissance et la compréhension des phénomènes de radicalisation et de terrorisme (Bénézech et Estano 2016). En discutant le terme de terrorisme, les deux auteurs évoquent une violence idéologique qui serait motivée par le politique ou le religieux. Puis ils citent Hoffman qui distingue le « véritable » terroriste de « l'assassin dément, lunatique ». Si le premier a pour ambition de modifier tout un système social, le « but du second est intrinsèquement idiosyncratique, égocentré et personnel » (Bénézech et Estano 2016 : 162). Il convient

³⁵ C.f. sous-chapitre 2.1.1.4 consacré à l'explication psychologique.

³⁶ C.f. chapitre 2.2.

d'emblée de préciser que les combattants étrangers qui seront analysés dans le cadre du présent mémoire ne sont pas forcément de « véritables » terroristes ni des « assassins déments » puisque souvent leurs actes sur zone de guerre n'ont pas pu (encore) être solidement prouvés, voire même leur présence en Syrie ou en Irak par exemple fait l'objet de doutes actuels³⁷. Toutefois, la démarche des deux auteurs est éclairante puisqu'ils définissent les bases psychodynamiques qui rendent un individu sensible au discours extrémiste et synthétisent de manière habile diverses approches permettant de mieux comprendre les dynamiques à l'œuvre s'agissant des processus de radicalisation violente.

Bénézech et Estano estiment qu'il existe des mécanismes psychologiques communs et fréquents chez les auteurs d'actes terroristes. S'agissant précisément des voyageurs djihadistes occidentaux, les auteurs citent Loza selon qui une majorité de ces personnes ayant rejoint un pays étranger sont fortement idéalistes et particulièrement influencées par un leader charismatique sur place (Bénézech et Estano 2016 : 163).

Les auteurs évoquent un phénomène de psychose, soit de maladies psychotiques, se déclinant par une conviction délirante voire une personnalité paranoïaque, c'est-à-dire un système du « nous contre eux », et mégalomane chez certains extrémistes. Ils citent l'exemple du cas Anders Breivik, habité par des croyances paranoïdes et initialement diagnostiqué comme schizophrène délirant, mais tout-de-même capable d'avoir planifié et exécuté ses actes de manière très précise et méticuleuse (Bénézech et Estano 2016 : 163-164).

Les deux chercheurs citent Alonso-Fernández qui souligne un certain nombre de caractéristiques qui seraient communes aux « combattants intégristes ». Celles-ci sont entre autre un absolutisme dans le système d'idées relatives aux questions religieuses, socio-politiques ou nationalistes, « une surcharge d'affectivité prenant la forme d'une passion absolue installée au centre de la vie psychique du sujet et qui gouverne sa pensée et ses actes (prosélytisme, bellicisme, criminalité) », le sentiment de détenir la vérité totale, la dénégation de toute contradiction, les sentiments négatifs tels que la colère, la haine, l'hostilité ou la vengeance à l'encontre de toute personne qui s'opposerait à ses idées, une distorsion de la réalité, un « narcissisme idéologique non pathologique soit primaire (enfance avec privation affective ou violence familiale) soit secondaire (cohabitation avec un groupe de fanatiques) » (Bénézech et Estano 2016 : 164).

³⁷ A ce propos, voir la remarque préalable du chapitre 3.3.

Les deux chercheurs citent encore Squverer qui étudie notamment les relations cliniques entre le fanatisme et la passion amoureuse illustrées notamment par l'idéalisation, la fausseté du jugement, l'absence de critique et de remords (Bénézech et Estano 2016 : 165).

D'après Bouzar, également citée dans ce papier, les activistes violents seraient souvent animés d'un sentiment de persécution et convaincus de la mise à l'œuvre d'un complot qui justifieraient selon eux un passage à l'acte, qu'ils qualifieraient d'ailleurs non pas d'acte terroriste, mais de « résistance », « d'opération de justice », de « manœuvre défensive », de « stratégie rendant nécessaire l'usage de la force » (Bénézech et Estano 2016 : 165).

Par ailleurs, certains points communs rapprochent selon les deux auteurs le fanatique du paranoïaque passionnel. Ces aspects communs se traduisent notamment par un moment de révélation et de vérité absolue, d'orgueil et de conviction d'avoir raison, une intolérance vis-à-vis des opinions d'autrui, une « exaltation idéologique avec une idée fixe prépondérante » (soit une idéologie radicale), un sentiment de supériorité, un jugement faussé, de la méfiance, une fidélité aveugle envers un chef charismatique, une obstination, un « vécu de conspiration de l'entourage social », un sens du prosélytisme, etc. (Bénézech et Estano 2016 : 165).

Toutefois, les recherches ont tendance à montrer selon Bénézech et Estano que les profils d'individus présentent tantôt des « maladies mentales », tantôt des personnalités « normales » et pas uniquement des troubles de la personnalité et des psychoses et pathologies diverses. D'ailleurs, « c'est parmi les auteurs solitaires que l'on a la probabilité de trouver la plus grande variété psychopathologique, allant de la normalité à des troubles schizophréniques ou de l'humeur » (Bénézech et Estano 2016 : 168).

Ainsi, il est éminemment complexe de mener une analyse psycho-criminologique, ce qui ne sera évidemment pas l'ambition de ce mémoire, et il convient de citer ici les deux auteurs qui rappellent qu'« on ne saurait en effet confondre la folie d'un crime avec la folie de son auteur, le crime « fou » ne renvoyant pas forcément à un malade mental grave, et le crime prémédité n'excluant pas obligatoirement une pathologie psychiatrique sévère chez celui qui l'a commis. Il en résulte que l'évaluation du degré de responsabilité pénale des terroristes doit se faire au cas par cas, selon des pratiques médico-légales pertinentes, sans se laisser déterminer par la gravité de l'acte criminel ou par l'idéologie fanatique et apocalyptique du groupe auquel le sujet appartient » (Bénézech et Estano 2016 : 164).

Enfin, les deux auteurs estiment que outre la psychologie individuelle, la psychologie des groupes ou des foules, dont les « lois » sont notamment la fascination, l'idéalisation, l'identification, l'imitation, la soumission, la dévotion, serait également pertinente dans la compréhension des processus de radicalisation. L'individu fusionne alors avec le groupe et

ainsi s'estompent les différences propres aux personnalités ainsi que l'esprit critique (Bénézech et Estano 2016 : 166).

Il est également intéressant d'évoquer ici la comparaison opérée par le psychologue Fathali M. Moghaddam³⁸ entre le processus de radicalisation et l'ascension d'un escalier de cinq étages se rétrécissant jusqu'au sommet, celui-ci étant l'acte terroriste. Au rez-de-chaussée, il y aurait une prédominance de sentiments subjectifs de spoliation, de manque, de frustration, de colère, d'injustice et cela indépendamment des conditions matérielles de vie. Certains vont donc monter au premier étage afin d'y trouver des solutions. Ceux qui n'y voient pas de possibilités d'obtenir des changements sociaux et qui estiment ne pas pouvoir participer aux processus décisionnels auront alors tendance à gravir l'escalier jusqu'au deuxième étage. Les individus y accédant, percevant toujours de graves injustices et inégalités, ressentent également de la frustration et sont parfois sous l'influence de leaders qui les convainquent de transférer leur agressivité sur un ennemi désigné comme étant le responsable de ces injustices et inégalités. Les individus cherchant des possibilités visant à déplacer leur agressivité physique sur un ennemi accèdent au troisième étage caractérisé par un environnement de rigidification idéologique, de rupture psychologique et physique avec l'environnement familial ou social. Cette étape marque le début de la radicalisation où diverses techniques s'exercent à l'encontre des individus en phase de radicalisation, à savoir l'isolation, l'affiliation, le secret ou la peur. Ces personnes commencent même à envisager l'acte terroriste comme une stratégie justifiée et celles qui montent vers le quatrième étage sont prêtes à être recrutées comme terroristes. Ici, la radicalisation sera consolidée, une vision du monde binaire et manichéenne sera véhiculée et l'action terroriste sera considérée comme un moyen légitime. Au cinquième niveau, quelques rares individus sont formés et ont pour mission de réaliser des actions terroristes, attendant les ordres à cette fin. Afin de gravir les deux derniers étages, les individus concernés sont amenés à abandonner d'anciennes normes et codes sociaux au profit d'une nouvelle morale parallèle et d'une idéologie légitimant des actes terroristes (Bénézech et Estano 2016 : 170-171).

Anton W. Weenink, chercheur auprès de l'unité centrale de la police nationale des Pays-Bas, étudie le phénomène des troubles du comportement au sein d'un échantillon de 140 islamistes radicaux et connus auprès de la police nationale néerlandaise comme étant de potentiels djihadistes. Ces individus ont pour certains entrepris un voyage vers la Syrie ou sont

³⁸ « The staircase to terrorism. A psychological exploration », *American Psychologist*, vol. 60, n°2, 2005.

suspectés d'en avoir planifié un. Les premiers résultats du chercheur montrent que les individus présentant un historique positif relatif à des troubles ou des problèmes comportementaux sont surreprésentés. Weenink remet donc clairement en doute l'affirmation selon laquelle la plupart des terroristes, ou (présumés) combattants terroristes étrangers ne seraient pas sujets à des troubles psychologiques et met en évidence l'importance de l'approche de la psychologie individuelle, à appréhender en intégrant idéalement les approches de la psychologie sociale (Weenink 2015 : 17-33). Ainsi, les variables contextuelles ne sont pas à ignorer, mais les variables propres à l'individu, en l'occurrence celles qui renvoient à la psychologie individuelle, sont à intégrer à la description ainsi qu'à la compréhension des phénomènes de radicalisation et d'extrémisme violent. Weenink appelle plus largement les chercheurs à davantage prendre en compte la discipline de la psychopathologie dans leurs études relatives à la radicalisation et au terrorisme (Weenink 2015 : 29).

Pour appuyer ses résultats, Weenink cite entre autre Bakker qui a déterminé que les troubles psychologiques ou mentaux étaient surreprésentés au sein d'un échantillon de djihadistes européens, ou encore Venhaus qui a montré qu'un comportement antisocial avait pu être observé auprès de la totalité d'un large échantillon de combattants étrangers. Il cite également Bouzar qui a démontré que 40% de djihadistes issus d'un échantillon français ont été sujets à la dépression. Weenink concède que ces études divergent quant à leurs méthodes et résultats, mais suggèrent dans l'ensemble que le contexte socio-psychologique des terroristes et des individus radicalisés constitue une variable fortement significative (Weenink 2015 : 18).

1.2.1.6 Approche des politiques publiques

Certains chercheurs appréhendent la problématique des FTF en décrivant et en analysant les mesures que prennent les Etats en réponse au phénomène des voyages à motif djihadiste qu'entreprennent leurs ressortissants et résidents³⁹. Par ailleurs, les rapports publiés par les gouvernements dressant un état des lieux de la situation et des mesures prises en matière de lutte antiterroriste, et en particulier concernant les FTF, sont également des documents ayant la vertu d'apporter des éléments de compréhension du phénomène faisant l'objet du présent mémoire.

³⁹ Afin d'approfondir cette approche, voir également Fangen Katrine et Kolås Åshild, « The « Syria traveller »: reintegration or legal sanctioning? » ; Fitzgerald James, « Counter-radicalisation policy across Europe: an interview with Maarten van de Donk (Radicalisation Awareness Network) » ; Briggs Obe Rachel et Silverman Tanya, « Western Foreign Fighters. Innovations in Responding to the Threat ».

Selon cette approche, peuvent être distingués deux types de littérature que sont les recherches académiques d'une part et les rapports officiels d'autre part.

S'agissant des premières, un auteur à mentionner est Matteo E. Bonfanti, chercheur en droit international public à l'Institut universitaire Sant'Anna en Italie. Il étudie notamment les instruments à disposition de l'Union européenne et de ses pays membres leur permettant de faire face au phénomène des combattants étrangers. Son étude se focalise sur les moyens déployés afin de collecter et d'échanger, bilatéralement ou multilatéralement au niveau européen⁴⁰, les renseignements récoltés par les autorités concernant les combattants étrangers⁴¹. L'auteur s'intéresse également aux outils employés sur le plan interne par les agences de renseignement et les autorités de poursuite pénale, soit les forces de l'ordre, afin de produire de la connaissance au sujet de combattants de retour et analyse les possibilités qu'ont les Etats d'échanger entre eux de telles informations (Bonfanti 2016 : 333-353).

Bonfanti précise que pour étudier le phénomène des combattants étrangers, d'un point de vue des autorités, et afin de traiter les informations récoltées à leur sujet, il existe deux approches. La première approche renvoie au renseignement (ou à l'analyse) stratégique qui consiste à analyser les menaces futures, potentielles, ainsi que les risques que présentent les combattants étrangers vis-à-vis de l'ordre et de la sécurité publics. Il s'agit d'une approche sur le long terme permettant notamment aux décideurs ou organes politiques d'établir des plans d'action ou des programmes législatifs en conséquence. Quant à la deuxième approche, celle-ci relève du renseignement (ou de l'analyse) opérationnel ou tactique et fait référence aux informations rendant compte de menaces directes ou imminentes à la sécurité. Cela consiste notamment à analyser les intentions, méthodes, moyens, limites et *modi operandi* de combattants étrangers identifiés et soutenant ou participant aux activités d'organisations criminelles ou terroristes. Soient-ils stratégiques ou opérationnels, l'analyse et le traitement des renseignements criminels permettent de détecter et de prévenir les activités criminelles, ainsi que d'enquêter

⁴⁰ S'agissant de la coopération internationale régionale (sur le plan européen), cf. Creta Annalisa, « Towards Effective Regional Responses to the Phenomenon of Foreign Fighters: The OSCE Toolbox », in : De Guttry Andrea (*et al.*) (dir.), *Foreign Fighters under International Law and Beyond*, T.M.C. Asser Press, 2016, pp. 355-372.

⁴¹ A titre d'exemple, l'échange multilatéral d'informations au niveau des autorités de police nationales, sur le plan européen, est essentiellement coordonné par Europol, l'agence européenne de police. Toutefois, une coopération effective entre les pays membres d'Europol dépend de leur bonne volonté respective et de leurs intérêts propres. Par ailleurs, s'agissant des échanges de renseignements criminels entre autorités de police nationales, la voie bilatérale est souvent privilégiée en utilisant les canaux de transmission adéquats.

de manière optimale sur de telles activités et de poursuivre au mieux leurs auteurs (Bonfanti 2016 : 336).

Paulussen et Entenmann, notamment chercheurs au Centre international pour le contre-terrorisme (International Centre for Counter-Terrorism, ICCT) à la Haye aux Pays-Bas, étudient les pratiques de cinq pays européens face au phénomène des combattants étrangers⁴² et des menaces que leur retour peut provoquer (Paulussen et Entenmann 2016 : 391-422). Ainsi, les auteurs rappellent en introduction l'attaque du musée juif perpétrée à Bruxelles en mai 2014 par un présumé combattant de retour, le Français Mehdi Nemmouche, ainsi que l'attaque des locaux du journal Charlie Hebdo à Paris en janvier 2015, opérée par des individus liés à des combattants étrangers (Paulussen et Entenmann 2016 : 392).

Les cas analysés sont ceux de la Belgique, de la France, de l'Allemagne, des Pays-Bas et du Royaume-Uni, ces pays présentant le plus grand nombre de résidents ou nationaux ayant rejoint des organisations combattant en Syrie ou en Irak. Les auteurs rappellent que des combattants étrangers rejoignent également d'autres zones de conflit tels qu'en Ukraine, en Libye, en Somalie et au Mali (Paulussen et Entenmann 2016 : 392). Face à ce phénomène, les Etats prennent des mesures afin de prévenir de futurs départs, de traduire en justice les combattants ayant commis des crimes et, toutefois dans une moindre mesure, de réintégrer d'anciens combattants étrangers dans la société. De telles politiques font, pour certaines, écho à la résolution 2178 du Conseil de sécurité des Nations Unies demandant entre autre aux Etats membres de criminaliser les voyages – ou les tentatives y relatives – à des fins d'activités terroristes, ou au protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme⁴³ (Paulussen et Entenmann 2016 : 393).

Les deux chercheurs examinent en particulier la jurisprudence et les cadres légaux nationaux, notamment en matière pénale mais aussi au niveau des mesures administratives, qui s'appliquent aux (potentiels) combattants étrangers avant, pendant et après leur voyage. Ils constatent que souvent, les mesures mises en œuvre pour contrer ce phénomène sont plutôt de nature répressive et sont moins orientées, par exemple, vers une démarche sur le long terme de contre-radicalisation. En outre, ils rappellent aux décideurs politiques l'importance des principes de proportionnalité et de respect du droit international ainsi que de la protection des

⁴² A ce sujet, voir également Vidino Lorenzo, « Foreign Fighters: An Overview of Responses in Eleven Countries », Center for Security Studies (CSS), ETH Zurich, 2014, 18 p.

⁴³ A ce propos, cf. également le chapitre suivant « La notion de *Foreign Terrorist Fighters* et le droit international ».

droits humains. Ils constatent également que, dans nombre de cas de combattants étrangers, les procureurs ne tentent pas de prouver ce qui a pu se passer dans des zones de conflit chaotiques telles qu'en Syrie ou en Irak, mais tentent plutôt d'établir un lien entre le prévenu et une organisation terroriste et de prouver ainsi la dimension et l'intention criminelles relatives à l'entreprise du voyage (Paulussen et Entenmann 2016 : 419).

L'étude de Sandra Kraehenmann⁴⁴, « Foreign Fighters under International Law », analyse notamment le cadre de droit international élaboré par les Nations Unies s'agissant de contre-terrorisme. Avant les attentats du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis, les gouvernements occidentaux appréhendaient le terrorisme comme étant un phénomène national à traiter sur le plan interne. Après ces événements, le terrorisme a acquis une dimension internationale, appelant des réponses au niveau international. C'est dans cette perspective que le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté en 2014 les résolutions 2170 et 2178⁴⁵ afin de lutter contre le phénomène des FTF. C'est d'ailleurs après ces attentats que le Conseil de sécurité est devenu un acteur phare s'agissant des mesures à prendre en matière de lutte antiterroriste (Kraehenmann 2014 : 36). Par ailleurs, l'approche a changé puisqu'il ne s'agissait plus seulement d'adopter des traités internationaux condamnant des actes spécifiques liés au terrorisme (détournement d'avion, prise d'otages, financement d'actes ou d'organisations terroristes), mais d'élaborer une politique de prévention plus large menée par le Conseil de sécurité. Les politiques onusiennes visant à combattre le phénomène des FTF relèvent principalement de mesures axées sur les potentiels recrutements par al-Qaida et les groupes affiliés et sur les menaces que représentent les retours de FTF (Kraehenmann 2014 : 33). Afin que les instruments juridiques onusiens (conventions internationales en matière de lutte antiterroriste) puissent faire face à un phénomène qui s'internationalise, ceux-ci prévoient que les auteurs d'actes terroristes ne puissent pas se soustraire à la justice d'un pays en s'échappant vers un autre. Pour ce faire, ces instruments fournissent une base légale internationale permettant à un Etat de poursuivre pénalement un auteur même si celui-ci n'a pas commis, ou partiellement, son crime sur le territoire de l'Etat en question, ou même si l'activité terroriste n'a pas été menée par un ressortissant dudit Etat. De tels instruments permettent donc aux Etats d'étendre leurs juridictions nationales s'agissant de la poursuite pénale d'auteurs d'activités terroristes et contiennent des clauses de compétences universelles

⁴⁴ Sandra Kraehenmann est chercheuse auprès de l'Académie de droit international humanitaire et de droits humains à Genève.

⁴⁵ Voir à ce propos le chapitre suivant traitant la notion de FTF à la lumière du droit international.

contraignantes (*aut dedere aut judicare*⁴⁶) requérant aux Etats de poursuivre ou d'extrader de tels auteurs ayant commis des crimes sur leur territoire. Par conséquent ces instruments de droit international prévoient également des dispositions réglant les questions de coopération et d'entraide judiciaire (Kraehenmann 2014 : 34). Hormis les conventions internationales, les mesures du Conseil de sécurité sont d'importance dans la lutte contre le terrorisme. Ainsi, le Comité du Conseil de sécurité, organe exécutif des Nations Unies, faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 1253 (2015) concernant l'EIL (Daesh), al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, impose également des sanctions non pénales à l'encontre des personnes listées par ses soins (Kraehenmann 2014 : 37). De telles sanctions peuvent se traduire par un gel des avoirs, une interdiction de voyager ou un embargo sur les armes⁴⁷ et visent ainsi un objectif préventif. Toutefois, en parallèle de ces sanctions, n'ont pas été prévus de mécanismes de recours permettant aux individus et groupes concernés de contester leur inscription sur une liste de sanctions, ce qui est contestable et contesté d'un point de vue de la protection des droits humains (Kraehenmann 2014 : 38). Enfin, la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité impose aux Etats membres de mettre en œuvre un certain nombre de mesures générales permettant notamment de faire face au phénomène des combattants étrangers. Cette résolution prévoit ainsi le gel d'avoirs de terroristes, d'empêcher les voyages de terroristes en établissant des contrôles effectifs aux frontières, de prévenir le recrutement de terroristes et de coopérer étroitement avec d'autres pays afin d'échanger et de partager des informations relevant de la justice pénale. Toutefois, la mise en œuvre de la résolution 1373 est plutôt problématique en raison de l'absence d'une définition de la notion de terrorisme (Kraehenmann 2014 : 39-41).

Outre les recherches académiques, les rapports officiels permettent de saisir quels moyens et mesures sont mis en œuvre par les autorités afin de faire face au phénomène des combattants étrangers⁴⁸.

⁴⁶ Cette locution latine signifie « extraditer ou poursuivre » et « est communément utilisée pour désigner l'obligation alternative à l'égard de l'auteur présumé d'une violation, « qui est énoncée dans un certain nombre de traités multilatéraux visant à assurer la coopération internationale aux fins de la répression de certains types de comportement criminel ». » (Observations préliminaires par Zdzislaw Galicki, « L'obligation d'extrader ou de poursuivre (*aut dedere aut judicare*) en droit international », Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-sixième session, 2004, p. 131, consulté le 27.08.2016 sur <http://legal.un.org/ilc/reports/2004/french/annex.pdf>.

⁴⁷ Cf. site internet du Conseil de sécurité des Nations Unies, Organes subsidiaires, consulté le 27.08.2016 sur <https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/1267>.

⁴⁸ A ce propos, voir Pietrasanta Sébastien, « La déradicalisation, outil de lutte contre le terrorisme », Rapporteur du projet de loi relatif à la lutte contre le terrorisme, Mission auprès du ministre de

Parmi ces documents, le rapport « Lutte contre le terrorisme djihadiste en Suisse focalisée sur les voyageurs djihadistes. Situation actuelle et catalogue de mesures »⁴⁹, publié en février 2015 par le groupe de travail interdépartemental de lutte contre le terrorisme dirigé par l'Office fédéral de la police (fedpol), la task-force TETRA, fait justement état des mesures qui sont mises en œuvre et évaluées par la Suisse afin de faire face au phénomène des FTF. Ce rapport détaille les mesures de détection et d'intervention qui sont mises en œuvre ou qui pourraient l'être face aux processus de radicalisation. Celles-ci vont du monitoring sur internet aux auditions préventives ainsi qu'au recours aux sources humaines et à la sensibilisation des organes de sécurité. Le rapport procède ainsi de manière systématique au sujet des voyages vers une région de conflits, les mesures y relatives étant les signalements ou encore le possible contrôle des données de passagers, mais aussi de l'engagement sur zone, les mesures conséquentes étant alors les annonces de disparition, les enquêtes d'environnement ou la surveillance de la communication, et enfin des voyages de retour, les mesures y relatives possibles étant les signalements, les contacts avec l'entourage, la sensibilisation du personnel consulaire, mais aussi les interdictions d'entrée ou les retours contrôlés. Enfin, le dernier volet de mesures concerne la phase d'après le voyage et sont les premières mesures d'investigation, la poursuite pénale, les mesures administratives ou encore les mesures de suivi.

Le rapport propose un état des lieux des mesures existantes et mises en œuvre, des mesures que les autorités évaluent dans la perspective de les appliquer, ainsi que, selon une approche comparative au niveau international, des mesures possibles que la Suisse pourrait mettre en œuvre⁵⁰.

1.3 La notion de *Foreign Terrorist Fighters* et le droit international

Il conviendra ici de discuter d'un point de vue juridique, et de droit international en particulier, la notion de FTF afin de clarifier ce concept relativement nouveau.

l'intérieur Monsieur Bernard Cazeneuve, juin 2015, 90 p. et Van Ginkel Bibi et Entenmann Eva (éds.), « The Foreign Fighters Phenomenon in the European Union. Profiles, Threats & Policies » », *International Centre for Counter-Terrorism (ICCT) – The Hague*, n° 2, avril 2016, 54 p.

⁴⁹ Voir également le second rapport de la task-force TETRA, « Mesures de lutte prises par la Suisse contre le terrorisme à motivation djihadiste », *Groupe Sécurité de la Confédération suisse*, octobre 2015, 27 p.

⁵⁰ A propos des mesures appliquées par la Suisse, voir le rapport du Réseau national de sécurité (RNS), « Mesures de prévention de la radicalisation – Etat des lieux en Suisse », publié en juillet 2016, 30 p. Voir également le troisième rapport TETRA, « Mesures prises par la Suisse dans la lutte contre le terrorisme à motivation djihadiste », publié en avril 2017 par le Groupe Sécurité de la Confédération.

Une première définition de la notion de *Foreign Fighter*, selon Sandra Kraehenmann citant Hegghammer peut être la suivante. Le combattant étranger est un individu qui a rejoint une insurrection armée et qui opère dans les limites et le cadre de celle-ci⁵¹, ne possède pas la nationalité de l'Etat en conflit, celui-ci n'étant pas non plus son pays de résidence, ni en principe de liens de parenté avec les membres de factions armées en présence, ne jouit pas d'une affiliation à une organisation militaire officielle (n'est donc pas un soldat) et n'est pas nécessairement payé pour les activités qu'il y mène (n'est donc pas non plus un mercenaire). En effet, les motivations du combattant étranger ne sont pas tant financières et matérielles, mais plutôt idéologiques et religieuses. En d'autres termes, un combattant étranger est un individu qui quitte son pays d'origine ou de résidence afin de rejoindre un groupe armé non étatique dans un pays tiers en conflit et dont la motivation principale est idéologique plutôt que matérielle⁵² (Kraehenmann 2014 : 5-6)⁵³.

Face au phénomène important des FTF rejoignant les rangs de Daesh en Syrie et en Irak, et par conséquent des potentiels retours dans les pays d'origine ou de résidence, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté deux résolutions en 2014 (2170 et 2178) afin que les Etats prennent des mesures en regard des combattants terroristes étrangers. Ces résolutions font explicitement référence au terme *Foreign Terrorist Fighters*, associant les activités du combattant étranger dans un conflit armé à des activités en lien avec des réseaux terroristes (Kraehenmann 2014 : 3). Toutefois selon Kraehenmann, une telle association pose problème et est réductrice d'un point de vue du droit international⁵⁴ puisque différentes branches de

⁵¹ Selon le rédacteur de ce mémoire, cette précision ne doit pas exclure le FTF qui revient dans son pays de résidence afin d'y commettre un attentat. Un terroriste international peut donc également être compris dans cette définition.

⁵² Ceci est une définition générale permettant uniquement de fixer un repère concernant la notion de combattant étranger. La présente étude montrera qu'une telle définition est réductrice et qu'elle ne permet pas de saisir le concept dans toute sa complexité, notamment en regard des motivations des FTF. Il sied également de préciser d'ores et déjà que les FTF qui seront analysés dans ce mémoire sont en partie des FTF présumés ou même des FTF qui n'ont pas eu l'occasion de combattre à l'étranger. Mais la seule intention de rejoindre une organisation terroriste à l'étranger suffit, selon le rédacteur de cette recherche, pour considérer l'individu, potentiel ou présumé FTF, particulièrement intéressant à étudier.

⁵³ Ces éléments de définition sont formulés par Thomas Hegghammer, « The Rise of Muslim Foreign Fighters. Islam and the Globalization of Jihad », *International Security*, vol. 35, n° 3, 2010/11, pp. 57-58.

⁵⁴ Par ailleurs, comme vu plus haut, la notion de *Foreign Fighter* n'a pas toujours été associée au terrorisme djihadiste et n'a pas toujours été un phénomène lié à l'islam (radical), à l'instar des combattants étrangers qui s'engageaient dans la guerre civile espagnole. Toutefois, à partir de l'invasion soviétique en Afghanistan, l'affinité religieuse est un lien prépondérant entre les combattants étrangers prenant part aux conflits dans le monde musulman, notamment en Afghanistan,

celui-ci règlent la question des conflits armés (droit international humanitaire (DIH) ou droit des conflits armés) d'une part et la problématique de la prévention et de la répression du terrorisme (cadre juridique élaboré au sein des Nations Unies à l'instar des résolutions du Conseil de sécurité ou corpus juridique régional en matière de contre-terrorisme à l'exemple des décisions du Conseil de l'Union européenne ou des Conventions du Conseil de l'Europe) d'autre part. Ainsi, la résolution 2178 qui sera traitée ci-après, brouille les frontières entre la notion de terrorisme et celle des conflits armés en créant des conséquences légales pour les FTF qui ont l'intention de se rendre vers une zone de conflit (Kraehenmann 2014 : 42).

En droit international humanitaire, la protection que celui-ci offre aux personnes affectées par un conflit armé et les conséquences juridiques causées par les actes d'individus dans le cadre d'un conflit armé sont étroitement liées au statut de la personne (Kraehenmann 2014 : 15). Ainsi, la question du statut des combattants étrangers dans les conflits armés est juridiquement importante afin de déterminer le rôle et la responsabilité d'un FTF. Le DIH distingue les conflits armés internationaux (CAI) et non internationaux (CANI)⁵⁵ et codifie respectivement deux régimes juridiques distincts. Selon Kraehenmann, la plupart des combattants étrangers sont engagés dans des CANI, soit des guerres civiles. En effet, la quasi-totalité des conflits actuels se traduit par des guerres civiles, toutefois avec des composantes internationales à l'instar des forces de coalitions internationales impliquées dans un conflit interne.

A propos du statut des *Foreign Fighters* durant un CANI⁵⁶, le DIH ne fait pas référence aux statuts de combattant ou de prisonnier de guerre et ne règle pas de manière claire, à l'inverse du DIH couvrant les CAI, les conditions de détention durant un CANI. Quoiqu'il en soit, durant un CANI, le DIH s'applique à toute personne impliquée dans un conflit armé, peu importe la nationalité du combattant étranger. Et l'absence d'un statut de combattant implique que tout individu, y compris le combattant étranger, peut être poursuivi par son pays d'origine ou de résidence pour avoir pris les armes durant un CANI, peu importe si de tels actes ont été menés en violation avec le DIH ou non. Ceci implique que les combattants d'une opposition

en Irak, au Mali, au Nigeria, en Somalie, en Syrie ou au Yémen (Kraehenmann, 2014, p. 5). Les attentats du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis accentueront davantage l'association entre les FTF et l'islam radical eu égard aux combattants étrangers rejoignant les rangs des Talibans et d'al-Qaïda. C'est dans ce contexte que la notion de *Foreign Fighter* est largement associée à l'islam, à l'islamisme et au djihadisme.

⁵⁵ A propos de cette distinction, cf. Kraehenmann, « Foreign Fighters under International Law », 2014, p. 15.

⁵⁶ Le paragraphe suivant se base sur les développements de Kraehenmann, « Foreign Fighters under International Law », 2014, pp. 19-20.

armée durant un CANI auraient tendance à ne pas forcément observer le DIH puisque, de toute manière, ils peuvent être poursuivis et punis selon les législations internes.

Ces précisions sont importantes d'un point de vue juridique, puisqu'actuellement les combattants étrangers rejoignent pour la plupart des groupes qualifiés de terroristes par l'ONU dans le cadre d'un conflit armé non international à l'exemple de la guerre civile en Syrie. Ainsi, ce qui précède permet de situer, d'un point de vue du droit international humanitaire, qui sont les combattants terroristes étrangers qui seront analysés dans la présente recherche.

Aussi, s'agissant de l'implication de combattants étrangers dans un conflit armé, les questionnements en matière de droit international relatifs notamment au devoir de prévention des Etats de résidence ou d'origine des FTF, des obligations s'agissant de l'arrestation de FTF ou des conditions relatives aux poursuites pénales contre un individu ayant commis des crimes à l'étranger sont traités avec précision dans l'étude de Kraehenmann, « Foreign Fighters under International Law », de l'Académie de droit international humanitaire et des droits humains à Genève. Cette étude analyse également la problématique des mesures mises en œuvre dans la lutte contre le terrorisme et de leurs conséquences vis-à-vis de la notion d'Etat de droit. En effet, nombre d'études à ce sujet analysent les implications en matière de respect des droits humains de l'application de mesures à l'encontre des FTF, à l'instar de la déchéance de nationalité, de la confiscation des papiers d'identité et de toutes autres mesures visant à restreindre les libertés individuelles (interdiction d'entrée ou de sortie d'un territoire, interception des communications, etc.).

Pour reprendre la distinction opérée par Kraehenmann il convient encore d'aborder sommairement la notion des FTF sous deux angles, à savoir la perspective du droit international onusien et celle du droit international régional (européen).

S'agissant du corpus juridique émanant des Nations Unies, les résolutions 2170 et 2178 du Conseil de sécurité adoptées respectivement en août et en septembre 2014, traitent des menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme. Ces résolutions traitent en particulier de la notion de FTF et de la menace que ceux-ci peuvent constituer. Il convient de rappeler ce qui vient d'être développé plus haut, à savoir que, même si ces résolutions fournissent des éléments de définition qui aident à comprendre la notion de FTF sous l'angle des préoccupations du Conseil de sécurité de l'ONU, il est nécessaire de distinguer d'un point de vue du droit international la notion de combattant étranger et la notion de lutte contre le terrorisme. En effet, les résolutions qui seront mentionnées ci-après,

en utilisant explicitement le terme de *combattant terroriste étranger*, n'opèrent pas la distinction entre le droit international humanitaire (qui traite de la notion de combattant étranger dans le cadre d'un conflit armé) et le droit international onusien et régional (qui renvoie aux résolutions et convention de l'ONU ou aux conventions du Conseil de l'Europe relevant du domaine de la prévention et de la répression du terrorisme).

Ainsi, la résolution 2170 condamne l'*Etat islamique*, Jabhat al-Nusra et toutes autres organisations affiliées à al-Qaida pour leurs activités terroristes menées en Syrie notamment. Ce texte appelle les Etats membres à lutter contre le terrorisme de manière globale et rappelle que les mesures prises en conséquence doivent respecter le droit international humanitaire, la protection des droits humains et le droit des réfugiés. Après les attentats du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis, les Etats occidentaux ont appréhendé le terrorisme comme étant un phénomène international et plus seulement national. Ainsi, les réponses à ce phénomène sont devenues internationales (Kraehenmann 2014 : 33). Par cette résolution, le Conseil de sécurité se déclare particulièrement « préoccupé par l'afflux de combattants terroristes étrangers qui rejoignent les rangs de l'Etat islamique d'Irak et du Levant et du Front el-Nosra⁵⁷ et tous les autres individus, groupes, entreprises et entités associés à al-Qaida, et par l'ampleur de ce phénomène ». Le Conseil de sécurité condamne toute activité de recrutement, ainsi que le financement ou la facilitation des voyages de combattants terroristes étrangers. Le Conseil de sécurité demande donc « à tous les Etats membres de prendre des mesures nationales pour endiguer le flux de combattants terroristes étrangers qui rejoignent » une organisation terroriste et de dissuader les individus de rejoindre une telle organisation à l'étranger. C'est entre autre dans cette perspective qu'a été adoptée en septembre 2015 la Stratégie de la Suisse pour la lutte antiterroriste dont le deuxième but consiste précisément à empêcher « toute exportation du terrorisme et tout soutien au terrorisme à partir de son territoire ».

Par la résolution 2178 faisant suite au texte précédent cité ci-dessus, le Conseil de sécurité de l'ONU réitère son inquiétude relative aux FTF, dont il donne une définition, en « se déclarant gravement préoccupé⁵⁸ par la menace terrible et grandissante que font peser les combattants terroristes étrangers, à savoir des individus qui se rendent dans un Etat autre que leur Etat de résidence ou de nationalité, dans le dessein de commettre, d'organiser ou de préparer des actes de terrorisme, ou afin d'y participer ou de dispenser ou recevoir un entraînement au terrorisme, notamment à l'occasion d'un conflit armé [...] ». Afin de faire face à cette

⁵⁷ Orthographié jusqu'ici de la manière suivante, selon le terme arabe : Jabhat al-Nusra.

⁵⁸ Le Conseil de sécurité adopte d'ailleurs régulièrement la même rhétorique à l'instar d'une résolution (2258) plus récente adoptée en décembre 2015.

problématique, le Conseil de sécurité rappelle qu'« il faut s'attaquer à l'ensemble des causes du phénomène », ce qui implique de détecter et d'empêcher les processus de radicalisation, de recrutement et de lutter contre l'extrémisme violent pouvant se traduire par des activités terroristes. Selon cette résolution, il s'agit également de « promouvoir la tolérance politique et religieuse, le développement économique et la cohésion et l'intégration sociales, de faire cesser et de régler les conflits armés et de faciliter la réintégration et la réinsertion ». A noter ici que cette résolution mentionne le Mémorandum « La Haye-Marrakech » du Forum mondial de lutte contre le terrorisme⁵⁹ qui adresse une série de bonnes pratiques autour de quatre thèmes principaux, ceci afin d'assurer une réponse effective au phénomène des FTF, que sont la radicalisation et l'extrémisme violent, le recrutement et la facilitation, le voyage et le combat, ainsi que le retour et la réintégration. Ainsi, hormis le droit international contraignant, le droit « mou » (*soft law*) participe également à la définition du phénomène des combattants terroristes étrangers et à la conception des réponses à y apporter. Il sera dès lors intéressant d'aborder ces concepts très généraux par le spectre de l'analyse des combattants terroristes étrangers de Suisse et, dans la mesure du possible, de déconstruire ces notions. C'est donc également l'intérêt de ce travail de Master de décortiquer, par l'analyse empirique, des notions telles que celle de *Foreign Terrorist Fighter* et celles instituées par le droit international.

S'agissant de la perspective du droit international régional, les décisions du Conseil de l'Union européenne et les Conventions du Conseil de l'Europe suivantes fournissent également des éléments éclairants quant à la notion de FTF et complètent le cadre légal international émanant des instances onusiennes.

Ainsi, premièrement au niveau de l'Union européenne, la décision-cadre du Conseil (de l'Union européenne) du 13 juin 2002 relative à la lutte contre le terrorisme définit entre autre ce qu'est un groupe terroriste et condamne la participation à un tel groupe (article 2). Cette décision-cadre constitue d'ailleurs la base de la politique antiterroriste de l'Union européenne et définit de manière harmonisée les infractions terroristes⁶⁰. La décision-cadre de 2008⁶¹ souligne la dimension internationale des réseaux terroristes et la réponse globale à y apporter et encourage à réitérées reprises à lutter contre le recrutement et l'entraînement pour des

⁵⁹ En anglais, Global Counterterrorism Forum (GCTF).

⁶⁰ Cf. paragraphe 2 de la décision-cadre 2008/919/JAI du Conseil du 28 novembre 2008 modifiant la décision-cadre 2002/475/JAI relative à la lutte contre le terrorisme.

⁶¹ Décision-cadre 2008/919/JAI du Conseil du 28 novembre 2008 modifiant la décision-cadre 2002/475/JAI relative à la lutte contre le terrorisme.

activités terroristes. Enfin, la décision-cadre du Conseil du 13 juin 2002 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre Etats membres facilite la coopération judiciaire au sein de l'Union européenne, notamment s'agissant de la poursuite pénale des combattants terroristes étrangers.

Deuxièmement, au niveau du Conseil de l'Europe, la Convention du Conseil de l'Europe pour la répression du terrorisme de 1977 facilite l'extradition, et donc la poursuite entre autre de combattants terroristes étrangers. Et c'est la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme de 2005 qui est la plus pertinente s'agissant du phénomène des FTF. Ainsi, son article 6 condamne le recrutement pour le terrorisme, c'est-à-dire « le fait de solliciter une autre personne pour commettre ou participer à la commission d'une infraction terroriste, ou pour se joindre à une association ou à un groupe afin de contribuer à la commission d'une ou plusieurs infractions terroristes par l'association ou le groupe ». L'article 7 condamne quant à lui l'entraînement pour le terrorisme. A noter que ce texte favorise également la coopération internationale en matière pénale entre les Etats parties (article 17). Enfin, le protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme, adopté à Bruxelles en 2015, fait explicitement mention des voyages à des fins de terrorisme. Ainsi, son article 4 condamne le fait de se rendre à l'étranger à des fins de terrorisme, à savoir « le fait de se rendre vers un Etat, qui n'est pas celui de nationalité ou de résidence du voyageur, afin de commettre, de contribuer ou de participer à une infraction terroriste, ou afin de dispenser ou de recevoir un entraînement pour le terrorisme ». Cette définition est manifestement similaire à celle que la résolution 2178 du Conseil de sécurité, évoquée plus haut, établit au sujet des combattants terroristes étrangers. Enfin, l'article 5 condamne le financement de voyages à l'étranger à des fins de terrorisme et l'article 6 condamne l'organisation ou la facilitation de tels voyages.

Sur le plan international, la Suisse a ratifié et mis en œuvre bon nombre de conventions et protocoles additionnels en matière de lutte contre le terrorisme signés sous l'égide de l'ONU⁶².

Il convient en outre d'aborder certains aspects du droit national. Ainsi, sur le plan interne, le Code pénal (CP) suisse condamne le financement du terrorisme (article 260^{quinquies}) et condamne le soutien et la participation à une organisation criminelle (article 260^{ter} du Code pénal). Mais ce texte juridique ne définit pas ce qu'est le terrorisme. En effet, le système

⁶² Ces textes sont listés dans la « Stratégie de la Suisse pour la lutte antiterroriste » du 18 septembre 2015.

pénal suisse ne connaît pas de définition du terrorisme et cela se traduit par de nombreuses difficultés s'agissant des condamnations et des peines à formuler à l'encontre des prévenus accusés de la commission d'activités terroristes. Concernant la notion de FTF, le système juridique suisse est encore plus lacunaire. A l'heure actuelle, la Loi fédérale interdisant les groupes « Al-Qaïda » et « Etat islamique » et les organisations apparentées condamne le fait de participer à leurs activités et de soutenir ces organisations terroristes, mais est limitée dans le temps. Le corpus législatif suisse étant incomplet en regard du phénomène des voyages à des fins de terrorisme, la Suisse a signé le 22 octobre 2015 à Riga le protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme, Convention que la Suisse a également signée en 2012, mais pas encore ratifiée. Ce protocole doit toutefois encore être ratifié par la Suisse pour que cette dernière puisse créer une norme condamnant les voyages à des fins de terrorisme, ainsi que le financement, l'organisation et la facilitation de ces voyages, mais aussi le recrutement et l'entraînement de terroristes⁶³. Des lacunes juridiques sont donc encore constatables à ce niveau-là et les processus de ratification et de mise en œuvre de ces textes sur le plan interne nécessiteront encore quelques années de travail.

Par ailleurs, le Conseil fédéral souhaite renforcer en priorité les instruments juridiques sur le plan interne et précisément le dispositif des mesures policières préventives. Le Département fédéral de justice et police (DFJP) est chargé de préparer une mise en consultation des modifications légales nécessaires pour ce faire⁶⁴. Les mesures policières permettant de protéger la Suisse de la menace terroriste et notamment de combattants terroristes étrangers encore sur zone de conflit, en vertu du principe de sécurité intérieure, sont pour l'heure actuelle l'interdiction d'entrée sur le territoire suisse (art. 67 de la Loi fédérale sur les étrangers LEtr), le retrait du droit de séjour ainsi que l'expulsion du territoire (art. 68 LEtr) et, à titre de mesure ultime, la déchéance de la nationalité suisse (art. 48 de la Loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse LN) doublée d'une interdiction d'entrée en Suisse. Par ailleurs, la Stratégie de la Suisse pour la lutte contre le terrorisme, outre la protection de la Suisse de la menace terroriste, poursuit un deuxième objectif qui est d'empêcher toute exportation du terrorisme. C'est au niveau de ce dernier objectif que le

⁶³ Source : <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-59073.html>, consulté le 28.05.2016.

⁶⁴ Cf. <https://www.fedpol.admin.ch/fedpol/fr/home/aktuell/news/2016/2016-06-22.html>, consulté le 24 octobre 2016.

dispositif légal est encore lacunaire. Le Conseil fédéral envisage donc deux types de mesures relevant également du droit administratif qui permettront d'entraver de futurs départs de potentiels combattants terroristes étrangers. Ces mesures sont le retrait des papiers d'identité de manière préventive, soit en dehors d'une instruction pénale, ainsi que l'obligation de se présenter au poste de police qui permettra également d'effectuer un suivi du comportement de la personne faisant l'objet d'une telle mesure. Ainsi, chaque cas devra être évalué et une pesée des intérêts entre liberté individuelle et sécurité, entre protection de l'Etat et responsabilité de celui-ci de ne pas exporter le terrorisme devra être opérée afin de déterminer quel type de mesures sera le plus approprié en fonction de l'objectif recherché.

Il est à noter enfin que la plateforme politique du Réseau national de sécurité (RNS) a chargé son délégué d'élaborer un Plan d'action national contre la radicalisation et l'extrémisme violent d'ici le deuxième semestre 2017⁶⁵. Un tel plan d'action s'articulera ainsi notamment avec l'application des mesures préventives évoquées plus haut et aura pour objectif de préciser les mesures et recommandations relevant des domaines de l'éducation, de la religion, du social, de l'intégration, de l'exécution des peines et formulées dans le rapport « Mesures de prévention de la radicalisation – Etat des lieux en Suisse », publié en juillet 2016 par le RNS.

La question des différentes formes et options que peut revêtir la poursuite pénale à l'encontre des combattants étrangers ayant rejoint une insurrection armée à l'étranger mérite encore d'être évoquée ici. Une option est de poursuivre l'individu de retour soupçonné d'avoir commis ou d'avoir été impliqué dans la commission de crimes de guerre ou autres crimes internationaux durant un conflit armé. Il s'agit notamment de l'exécution de civils, de la prise d'otages, d'actes de torture, de violences sexuelles ou encore de recrutement d'enfants soldats. Ainsi, un FTF ayant par exemple rejoint les rangs de Daesh est susceptible d'avoir perpétré de tels crimes sur le théâtre du conflit syrien. A ce titre, tous les pays ayant ratifié⁶⁶ le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et ayant transposé ce texte dans leurs législations nationales ont la compétence de poursuivre des auteurs de crimes de guerre⁶⁷, génocides⁶⁸ ou crimes contre l'humanité⁶⁹. Une autre option est de poursuivre le combattant

⁶⁵ Cf. <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-63731.html> consulté le 24 octobre 2016.

⁶⁶ Le Statut de Rome est en vigueur en Suisse depuis le 1^{er} juillet 2002.

⁶⁷ Cf. Titre 12^{ter} du Code pénal suisse.

⁶⁸ Cf. article 264 du Code pénal suisse.

⁶⁹ Cf. article 264a du Code pénal suisse.

étranger en rendant illégal le fait d'entreprendre un voyage (cf. résolution 2178) en vue de participer à un conflit armé à l'étranger (Kraehenmann 2014 : 51-52).

En outre, un Etat peut poursuivre un combattant étranger pour sa participation à une organisation criminelle à l'instar de l'article 260^{ter} du Code pénal suisse ou à une organisation terroriste listée dans une loi nationale telle que la Loi fédérale interdisant les groupes « Al-Qaïda » et « Etat islamique » et les organisations apparentées. Enfin, la justice pénale militaire peut condamner un combattant étranger pour avoir servi dans une armée étrangère. C'est le cas en Suisse avec l'article 94 du Code pénal militaire (CPM) qui interdit l'enrôlement dans une armée étrangère sans l'autorisation du Conseil fédéral. Il est à préciser qu'un combattant étranger rejoignant une insurrection armée à l'étranger ou une armée étrangère ne commet pas nécessairement de crimes internationaux.

Il est à noter que c'était à l'occasion de l'entrée en vigueur du Code pénal militaire le premier janvier 1928, qu'est introduite pour la première fois une interdiction générale de tout service au sein d'une armée étrangère (actuellement article 94 du CPM), du moins sans l'autorisation expresse du Conseil fédéral. Ceci s'explique « d'une part en réaction aux engagements toujours plus importants de ressortissants suisses dans la Légion étrangère française, et, d'autre part, pour satisfaire aux obligations internationales de la Suisse, Etat neutre, découlant de l'entrée en vigueur, en Suisse, en 1911, de la Convention de la Haye de 1907 concernant les droits et les devoirs des Puissances et des personnes neutres en cas de guerre sur terre, interdisant notamment la formation de corps de combattants ou la présence de bureaux d'enrôlements ouverts dans des Etats neutres » (Bydzovsky 2016 : 38). Cet article empêche-t-il également le fait de s'engager au sein d'un groupe dont les motivations sont plutôt d'ordre idéologique à l'instar de l'*Etat islamique* ? « [...] La jurisprudence du Tribunal militaire de cassation a déjà mis en évidence que l'article 94 CPM ne concerne pas seulement le service accompli au sein d'une armée étrangère, mais punit, d'une manière générale, *tout service militaire accompli à l'étranger* et, par conséquent, également un service accompli entre autres au sein de formations clandestines organisées militairement par des gouvernements en exil, dans des armées de mercenaires, des formations de volontaires ainsi que des formations de combat de partis politiques, de mouvements religieux et d'insurgés » (Bydzovsky 2016 : 39). Toutefois, un ressortissant étranger domicilié en Suisse qui se rendrait à l'étranger avec le dessein de servir dans les rangs d'un groupement armé n'est actuellement pas punissable, faute de base légale, sauf si, cumulativement, « le groupement qu'il a rejoint est une *organisation criminelle* au sens de l'art. 260^{ter} CP, dont les conditions sont restrictives ; ont été reconnus comme tels, à ce jour, par les tribunaux suisses, les groupes terroristes

suivants (outre les organisations mafieuses) : les Brigades rouges italiennes, l'ETA, Al-Qaida [ATF 133 IV 58, consid. 5.3.1] et, très récemment, l'Etat islamique [TPF, arrêt BH 2014.2 du 24 avril 2014, consid. 4.4] » (Bydzovsky 2016 : 39). Dès lors, l'enjeu consiste à prouver que le prévenu a bel et bien agi au sein d'une organisation criminelle. Ceci est passablement complexe à démontrer étant donné que les faits se sont déroulés dans le contexte si particulier d'une zone de conflit.

Kraehenmann conclut son étude « Foreign Fighters under International Law » sur la constatation que les violations du droit international humanitaire couvrent toutes les formes d'actes terroristes dans une situation de conflit armé. Ces violations sont poursuivies en tant que crimes de guerre. Mais, selon l'auteur, poursuivre ces mêmes actes selon des lois antiterroristes nationales ne répond pas aux violations du droit international humanitaire de manière adéquate (Kraehenmann 2014 : 63). Elle prend l'exemple de l'*Etat islamique* et de ses combattants responsables de graves violations du droit international humanitaire en Syrie et en Irak. Toutefois, une grande partie des poursuites pénales engagées sur les plans nationaux à l'encontre des FTF se focalise sur les infractions terroristes commises et sur la participation à une organisation terroriste. L'auteure estime qu'il est plus aisé de procéder de la sorte, plutôt que de trouver les preuves, éminemment difficiles à récolter, que des crimes de guerre ont potentiellement été commis, mais relève qu'il est problématique d'aborder la question des combattants terroristes étrangers uniquement sous l'angle de la menace terroriste vis-à-vis des pays d'origine ou de résidence. D'ailleurs, le Code pénal suisse prévoit une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire pour participation ou soutien à une organisation criminelle (art. 260^{ter} CP)⁷⁰ alors qu'il prévoit des peines privatives de liberté à vie ou de dix ans au moins pour génocide (art. 264 CP) et à vie pour des crimes contre l'humanité particulièrement graves (art. 264a al. 2 CP) ainsi que pour des crimes de guerre touchant par exemple un grand nombre de personnes (art. 264c al. 3 CP). Par ailleurs, les crimes de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre sont imprescriptibles (art. 101 al. 1 CP). Quoiqu'il en soit, les buts poursuivis demeurent différents. Il s'agit tantôt de réprimer les crimes de guerre, tantôt d'assurer la sécurité nationale en luttant contre le terrorisme (Kraehenmann 2014 : 64).

⁷⁰ Les mêmes peines sont prévues pour le financement du terrorisme (art. 260^{quinquies} al. 1 du Code pénal) et par la Loi fédérale interdisant les groupes « Al-Qaïda » et « Etat islamique » et les organisations apparentées (art. 2 al. 1).

Ce chapitre démontre ainsi que la notion de combattant étranger est source d'enjeux et de débats sur le plan du droit international et qu'elle recouvre un champ relativement large. Par ailleurs, le présent mémoire se focalisera sur la notion de combattant *terroriste* étranger, ajoutant un qualificatif et donc une dimension spécifique au phénomène des combattants étrangers. C'est d'ailleurs cette qualification qui illustre un glissement entre la notion de combattants étrangers et celle combattants terroristes. En effet, il s'agit de la menace terroriste actuelle qui est perçue comme étant prioritaire et qui provoque des difficultés et des défis considérables aux autorités de poursuite pénale ainsi qu'aux juges s'agissant de prouver un soutien ou une participation à une organisation terroriste et de qualifier une entreprise en tant que telle.

2. Deuxième partie théorique

2.1 Cadre théorique

Il s'agira, dans le cadre de la présente recherche, de se focaliser sur la question des motivations (politiques, sociales, idéologiques, religieuses, etc.) des FTF et des facteurs contextuels et structurels qui expliquent le processus au cours duquel le radicalisé décidera d'entreprendre un voyage vers une zone de conflit afin de combattre dans les rangs d'une organisation terroriste. Ce processus fait partie intégrante des processus de radicalisation⁷¹ que vivent et qu'ont vécu les FTF qui font l'objet de la présente étude.

Ce mémoire se basera sur une méthode empirique inductive, ce qui implique en principe au sens strict, l'absence de cadre théorique afin que celui-ci n'oriente pas l'analyse des données récoltées. Il a toutefois été jugé pertinent d'établir une première grille de lecture, ou grille d'analyse, qui permettra de mener de manière plus efficace l'analyse des procès-verbaux d'auditions et des rapports d'analyse de police issus des instructions pénales ouvertes contre les FTF (présusés⁷²). C'est aussi une manière d'explicitier le fait que l'auteur de ce mémoire est orienté par ses lectures et recherches préalables et que l'empirie pure, dépourvue de toute base ou orientation théorique, serait illusoire.

Outre le fait que la présente étude se basera sur une démarche empirique, le choix de ne pas fixer un cadre théorique trop rigide permet de garder à l'esprit que chaque FTF présente des particularités (biographiques, familiales et psychologiques) qui lui sont propres et un parcours de vie singulier. Dans le présent mémoire, un tel cadre implique que la démarche empirique ne sera orientée par celui-ci que de manière limitée. L'approche empirique inductive permettra donc de rendre compte au mieux de la complexité du phénomène et de saisir les caractéristiques de chaque FTF. Elle permettra également de mettre en exergue les points communs et similitudes pour, finalement, tenter de conceptualiser les motivations, variables explicatives et dynamiques du phénomène des FTF de Suisse.

Ainsi, le cadre théorique n'a que pour objectif d'établir les dimensions et sous-catégories de variables explicatives des diverses motivations possibles des FTF, ce qui permettra ensuite

⁷¹ A propos de la notion de radicalisation, cf. définition proposée dans la partie introductive de ce travail.

⁷² Les FTF qui seront analysés dans le présent mémoire ont tous la qualité de prévenu, ou l'ont été, mais il est important de préciser que certains font encore l'objet d'investigations, n'ont donc pas encore été jugés et que certains éléments de preuves doivent par conséquent encore être récoltés afin de confirmer ou non les soupçons de participation et soutien à une organisation terroriste.

d'établir une grille de lecture qui facilitera l'analyse empirique. C'est à l'issue de cette dernière qu'il s'agira de conceptualiser le cas suisse, de le confronter aux théories et approches préalablement choisies et donc de tester les hypothèses formulées en partie introductive de ce mémoire. Par ailleurs, ce dernier a pour objectif de développer un outil analytique multi-factoriel où chaque dimension sera subdivisée en divers indicateurs qu'il s'agira de mesurer.

La grille d'analyse présentée ci-après⁷³ se base, selon l'approche des sciences sociales, essentiellement sur l'étude exploratoire publiée par l'Université des sciences appliquées de Zurich (ZHAW), « Arrière-plan de la radicalisation jihadiste en Suisse. Une étude exploratoire assortie de recommandations pour la prévention et l'intervention » (Eser Davolio *et al.*). L'intérêt de fonder le cadre théorique sur l'étude publiée par la ZHAW est que celle-ci synthétise de manière habile les variables explicatives du phénomène de radicalisation, variables qui seront utiles dans la compréhension des motivations des FTF, et qu'elle constitue une recherche exploratoire et fournit ainsi des pistes d'analyse semblant être appropriées au cas suisse et méritant d'être approfondies et développées.

Le point de départ consiste, comme il est de pratique courante dans une étude sociologique, à dégager les caractéristiques individuelles (Eser Davolio *et al.* 2015 : 4) des FTF, à savoir l'âge, le sexe, la nationalité, la région linguistique, la religion, le niveau d'éducation, le profil socio-économique, la classe sociale, la composition et le contexte familial, le profil psychologique, etc. Ceci permettra de « cartographier » de manière précise la Suisse et ses FTF. Et comme le phénomène des FTF est complexe et que les variables démographiques et socio-économiques individuelles ne permettent de saisir la problématique que de manière partielle, il s'agit d'intégrer dans l'analyse les facteurs politiques, économiques, sociaux, culturels, idéologiques et religieux permettant de considérer le phénomène dans son contexte.

Les variables explicatives du phénomène de radicalisation peuvent être articulées de la manière suivante, selon quatre dimensions – à savoir (1) le facteur socio-économique, (2) les facteurs idéologique et religieux, (3) le facteur politique, (4) le facteur psychologique - elles-mêmes subdivisées en sous-dimensions. Ceci permettra de générer une grille de lecture, un

⁷³ Cf. Chapitre 2.2.

outil analytique qui facilitera l'analyse empirique présentée dans la seconde partie de la présente recherche.

Enfin, dans la grille d'analyse (ou grille de lecture) qui sera produite, il s'agira de distinguer les facteurs structurels des facteurs individuels, quand bien même cette distinction n'est pas rigide mais plutôt indicative. Les premiers regroupent les variables explicatives que sont les phénomènes de discrimination, de marginalisation, d'exclusion et de désintégration sociale ou encore un discours politique ou la vision du monde du FTF. Les seconds regroupent les facteurs tels que l'éducation, la psychologie du FTF, un choc ou un changement biographique (un échec scolaire, une rupture, un accident, une tragédie, une crise identitaire), des rencontres particulières (un prédicateur du *djihad*, un recruteur), une conversion, un passé criminel, un passé violent ou agressif vis-à-vis de l'entourage (Weenink 2015 : 25), ou même un goût pour l'aventure (Ranstorp 2016 : 4), la recherche de sensations fortes, un nihilisme se traduisant par le fait d'être prêt à mourir (Baudouï et Esposito 2013 : 3), ou encore des incitations matérielles comme l'obtention d'un travail, d'un partenaire ou d'un esclave sexuel, d'une maison ou d'une voiture (Speckhard 2016).

Lorenzo Vidino, en citant le Groupe d'experts sur la radicalisation violente de la Commission européenne, rappelle que les processus de radicalisation s'appréhendent à l'intersection entre l'environnement, le milieu, l'entourage de l'individu et sa trajectoire personnelle (Vidino 2013 : 37).

2.1.1.1 Explication socio-économique

Pour les adolescents et jeunes issus de la migration, le phénomène d'**exclusion, de marginalisation** sociale, de dévalorisation et de **stigmatisation**⁷⁴ de leur milieu d'origine peuvent constituer une partie de l'explication du processus de radicalisation. « Les études n'attestent pas seulement l'inégalité de traitement des étrangers dans l'éducation et l'emploi en Suisse, mais aussi un traitement spécifiquement défavorable des *jeunes* étrangers dans l'accès à la formation et à l'emploi en Suisse, indépendamment de leur couche sociale, c'est-à-dire uniquement à cause de leur origine étrangère » (Eser Davolio (*et al.*) 2015 : 7). Le phénomène de **mobilité sociale limitée** (Ranstorp 2016 : 3) est donc à intégrer ici. Il s'agit donc de la discrimination vécue (objectivement) et ressentie (subjectivement) par les personnes, surtout les jeunes, issues de la migration, parfois même des personnes naturalisées.

⁷⁴ Voir également Bénézech et Estano, « L'apport de la psychologie et de la psychiatrie dans la connaissance des phénomènes de radicalisation et de terrorisme », 2016, p. 165.

Cela peut par ailleurs entraîner un sentiment de frustration lorsque le jeune en question désire faire partie intégrante de la société mais se sent rejeté par celle-ci.

Dans ce contexte d'exclusion sociale, les **contacts**, la socialisation avec d'autres jeunes du même âge issus de la migration sont donc très importants (Eser Davolio (*et al.*) 2015 : 7). Les **dynamiques de groupe** incluant un leader charismatique, un personnage clé dans le processus de radicalisation de la personne sont également un facteur potentiellement explicatif (Ranstorp 2016 : 3). En effet, une personne se trouvant dans une situation d'exclusion sociale et de marginalisation, pourra se tourner vers un groupe qui sera prêt à l'accueillir et qui pourra jouer un rôle important dans la trajectoire de la personne nouvellement intégrée.

Ici s'inscrit un sentiment d'appartenance à une *oumma*, soit à une communauté de croyants. Ce sentiment est consécutif au besoin de se socialiser par l'appartenance à une communauté de destin et au besoin de s'identifier à un groupe dans un contexte de désintégration sociale et de sentiment de rejet dans la société dans laquelle vit l'individu dont il est question (Baudouï et Esposito 2013 : 4).

Par ailleurs, « le salafisme, avec ses promesses d'identité et de valorisation, récupère [...] des jeunes ; il parle à leur **sentiment d'injustice** et leur donne l'impression de faire partie d'une vaste communauté ayant seule accès à la vérité » (Eser Davolio (*et al.*) 2015 : 8).

2.1.1.2 Explication idéologique et religieuse

La **conversion** à un **islam radical**, vers une orientation fondamentaliste et intégriste de l'islam⁷⁵, peut contribuer au processus de radicalisation ou amorcer celui-ci. Une telle conversion peut constituer une réponse à un manque d'appartenance, à un sentiment de dévalorisation également. C'est un moyen de s'intégrer à une communauté, à un groupe, alors que la personne en question se sent désintégrée, marginalisée. Cela fait évidemment écho à la première dimension socio-économique. « La conversion devient alors une perception du monde régulatrice et simplificatrice et une source de sens pour l'organisation de vie individuelle » (Eser Davolio (*et al.*) 2015 : 8).

⁷⁵ Il est à préciser à nouveau que la notion de radicalisation n'a pas toujours été et n'est pas nécessairement liée à l'islam (cf. dernière partie de l'introduction de ce mémoire).

Une telle conversion peut amener l'individu en question à se sentir investi d'une mission djihadiste violente, et éprouver ainsi le besoin d'accomplir le *djihad* par les armes afin de protéger la *oumma*, cette communauté religieuse qui serait assiégée et qu'il s'agirait de libérer. Ces croyances incluent également la vision selon laquelle les sociétés laïques occidentales sont guidées par des principes immoraux qu'il s'agit de condamner (Ranstorp 2016 : 3). Selon certains idéologues extrémistes modernes, le *djihad* violent serait même un acte obligatoire pour les musulmans (*fard 'ayn*) et qu'il incombe à chaque individu de s'y engager (Gurski 2016 : 90).

Les **réseaux sociaux** viennent ensuite renforcer les liens de la personne déjà convertie avec les membres de la communauté religieuse (Eser Davolio (*et al.*) 2015 : 8). Les médias sociaux sont également un vecteur qui peut accélérer le processus de radicalisation (Ranstorp 2016 : 4). Vidino souligne le fait qu'**internet** permet aux sympathisants djihadistes d'interagir sur des forums, quoique ceux-ci n'existent quasiment plus, et surtout via les médias et réseaux sociaux. L'essor de ces supports tels que Facebook, Twitter ou YouTube accélère et facilite la propagation de l'information et facilite l'interaction entre les internautes ainsi que le recrutement de ceux-ci. Vidino rappelle que dans les années 1990, les sites djihadistes étaient essentiellement en arabe. Aujourd'hui, les traductions en anglais, en français, en allemand, en néerlandais deviennent la règle. Et puis, ces plateformes interactives font que les djihadistes en herbe ont l'impression de faire partie d'une communauté globale, ce qui renvoie à un sentiment d'appartenance important. Il est à noter toutefois que les réseaux sociaux présentent également aujourd'hui un ancrage local fort, mettant en lien des personnes habitant une même ville, un même quartier. Par ailleurs, internet offre la possibilité de visionner et de consommer une quantité vertigineuse de vidéos de prédicateurs et de têtes pensantes d'organisations comme al-Qaida ou Daesh diffusant ainsi de manière habile du contenu véhiculant une idéologie djihadiste ainsi que du matériel de propagande. Ceci peut en effet pousser l'internaute à passer un jour à l'action (Vidino 2013 : 22).

Lorsqu'il s'agit d'une conversion au **salafisme extrémiste**, cela peut être apparenté à un embrigadement de type **sectaire**⁷⁶ (Eser Davolio (*et al.*) 2015 : 9). En effet, il peut être établi un parallélisme de vision du monde entre le salafisme extrémiste et certaines sectes – cette sous-dimension pourrait d'ailleurs être classée dans la dimension « vision du monde »

⁷⁶ Voir une définition choisie du terme de secte figurant dans l'indexe.

développée ci-après – dans la mesure où de tels courants développent et défendent une vision du monde dichotomique et manichéenne séparant les bons des méchants ou le bien du mal, lui-même associé à l'Occident, propagent une promesse de salut, édictent des règles, des sortes de recettes que l'on peut appliquer au quotidien afin de régler tout type de problèmes, cultivent un fort sentiment communautaire et interdisent toute critique venant de l'intérieur et développent des méthodes de propagande et d'endoctrinement tendant à manipuler et à tromper les adeptes.

Il est à noter également que la conversion à l'islam radical ou au salafisme peut être vécu par l'adolescent comme un phénomène de **protestation** ou de rejet envers ses parents (Eser Davolio (*et al.*) 2015 : 8).

Gurski relève un phénomène de **rupture et d'intolérance** lié à certaines pratiques religieuses. Il s'agirait ici d'un individu ou d'un petit groupe qui abandonnerait soudainement des activités exercées sur le long terme ou romprait avec certaines relations amicales et sociales de longue date pour se consacrer de manière plus ou moins intensive à une activité religieuse. Ainsi, les activités exercées jusqu'alors et les relations sociales d'avant seraient incompatibles avec une nouvelle pratique religieuse. Cet individu ou ce groupe se percevrait comme étant supérieur et deviendrait intolérant vis-à-vis des autres, les rejetant même. L'individu voudrait parfois même imposer un courant ou une interprétation particulière de l'islam aux autres membres de son entourage et de sa famille (Gurski 2016 : 77).

S'agissant des adeptes du salafisme, ceux-ci ne tolèrent pas les autres courants tels que le chiisme, considérant les chiites comme étant des apostats, soit des individus ayant renié leur foi et leur religion. Les plus radicalisés peuvent même soutenir que les chiites devraient être tués et que ceux-ci sont les plus grands ennemis de l'islam, plus encore que les infidèles chrétiens et juifs (Gurski 2016 : 78).

Et puis le facteur religieux peut même être appréhendé comme relevant d'un **effet de mode** (Eser Davolio (*et al.*) 2015 : 14). Selon cette approche, le jeune se convertit à l'islam en suivant une dynamique de mode. Ce processus est extrêmement rapide et ne s'explique pas par des causes particulières (comme décrites plus haut).

2.1.1.3 Explication politique et vision du monde

C'est dans cette dimension que s'inscrit le **discours révolutionnaire anti-impérialiste** (Baudouï et Esposito 2013 : 3) que peut faire sien le FTF aspirant à la lutte contre

l'oppression exercée par les nations occidentales. Ceci fait écho aux mouvements tels que l'Organisation de Libération de la Palestine (OLP), la Rote Armee Fraktion (RAF) allemande ou encore les Brigades rouges italiennes qui incarnaient le terrorisme politique des années 1970 à 2000. Cela renvoie également à la vision du monde opérant la distinction entre le Centre – que constituent les Etats industrialisés, les anciennes grandes puissances coloniales – et la Périphérie – que constituent les anciennes colonies, les Etats en voie de développement dépendants des pays du Centre.

Cette dimension permet également de rendre compte de la **vision du monde dichotomique et manichéenne** que les FTF semblent adopter et cela permet donc d'établir un parallélisme avec la vision sectaire décrite plus haut. Une telle vision du monde divise ce dernier en deux camps, à savoir celui du mal, de l'Occident – un discours anti-américain, notamment en raison des interventions militaires américaines au Moyen-Orient, et antisémite illustre cette manière de penser – et celui du bien, de l'Orient – composé des peuples opprimés, à l'instar de la Palestine, historiquement, et surtout des peuples agressés depuis les attentats du 11 septembre 2001 ayant amorcé la guerre contre le terrorisme (Eser Davolio (*et al.*) 2015 : 9). Ainsi, l'Occident serait en campagne, voire même en croisade contre le monde musulman et contre l'islam en général (Gurski 2016 : 84). C'est donc à travers cette grille d'analyse, teintée d'une idéologie victimisante, que les jeunes radicalisés analysent les conflits internationaux actuels.

Par ailleurs, il existe un sentiment de **rejet** et de **victimisation** spécifiquement lié à l'islam, en témoigne la possible perception de sociétés occidentales actuelles qui seraient teintées d'islamophobie, ou du moins de peur de l'islam. Dans le contexte suisse, l'initiative anti-minarets votée en 2009 illustre bien ce phénomène d'**exclusion** (Eser Davolio (*et al.*) 2015 : 7). A cela s'ajoute la situation internationale et les conflits internationaux (l'invasion de l'Irak en 2003, les interventions de la coalition internationale en Libye et en Syrie) qui alimentent une « idéologie victimisante » (Eser Davolio (*et al.*) 2015 : 8) et favorisent les prises de position islamistes violentes. Cette sous-dimension rejoint le dimension religieuse développée plus haut, dans la mesure où, en Suisse (initiative anti-minarets) et en Europe, l'islam semble être stigmatisé et donc « la conversion à l'islam peut représenter une identification à des personnes exclues ou ghettoïsées » (Eser Davolio (*et al.*) 2015 : 8). Ainsi, au cœur de ce discours réside l'idée selon laquelle l'Occident serait en guerre contre l'islam. En effet, les

situations de conflit et de crise en Irak, en Syrie ou en Palestine constituent un point de ralliement dans la mobilisation des FTF (Ranstorp 2016 : 3).

Il sied également de relever qu'il semble exister chez les FTF une attirance pour les **théories conspirationnistes** et autres théories du complot (Ranstorp 2016 : 3). Celles-ci consistent en une vision du monde simpliste, réductrice et dépourvue de sens critique dénonçant le pouvoir manipulateur que d'obscures sociétés secrètes exerceraient sur le monde dans lequel nous vivons, ou la puissance des « juifs » en quête de pouvoir. Les théories du complot peuvent également se traduire par une grille de lecture qui imputerait la responsabilité et l'organisation des attentats du 11 septembre 2001 au Mossad israélien, ou à la CIA voire même à l'administration Bush afin de justifier l'invasion de l'Irak (Gurski 2016 : 87).

Une autre sous-dimension entrant dans cette dimension « politique » est la motivation **humanitaire**. Il s'agit là d'un sentiment de frustration (Eser Davolio (*et al.*) 2015 : 8) provoqué par le fait que les Etats occidentaux, la coalition internationale n'agissent pas suffisamment pour sauver et libérer les populations massacrées, notamment par le régime syrien de Bachar al-Assad.

Enfin, une autre sous-dimension s'apparentant à la dimension « vision du monde » est celle d'une **vision romantique** (Eser Davolio (*et al.*) 2015 : 8) qui attire la personne radicalisée vers l'*Etat islamique* semblant offrir aux nouvelles recrues une aventure excitante à vivre.

2.1.1.4 Explication psychologique

Anne Speckhard induit empiriquement une série de facteurs motivationnels d'ordre psychologique qu'elle appelle « vulnérabilités individuelles »⁷⁷. Les facteurs suivants peuvent expliquer en partie – puisqu'il s'agit d'une approche en particulier et que plus l'analyse intègre diverses approches, plus celle-ci est pertinente – les processus de radicalisation et les raisons qui pousseraient un individu à rejoindre une organisation terroriste.

Ainsi, une dimension de l'approche psychologique peut être un **sentiment de colère et de frustration** ressenti vis-à-vis d'un phénomène de marginalisation et de discriminations subies. Les causes de celles-ci peuvent être socio-économiques, mais de telles discriminations

⁷⁷ C.f. à ce propos le sous-chapitre 1.2.1.5 de ce mémoire. Il est à noter que tout ce qui suit provient de l'article d'Anne Speckard, « The Lethal Cocktail of Terrorism » (2016).

peuvent se traduire par un sentiment de frustration, ce qui relève bel et bien de la psychologie de l'individu en question.

Un **sentiment de colère et d'injustice** peut également être ressenti face à des questions géopolitiques comme les conflits touchant le Proche-Orient. Ainsi, ce type de sentiment peut provoquer de l'empathie pour un peuple opprimé et un désir de justice pour celui-ci. En effet, nombre de combattants étrangers estiment soutenir la population civile massacrée par le régime syrien en s'engageant par exemple dans les rangs de Daesh. Ceci relève également d'une aspiration à un monde plus juste et d'un idéalisme se traduisant par la volonté de construire un monde meilleur en participant au projet de *califat* que veut imposer l'*Etat islamique*. Cette dimension rejoint évidemment la catégorie politique et vision du monde évoquée plus haut, mais une telle vision peut provoquer chez l'individu en question un sentiment de colère, voire une volonté de faire subir à l'ennemi désigné ses propres douleurs ou celles subies par les victimes pour lesquelles il veut rétablir une forme de justice. Il convient donc de faire le lien entre un discours politique, une vision du monde et de ce que ceux-ci peuvent influencer sur le ressenti et la psychologie de la personne.

Un élément important est la **quête d'identité** voire la crise d'identité et la **recherche de sens** à donner à sa propre existence. L'appartenance à un groupe peut donc apporter un soutien important dans cette phase difficile dans la vie d'un jeune. Dans la quête d'identité peut également être compris selon Speckhard le fait de chercher à consolider son identité de genre et s'affirmer en tant qu'homme par exemple. Ainsi, cela pourrait se traduire par le désir d'accomplir quelque chose d'héroïque, par la quête d'aventure et d'action afin de donner un sens à une existence peu ou pas satisfaisante. Partir accomplir le *djihad* en rejoignant une organisation terroriste peut donc, dans sa forme radicale, répondre à de tels besoins.

Rejoignant la question de la recherche de sens de sa propre existence, Bénézech et Estano émettent l'hypothèse que le niveau de **signification de la vie** est plus bas chez les individus à risque s'agissant d'un processus de radicalisation et d'activités terroristes que chez les personnes issues de la population générale. Les deux chercheurs parlent d'une « carence existentielle ». Ainsi, un comportement criminel remplirait chez ces personnes cette pauvreté existentielle et deviendrait un « substitut à l'absence de signification profonde de la vie et donne[rait] une vraie raison d'exister à ces personnes profondément enfoncées dans la déviance antisociale » (Bénézech et Estano 2016 : 166). Ainsi selon eux, une idéologie radicale justifiant une action violente permettant d'atteindre un but s'ancrerait plus aisément chez des individus vivant une période de leur vie caractérisée par un sentiment de **perte de repères** qui peut se traduire par la perte de sens à donner à leur vie, de leur place et de leur

importance au sein de la société, ou de deuils. « Il s'agirait ici non d'une fragilité narcissique causée par des carences dans le développement psycho-affectif de l'enfant, mais d'un moment de fragilité narcissique pouvant survenir aux différentes étapes de la vie⁷⁸ » (Bénézech et Estano 2016 : 166). Par ailleurs, les deux chercheurs citent les récents travaux de Kruglanski pour qui la recherche de sens et de signification à donner à la vie peut entrer en résonance avec un besoin d'appartenance à un groupe et même de dévouement à une cause perçue comme étant importante (Bénézech et Estano 2016 : 166).

Enfin, s'agissant de l'état psychologique et de la santé psychique d'un individu, divers aspects permettent d'expliquer un processus de radicalisation. Ainsi, des **traumatismes familiaux** liés à un deuil, à des violences subies, à une dépendance à la drogue ou à des activités de petite criminalité ou de délinquance peuvent provoquer un désir de fuir une vie difficile et douloureuse. Dans la biographie du FTF, un **traumatisme psychologique** peut en effet expliquer pourquoi l'individu en question se tourne vers l'extrémisme violent (Ranstorp 2016 : 3). Par ailleurs, également plutôt dans le contexte familial, un **sentiment de honte et de culpabilité** qu'un musulman⁷⁹ ressentirait face à des « péchés » commis ou des actes non tolérés par sa culture pourrait, toujours selon Speckhard, expliquer en partie un départ vers une zone de conflit afin de rompre avec une vie qui deviendrait insoutenable.

Enfin, s'agissant plus précisément de la **santé psychique** d'un individu, le *djihad* pourrait offrir d'après Anne Speckhard une sorte de thérapie face à une dépression, ou le désir d'accomplir des actes de brutalité pourrait même satisfaire une personnalité psychopathe.

2.1.1.5 Quelques considérations conclusives

De manière générale, une approche axée sur les liens semble également pouvoir apporter des éléments de compréhension du phénomène qui fait l'objet du présent mémoire. Vidino évoque notamment l'importance des contacts établis, surtout via internet, avec des salafistes de l'étranger ou de la participation à des conférences ou à des séminaires où la scène salafiste serait plus développée comme en Allemagne ou dans les Balkans (Vidino 2013 : 30). Il sera dès lors intéressant d'étudier la manière dont les FTF de Suisse ont fait usage d'internet et comment cela a-t-il contribué à leur radicalisation et motivé leur départ. Il s'agira d'établir si

⁷⁸ Selon les auteurs, il peut s'agir de personnes confrontées à des échecs, des discriminations, de graves humiliations, des pertes sur le plan social, affectif, professionnel ou même de la foi, etc.

⁷⁹ Ce sont les exemples que propose Anne Speckhard dans son étude, mais ces catégories sont évidemment à prendre au sens large et à appliquer, le cas échéant, aux cas qui seront étudiés dans la partie analytique de ce travail.

les liens entretenus ont joué un rôle déclencheur ou motivateur dans la décision d'entreprendre un voyage.

Ou peut-être certains FTF se sont radicalisés eux-mêmes, par des lectures et par internet, sans connexion particulière avec d'autre personnes et ont organisé seuls leur voyage, sans contact sur place. Or souvent les FTF semblent avoir établi des liens et des contacts avec des facilitateurs et des recruteurs leur ayant fourni des conseils pour le voyage, ayant influencé le FTF dans sa démarche, mis en contact le FTF avec des gens sur place, mis en contact direct avec une organisation, mis à disposition de l'argent ou des tickets de transport. Vidino donne ainsi l'exemple d'un Somalien identifié comme étant Ibrahim A. et qui aurait joué le rôle de facilitateur dans le départ de Majd N., évoqué plus haut, en le mettant en lien avec le groupe al Shabbab en Somalie. Ce facilitateur et Majd se seraient rencontrés dans un centre interculturel de Bienne proposant des cours et des activités pour les migrants. C'est également ce facilitateur qui aurait fourni les fonds nécessaires pour réaliser le voyage au Kenya (Vidino 2013 : 35).

Et puis, outre les variables explicatives de type psychologiques, il est donc important d'intégrer dans l'analyse des motivations des FTF les dimensions socio-économique, idéologique, religieuse et politique afin de saisir au mieux la complexité du phénomène. « Ainsi, la motivation djihadiste peut-elle [...] émerger, avec le besoin de trouver une cohérence entre la pensée et l'action, d'un sens du devoir à la fois religieux, politique et idéologique [...]. Par la suite, ces jeunes radicalisés se voient comme l'avant-garde d'une révolution religieuse soumise à un contrôle social et moral sévère [...], qui suit une interprétation fondamentaliste de l'islam, rejette toute modernisation sociale et politique et aspire à la désoccidentalisation du monde [...] » (Eser Davolio (*et al.*) 2015 : 9).

Une personne radicalisée et prête à entreprendre un voyage afin de rejoindre les rangs d'une organisation djihadiste semble rejeter « [...] catégoriquement [les] valeurs de l'Occident sur la base d'une découverte d'un Orient mythique revivifié par l'Islamisme. A la violence institutionnelle et sociétale définie comme gratuite du côté occidental est opposée une « violence légitime » de la lutte pour changer le monde et le mettre en conformité avec les prescriptions divines contenues dans le Coran lui-même, réinterprété dans l'oubli absolu de son exégèse coranique. Ces analyses restituent chez les jeunes nationaux l'adhésion à l'Islam radical comme un processus temporel graduel que ponctuent sur le plan de la personne les échecs cumulés de l'école, de l'intégration et de l'accès à l'emploi professionnel. Il apparaît bien que l'engagement dans la mouvance terroriste islamiste ne doit rien au hasard et procède

d'une démarche réfléchie offrant des clés d'analyse mais aussi des paliers dans la violence permettant de mesurer et situer la place de chacun dans la fuite en avant vers le radicalisme » (Baudouï et Esposito 2013 : 6).

Enfin, l'analyse empirique qui sera proposée dans le cadre de ce mémoire sera menée selon une approche multi-factorielle et pluridisciplinaire. En effet, un facteur n'explique pas à lui seul un comportement complexe. Il s'agit en revanche de combiner les variables et de les corrélérer entre elles. Selon une perspective d'analyse des politiques publiques, la présente recherche illustre en outre les difficultés, notamment en termes de ressources, qui sont celles de la prévention de la radicalisation et des activités de police et de renseignement dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent. En effet, une approche multidisciplinaire ainsi qu'une mise en réseau des acteurs semblent être primordiales.

2.2 Grille d'analyse

Voici la grille d'analyse établie selon le cadre théorique développé plus haut :

Facteurs individuels / Niveau Micro-Meso				Facteurs structurels / Niveau Macro		
Données démographiques	Données biographiques	Aspects psychologiques	Autres	Facteur religieux	Facteurs socio-économiques	Facteur/discours politique / vision du monde
Âge	Choc, tragédie	Quête d'identité et de sens/signification / perte de repères	Lieux fréquentés (mosquée)	Conversion à islam radical	Exclusion, marginalisation, stigmatisation, discrimination (sociale, marché du travail)	Discours révolutionnaire, anti-impérialiste, vision Centre-Périphérie
Sexe	Rupture	Traumatisme psychologique, familial		Conversion salafisme extrémiste = embrigadement sectaire		Vision dichotomique, manichéenne
Statut civil	Echec	Sentiment de honte, de culpabilité		Conversion = protestation contre les parents		Théories conspirationnistes, complot
Nationalité, double nationalité	Accident	Sentiment d'injustice, de frustration, de colère	Incitations matérielles	Conversion = effet de mode	Mobilité sociale limitée	Rejet, exclusion liés à l'islam (interventions militaires), idéologie victimisante
Région linguistique (canton)	Passé criminel	Sentiment de persécution		Volonté d'accomplir le djihad (violent)		Empathie, désir de justice / colère, sentiment d'injustice / idéalisme
Religion (confession)	Passé violent, agressivité (envers les parents, l'entourage)	Maladie, trouble, addiction		Devoir d'accomplir le djihad (violent)		Motivation humanitaire
Conversion	Rencontre particulière (prédicateur, recruteur, autre) / influence		Rupture et intolérance	Vision romantique de Daesh		
Education (parents/FTF)	Dynamique de groupe	Nihilisme	Goût pour l'aventure	Réseaux sociaux	Sentiment d'injustice	Motif : combattre
Profession (parents/FTF)						

L'analyse approfondie des cas sélectionnés permettra de mesurer chaque indicateur et d'évaluer son importance dans l'explication du phénomène relatif aux combattants terroristes étrangers.

Etant donné qu'il s'agit d'une première grille d'analyse provisoire issue de la théorie existante, ce tableau subira des modifications et sera enrichi par d'éventuels ajouts au cours de l'analyse empirique⁸⁰.

⁸⁰ En annexe figurent la grille d'analyse élaborée et développée à l'issue de la recherche empirique, présentant une vue d'ensemble des indicateurs observés et mesurés (annexe I), ainsi qu'une synthèse des résultats obtenus (annexe II).

3. Troisième partie méthodologique et analytique

Pour chaque cas analysé, la grille d'analyse présentée ci-dessus sera remplie, puis, un sous-chapitre par indicateur sera rédigé et les résultats seront commentés. L'analyse des cas fera peut-être ressortir des catégories qui ne sont pas présentes dans la grille d'analyse provisoire qu'il s'agira ainsi d'ajuster au fur et à mesure de la recherche.

3.1 Design de recherche

Dans le cadre du présent mémoire de Master, il s'agira de mener une étude qualitative d'une sélection de FTF de Suisse faisant l'objet d'une procédure pénale. La population recensée à ce jour est composée d'une cinquantaine de cas. Parmi ceux-ci, une partie fait l'objet d'investigations policières, en cours ou terminées, menées par la Police judiciaire fédérale (PJF) et l'autre partie fait l'objet d'instructions pénales en cours, suspendues, terminées ou classées, menées par le Ministère public de la Confédération (MPC).

Il a été décidé de sélectionner un **échantillon de dix procédures pénales** à analyser, soit dix cas de combattants terroristes étrangers potentiels, parfois plus ou moins confirmés, qui feront l'objet de la présente analyse. Le choix a été opéré en fonction du matériel et de la matière à disposition (suffisamment de procès-verbaux d'auditions et de rapports de police) et des différents cas de figure représentant le phénomène des FTF selon une définition large⁸¹. A titre indicatif et afin d'illustrer le volume de données qui sont analysées dans ce mémoire, il est utile de préciser qu'une seule procédure pénale fédérale pour participation ou soutien à une organisation criminelle et pour violation de la Loi fédérale interdisant les groupes « Al-Qaïda » et « Etat islamique » et les organisations apparentées peut contenir entre plusieurs centaines de pages et plus de mille pages de procès-verbaux d'auditions et de rapports de police.

Parmi ces dix cas, la plupart font l'objet d'instructions pénales en cours au moment de la rédaction de ce mémoire. Ceci témoigne de l'actualité du phénomène étudié.

L'étude du phénomène des voyageurs djihadistes se restreint donc ici au domaine pénal et exclut les cas de FTF présumés relevant uniquement du domaine du renseignement. En effet, le Service de renseignement de la Confédération (SRC) a recensé en avril 2017, et ce depuis 2001, 88 cas de voyageurs motivés par le *djihad* (« Chiffres des voyageurs du djihad » SRC avril 2017). Tous ces cas ne font pas nécessairement l'objet d'enquêtes de police judiciaire ou

⁸¹ Cf. remarque préliminaire en début du chapitre 3.3 dédié aux résultats de la recherche empirique.

d'instructions pénales et ne seront donc pas tous analysés. La présente étude se focalisera ainsi sur les cas relevant strictement du domaine pénal et cela permet, en termes de faisabilité, de se concentrer sur un nombre moins important de cas et d'analyser du matériel traité et consigné de manière systématique (procès-verbaux d'auditions menées par le Ministère public de la Confédération ou déléguées à la Police judiciaire fédérale et rapports d'analyse de police versés aux dossiers). Dans un premier temps, il s'agira d'analyser en priorité les cas ayant fait l'objet d'un retour en Suisse et donc parfois d'un jugement ou d'une ordonnance pénale. Ces cas sont les plus intéressants car les autorités de poursuite pénale ont pu interroger et recueillir directement les témoignages des prévenus. Dans un second temps, les cas les plus intéressants seront sélectionnés en fonction du matériel à disposition (suffisamment de témoignages des parents, des frères et sœurs, des proches, des amis, etc.) et feront également l'objet d'une analyse approfondie.

Il est important de préciser ici que les FTF qui seront analysés ne sont en réalité pas tous nécessairement des FTF *confirmés*. En effet, au moment de la rédaction du présent mémoire, certains cas font l'objet d'investigations en cours, n'ont ainsi pas encore été jugés et des éléments de preuves doivent donc encore être récoltés afin de confirmer l'hypothèse que ces prévenus ont bel et bien rejoint une organisation terroriste sur zone de conflit, ou ont pour le moins eu l'intention de le faire. Et si les auditions des proches et du prévenu, quand celui-ci est de retour, ne confirment pas les soupçons initiaux et que des aveux ne sont pas obtenus, il est important d'observer une certaine réserve, sachant qu'enquêteurs et magistrats travaillent à charge et à décharge, et de garder à l'esprit qu'il appartiendra *in fine* au juge de trancher s'agissant du rôle qu'a joué le prévenu dans les faits qui lui sont reprochés.

Cette recherche consistera en une étude comparative des dix cas de FTF évoqués plus haut. Il s'agira d'effectuer une analyse des variations dans les motivations des FTF et des variables explicatives du phénomène. Les similitudes et tendances relevées au sein du groupe étudié seront également à relever.

En revanche, aucune comparaison dans le temps ne sera effectuée étant donné le fait que le phénomène des voyageurs motivés par le *djihad* est très récent et actuel en Suisse et que les premières procédures pénales faisant l'objet de la présente recherche remontent à la fin de l'année 2013, mais que la problématique est véritablement devenue importante en Suisse dans le courant de l'année 2015. La totalité des dix cas ne peut donc pas être comparée à un échantillon antérieur puisque l'échantillon qui fera l'objet de cette recherche empirique est inédit.

Enfin, aucune comparaison internationale ne sera faite quant aux profils, aux motivations, ainsi qu'aux variables structurelles expliquant le phénomène des FTF. La raison principale est que les données disponibles qui seront analysées sont celles issues de procédures pénales instruites en Suisse et que la présente analyse se concentrera donc sur le cas suisse. De telles données relatives à des enquêtes de police et procédures pénales menées dans des pays tiers ne sont de toute manière pas accessibles dans le cadre de ce mémoire.

Toutefois, il est à noter que le volet comparatif portera plutôt sur l'aspect théorique puisque l'analyse du cas suisse sera confrontée aux approches dominantes existantes évoquées dans la revue de la littérature et dans la partie théorique de ce travail.

Il a donc été décidé d'opter pour un dessin de recherche de type corrélational, c'est-à-dire que la comparaison s'effectuera à l'intérieur du même groupe (les dix cas), différents groupes n'étant pas identifiés *ex ante*. Il s'agira donc d'analyser les variations internes au groupe. Ainsi, un tel design de recherche implique une maîtrise de la causalité *ex post*, ce qui signifie qu'après l'analyse des données, des variables explicatives pourront être générées et que des catégorisations d'individus pourront éventuellement être opérées. L'échantillon dans son entier sera « questionné » et analysé sous l'angle de diverses variables explicatives (démographiques, socio-économiques, idéologiques, religieuses, politiques, etc.). Ainsi, malgré la méthode inductive choisie, une certaine opérationnalisation (cf. grille d'analyse) des concepts préalablement sélectionnés et issus de théories existantes (cf. cadre théorique) doit être faite. Cela a ainsi permis d'établir une grille d'analyse qui servira de grille de lecture et qui facilitera l'analyse des procès-verbaux d'audition. Ce guide théorique doit toutefois rester le plus flexible possible afin d'orienter au minimum l'analyse empirique. Cette démarche permet d'explicitier le fait que tout chercheur menant une étude empirique est orienté, influencé voire même conditionné par des prérequis théoriques acquis auparavant. L'empirie pure dénuée de toute théorie semble donc être illusoire et le présent mémoire sera rythmé par un va-et-vient entre théorie et empirie.

En effet, sous réserve de la nuance émise plus haut (établissement d'une grille d'analyse déduite du cadre théorique), le présent travail suivra plutôt une méthode empirique inductive. Celle-ci consiste à induire de l'empirie, de l'étude de cas, une théorie, une catégorisation. Il s'agit d'un travail d'abstraction afin de formuler une théorisation. La méthode inductive semble ici appropriée et même inédite puisqu'aucune analyse des FTF de Suisse n'a pu être proposée à ce jour, faute de données, celles-ci n'ayant jamais été accessibles aux chercheurs.

L'analyse par théorisation ancrée, ou *grounded theory*, une méthode d'analyse de données empiriques, permettra de « [...] dégager le sens d'un événement, [...] lier dans un schéma explicatif divers éléments d'une situation, [...] renouveler la compréhension d'un phénomène en le mettant différemment en lumière. En fait, théoriser, ce n'est pas, à strictement parler, faire cela, c'est d'abord *aller vers* cela ; la théorisation est, de façon essentielle, beaucoup plus un processus qu'un résultat. En ce sens, l'analyse par théorisation ancrée est une méthode extrêmement stimulante pour quiconque désire pousser l'étude de son objet de recherche au-delà d'une première analyse descriptive, même s'il n'a pas l'intention d'aller jusqu'à une théorisation avancée. Quel que soit le niveau de théorisation atteint, le résultat devra être *ancré (grounded)* solidement dans les données empiriques recueillies » (Paillé 1994 : 149-150). Cette méthode permettra donc de construire une théorisation, une catégorisation à partir des données empiriques, et non à partir d'hypothèses prédéterminées déduites d'un cadre théorique fixé. En d'autres termes, le travail consistera à passer des données récoltées sur le terrain lors d'auditions menées par les enquêteurs de la Police judiciaire fédérale ou par les magistrats du Ministère public de la Confédération à des concepts abstraits. Il s'agira ensuite de confronter cette catégorisation aux théories existantes et de constater si le cas suisse s'y imbrique ou si il présente des particularités qui, le cas échéant, devront être analysées et interprétées⁸².

En somme, il s'agira de remonter l'échelle de conceptualisation des données recueillies en induisant des indicateurs, des dimensions, des catégories, puis des concepts. Ce travail s'effectuera en suivant la grille d'analyse développée plus haut et qui servira de guide. Cette grille doit toutefois être provisoire afin de permettre à la méthode inductive de générer une catégorisation la plus adaptée aux données analysées.

3.2 Obtention et conditions d'utilisation des données

Une demande écrite a été adressée au Service juridique du Ministère public de la Confédération (MPC). Cette demande concerne les dix procédures qui seront analysées et a pour but d'obtenir l'autorisation formelle du Service juridique d'exploiter dans le cadre de ce mémoire les procès-verbaux d'auditions ainsi que les rapports d'analyse issus des procédures en question. Ce Service a rédigé un avis de droit autorisant, selon les conditions d'anonymisation et à des fins de recherche, l'exploitation des données issues des procédures terminées. S'agissant des procédures en cours, le MPC a procédé à une pesée d'intérêts

⁸² C'est à ce niveau-là que se situent les hypothèses de cette recherche.

permettant de déterminer si le secret d'enquête prévalait sur l'intérêt de la recherche. En effet, à un stade peu avancé de la procédure, il est important de préserver le secret de l'enquête pour l'intérêt de celle-ci.

3.3 Résultats de la recherche empirique

Il convient de préciser que les cas analysés illustrent, de manière proportionnelle, les trois cas de figure suivants. Premièrement, les FTF « **confirmés par les actes** », ayant effectivement combattu, ou combattant, ou ayant suivi un entraînement militaire aux côtés de Daesh (ou d'une autre organisation terroriste), de retour ou pour lesquels des éléments de preuve semblent confirmer les activités menées sur zone de conflit. Deuxièmement, les FTF « **confirmés par les intentions** », n'ayant pas pu entreprendre un voyage mais dont l'intention a été prouvée. Troisièmement, les FTF « **présumés** » ayant très probablement combattu aux côtés de Daesh (ou d'une autre organisation terroriste), ou ayant voulu rejoindre une telle organisation afin d'y combattre, mais au sujet desquels l'enquête n'est pas encore terminée et doit apporter des éléments de preuve supplémentaires.

Est à rappeler ici le glissement opéré entre la notion de combattants étrangers et celle de combattants terroristes⁸³. Si le qualificatif terroriste renvoie à un soutien ou à une participation à une organisation terroriste, il renvoie même à la seule intention présumée de rejoindre une organisation terroriste. L'intentionnalité revêt dès lors une importance particulière, pour les autorités de poursuite pénale et les juges, qui n'existait pas, par exemple, à l'occasion des mouvements de combattants étrangers désirant rejoindre la guerre civile d'Espagne.

Il convient également de noter que les discours et propos analysés sont à traiter avec précaution puisque ceux-ci proviennent d'auditions menées dans le cadre d'une instruction pénale. Par conséquent, le prévenu cherchera parfois à édulcorer ses actes, à cacher la vérité, ou à occulter sciemment des aspects clés de son parcours. De même, la famille et les proches d'un prévenu chercheront sans doute à protéger la personne qui leur est proche.

Par ailleurs, la personnalité, la psychologie et le parcours des prévenus sont complexes et composés de contradictions. Les propos des prévenus et des personnes appelées à témoigner ne sont par conséquent pas toujours cohérents. Dès lors, il est parfois difficile d'associer certains propos aux indicateurs et il s'agira de faire preuve de créativité en se détachant de la théorie.

⁸³ Cf. chapitre 1.3 consacré à la notion de *Foreign Terrorist Fighters* et au droit international.

Quoiqu'il en soit, la volonté d'induire de l'empirie une certaine conceptualisation en dégagant des similitudes et en essayant de construire du sens par la lecture et l'analyse de discours captés au cours d'auditions implique indubitablement une réduction de la complexité du phénomène. Toutefois, l'exercice de l'analyse qui suit vise forcément à réduire la complexité de l'individu afin de générer du sens et des explications.

Le chapitre 3.3 permet de présenter les résultats obtenus à l'issue de l'analyse des dossiers (procès-verbaux d'auditions et divers rapports d'analyses de police judiciaire) des cas de FTF sélectionnés. Un sous-chapitre a systématiquement été rédigé pour chaque indicateur déduit de la théorie ou induit empiriquement.

Ainsi, comme déjà évoqué plus haut, dix prévenus ont fait l'objet d'une analyse approfondie dont les résultats seront présentés ci-après. Ces prévenus ont fait l'objet, ou font encore actuellement l'objet, de poursuites pénales notamment pour infraction à l'article 260^{ter} du Code pénal (participation ou soutien à une organisation criminelle) ainsi qu'à la Loi fédérale interdisant les groupes « Al-Qaïda » et « Etat islamique » et les organisations apparentées. Parmi eux, huit sont partis avec l'intention de combattre dans les rangs d'une organisation terroriste et deux avec l'intention d'élever leurs enfants au sein du *califat* auto-proclamé de l'*Etat islamique*. Parmi les combattants ou aspirants combattants, les organisations rejointes ou désirées rejointes sont principalement l'*Etat islamique* ainsi que Jabhat al-Nusra. Cinq combattants ont pu rejoindre une zone de conflit, en Syrie pour la plupart, et peut-être en Irak pour une minorité, alors que les cinq autres n'ont pas eu l'occasion de rejoindre une zone de conflit puisqu'ils ont été arrêtés avant, parfois encore en Turquie. A l'heure actuelle, trois prévenus se trouvent toujours en zone de guerre et parfois leur statut vital n'est pas déterminé. Sept prévenus sont donc de retour et ont été soit jugés, soit sont en détention préventive ou soit font l'objet de mesures de substitution à la détention (par exemple saisie de documents d'identité et autres documents officiels, obligation de se présenter régulièrement à un service administratif et programmes de réinsertion socio-professionnelle) en attendant leur jugement.

Il est à préciser enfin que chaque indicateur ne peut pas être appréhendé de manière isolée et ne peut pas expliquer à lui seul un processus de radicalisation ou la volonté de départ d'un prévenu. Tous les indicateurs sont à comprendre ensemble, à combiner et à imbriquer les uns aux autres afin que ceux-ci déploient leurs effets de manière dynamique. Il s'agit par conséquent d'éviter toute approche déterministe et de cause à effet en isolant l'un ou l'autre facteur ou indicateur analysé.

3.3.1 Données socio-démographiques

Seule une femme est représentée dans l'échantillon analysé, les autres prévenus étant exclusivement des hommes. Cette proportion est tout-à-fait représentative de l'ensemble de la population des personnes prévenues dans ce type d'affaires. La moyenne d'âge⁸⁴ est de 23.7 ans. S'agissant de l'état civil, huit prévenus sont célibataires, un est divorcé et un autre est séparé. Deux ont des enfants mais sont séparés de ceux-ci. Seul un prévenu ne possède ni frère et sœur. Tous les dix possèdent la nationalité suisse, dont quatre jouissent d'une double nationalité avec des pays tiers. Six prévenus ont au moins un des deux parents d'origine étrangère. Quatre prévenus sont originaires de Suisse, trois sont issus d'une première génération d'immigrés, deux proviennent d'une deuxième génération et un d'une troisième génération. Leurs lieux de résidence au moment du départ se situent, dans la moitié des cas, dans des cantons germanophones et dans l'autre moitié des cas, dans des cantons francophones. Parmi les dix, sept se sont convertis à l'islam et proviennent pour l'essentiel de familles catholiques ou protestantes. Les trois autres, non convertis, sont de confession musulmane. S'agissant du niveau d'éducation, seul un prévenu dispose d'une formation supérieure (haute école), deux ont terminé un apprentissage et disposent donc d'un certificat fédéral de capacité (CFC) et sept disposent uniquement du niveau d'éducation obligatoire, ces derniers ayant échoué une école post-obligatoire ou ayant abandonné leur apprentissage en raison de mauvaises notes ou faute de motivation. Neuf n'exerçaient avant leur départ aucun métier, étaient désœuvrés, alors que seul un prévenu exerçait une activité de vendeur dans une grande surface.

3.3.2 Analyse biographique

Dans les sous-chapitres qui suivent, ceci également pour toutes les dimensions analysées, une proportion sera systématiquement donnée afin de rendre compte du nombre de prévenus touchés ou concernés positivement par la variable analysée. Ce chiffre servira uniquement de point de repère indicatif mais ne proposera en aucun cas une statistique solide puisque le nombre de cas analysés, selon une méthode qualitative, est relativement faible. Et parfois, ces proportions ne sont pas absolument fiables, puisque dans certains cas, le prévenu n'a pas pu être interrogé et il manque donc de l'information afin de pouvoir analyser celle-ci en regard d'une dimension en particulier.

⁸⁴ A noter que l'âge retenu ici est calculé en fonction de l'année au cours de laquelle le prévenu est parti de Suisse. Cette année correspond également à celle de l'ouverture d'une enquête ou d'une instruction pénale (les affaires analysées les plus anciennes remontent à la fin de l'année 2013).

L'analyse biographique traite différents aspects liés aux parcours et à la vie des individus étudiés, ceci selon différents indicateurs. Un sous-chapitre sera consacré à chaque indicateur.

3.3.2.1 Expérience d'un choc ou d'une tragédie

Trois prévenus sur dix ont vécu un choc ou une tragédie dans leur vie.

Ainsi, l'un d'entre eux s'est fait prendre en otage lors d'un voyage au Niger alors que ses ravisseurs étaient armés de kalachnikovs. Ce traumatisme sera ravivé lorsque le prévenu se rendra en Syrie et que des combattants lui mettront une arme identique entre les mains.

Un autre prévenu a été contraint de fuir la guerre en Bosnie à l'âge de cinq pour se réfugier en Suisse.

Dans un autre registre, le frère jumeau d'un prévenu adopté à l'âge de six semaines est décédé peu après sa naissance.

Ces différents chocs et tragédies survenus au cours de l'existence d'un individu peuvent être considérés afin de comprendre certains comportements ou attitudes au cours de sa vie.

3.3.2.2 Expérience d'une rupture

Quatre prévenus sur dix ont vécu une rupture ayant potentiellement provoqué un impact important sur ceux-ci.

Un individu s'est converti à l'islam, puis est devenu très pratiquant, voire extrémiste alors que son épouse ne désirait pas vivre sa religion comme lui. Elle ne voulait par exemple pas porter le voile. Face à ces incompatibilités, le mari a décidé de quitter sa femme.

S'agissant d'un autre prévenu, celui-ci a commencé à changer après son divorce et il était devenu quelque peu difficile, selon son père, de communiquer avec lui. Le divorce semble l'avoir marqué et aurait exercé une certaine influence sur son comportement.

Suite à la rupture subie par un autre individu, les relations professionnelles de ce dernier se sont détériorées et quelques absences maladie ont péjoré cette situation. Il s'est ensuite converti à l'islam et aurait entamé un processus de radicalisation suite à cette rupture, avec le concours d'un ami proche.

Enfin, le désir d'une mère de rejoindre l'*Etat islamique* et d'y élever son fils semble s'être renforcé après la rupture de cette femme avec son mari.

Ainsi, une rupture peut provoquer un impact relativement fort sur la personne qui la vit et peut influencer le comportement ou la prise de certaines décisions de celle-ci.

3.3.2.3 Expérience d'un échec

Huit prévenus sur dix ont essuyé un ou plusieurs échecs dans leur vie. Cette variable semble revêtir une capacité explicative relativement importante dans le processus de radicalisation de ces individus-là.

Un père déclare, au sujet de son fils, que « [2 ans après l'accident] il a perdu pied... il a eu l'impression d'aller d'échec en échec en raison de ses problèmes de santé »⁸⁵. Le prévenu consultait alors un psychiatre qui constatait que son patient n'arrivait pas à sortir de la spirale de l'échec. Il a arrêté ses formations, échoué dans les projets qu'il entreprenait et se sentait mal dans sa peau, était même dans un état dépressif et devait par conséquent toujours compter sur ses parents afin de s'en sortir. Durant cette période et dans les moments les plus sombres, il ressentait parfois le souhait de mourir en martyr. Le prévenu lui-même déclare, au sujet de sa décision de partir en Syrie : « je me rendais compte à ce moment-là qu'il s'agissait d'un nouveau départ dans ma vie, que je faisais enfin quelque chose sans l'aide de mes parents »⁸⁶. Ainsi, le départ vers une zone de conflit peut être vécu comme un défi personnel afin de se prouver quelque chose à soi-même ou de prouver quelque chose à ses proches. Le prévenu semblait également se comparer à son frère ou à son père qui eux, selon sa perception des choses, réussissaient ce qu'ils entreprenaient.

Cinq prévenus ont abandonné leur apprentissage ou échoué celui-ci, que ce soit en raison de mauvaises notes et de problèmes scolaires, de manque d'assiduité à la fréquentation des cours, de manque de motivation ou de problèmes relationnels avec ses propres collègues. Par la suite et jusqu'à leur départ, ces jeunes n'ont jamais eu d'emploi stable ou sur une longue durée.

Chez deux autres prévenus, l'échec s'est traduit par l'avortement d'un projet d'entreprise qui a dû fermer et par le disfonctionnement d'un mariage et d'une vie de famille à l'étranger.

Ici, l'expérience d'un échec ou de plusieurs échecs est vécue difficilement par la personne qui doit se prouver à elle-même ou aux autres qu'elle est capable d'entreprendre quelque chose ou qui désire fuir cette vie dans laquelle rien ne semble fonctionner.

⁸⁵ Procès-verbal d'audition du père d'un prévenu, menée par le Ministère public de la Confédération (ci-après MPC).

⁸⁶ Procès-verbal d'audition d'un prévenu, menée par le MPC.

3.3.2.4 Expérience d'un accident

Trois prévenus sur dix ont vécu un ou plusieurs accidents, de gravités très diverses et qui ont influencé le parcours de la personne en question.

Ainsi, un prévenu a vécu plusieurs accidents, dont un à la suite duquel il s'est retrouvé entre la vie et la mort et a subi une opération importante. Durant un long séjour à l'hôpital, alité, il a fait preuve d'un intérêt croissant au sujet de la situation syrienne en effectuant de nombreuses recherches sur internet. Au fur et à mesure de ses recherches, le prévenu a virtuellement rencontré des djihadistes, dont certains sont partis combattre en Syrie.

Une mère, au sujet d'un autre prévenu, déclare : « comme dans tout ce qu'il entreprend, [il] fait tout dans l'excès. [En 2011] il a causé un grave accident de la circulation. Cet événement l'a fait beaucoup réfléchir, il a dès lors changé de comportement »⁸⁷ et a ainsi arrêté de boire de l'alcool et de consommer de la drogue. En effet, ce jeune homme avait provoqué un certain nombre d'accidents de la circulation en raison d'une consommation d'alcool et de drogue excessive. Ceci est également à considérer dans le contexte de sa conversion à l'islam et d'un désir de rompre avec ce style de vie. Par ailleurs, le salafisme offre pour certains, par sa réglementation très stricte et restrictive de la vie quotidienne, une sorte de repère permettant de se défaire de la spirale des drogues et de la petite criminalité.

Enfin, une simple blessure du genou, provoquée en jouant au football, a empêché un prévenu de travailler durant une certaine période au cours de laquelle celui-ci aurait consacré du temps à s'intéresser à la religion. Un événement très anodin comme celui-ci peut engendrer une période d'isolation ou d'inactivité pouvant diriger l'individu vers un comportement radical. Aussi, la banalité d'une blessure peut créer une opportunité de radicalisation lorsque d'autres facteurs, qui seront analysés dans ce mémoire, s'ajoutent à l'équation.

Un accident, banal ou plus grave, peut ainsi déclencher chez l'individu concerné une prise de conscience d'un mode de vie avec lequel il veut rompre ou le mettre dans une situation particulière, comme un long séjour à l'hôpital ou une incapacité à travailler, dans laquelle la personne va se remettre en question ou consacrer le clair de son temps à naviguer sur internet ou à se passionner pour un sujet.

⁸⁷ Procès-verbal d'audition de la mère d'un prévenu, menée par la Police judiciaire fédérale (ci-après PJJF).

3.3.2.5 Passé criminel et poursuites

Sept des dix prévenus faisant l'objet de la présente analyse étaient connus des services de police avant l'ouverture d'une procédure pour soutien à une organisation criminelle. Il s'agit souvent de petite criminalité. Par ailleurs, certains ne possédaient pas de casier judiciaire mais étaient connus de la police puisqu'ils avaient été approchés par celle-ci dans le cadre d'un entretien préventif. Ce dernier, permettant en principe de s'assurer que la personne concernée ne projette pas de s'engager dans une activité criminelle, s'est parfois montré inefficace, se déroulant en dehors d'une procédure pénale, les autorités de poursuite pénale disposant alors de moyens d'action limités. De tels entretiens empêchent parfois une première tentative d'atteindre une zone de conflit dans le but de rejoindre une organisation terroriste, mais n'empêchent pas la personne réellement déterminée à réaliser son objectif. L'instauration de mesures policières préventives⁸⁸ applicables en dehors d'une procédure pénale semble donc nécessaire.

Ainsi, un prévenu a provoqué un certain nombre d'accidents de la circulation et s'est rendu coupable de dommages à la propriété, de vol par introduction clandestine et de consommation de stupéfiants (marijuana pour l'essentiel). Un certain nombre de prévenus faisant l'objet de la présente analyse sont d'ailleurs connus pour violations de la Loi fédérale sur la circulation routière.

Un autre individu est connu défavorablement pour menace contre fonctionnaires et falsification de documents (son intention était alors de recevoir davantage d'argent des services sociaux), recel, vol, lésions corporelles simples, menace contre l'intégrité physique, violence conjugale, enlèvement de mineur et escroquerie. Il est également connu d'une autorité étrangère pour actes délictueux visant la propriété et escroquerie. Lors des auditions menées par les autorités de poursuite pénale, le prévenu justifiait ses délits selon des dogmes religieux et certaines visions du monde.

Ainsi, une majorité des prévenus, très jeunes pour la plupart, ont un casier judiciaire ainsi que des dettes et des poursuites. Le départ dans la vie d'adulte prend une mauvaise direction pour ces jeunes individus qui ont par conséquent estimé que ceci constituait une raison supplémentaire de quitter la Suisse afin de fuir leurs problèmes.

⁸⁸ Cf. chapitre 1.3 dédié à la notion de *Foreign Terrorist Fighters* et au droit international.

3.3.2.6 Rupture avec une vie antérieure ou nouveau départ

Cinq des dix prévenus analysés présentent une volonté, un désir de rompre avec une vie qui ne leur plait pas et ne leur convient pas.

Le frère d'un prévenu déclare au sujet de ce dernier : « pendant un moment il ne parlait qu'à moi car il en avait marre que mes parents lui disaient qu'il fallait qu'il revienne »⁸⁹. Il n'envisageait plus sa vie en Suisse et affirme à son père, via l'application Telegram⁹⁰, que « [...] retourné en Suisse pour me tapé un apprentissage degueulasse une vie de merde Dans la désobéissance ... Non merci »⁹¹.

Un ami d'un autre prévenu témoigne : « [...] il m'a contacté via Viber depuis la Syrie en disant 'viens, viens, ici c'est mieux, je te ferai venir'. Il m'expliquait un idéal [...] »⁹². Le prévenu affirme à une autre amie à l'occasion d'une conversation via WhatsApp que la vie est résolument meilleure en Syrie qu'en Suisse et répond à cette connaissance, suite à la question de savoir si la Suisse lui manque : « la.suisse en elle meme.oui les paysage la.nature etc mais pas les gens faux égoïstes tu comprend », « pour moi il joue tous un jeux il font genre qu'il vont bien mais au fond sont triste sont mal car quand tu connais pas d ou tu vien tu ne sais pas ou tu vas et tu te cherche t es pas.heureux »⁹³. Il est donc convaincu de quitter une société qu'il ne comprend plus, composée d'individus malheureux et ne sachant pas où ils vont.

Un autre individu faisant l'objet d'analyses dans le cadre du présent mémoire était même prêt à quitter la Suisse alors que sa compagne était enceinte de lui. Sa volonté de fuir sa vie actuelle et de rompre avec celle-ci était telle qu'il était sur le point de quitter sa jeune famille afin de réaliser son projet djihadiste.

L'activité de vendeur d'un prévenu dans une grande surface ne lui plaisait pas, il ne voulait plus y retourner, il avait par ailleurs des problèmes avec sa famille et subissait une rupture amoureuse. C'est dans ce contexte-là qu'il s'est converti à l'islam et que sa décision de quitter la Suisse (pas nécessairement pour rejoindre la Syrie dans un premier temps) a mûri au fil du temps. Il déclare : « je me suis dit que je pourrais partir là-bas, en Ukraine, rejoindre ces

⁸⁹ Procès-verbal d'audition du frère d'un prévenu, menée par la PJF.

⁹⁰ Application de messagerie sécurisée de type WhatsApp.

⁹¹ Retranscription d'un message dont l'orthographe est conservée telle quelle.

⁹² Procès-verbal d'audition d'un ami d'un prévenu, menée par la PJF.

⁹³ Extrait annexé au procès-verbal d'une audition menée par la PJF.

mouvements [nationalistes] et en finir avec tous mes problèmes en Suisse »⁹⁴. Puis son envie de partir en Syrie afin de rejoindre l'*Etat islamique* et y accomplir son *djihad* s'est concrétisée en profitant de réseaux de soutien facilitant son départ. Il déclare alors : « mon but ultime était d'en finir avec mes problèmes en Suisse d'une manière ou d'une autre »⁹⁵.

Enfin, une prévenue se sent trahie par son mari qui ne vivait pas d'après elle selon les principes de l'islam qu'elle défendait et poursuivait. Elle en avait en outre assez de rester bloquée à la maison et, après la séparation du couple qui renforce ses idées, elle désirait quitter cette vie pour vivre et élever son fils au sein de l'*Etat islamique*, où, selon elle, les vraies valeurs de l'islam sont appliquées.

Par ailleurs, six des dix prévenus expriment leur désir de changer de vie et d'opérer un nouveau départ dans leur existence.

S'agissant d'un prévenu, celui-ci souhaitait changer de vie selon son père. Le prévenu déclare : « je me rendais compte à ce moment-là qu'il s'agissait d'un nouveau départ dans ma vie, que je faisais enfin quelque chose sans l'aide de mes parents »⁹⁶. En revanche, il comprendra vite en Syrie qu'il désire rentrer en Suisse, qu'il reste attaché à ses activités d'avant et que cela lui fait mal d'avoir quitté ses proches.

Un autre prévenu répond à une connaissance restée en Suisse, lui demandant sur WhatsApp si les paysages suisses et les sports d'hiver lui manquent : « mais j'ai choisi d'échanger cette vie contre la vie futur[e] qui est certes la véritable vie »⁹⁷. Il a donc l'impression qu'il menait une existence composée de faux-semblants et qu'il est temps pour lui d'adopter un mode de vie qui corresponde à ses croyances. La conversation se poursuit sur WhatsApp et le prévenu déclare : « vous savez au fond de vous que ce monde ne tourne pas rond que la vie ne résume pas simplement à travailler manger dormir mourir comme des gentil mouton en attendant le week end pour se bourré la tête pour oublier que que instant cette semaine de travaille comme des esclaves pour un système injustice ou les riche on le dessus sur les pauvre ou si tu n ai pas

⁹⁴ Procès-verbal d'audition d'un prévenu, menée par la PJF.

⁹⁵ *Idem*.

⁹⁶ Procès-verbal d'audition d'un prévenu, menée par le MPC. Cet extrait a déjà fait l'objet d'une citation dans le sous-chapitre dédié à l'expérience d'un échec, mais illustre également de manière pertinente ce passage.

⁹⁷ Extrait annexé au procès-verbal d'une audition menée par la PJF.

de bonne famille ou un nom connu ou de l'argent tu es rien nous on veut que tout le monde sois libre fasse se qu'il veule apres tu vas me dire oui les femme le voile quoi tu préfère que les femme se balade nu dans la rue pour que tout les pervers bave dessus nous on veux les protège du regars des gens seul le mari peut la voir [...] tout le monde a le droit a une maison de l'eau des médicament l'hospital l'ecole gratuit »⁹⁸. Dans un discours désordonné voire fourre-tout, il rejette ainsi ce mode de vie qu'il quitte et qui consiste à travailler inlassablement pour gagner sa vie, il estime que le système est injuste et désire par conséquent un monde plus juste en évoquant le droit au logement, l'accès à l'eau, aux soins et à l'éducation pour tous, puis se révolte de l'image de la femme véhiculée dans les sociétés occidentales. Au cours d'une conversation virtuelle sur internet, il déclare enfin que vivre sous les bombes a changé sa vision de la vie, qu'il se sent mieux et même plus apaisé.

Un autre prévenu adopte un surnom (*kunya* en islam) qu'il utilisait au quotidien en guise de nouveau nom. Il déclare à ce propos : « quand on se convertit, c'est comme une nouvelle vie et j'utilisais ce nouveau nom de temps à autre »⁹⁹. Ce désir de nouvelle vie faisait écho à son objectif d'en finir avec les problèmes qu'il accumulait en Suisse.

Un prévenu déclare : « il me semblait que tout était possible. Il me semblait, s'agissant de la carte d'identité, qu'il était possible d'avoir une nouvelle identité. Il y avait possibilité de refaire ma vie »¹⁰⁰. « Tous les péchés antérieurs sont effacés quand on émigre selon la voie de Dieu dans l'islam. Cela aussi était très intéressant pour moi »¹⁰¹. Outre l'envie de changer de vie et d'opérer un nouveau départ, ce prévenu désirait même changer d'identité. Ceci était une solution pour lui de se soustraire à toutes les erreurs qu'il avait commises auparavant.

Enfin, une prévenue déclare : « j'aimerais vivre dans la dignité au sein de l'EI et ne pas devoir dépendre du service social en Suisse »¹⁰². Ainsi, ce ne sont pas uniquement les problèmes judiciaires, les dettes voire les péchés qui auraient été commis, mais également une situation sociale difficile que ces jeunes semblent vouloir fuir en désirant rejoindre une organisation terroriste en Syrie ou en Irak.

⁹⁸ *Idem.*

⁹⁹ Procès-verbal d'audition d'un prévenu, menée par la PJF.

¹⁰⁰ Procès-verbal d'audition d'un prévenu, menée par le MPC.

¹⁰¹ *Idem.*

¹⁰² Procès-verbal d'audition d'une prévenue, menée par le MPC.

3.3.2.7 Environnement social et familial

L'environnement social et familial dans lequel évoluent les prévenus jusqu'à leur départ est souvent caractérisé par certains manques et autres instabilités.

Les individus analysés dans le présent mémoire vivent souvent chez leurs parents, faute de revenu suffisant afin d'entreprendre une vie indépendante, ces derniers étant parfois séparés (par la détérioration de la relation ou par la mort) et divorcés. Parfois, la relation vécue avec l'un des deux parents est difficile voire conflictuelle, mais bonne avec l'autre. Il arrive en revanche que le jeune ne s'entende plus avec ses deux parents et qu'une telle relation accentue et renforce un désir de s'enfuir. Par ailleurs, un des dix prévenus a été adopté très peu de temps après sa naissance et ceci semble avoir été la source de difficultés au sein de la famille.

Parfois, les parents et les proches du prévenu ne sont pas au courant des connaissances et du cercle d'amis que fréquente le prévenu et semblent en fin de compte quelques fois mal connaître ce dernier. Ceci témoigne de la distance qui peut séparer le jeune candidat au *djihad* et son entourage proche.

Souvent, la conversion à l'islam de leur enfant est vécue difficilement par les parents et la religion en général devient un sujet tabou au sein de la famille, voire une source de conflits. En effet, les relations entre les parents et leur enfant se péjorent souvent lorsque la religion entre dans la vie de ce dernier.

Les relations de couple et la vie de famille des prévenus plus âgés sont souvent difficiles et conflictuelles, voire violentes. Ainsi, un des prévenus, séparé de sa femme et ayant perdu le droit de visite de ses enfants, vivait en partie chez ses parents avec qui il entretenait toutefois de mauvais contacts.

Enfin, il arrive que la relation entre le jeune, qui s'apprête à partir, et ses parents ainsi que ses frères et sœurs soit bonne et que l'individu en question cultive un environnement social actif. Ceci reste toutefois l'exception.

3.3.2.8 Rencontres ou contacts particuliers et le rôle d'internet

Les rencontres faites par le prévenu, certains contacts particuliers ainsi que les influences qu'exercent ces derniers sur le prévenu jouent un rôle important dans le parcours et le processus de radicalisation auprès de la totalité des individus faisant l'objet de la présente analyse.

Un des prévenus est toutefois relativement influençable. En effet, il est en réalité très proactif dans sa recherche de renseignements et de contacts et est lui-même très motivé à partir, sans influence externe, et ne cherche pas particulièrement une personne prête à l'accompagner. Il prend malgré tout contact sur Facebook avec des djihadistes français se trouvant en Syrie. Ces derniers lui parlent de *djihad* et l'encouragent vivement à les rejoindre en lui assurant qu'il pourra combattre sur place. Il est également en contact avec deux jeunes personnes prêtes à partir. Le prévenu semble souvent très enjoué et stimulé à l'idée de les contacter. Ils exerceront une influence les uns envers les autres et feront le voyage ensemble. Ces prises de contact semblent renforcer chez le prévenu son idée de partir qui murissait déjà avant ces échanges virtuels et l'encouragent dans son projet de *djihad*. Le prévenu déclarera que, même si sa motivation est très forte avant de partir, il ne serait jamais parti seul. Ainsi, grâce à ses futurs compagnons de voyage qui le motivent, le départ se fera très vite. Un moment décisif sera lorsque le prévenu appelle l'un des deux autres candidats au voyage : « plusieurs fois j'ai senti des doutes en moi et les deux m'ont motivé à continuer durant ces moments-là »¹⁰³. Une fois en Turquie, le prévenu désire écrire à ses proches et ses compagnons semblent vouloir l'orienter : « ils m'ont dit par exemple d'être plus précis sur le fait que je n'étais pas influencé et que je voulais aller me battre »¹⁰⁴. Sa motivation à partir était telle et l'influence exercée par les personnes qui l'accompagnaient et qui ont finalement poussé le jeune homme à réaliser ce voyage étant considérable, ce dernier a même payé les billets d'avion ainsi que bon nombre de nuitées dans des hôtels pour plusieurs personnes. Il a également laissé du matériel et de l'argent sur place au bénéfice d'autres personnes.

Selon le père d'un autre prévenu, ce dernier se serait radicalisé avec un ami qui l'aurait influencé et aidé dans son entreprise de voyage. Selon son frère, il aurait aussi été influencé par des amis rencontrés à la mosquée. Ainsi, cet individu a été passablement influencé par son groupe d'amis dans sa conversion puis sa radicalisation, jusqu'à sa décision de partir rejoindre une organisation terroriste.

Un prévenu semble être proche d'un recruteur français qui se montre très persuasif sur Facebook au sujet de l'impérative nécessité pour les musulmans de quitter l'Europe afin de rejoindre la Syrie. Il lui indique également certaines pages Facebook à consulter, sur lesquelles il trouvera toutes les informations nécessaires relatives au départ. Par ailleurs, le

¹⁰³ Procès-verbal d'audition d'un prévenu, menée par le MPC.

¹⁰⁴ *Idem*.

prévenu aurait été entre autre très proche d'un salafiste peu avant son départ. Ce dernier, qui semble bien connaître la religion et suivre les enseignements d'un certain nombre de savants, aurait exercé une influence considérable sur lui. Le prévenu a également rencontré des personnes sur des jeux vidéo en réseau avec qui il débattait sur des sujets relatifs à la religion. Ces personnes auraient pu partager les mêmes idées que lui, les renforcer et même l'influencer.

Les autorités ont pu démontrer qu'un autre prévenu fréquentait des milieux islamistes radicaux ainsi que des sympathisants djihadistes et qu'il entretenait des contacts avec ceux-ci. Il aurait également cultivé des contacts avec des salafistes à l'étranger, dont un membre de sa famille. Ce dernier aurait pu l'influencer dans son processus de radicalisation et c'est cette personne que le prévenu cherchait à rejoindre.

Plusieurs personnes fréquentant le même club de sports de combat qu'un prévenu auraient exercé une grande influence sur son départ vers la Syrie. Cette dynamique de groupe¹⁰⁵ semble avoir influencé un autre prévenu faisant l'objet de la présente analyse. L'individu en question aurait par ailleurs effectué un voyage avec un ami qui aurait eu un impact sur son mode de vie et ses croyances. Enfin, il entretenait des contacts privilégiés avec d'autres jeunes personnes suspectées d'être parties en Syrie en vue de rejoindre une organisation terroriste. Les influences personnelles semblent donc revêtir un poids considérable dans le processus de radicalisation du prévenu et dans sa décision de partir. Certaines de ces personnes représentant d'ailleurs un modèle à suivre pour certains.

De même, un autre prévenu entretient des relations plus ou moins proches avec plusieurs personnes, rencontrées parfois dans une mosquée et connaissant des amis communs, suspectées d'avoir voulu rejoindre la Syrie ou ayant effectivement rejoint une zone de combat. La personne en question entretenait des contacts avant et après le départ sur zone de ces individus et observait un certain degré de prudence consistant à échanger via des canaux de communication sécurisés. La dynamique de groupe et les influences exercées mutuellement entre ces personnes sont donc des éléments essentiels à prendre en compte dans la compréhension des phénomènes de radicalisation et de la détermination à rejoindre une organisation terroriste. Un autre prévenu était aussi en contact avec une personne également

¹⁰⁵ Voir le sous-chapitre suivant traitant de la dynamique de groupe.

connue des autorités de poursuite pénale et qui se trouve en Syrie. Cette dernière a prodigué des conseils au prévenu quant aux modalités du voyage.

Un autre prévenu baignait dans un milieu de catholiques intégristes et cultivait une passion des armes avec certains d'entre eux. C'est suite à une rupture sentimentale que le prévenu s'est converti à l'islam, selon les conseils d'un ami proche qui lui parlait abondamment de cette religion et des pratiques liées à celle-ci, lui transmettait des livres à ce sujet et lui avait même fourni un tapis de prière. Cet ami, lui aussi prévenu dans une affaire en lien avec des activités terroristes, aurait ensuite joué un rôle d'accompagnant et de conseiller dans le processus de radicalisation du premier prévenu, et inversement, et lui aurait également appris l'existence de réseaux sur l'application Telegram facilitant les voyages en Syrie. Il lui aurait en outre présenté d'autres candidats au *djihad*. En effet, ils se voyaient très souvent, échangeaient beaucoup et partageaient les mêmes visions et désirs de *djihad*. Ils partageaient d'ailleurs entre eux bon nombre de vidéos prônant le départ en Syrie pour accomplir le *djihad* ainsi que des vidéos de propagande de l'*Etat islamique*. Cet individu influençable s'est dès lors passablement radicalisé au fil de ces rencontres, mais a aussi joué un rôle important vis-à-vis d'autres personnes. Ainsi, au sujet de l'envie de partir, il déclare : « je sais que j'ai une grande part de responsabilité là-dedans. C'est moi qui ai poussé les choses pour qu'elles se passent : j'avais envie de partir »¹⁰⁶.

Enfin, le rôle d'internet et des réseaux sociaux¹⁰⁷ dans la création de contacts est également à considérer dans la compréhension du phénomène analysé puisqu'il a joué un rôle important dans au moins cinq cas sur dix. En effet, les discussions en ligne, parfois très fréquentes, au sujet de la religion et de thèmes en lien avec le djihadisme peuvent exercer une influence considérable sur les réflexions puis la décision d'un individu de partir vers une zone de conflit et de réaliser ainsi un projet djihadiste.

L'analyse des profils Facebook d'un prévenu a démontré que ce dernier entretenait des contacts avec de nombreux profils radicaux, islamistes extrémistes et djihadistes, dont certains se trouvaient sur zone de guerre. Il a également rencontré un recruteur sur internet, ce qui est d'ailleurs souvent le cas. C'est en effet via Facebook que nombre de prévenus analysés dans le présent mémoire rencontrent des recruteurs capables d'exercer une influence sur ceux-

¹⁰⁶ Procès-verbal d'audition d'un prévenu, menée par le MPC.

¹⁰⁷ Voir également le sous-chapitre 3.3.7.3 consacré au rôle d'internet dans l'information récoltée.

ci afin de les pousser à partir et de se montrer particulièrement persuasifs quant à, selon eux, l'impérative nécessité pour les musulmans de quitter l'Europe afin de rejoindre la Syrie. Ces recruteurs leur indiquent également parfois les pages Facebook à consulter afin de trouver les informations nécessaires relatives au départ.

L'individu confirme même que le réseau social Facebook a facilité voire accéléré le processus de radicalisation qui l'a conduit à se rendre en Syrie pour se battre, et ceci est également le cas pour d'autres prévenus faisant l'objet de la présente analyse. Ces contacts, avec lesquels il discute régulièrement sur les réseaux sociaux, semblent le presser, le pousser à partir et le motivent dans son envie de quitter la Suisse pour rejoindre la Syrie et l'envie de se battre a mûri au fur et à mesure de ses discussions en ligne. Ainsi, le prévenu déclare : « je pense que les discussions et les vidéos que je voyais avant mon départ m'ont incité à aller me battre »¹⁰⁸. Il ajoute même : « j'ai l'impression que je me suis influencé seul sur internet, je ne crois pas que des gens ici m'ont encouragé à partir [...] »¹⁰⁹. « Mes interlocuteurs me caressaient dans le sens du poil pour aller faire le djihad en Syrie. [...] Ensuite, je me suis fait endoctriner ou je me suis endoctriné moi-même, suite à des vidéos ou des conversations que j'ai eues. C'est confus pour moi si l'endoctrinement est venu de moi ou des autres. Au moment de partir je voulais faire le djihad, à savoir combattre avec le groupe qui symbolisait pour moi la résistance »¹¹⁰.

Un autre prévenu s'intéressait aux thèses conspirationnistes et complotistes et entretenait des contacts sur internet avec des personnes qui partageaient ces idées et qui auraient pu également renforcer ses affinités avec des thèses djihadistes. Certaines de ces personnes ont par ailleurs également été rencontrées sur des jeux vidéo en réseau. Selon un ami salafiste, « sa vision de beaucoup de sujets était très dure et extrême [pas seulement au sujet de la religion, mais aussi en général]. De base il n'était pas comme ça, il a été influencé par des gens sur internet. Je voyais qu'il avait changé »¹¹¹. De même, sur une plateforme d'échanges en ligne (sorte de réseau social dédié aux communautés musulmanes), le prévenu s'est voué à de nombreux échanges d'opinions religieuses de type salafiste et djihadiste, à des discussions sur la pratique quotidienne d'un salafiste (prières, comportements à adopter, règles alimentaires à respecter) et sur des sujets d'actualité relatifs au monde musulman,

¹⁰⁸ Procès-verbal d'une audition menée par la PJF.

¹⁰⁹ *Idem.*

¹¹⁰ Procès-verbal d'audition d'un prévenu, menée par le MPC.

¹¹¹ Procès-verbal d'audition d'un ami d'un prévenu, menée par la PJF.

essentiellement sur la guerre en Syrie et en Irak. Des membres de cette plateforme se trouvaient précisément sur zone et se vouaient à des tentatives de recrutement de nouveaux candidats au départ à l'aide de vidéoconférences diffusées sur le site en question ou via des prises de contacts privés sous la forme de messages instantanés. Ainsi, ce qui précède démontre qu'internet a sans doute joué un rôle dans la radicalisation du prévenu et a facilité la prise de contacts avec des djihadistes qui tentaient de prendre influence sur d'autres internautes, parfois avec succès. Le prévenu, une fois sur zone de guerre, essayait également de trouver une femme prête à le rejoindre. Cette plateforme en ligne prévoyait en outre des collectes de fonds en faveur de membres du site engagés en Syrie.

Enfin, un des prévenus jouait jusqu'à trois ou quatre heures par soir au jeu vidéo en ligne « World of Warcraft », qui peut également être utilisé pour des communications électroniques entre les joueurs¹¹². Il existe notamment, sur ce jeu, des serveurs clandestins et privés¹¹³ où des joueurs peuvent communiquer en dehors des normes d'utilisation fixées par la firme américaine créatrice et distributrice du jeu. Ainsi, le prévenu aurait pu être en contact avec une cellule de recrutement de *l'Etat islamique*. Il utilisait également trois profils Facebook différents. Ces plateformes en ligne lui ont donc permis de se constituer un réseau de contacts qui partageaient ses idées liées à l'idéologie djihadiste, dont deux candidats au *djihad*, et même de rencontrer un passeur assurant le voyage de la Turquie vers la Syrie, avant de partir. Un ami proche lui a en outre appris l'existence de réseaux sur l'application Telegram permettant de réaliser un voyage en Syrie. Telegram lui a par ailleurs permis de maintenir un contact toutes les deux à trois semaines avec un combattant suisse se trouvant sur zone. C'est d'ailleurs ce dernier qui a aidé le prévenu à organiser son passage en Syrie en lui fournissant un contact à appeler à une douane turco-syrienne.

3.3.2.9 Dynamique de groupe, sentiment d'appartenance et d'identification

Dans huit cas sur dix, une dynamique de groupe a joué un rôle important dans le processus de radicalisation des prévenus faisant l'objet de la présente analyse.

¹¹² S'agissant du rôle des jeux vidéos dans la communication entre potentiels djihadistes, voir l'article de Héléne Lam Trong, « Films, Internet, jeux vidéos : les nouvelles armes de recrutement du djihad », *franceinfo*, publié le 02 octobre 2014 : http://www.francetvinfo.fr/sciences/high-tech/films-internet-jeux-video-les-nouvelles-armes-de-recrutement-du-djihad_1700583.html, consulté le 17 avril 2017.

¹¹³ Concernant les serveurs privés, voir notamment l'article de Kevin Hottot, « Blizzard réclame la fermeture d'un serveur privé de World of Warcraft », publié le 08 avril 2016 : <https://www.nextinpact.com/news/99400-blizzard-reclame-fermeture-dun-serveur-prive-world-of-warcraft.htm>, consulté le 17 avril 2017.

Ainsi, un recruteur aurait déclaré à un prévenu sur Facebook que « si [ce dernier] venai[t] [il] serai[t] pris en main »¹¹⁴ par le groupe. Par ailleurs, deux candidats au *djihad* rencontrés sur internet lui expriment leur volonté de partir rapidement et cette dynamique accélère le départ du prévenu qui voyagera avec ces derniers. Ce petit groupe se motive mutuellement, surtout lorsqu'une personne exprime des doutes en lien avec leur projet djihadiste. Durant ses périodes de doutes, le prévenu prend justement contact avec ces jeunes candidats. A ce sujet, il déclare : « à ce moment-là j'étais motivé et pour moi la perspective de me battre était possible »¹¹⁵. Sans doute que sans cette dynamique de groupe, le prévenu aurait renoncé à partir en Syrie afin de rejoindre l'organisation terroriste *Etat islamique*. Il réalise donc son projet et, une fois en Turquie, il rencontre d'autres futurs combattants qui vont également se rendre en Syrie tous ensemble et cette perspective le motive grandement. Une fois sur zone de guerre, le prévenu rapporte avoir été impressionné par la fraternité qui régnait au sein de l'*Etat islamique* entre les membres du groupe. Enfin, l'ordonnance pénale qui sera rédigée par le Ministère public de la Confédération au terme de la procédure pénale souligne que le prévenu recherchait une « forme de fraternité d'armes au sein d'une communauté [...] qu'il idéalisait ».

Un prévenu était membre d'un groupe composé de plusieurs dizaines de jeunes personnes radicalisées. Celles-ci se voyaient souvent, sortaient ensemble, échangeaient sur des sujets en lien avec la religion, fréquentaient les mêmes mosquées et s'entraînaient ensemble aux sports de combat dans le même club sportif. Selon un ami du prévenu interrogé, plusieurs de ces personnes s'étaient converties et cela avait provoqué l'effet d'une trainée de poudre sur les autres membres du groupe. Ici, la dynamique du groupe, les influences et les mimétismes à l'œuvre au sein de celui-ci expliquent les processus de radicalisation de plusieurs autres prévenus analysés dans le présent mémoire. Certains exprimaient également un besoin de reconnaissance de la part de ce groupe de jeunes dont quelques-uns sont actuellement en Syrie ou en Irak. Ceci a poussé certains individus à montrer un réel intérêt quant à la perspective de rejoindre une organisation terroriste. Certains ont concrétisé cette perspective.

Avant sa conversion à l'islam, un autre prévenu fréquentait les milieux de l'extrême droite néo-nazie. Il entretenait des liens plutôt proches avec certaines personnes issues de ces milieux et était influencé par celles-ci. Des éléments relatifs à sa vie privée l'ont amené à se

¹¹⁴ Procès-verbal d'audition d'un prévenu, menée par la PJF.

¹¹⁵ Procès-verbal d'audition d'un prévenu, menée par la PJF.

convertir à l'islam. Le prévenu appréciait alors la fraternité qui régnait à la mosquée qu'il fréquentait et le fait que les fidèles se considèrent comme des frères de religion. Il a ensuite fait partie d'un réseau, d'un groupe de personnes voulant se rendre en Syrie. Il entretenait ainsi des contacts en ligne, notamment via l'application Telegram, mais également dans la vraie vie, à travers des rencontres de ces personnes dont l'objectif était de partir faire le *djihad* en Syrie. Les discussions menées entre eux gravitaient notamment autour de sujets relatifs aux préparatifs indispensables au départ mais aussi autour de questions liées à l'interprétation de textes religieux. Il est donc manifeste que tout au long du parcours de ce prévenu, les dynamiques et influences d'un groupe ont systématiquement exercé une forte influence sur ses processus de radicalisation, soient-ils de nature politique (extrême droite) ou religieuse (salafisme djihadiste).

Enfin, au sujet d'un séjour en Turquie avant de pouvoir se rendre en Syrie, les propos d'un prévenu sont probants : « finalement, on était dans la machine. On était aussi avec des gens qui étaient dans cet état d'esprit [de rejoindre l'*Etat islamique*]. On était déconnecté de la réalité puisqu'on était qu'avec des gens qui avaient cette idéologie »¹¹⁶. C'est précisément cette machine évoquée par le prévenu de retour en Suisse, cet état d'esprit qu'incarne cette dynamique de groupe dont il est question ici et qui peut jouer un rôle déterminant dans la décision d'un jeune de rejoindre une organisation terroriste sur zone de guerre.

3.3.2.10 Lieux fréquentés

Dans huit cas sur dix, la fréquentation d'un lieu a joué un rôle relativement important dans le processus de radicalisation du prévenu. Les lieux fréquentés ne jouent toutefois pas un rôle prépondérant dans les processus de radicalisation et dans la décision des individus analysés dans le présent mémoire de partir rejoindre une organisation terroriste.

Les lieux en question sont essentiellement des mosquées (ou parfois des centres culturels islamiques) ou un club de sport. Si dans les premières, les gens qui y sont rencontrés semblent souvent mettre en garde le prévenu de son projet, pour les rares personnes qui sont au courant, et sont totalement en opposition avec l'idéologie djihadiste, il est arrivé que le djihadiste en question y rencontre d'autres personnes radicalisées partageant et renforçant parfois ces idées et ces projets djihadistes.

¹¹⁶ Procès-verbal d'audition d'un prévenu, menée par le MPC.

Par ailleurs, un club de sport, comme évoqué dans la partie dédiée aux dynamiques de groupe, peut jouer le même rôle qu'une mosquée, à savoir celui de facilitateur de rencontres de personnes radicalisées. Par conséquent, que ce soit une mosquée, un centre religieux ou un club sportif, ce qui compte est le lieu créateur de rencontres.

Il est à noter que souvent, comme il a été démontré par ailleurs dans ce mémoire, les prévenus analysés ont rencontré des personnes désireuses de rejoindre une organisation terroriste sur zone de conflit en dehors des mosquées et notamment sur internet et via les réseaux sociaux.

Un prévenu témoigne d'ailleurs qu'au fur et à mesure de sa radicalisation, il ne fréquentait même plus les mosquées : « on [les gens qu'il fréquentait] m'avait expliqué que ce que disaient les imams n'était pas le vrai islam. Aussi, je ne les ai pas fréquentées [les mosquées] beaucoup par la suite »¹¹⁷. Dès lors, ce n'est très souvent pas l'islam véhiculé dans les mosquées de Suisse, considéré par les djihadistes comme étant bien trop modéré, qui favorisera un processus de radicalisation. Le véritable islam, selon les personnes qui sont prêtes à rejoindre une organisation telle que l'*Etat islamique*, est véhiculé au sein de leurs propres groupes, via la propagande d'organisations terroristes, ou par des prédicateurs ou imams prônant une idéologie salafiste djihadiste.

3.3.3 Explication psychologique

Différents indicateurs liés à la dimension psychologique, déduits de la théorie ou induits de l'empirie, seront présentés dans les sous-chapitres suivants.

3.3.3.1 Prise de décision

Il s'agit ici d'analyser la manière dont les prévenus ont pris leur décision d'entreprendre un voyage vers une zone de conflit afin de rejoindre une organisation terroriste. Ainsi, une partie d'entre eux était hésitante alors qu'une autre était sûre de son choix. Pour les hésitants, c'est notamment une dynamique de groupe qui a joué un rôle de facilitateur et de motivation dans la décision de partir.

Comme d'autres, un des prévenus s'est montré hésitant et tiraillé jusqu'au bout entre l'idée de partir en Syrie et celle de rester en Suisse. Il se posera régulièrement la question de savoir s'il doit partir ou non. Il se laissera toutefois convaincre de partir, notamment par d'autres candidats au *djihad* avec qui il fera le voyage. Sa motivation connaît ainsi des hauts et des

¹¹⁷ Procès-verbal d'audition d'un prévenu, menée par la PJF.

bas, jusqu'à ce qu'il se trouve en Syrie, où il sera finalement convaincu : « j'étais motivé à bloc pour partir combattre »¹¹⁸.

En revanche, comme certains, un prévenu est sûr quant à lui de son choix et est déterminé à mettre en œuvre son projet. Selon le jugement du Tribunal pénal fédéral, ses contacts intenses avec des djihadistes sur zone et le fait qu'il était prêt à laisser derrière lui sa femme enceinte démontrent la force de sa détermination¹¹⁹.

Un autre prévenu, par moments peu sûr de lui, était déterminé à partir et fera en sorte que son voyage se réalise. « Je n'étais pas sûr à 100% mais je pensais que je voulais rejoindre la Syrie »¹²⁰. « A ce moment-là, mon souci n'était pas en lien avec la religion. J'avais déjà l'idée de partir en Syrie [avant de s'intéresser à l'islam]. Obtenir l'avis d'autres personnes ne m'intéressait pas spécialement. [...] Je sais que j'ai une grande part de responsabilité là-dedans. C'est moi qui ai poussé les choses pour qu'elles se passent : j'avais envie de partir »¹²¹.

Pour un autre prévenu, tout était confus, ses idées se bousculaient dans sa tête et il était constamment sur internet ou en train de lire des livres, comme pour combler ses incertitudes. « Je précise que j'avais le sentiment qu'[il] [la personne avec qui il devait voyager] n'était pas sûr de lui au fond de vouloir partir en Syrie. Une partie de moi espérait secrètement qu'il m'en fasse part et que nous renoncions »¹²².

Enfin, s'agissant du processus de prise de décision, dans six cas sur dix, la décision a été mûrement réfléchie et n'a pas été prise de manière impulsive. En effet, la décision de partir s'est constituée progressivement, au fil de rencontres, d'événements composant un parcours et parfois de lectures ou de visionnages en ligne, au cours d'un processus de radicalisation relativement long.

¹¹⁸ Procès-verbal d'audition d'un prévenu, menée par la PJF.

¹¹⁹ Citation originale du jugement : « nichts deutet auch nur im Geringsten darauf hin, dass er sowas je in Erwägung gezogen hätte, und durch seine regen Kontakte zu bereits gereisten Kollegen schuf er auch eine psychologische Barriere, die einen Rückzug ernsthaft erschwerte. Der Umstand, dass er seinen Weg ungeachtet einer zurückgelassenen schwangeren Freundin antrat, bekräftigt seine Entschlossenheit » (jugement SK.2016.9 du Tribunal pénal fédéral, du 15 juillet 2016).

¹²⁰ Procès-verbal d'audition d'un prévenu, menée par le MPC.

¹²¹ *Idem*.

¹²² Procès-verbal d'audition d'un prévenu, menée par le MPC.

Par exemple, la décision de partir d'un prévenu est issue d'un choix réfléchi, après plusieurs mois de réflexion, et non d'un coup de tête.

Il en va de même pour ce prévenu qui déclare devant le Tribunal pénal fédéral que déjà enfant, il voulait mourir en martyr. Depuis son plus jeune âge, il en était, dit-il, convaincu¹²³. Sa décision de partir se renforce également avec le temps puisqu'il constate qu'autour de lui un certain nombre de jeunes partent, petit-à-petit.

3.3.3.2 Sens des responsabilités

Dans huit cas sur dix, les prévenus analysés ne font plutôt pas preuve d'un sens des responsabilités aigu.

Un prévenu semble entreprendre de nombreux projets mais ne les termine jamais.

Pari ailleurs, la majorité des prévenus ne terminent pas leur apprentissage et se retrouvent sans emploi sur un long terme. Ainsi, un manque de sens des responsabilités sur le plan professionnel est récurrent. De même, certains ont contracté des dettes conséquentes tout en ayant une situation professionnelle très instable.

Un autre prévenu, qui vivait à la charge des services sociaux, s'est vu percevoir moins d'argent en raison de pénalités dues à ses absences répétées lors des rendez-vous auprès de ces services. Il recevait le minimum car n'entreprenait rien en vue d'améliorer sa situation. Par ailleurs, il ne payait plus ses factures et dépendait de sa mère s'agissant des tâches ménagères.

Un autre prévenu est prêt, quant à lui, à partir en Syrie en laissant sa femme enceinte en Suisse. De même, une prévenue désireuse de vivre au sein de l'*Etat islamique* en Syrie ou dans un Etat en guerre comme la Lybie ou l'Afghanistan, est prête à abandonner son fils et à renoncer à tout contact avec sa famille et ses proches.

3.3.3.3 Quête d'identité et perte de repères

La problématique de la quête d'identité, de sens et de signification ainsi que de la perte de repères concerne quatre cas sur dix, selon les informations disponibles offertes par les dossiers analysés. Les personnes concernées se posent notamment de nombreuses questions

¹²³ Citation originale tirée d'un jugement du Tribunal pénal fédéral : « Ich wollte schon immer, als kleines Kind wollte ich als Märtyrer sterben. Das war mein Überzeugung von klein auf. Vielleicht verstehen sie mich falsch und denken, dass ich kriegerisch vorangehen möchte. Aber ich möchte nur helfen und als Märtyrer sterben, ohne jemanden zu verletzen oder Gewalt anzubringen » (jugement SK.2016.9 du Tribunal pénal fédéral, du 15 juillet 2016, p. 15).

sur leur identité religieuse et leur rapport à la religion et à la spiritualité, ainsi que sur le rôle qu'ils ont à jouer dans la société dans laquelle ils vivent et qu'ils veulent quitter.

Ainsi, le père d'un prévenu a l'impression que son fils n'avait pas trouvé sa voie à long terme et qu'il manque de stabilité dans sa vie. Dans un mot d'adieu dédié à ses parents, le prévenu explique se sentir capable de partir accomplir le *djihad* en Syrie. Il retrouve et redonne ainsi un sens à sa vie. Partir lui permettrait de changer de vie et d'existence afin de, au mieux, l'améliorer. Il expliquera avoir été prêt à accomplir son *djihad* et à mourir en martyr : « c'est vrai que c'était la meilleure mort que je pouvais souhaiter, c'est avec ça que je pouvais être utile. Je cherchais un sens à ma vie. J'avais le sentiment que je pouvais encore aider en Syrie, comparé à la Palestine, dans le passé, où je n'avais pas réussi à me rendre utile »¹²⁴. Il ajoute qu'il ne savait pas vraiment qui il était à cette période et qu'il cherchait à entrer en contact avec des gens via son projet de *djihad*. « Je cherchais alors un nouveau moyen de m'identifier »¹²⁵. Selon l'ordonnance pénale qui sera émise par le Ministère public de la Confédération en guise de condamnation, le prévenu « rencontrait certaines difficultés adaptatives et identitaires dans sa vie en Suisse et cherchait un sens à sa vie, voire un défi personnel, pour se prouver quelque chose à lui-même ou pour prouver quelque chose à ses proches ».

Un autre prévenu, alors en Syrie, déclare à une connaissance en Suisse qui lui demande via l'application WhatsApp si la Suisse lui manque : « la.suisse en elle meme.oui les paysage la.nature etc mais pas les gens faux égoïstes tu comprend [...]. Pour moi il joue tous un jeux il font genre qu il vont bien mais au fond sont triste sont mal car quand tu connais pas d ou tu vien tu ne sais pas ou tu vas et tu te cherche t es pas.heureux »¹²⁶.

Enfin, un prévenu se convertit dans un premier temps au catholicisme, puis à l'islam. Par ailleurs, il fréquente des mouvements issus de l'extrême droite, puis des groupes présentant des affinités avec l'islamisme et le djihadisme. Cet individu semble donc chercher des

¹²⁴ Procès-verbal d'audition d'un prévenu, menée par le MPC.

¹²⁵ *Idem*.

¹²⁶ Propos annexés au procès-verbal d'une audition menée par la PJF. L'orthographe et la syntaxe ont été reproduites fidèlement par le rédacteur du présent mémoire. Cet extrait, déjà cité dans le sous-chapitre traitant de la problématique de la rupture avec une vie antérieure, permet d'illustrer également ici la question de la quête d'identité.

réponses auprès de mouvements religieux, idéologiques et politiques particulièrement hétérogènes.

3.3.3.4 Traumatisme psychologique ou familial

Un traumatisme psychologique ou familial semble avoir touché quatre individus sur dix.

Un traumatisme familial est illustré ici notamment par l'adoption d'un prévenu étant petit et le fait qu'il n'a jamais connu ses parents biologiques, par le décès d'un parent, ou encore un divorce des parents ou une séparation entre conjoints et une vie menée loin de ses propres enfants. Afin de faire face à ce genre de difficultés, de trouver des réponses aux questionnements que ces traumatismes peuvent engendrer, ces prévenus se sont tournés vers la religion, puis vers une forme radicale et extrémiste de celle-ci.

Un père déclare notamment que suite à l'un de ces traumatismes, il était devenu passablement difficile de communiquer avec son fils, dont le comportement avait commencé à changer.

3.3.3.5 Besoin d'attirer l'attention et besoin de reconnaissance

Un désir, une volonté d'impressionner et d'attirer l'attention ou d'être un héros ont été observés auprès de trois individus sur dix.

Selon un père, son fils voulait être un héros et, selon son hypothèse, aurait pu suivre une personne tierce afin que cette dernière lui montre comment le devenir.

Dans deux autres cas, une volonté d'impressionner ses pairs ou un groupe d'amis en partant en Syrie semble avoir joué un rôle d'accélérateur dans le processus menant la personne en question à réaliser un voyage dans le but de rejoindre une organisation terroriste sur une zone de conflit.

Par ailleurs, un besoin de reconnaissance a été identifié auprès de deux prévenus sur dix. Ceci est toutefois particulièrement difficile à mesurer au moyen des documents analysés dans le cadre du présent mémoire.

Un prévenu démontre par exemple un certain besoin de reconnaissance en désirant partir en Syrie dans le but, selon lui, d'aider la population victime de la guerre civile.

Ce besoin de reconnaissance se traduit chez un autre prévenu par son sentiment de valorisation par le groupe de personnes radicalisées qu'il fréquente.

3.3.3.6 Sentiment de honte et de culpabilité

Dans trois cas sur dix, un sentiment de honte et de culpabilité, en regard d'un style de vie antérieur au processus de radicalisation, a été observé.

En partant en Syrie afin de rejoindre une organisation terroriste dont il estimait qu'elle poursuivait une cause juste, un prévenu expliquait qu'il allait pouvoir mener une vie, selon sa perception, en accord avec l'islam : « je souhaitais [...] me racheter pour ma conduite [...] contraire à l'islam »¹²⁷.

Un fils déclare à son père depuis la Syrie, via l'application de messagerie Telegram : « je regrette devant Allah et me repens à Lui Seul, de tout le mal que j'ai pu vous faire durant mon enfance, les galères, ennues, mensonges, et autres »¹²⁸. Il exprime ainsi certains regrets quant à ses comportements passés et a l'impression de devoir réparer ses erreurs auprès de Dieu lui-même.

Pour d'autres, le salafisme propose un ensemble de règles très strictes et contraignantes de la vie quotidienne et offre ainsi une possibilité de rompre avec un passé troublé par la consommation de drogues et la petite criminalité. C'est notamment le cas d'un prévenu qui éprouvait un sentiment de honte en regard de son passé. Il a estimé pouvoir se racheter en rythmant sa vie par une certaine pratique l'islam.

3.3.3.7 Regrets et sentiment de culpabilité en lien avec la procédure

Quatre prévenus sur dix expriment des regrets ainsi qu'un sentiment de culpabilité en lien avec la procédure pénale en cours dirigée contre eux pour soupçon de soutien ou participation à une organisation criminelle.

Ainsi, un prévenu exprime ouvertement des regrets et reconnaît avoir commis une énorme erreur en partant en Syrie. Un autre reconnaît également avoir fait une grave erreur et souhaite se réintégrer dans le monde du travail et rester auprès de sa famille. Par ailleurs, un prévenu se sent mal à l'aise lorsque sa famille lui rend visite en prison alors qu'il se trouve en

¹²⁷ Procès-verbal d'audition d'un prévenu, menée par le MPC.

¹²⁸ L'auteur du présent mémoire reproduit l'orthographe et la syntaxe de ce message telles quelles.

détention préventive. Ce dernier se rend compte du tort qu'il a causé à ses proches, décide de collaborer avec la justice et n'éprouve plus le désir de commettre un attentat suicide. En effet, il veut retrouver sa famille et reprendre une vie ordinaire. Il en va de même pour un autre prévenu qui semble avoir tiré les conséquences de son expérience criminelle et qui souhaiterait repartir de zéro et retrouver son entourage.

A l'inverse, d'autres prévenus n'expriment pas de tels sentiments et restent persuadés du bien fondé de leur projet. C'est le cas d'un djihadiste encore sur zone déclarant à sa mère être fier d'être qualifié de terroriste et que, en bon musulman, il doit appliquer les principes, justes à son sens, relevant de l'idéologie djihadiste soutenue par l'*Etat islamique*.

De même, un prévenu qui ne répond quasiment pas aux questions, n'exprime aucun regret lors des auditions menées par les autorités de poursuite pénale de la Confédération.

Enfin, une prévenue, bien loin d'exprimer quelconque regret ou de laisser transparaître une once de culpabilité, se sent au contraire opprimée. Selon elle, la procédure pénale ouverte à son encontre illustre bien les injustices qui prévalent en Suisse.

3.3.3.8 Comportements ou propos violents

Huit prévenus sur dix présentent un passé violent ou des traits d'agressivité et d'un comportement violent, ou émettent des propos violents.

Ainsi, un prévenu se trouvant en zone de guerre envoie une photo via l'application Telegram à sa mère. Il y pose devant un drapeau de l'*Etat islamique*, pistolet à la main. Une autre photo envoyée à son père le met en scène avec un fusil de type kalachnikov. Via Telegram, il déclare à son père : « et si jdevais revenir En suisse j'mexploserais sur vos corps impures. Si Allah Le veut. [...] Arrêtez de me saouler avec la suisse. Jreviens pas. Et si jdevais revenir j'mexploserai sur vous Si Allah veut »¹²⁹. En parlant de l'entretien préventif que les autorités avaient mené avant son départ, le prévenu demande à son père, toujours via la même application de messagerie, si le policier qui l'a rencontré veut recevoir une balle entre les deux yeux.

Un autre prévenu aime les armes depuis tout petit, faisait du tir sportif de compétition au petit calibre et aimait s'adonner au tir dans une écurie avec un ami. Durant des activités de tir

¹²⁹ Extrait d'une conversation annexé au dossier d'une procédure pénale. L'auteur de ce mémoire retranscrit ici fidèlement les propos échangés via l'application Telegram.

munis de répliques d'armes de guerre en forêt, lui et ses amis avaient l'habitude de porter un équipement militaire. Ce prévenu jouait également au jeu vidéo de guerre « Call of Duty ». Sur zone de guerre, le prévenu pose avec une arme de poing à la main, ou encore armé en compagnie d'autres combattants. Par ailleurs, il poste sur son compte Twitter une photo d'un engin explosif accompagné d'un passeport suisse.

Un prévenu a, quant à lui, battu son ex-femme à plusieurs reprises car celle-ci refusait de porter le *niqab*, voile intégral couvrant le visage à l'exception des yeux. Par ailleurs, il respecterait une loi de la *charia* lui permettant de la tuer puisqu'elle a parlé aux autorités de police. Ainsi, suite à une dispute, celle-ci aurait déclaré avoir voulu contacter la police mais son ancien mari l'aurait menacée de lui couper la tête si elle le faisait. Cet individu a, par le passé, menacé de mort son ex-épouse, ainsi que, entre autre, un fonctionnaire. Il a également menacé de tuer ses enfants s'il ne pouvait pas les emmener avec lui. Son ex-femme avait déjà eu peur auparavant qu'il enlève ses enfants. L'évaluation du risque psychiatrique qui a été menée dans le cadre de l'instruction pénale dirigée contre lui montre une propension élevée à la violence ainsi qu'une probable affinité vis-à-vis des armes. L'expertise psychiatrique souligne que la propension du prévenu à la violence peut s'étendre à ses enfants et que les écrits idéologiques retrouvés chez lui influencent son système de valeurs et sa compréhension des règles. La procédure était entre autre ouverte pour des faits de violence, de menace envers des fonctionnaires et de lésion corporelle simple ainsi que de dégradation de matériel.

Une photo publiée sur l'application Instagram représenterait un prévenu en compagnie d'un corps décapité. Une de ses photos de profil publiée sur son compte Facebook le représente avec un fusil de type kalachnikov. Il aurait en outre montré, à une personne appelée à témoigner au cours de la procédure pénale, une vidéo appelant à égorger les mécréants. Par ailleurs, le prévenu semblait passer parfois des nuits entières à jouer à des jeux vidéo de guerre. Enfin, il a proféré des menaces contre la ville de Berne à un journaliste via Facebook, en déclarant ce qui suit : « meilleures salutations à la ville de Berne, ça va bientôt péter chez vous, avec la permission d'Allah »¹³⁰. Il précise que cette menace représente plutôt un avertissement pour les musulmans de la ville et qu'ils devraient par conséquent faire plus attention dans les semaines à venir.

¹³⁰ Propos annexés au dossier d'une procédure pénale.

Selon la sœur d'un autre prévenu, celui-ci conservait une hache ainsi qu'une batte de baseball sous son lit, au cas où un cambriolage se produirait. Il possédait également un certain nombre d'armes blanches et s'intéressait aux sports de combat. Durant sa détention préventive, le prévenu a en outre été surpris par des gardiens de prison à enseigner des techniques de combat à des codétenus, à faire de la boxe et à les instruire sur le Coran. Des auditions des deux gardiens en question, il ressort que le prévenu essaie systématiquement de prendre de l'influence sur les plus jeunes détenus en leur parlant d'armes, de techniques de combat permettant de tuer ses adversaires et qu'il a essayé de leur enseigner des prises létales ou encore l'art de manier le couteau afin d'égorger ou de décapiter des adversaires. Par ailleurs, le prévenu s'adonnait déjà à des activités de tir par le passé. Ayant appris à manipuler des armes, il était prêt à se battre en Syrie. Il affirme même avoir désiré plutôt se rendre en Irak où les combats qui y sont menés sont plus difficiles qu'en Syrie. Il déclare aussi, au cours d'auditions menées durant l'instruction pénale, qu'à un certain moment, il aurait même été prêt à commettre des attentats. Il explique : « j'étais alors axé sur un mouvement extrémiste. Nous avons regardé des vidéos de l'Etat islamique. J'étais alors très branché sur la violence »¹³¹.

Un prévenu montrait lui aussi un certain intérêt pour les armes puisqu'il possédait des armes à feu, dont plusieurs permis d'acquisition de pistolets et de fusils et se rendait régulièrement au stand de tir afin de s'entraîner au maniement des armes.

Un autre prévenu, quant à lui, exprime souvent à quelques-uns de ses contacts sur Facebook le fait qu'il est prêt à combattre, à tuer des ennemis, voire même à mourir.

Enfin, un autre individu faisant l'objet de la présente analyse pense qu'il est justifié qu'un martyr se fasse exploser dans une ville occidentale. Toutefois, l'intention est importante et un tel acte le mènerait au paradis seulement s'il le fait pour Dieu et non pour attirer l'attention.

Par ailleurs, cinq prévenus sur dix ont visionné des contenus à caractère violent ou lu du matériel de propagande prônant le *djihad* violent par exemple. Ceci présente également un indice de violence au niveau de la personnalité des individus analysés.

¹³¹ Procès-verbal d'audition d'un prévenu, menée par le MPC.

Ainsi, un prévenu a l'habitude de parcourir des sites internet extrémistes diffusant des vidéos d'appels au meurtre des non-musulmans ainsi que des vidéos de décapitations. Il déclare que certaines de ces vidéos l'ont en partie incité à vouloir partir se battre. Ses contacts rencontrés sur internet lui envoyaient également des vidéos représentant des combats contre des soldats du régime syrien. Au fil de son processus de radicalisation, il semble en outre regarder des vidéos de plus en plus extrêmes.

Un autre prévenu a été arrêté en possession d'écrits prônant le *djihad* violent, telles qu'une publication portant le titre « La règle au sujet de l'expropriation des mécréants [les non-croyants, les *kuffars*] dans les pays non musulmans »¹³² ainsi que des publications d'al-Qaïda dans la péninsule arabique (AQPA) comme *Inspire*, ou encore des contributions de prédicateurs salafistes issus des Balkans prônant le *djihad* violent, soutenant les attaques terroristes et qui seraient sous le coup de mesures d'éloignement du territoire suisse.

De même, un prévenu avait pour habitude de visionner des vidéos à caractère violent via des groupes WhatsApp ou sur la plateforme YouTube. Les enquêteurs ont par ailleurs découvert sur son téléphone portable de nombreuses images de crucifixions, de décapitations, de lapidations, ainsi que des vidéos d'exécutions de l'*Etat islamique*, dont une mettant en scène la mise à mort d'un pilote jordanien brûlé vif. Son téléphone contenait également un nombre important de documents et de photos glorifiant le *djihad* violent ainsi que la vie après la mort d'un martyr. Le prévenu présentait ainsi un vif intérêt, voire une fascination pour ces thématiques-ci. De même, un intérêt marqué pour l'*Etat islamique*, ses exécutions et ses combattants est évident. D'ailleurs, le visionnage, le partage et le stockage de contenu violent et cruel feront également l'objet du jugement prononcé contre lui, en regard de la représentation de la violence punissable.

Un autre prévenu, faisant référence à cette vidéo mettant en scène le pilote jordanien brûlé vif, déclare avoir réalisé que dans l'islam, il existe la loi du Talion. En effet, il justifie cette exécution en vertu du principe « œil pour œil, dent pour dent », estimant que le gouvernement jordanien aurait causé du tort à l'*Etat islamique*. L'individu en question regardait également de nombreuses vidéos de propagande incitant et prônant le départ pour le *djihad* en Syrie ainsi que des vidéos d'exécutions, notamment de décapitations sur YouTube, ceci à raison de près

¹³² Traduit de l'allemand : « Die Regelung bezüglich des Enteignens des Besitzes der Kuffar in Dār Al-Harb ».

de deux heures par jour. Il explique qu'il était alors à la recherche de cette violence et que de telles vidéos satisfaisaient ses pulsions. Au sujet des vidéos violentes et de propagande ayant motivé son départ, il déclare : « nous étions peut-être admiratifs devant les vidéos »¹³³.

3.3.3.9 Sentiment de persécution

Seule une personne faisant l'objet de la présente analyse exprime des sentiments de persécution, se sentant opprimée notamment en raison de l'instruction pénale dont elle fait l'objet. En effet, cette personne perçoit cette procédure comme faisant partie des injustices qui prévalent en Suisse. Toutefois, les documents analysés dans le cadre de ce mémoire ne démontrent par ailleurs aucunement l'expression de sentiments de ce type par les autres individus.

3.3.3.10 Maladies, troubles, addictions

Des cas analysés et selon le matériel à disposition dans le cadre du présent mémoire, six individus sur dix souffrent de maladies, de troubles ou d'addictions.

Ainsi, l'un d'entre eux était suivi par un neuro-psychanalyste, de même que par un psychiatre et souffrait de troubles neuropsychiques. L'individu en question serait dès lors plus émotionnel que la norme et cela aurait pu faciliter sa propension à être endoctriné par un mouvement salafiste djihadiste. Par ailleurs, il a, par le passé, vécu une période quelque peu dépressive, notamment en raison d'échecs au niveau professionnel. Dans ce contexte, il souhaitait même mourir en martyr et était prêt à prendre des risques inconsidérés afin de réaliser son projet de *djihad*. Il évoque même avec des contacts via Facebook ses fantasmes extrêmes portant sur son envie de se faire torturer, voire tuer par étouffement ou égorger. Il rêverait également de mourir lors de jeux sexuels extrêmes. Le rapport psychiatrique annexé à l'ordonnance pénale émise par le Ministère public de la Confédération à l'issue de l'instruction pénale évoque chez le prévenu un trouble organique de la personnalité, ainsi qu'une flexibilité mentale limitée sur un plan organique (soit qu'il peine à s'extraire de ses difficultés quotidiennes professionnelles, financières ou relationnelles) et psychologique (tendance à vouloir surpasser et dépasser les limites), ceci en raison de séquelles liées à plusieurs traumatismes crânio-cérébraux sévères subis lors de deux accidents. Ainsi, cette personne souffre de troubles ayant exercé une certaine influence sur sa capacité à prendre de la distance par rapport à ce qu'il a entrepris, soit un voyage en Syrie dans le but de rejoindre

¹³³ Procès-verbal d'audition d'un prévenu, menée par le MPC.

une organisation terroriste. En définitive, le sujet présente des mécanismes d'ordre psychopathologique.

Un autre prévenu avait été refoulé de l'armée, avait consulté un psychologue car il était renfermé sur lui-même et éprouvait des difficultés vis-à-vis de l'autorité, ceci déjà avant son apprentissage.

S'agissant des addictions, vers 14 ans, un prévenu se met à fumer du cannabis et à consommer beaucoup d'alcool. Il était confronté à de sérieux problèmes d'alcool et de drogue selon sa demi-sœur et son ex-copine qui déclarait : « [...] à une époque il faisait tout avec excès, alcool, joints »¹³⁴. Dans de telles situations, le salafisme propose par sa réglementation rigoureuse et stricte de la vie quotidienne une forme de repère permettant de sortir du cercle vicieux des drogues et de la petite criminalité.

Avant l'ouverture de la procédure pénale, un autre prévenu avait déjà été suivi sur le plan psychiatrique et diagnostiqué schizophrène. En effet, l'individu en question entendait parfois des chuchotements dans un premier temps, puis des voix étranges (soit des hallucinations acoustiques) de djinns, ces créatures voire démons dotés de pouvoirs surnaturels dans l'islam, ou encore le diable qui chuchotait le soir et la nuit. Ces voix commentaient les actions du prévenu et l'influençaient négativement. Ces voix lui causaient en outre des maux de tête et provoquaient des insomnies. Face à cette situation, ce dernier a cherché des réponses auprès de savants dans une mosquée qui lui ont conseillé, afin de se protéger des djinns, de suivre les préceptes d'Allah et de son prophète Mohammed, de prier et de lire le Coran. Il a ensuite été découvert un lien entre l'arrêt du traitement médical et les menaces qu'il proférait par exemple autour de lui. L'expertise psychiatrique forensique mandatée dans le cadre de l'instruction pénale relevait une psychose paranoïde-hallucinante sous forme de schizophrénie (ou schizophrénie paranoïdo-hallucinatoire) accompagnée d'un délire ou d'une folie prononcée en lien avec la religion. Elle relevait également un délire ou une manie de la persécution en lien avec les hallucinations acoustiques, une certaine méfiance et puis un repli social. Par ailleurs, l'expertise soulignait la dépression, les maux de tête et insomnies dont souffrait le prévenu. Ce diagnostic implique que le sujet peut présenter des traits d'irritabilité, des accès de fureur, un caractère craintif, ainsi que des signes de méfiance et de défiance. Le prévenu présentait en

¹³⁴ Procès-verbal d'audition menée par la PJF.

outre une capacité de discernement réduite. Par ailleurs, il manque chez cet individu un ajustement à la réalité à travers un retrait progressif social, soit un isolement, et il dispose d'une source d'informations unilatérale et simpliste. En définitive, le délire et l'illusion dont fait preuve le prévenu façonnent quasiment toute sa pensée et ses actes ainsi que son système de normes et de valeurs. Selon l'expertise, il aurait développé sa propre idéologie justificatrice de ses agissements, ce qui implique qu'il ne pouvait plus mesurer de manière critique les conséquences et les dangers sur autrui consécutifs à ses actes. Par ailleurs, il justifie ses délits, notamment des crimes contre la propriété, par sa propre vision du monde mais aussi par des dogmes ou encore par la *charia*. Ainsi, il estime que ses délits sont moralement justes. D'ailleurs, le texte « La règle au sujet de l'expropriation des mécréants [les non-croyants, les *kuffars*] dans les pays non musulmans »¹³⁵ justifie selon le prévenu que l'on dérobe la propriété aux non-croyants, aux *kuffars*, à tout ce qui n'est pas islamique, que ce soit par la violence ou par le vol ou par tout autre moyen. Ainsi, l'expertise psychiatrique recommandait une nouvelle prise en charge médicamenteuse urgente sous forme d'antipsychotiques. Et présentant un danger pour autrui, une interdiction de contact et de rayon ainsi qu'un changement d'adresse de son ex-épouse semblaient indispensables face à cet individu présentant une propension à réagir sous la colère, une agressivité en situation de conflit, ainsi qu'une volonté de contrôler totalement son ex-épouse.

A l'école, un autre individu souffrait quant à lui de pertes de contrôle de ses pulsions ainsi que des difficultés d'apprentissage. Il avait été pour cela suivi sur le plan psychiatrique.

Enfin, selon les parents d'une prévenue, celle-ci présenterait des traits d'une personnalité paranoïaque, estimant par exemple que son entourage et ses propres parents en particulier penseraient et diraient du mal d'elle, à son insu. De même, elle ne ferait plus confiance à personne, décrétant que la situation serait devenue trop difficile pour que quiconque puisse lui venir en aide. Toutefois, l'expertise psychiatrique mandatée dans le cadre de la procédure pénale ouverte à son encontre a dû se réaliser en son absence et aucun diagnostic positif n'a dès lors pu être établi.

¹³⁵ Traduit de l'allemand : « Die Regelung bezüglich des Enteignens des Besitzes der Kuffar in Dar Al-Harb ».

3.3.3.11 Nihilisme

La notion de nihilisme renvoie ici au fait d'être prêt à mourir (Baudouï et Esposito 2013 : 3) et d'accorder davantage d'importance à la mort, du moins à la vie après la mort, qu'à la vie ici-bas. Parfois, la recherche de sensations fortes peut même se traduire par le fait d'être prêt à mourir afin d'y arriver.

Cinq prévenus sur dix présentent des caractéristiques relatives au nihilisme et sont prêts, dans une forme extrême de l'accomplissement de leur *djihad*, à mourir au combat aux côtés d'une organisation terroriste.

« Mourir est, il est vrai, une probabilité pour tous les moudjahidins. Cependant, selon l'islam auquel nous croyons, la vie dans l'au-delà est encore plus importante que la vie d'ici bas »¹³⁶. C'est en ces termes que s'exprimait l'un des prévenus. Avant de partir en Syrie, ce dernier exprimait déjà la possibilité, souvent sur Facebook notamment, de mourir en martyr. Au fil de ses conversations sur ce réseau social, il apparaît que la notion de mourir en martyr est très présente et est plusieurs fois représentée comme étant un but en soi, voire un rêve à réaliser. Il acceptait plus particulièrement l'idée de mourir si cela se produisait au cours de combats contre le régime syrien. L'idée du martyr lui est précisément venue lorsqu'il a commencé à s'intéresser à la situation syrienne. Il est à relever que s'il semblait exprimer le souhait de mourir en martyr dans un premier temps, il s'est ensuite rendu compte qu'il désirait vivre et qu'il voulait revenir en Suisse. « J'aimais l'idée de devenir martyr si je mourrais, mais je ne voulais pas devenir absolument martyr »¹³⁷, déclarait-il. Une fois en Syrie, il rapporte d'ailleurs avoir éprouvé de la peur à l'idée de peut-être mourir. Selon ses déclarations, il avait par ailleurs un avis fortement négatif, se disait même dégoûté, au sujet des attentats suicide. Sa définition du martyr est la suivante. D'après lui, selon l'islam, mourir lors d'un combat, quelle que soit l'activité menée alors, c'est devenir martyr. Les péchés du martyr seraient alors effacés et celui-ci irait au paradis. Le prévenu donne l'exemple de Palestiniens qui meurent dans le cadre du conflit israélo-palestinien et qui deviennent ainsi martyrs. Il est important toutefois qu'une telle mort survienne à l'issue d'un combat religieux. Il déclare : « il est vrai que mourir en martyr est la meilleure manière de mourir pour un musulman, car elle offre directement le paradis, ce qui est la récompense quand on a fait de son mieux ici bas »¹³⁸.

¹³⁶ Propos d'un prévenu annexé au procès-verbal d'audition d'un membre de la famille, menée par la PJF.

¹³⁷ Procès-verbal d'audition d'un prévenu, menée par le MPC.

¹³⁸ *Idem*.

Selon lui, la solidarité, en islam, serait récompensée en cas de mort en martyr. Ainsi, il se dit prêt à accepter le risque de mourir, en Syrie notamment. « Je veux mourir pour une cause utile »¹³⁹. En effet, sa conception du martyr est étroitement liée au fait de mourir en se rendant utile, en aidant les gens. « L'idée de martyr est venue de l'idée de solidarité, du fait que je veux aider les gens »¹⁴⁰.

A la mort de sa grand-mère, un autre prévenu se trouvant probablement en Syrie envoie à son père des versets via l'application Telegram. Un de ceux-ci est le suivant : « La famille d'Imran (Ali Imran): 185 - Toute âme goûtera la mort. Mais c'est seulement au Jour de la Résurrection que vous recevrez votre entière rétribution. Quiconque donc est écarté du Feu et introduit au Paradis, a certes réussi. Et la vie présente n'est qu'un objet de jouissance trompeuse »¹⁴¹. Le prévenu semble s'approprier ce verset en guise de réponse à son père qui lui annonce le décès de sa grand-mère. Ceci illustre sa perception de la mort qui revêtirait une plus grande importance que la vie.

Un autre prévenu aurait confié à sa sœur être prêt à mourir sur zone de guerre. Selon un ami, il évoquait l'idée de mourir en tant que martyr : « pour lui, le djihad c'était mourir en martyr, c'est tout »¹⁴². Ce prévenu déclare en outre à une amie sur l'application WhatsApp, au sujet du paradis : « [...] on est sur et certain Allah nous a promis le paradis et a aussi promis qu'il remplira l'enfer avec les mécréants. ... moi j'ai tout à gagner et vous tout à perdre cette vie ne dure qu'un temps vous allez profiter quoi 40 50 60 ans max si la mort arrive pas avant pour l'éternité en enfer tant dis que nous sacrifions nos âmes pour le paradis pour l'éternité »¹⁴³. Ce message illustre d'une part sa vision dichotomique¹⁴⁴ du monde séparant les croyants, à qui Allah aurait promis le paradis, des non croyants, qui finiraient en enfer. D'autre part, cet extrait montre que le prévenu accorde une moindre importance à la vie, qui ne dure qu'un certain temps, qu'à la mort puisque celle-ci lui donnerait un accès au paradis pour l'éternité.

¹³⁹ *Idem.*

¹⁴⁰ *Idem.*

¹⁴¹ Extrait d'un échange entre un prévenu sur zone et son père via l'application Telegram.

¹⁴² Procès-verbal d'audition d'un ami d'un prévenu, menée par la PJF.

¹⁴³ Extrait d'un message WhatsApp annexé au procès-verbal d'audition d'une amie d'un prévenu, menée par la PJF.

¹⁴⁴ Voir à ce propos le sous-chapitre 3.3.6.3 dédié à la vision dichotomique et manichéenne sous la dimension politique.

Selon le Ministère public de la Confédération, un autre prévenu a, quant à lui, clairement déclaré vouloir mourir en martyr lors de l'accomplissement d'un *djihad* armé. Il l'a également dit à sa femme et précisé qu'il aurait même reçu l'accord de son père. Dans ses affaires personnelles ont été retrouvés des hadiths¹⁴⁵ et des versets du Coran décrivant le passage vers la mort ainsi que la notion de martyr, et un nombre important de documents et de photos glorifiant le *djihad* violent ainsi que la vie après la mort d'un martyr. Il fait preuve à ce sujet d'un vif intérêt voire d'une certaine fascination. A la fin de son jugement, il déclarera que déjà enfant, il était convaincu qu'il voulait mourir en martyr¹⁴⁶. Il ajoutera devant le Tribunal pénal fédéral que la notion de martyr renvoie au fait qu'une personne se sacrifie pour Dieu, œuvre pour lui et veut du bien aux autres. En effet, un martyr serait quelqu'un qui offre son aide aux gens ainsi qu'aux malades. Ce n'est donc pas nécessairement une personne qui meurt au combat ou en commettant un attentat suicide.

Selon le père d'un autre prévenu, « c'est plutôt quelqu'un qui ne supporte pas que les gens meurent. [Il] nous a toujours dit qu'il voulait aller là-bas [sur zone de guerre] pour aider les gens et qu'il n'avait pas peur de mourir »¹⁴⁷. Selon le prévenu, il voulait dans un premier temps partir en Syrie et en finir, soit mourir en martyr, puis voulait partir mais y vivre. « Aujourd'hui, je n'ai plus du tout envie de mourir mais, à l'époque, effectivement, j'avais cette envie. [...] Je fais référence à des attentats suicide »¹⁴⁸, déclarait-il.

Si cinq prévenus sur dix étaient prêts à mourir, voire désiraient mourir en martyr au nom de leurs croyances ou pour aider une population sur zone de guerre, il n'en va pas de même pour les cinq autres. Ces derniers n'étaient pas suicidaires et, malgré leur projet de *djihad*, accordaient plus d'importance et de valeur à la vie qu'à la mort.

¹⁴⁵ Les hadiths renvoient à des traditions relatives aux paroles, aux actes et aux comportements (Milliot 1954 : 443) du prophète Mohammed et de ses compagnons.

¹⁴⁶ Citation originale tirée d'un jugement du Tribunal pénal fédéral : « Ich wollte schon immer, als kleines Kind wollte ich als Märtyrer sterben. Das war mein Überzeugung von klein auf. Vielleicht verstehen sie mich falsch und denken, dass ich kriegerisch vorangehen möchte. Aber ich möchte nur helfen und als Märtyrer sterben, ohne jemanden zu verletzen oder Gewalt anzubringen » (jugement SK.2016.9 du Tribunal pénal fédéral, du 15 juillet 2016, p. 15). Ce passage a déjà été cité à l'occasion du sous-chapitre 3.3.3.1 afin de mettre en exergue la conviction du prévenu, forgée selon lui dès son plus jeune âge.

¹⁴⁷ Procès-verbal d'audition du père d'un prévenu, menée par la PJF.

¹⁴⁸ Procès-verbal d'audition d'un prévenu, menée par la PJF.

3.3.3.12 Personnalité passionnée

A l'issue de l'analyse des dix cas sélectionnés, deux individus présentent des traits de personnalités passionnées. Ils éprouvent un vif intérêt pour les activités d'organisations terroristes telles que Daesh, sont enthousiasmés par celles-ci et sont animées par le désir de les rejoindre sur zone.

Ainsi, l'un d'entre eux ferait tout ce qu'il entreprend avec passion. Dès lors, lorsqu'il s'intéresse à l'islam, il vivra cette religion avec passion. Une connaissance déclarera que « c'est une personne passionnée qui fonce, que cela concerne le [sport] ou l'islam »¹⁴⁹. Ceci peut donc mener la personne à vivre sa passion de telle sorte que cette dernière peut le pousser à tout type d'excès.

Un prévenu semblait quant à lui être obsédé par l'*Etat islamique*. Un ami déclare : « on [...] parlait [...] de ce qui l'intéressait au plus, soit l'Etat islamique. Je pense qu'il a concrétisé cette obsession en partant là-bas »¹⁵⁰. Ainsi, entièrement sous l'emprise de la propagande et de l'idéologie de cette organisation terroriste, passionné et obsédé par celles-ci, il concrétisera son désir de faire le *djihad* en partant sur zone de guerre.

3.3.3.13 Goût pour l'aventure et la prise de risques

Si tous ceux qui rejoignent ou désirent rejoindre, notamment en Syrie, une organisation terroriste semblent tous présenter à priori un goût du risque hors du commun, ou une perception faussée de celui-ci, un tel rapport au risque n'a été observé quand dans trois cas sur dix et tous les prévenus analysés ne semblaient pas être dotés d'un sens de l'aventure particulier.

Selon le père d'un prévenu, ce dernier était habitué à vouloir exercer des activités ou sports extrêmes ou à entreprendre des voyages potentiellement dangereux. Ainsi, il acceptait les risques qu'il encourait, parfois liés à la mort, afin d'assouvir sa soif de sensations fortes. S'il a accepté dans le passé de prendre des risques, sans toutefois vouloir mourir, il en va de même au sujet de son voyage en Syrie au cours duquel il acceptait de prendre des risques pour la population. Par ailleurs, il évoque ses sensations à l'un de ses contacts avant le départ : « tu

¹⁴⁹ Procès-verbal d'audition d'une connaissance d'un prévenu, menée par la PJF.

¹⁵⁰ Procès-verbal d'audition menée par la PJF.

vois, je ressens beaucoup d'adrénaline là, ... trop impatient »¹⁵¹. De même, un autre prévenu pratiquait du sport extrême et s'était déjà retrouvé en situation difficile au cours de randonnées solitaires en montagne.

Enfin, un prévenu envisageait son départ en Syrie comme une expédition ou un simple voyage : « lorsque nous avons réservé nos billets d'avion, j'avais en tête de partir à l'aventure »¹⁵².

3.3.3.14 Naïveté, manque de méfiance

Les personnalités de sept prévenus sur dix présentent des traits de naïveté et un manque de méfiance avéré, notamment face à des recruteurs vis-à-vis desquels ils se montrent passablement influençables¹⁵³. A l'inverse, certains semblent être méfiants et ont parfois l'impression d'être observés ou surveillés.

Ainsi, l'un d'entre eux est décrit par son entourage comme étant une personne naïve et très généreuse. En effet, il offrirait immédiatement de l'aide à des inconnus ou les accueillerait, sans s'en méfier. Concernant son voyage à motivation djihadiste, fort de ce caractère, il est prêt à financer le périple de plusieurs « frères ».

La mère d'un autre prévenu déclare, au sujet de la conversion de son fils qu'elle qualifie comme étant quelqu'un de très vulnérable et d'influencable : « on a dû profiter de sa faiblesse, de son bon caractère »¹⁵⁴. Elle rajoute, concernant son départ : « pour moi, on l'a pris de force, on l'a trompé car il n'avait pas d'argent. Il ne serait jamais parti comme cela »¹⁵⁵. Une connaissance rejoint ces propos en affirmant : « ces gens [les candidats au *djihad*] ont été corrompus, ils ont été utilisés en raison de leur naïveté et de leur ignorance »¹⁵⁶.

Un prévenu se serait laissé influencer par d'autres personnes, selon l'un de ses amis interrogé par les autorités de poursuite pénale. Il aurait été ainsi embrigadé par des individus sans même s'en méfier.

¹⁵¹ Procès-verbal d'audition d'un prévenu, menée par le MPC.

¹⁵² Procès-verbal d'audition d'un prévenu, menée par le MPC.

¹⁵³ Ces caractéristiques psychologiques sont à considérer avec les notions de naïveté et de manque d'esprit critique également traitées sous la dimension politique (sous-chapitre 3.3.6.6).

¹⁵⁴ Procès-verbal d'audition menée par la PJF.

¹⁵⁵ *Idem*.

¹⁵⁶ Procès-verbal d'audition menée par la PJF.

Enfin, selon la sœur d'un autre prévenu, ce dernier serait particulièrement naïf. Elle déclare à son sujet que « c'est toujours le gentil garçon, celui qui est prêt à donner aux autres avant de prendre pour soi »¹⁵⁷. L'intéressé déclarera qu'il n'avait pas compris, qu'il n'avait pas pris conscience des atrocités que commet l'organisation *Etat islamique*. Du moins, il assure qu'il n'y croyait pas.

3.3.3.15 Excitation liée au fait de partir combattre

Une personne sur dix faisant l'objet de la présente analyse ressent une certaine forme d'excitation liée au fait de partir combattre. Ceci constitue bel et bien un cas isolé mais revêt un intérêt certain puisque cela renseigne sur la personnalité et la psychologie de l'individu ayant rejoint une organisation terroriste.

Ce prévenu entretient de nombreux contacts sur les réseaux sociaux tels que Facebook. Il évoque avec ceux-ci ses désirs, fantasmes et pulsions extrêmes, parfois même d'ordre sexuel ou en lien avec la torture et la mort. En effet, ses fantasmes décrits à ses internautes ont souvent pour thème son envie de se faire torturer, voire tuer par étouffement ou égorger. Il rêve même de mourir au cours de jeux sexuels. De même, certains projets comme celui de partir en Syrie, laissent entrevoir chez cet individu certains fantasmes de domination, d'humiliation voire de torture. Ainsi, de nombreuses discussions menées sur Facebook avaient pour sujet des fantasmes combinant sexualité et violence. Il éprouve une certaine excitation à l'idée de partir en Syrie et déclare à l'un de ses contacts sur internet : « tu vois, je ressens beaucoup d'adrénaline là, ... trop impatient »¹⁵⁸. Dans certaines de ses conversations, ses propos semblent parfois relever de techniques de drague et le prévenu fantasme sur l'idée de combattre et de dormir avec d'autres jeunes hommes. Il déclare à un contact en ligne : « là ça me fait trop bander de partir en jihad »¹⁵⁹. Ainsi, il associe l'excitation de partir faire le *djihad* à une excitation d'ordre sexuel. En définitive, le contexte dans lequel il envisage la souffrance est plus proche de fantaisies sexuelles de domination que d'une quelconque doctrine religieuse.

¹⁵⁷ Procès-verbal d'audition de la sœur d'un prévenu, menée par la PJF.

¹⁵⁸ Extrait d'un chat annexé au procès-verbal d'audition d'un prévenu, menée par le MPC. Cet extrait a déjà fait l'objet d'une citation dans le sous-chapitre dédié au goût pour l'aventure et à la prise de risques. Ces aspects sont en effet liés à l'excitation ressentie à l'idée de partir combattre.

¹⁵⁹ Extrait d'une conversation Facebook annexé au procès-verbal d'une audition d'un prévenu, menée par le MPC.

3.3.4 Explication idéologique et religieuse

Les sous-chapitres suivants analyseront une série d'indicateurs relatifs aux dimensions idéologique et religieuse. A l'instar des autres dimensions étudiées dans le cadre de cette recherche, ces indicateurs sont issus de la théorie existante, mais également des cas analysés.

3.3.4.1 Circonstances et raisons de la conversion

Les circonstances dans lesquelles une personne s'est convertie ainsi que les raisons d'une conversion sont diverses, multiples et propres à chaque parcours. Toutefois, il peut être intéressant de relever ici quelques éléments, lorsque le matériel à disposition était suffisant à ce sujet.

L'un des prévenus a découvert l'islam à travers quelques-uns de ses amis d'enfance musulmans ou convertis. C'est par eux qu'il a eu ses premiers contacts avec cette religion et qu'il a appris les premières bases de celle-ci. D'ailleurs, un autre prévenu a décidé de se convertir suite aux encouragements formulés par ses amis musulmans. Le premier a ensuite affiné ses connaissances de l'islam à travers ses voyages, au Proche Orient mais aussi en Afrique. Il s'est par la suite converti dans une mosquée près de chez lui, sur les conseils d'un proche de la famille. Il déclare : « la raison de ma conversion est l'idée que je crois qu'il n'y a qu'un Dieu et que Mohammed est son prophète. Cette idée a un peu changé après que j'ai côtoyé des extrémistes »¹⁶⁰. Selon les propos qu'il tenait au cours de conversations menées sur le réseau social Facebook, sa motivation à se convertir pourrait plutôt être liée au fait de vouloir mourir en martyr, notamment pour la cause palestinienne avant de développer une envie de partir accomplir le *djihad* en Syrie.

Selon un ami d'un prévenu, ce dernier lui aurait déclaré avoir grandi dans un environnement familial difficile et avoir eu des difficultés dans l'enfance. La religion aurait pu l'aider à ce niveau-là. De plus, adepte des théories du complot, « [...] il s'est trouvé dans l'islam car il se sentait un peu victime de ces complots. Il voulait être contre ces complots »¹⁶¹.

Un autre prévenu s'est converti quant à lui après avoir arrêté son apprentissage. Si c'était par curiosité au départ, sa conversion lui a permis de faire face à ses échecs.

¹⁶⁰ Procès-verbal d'audition d'un prévenu, menée par le MPC.

¹⁶¹ Procès-verbal d'audition d'un ami d'un prévenu, menée par la PJF. A propos des théories conspirationnistes et complotistes, voir le sous-chapitre 3.3.6.4 traitant cette thématique sous la dimension politique.

Une brochure sur l'islam, le « Petit guide illustré pour comprendre l'islam », ainsi que deux ou trois livres introduisant cette religion qu'un ami lui a donnés, auraient suffi pour susciter l'intérêt d'un prévenu à ce sujet et la volonté de suivre les préceptes de l'islam. Mais il aurait déclaré autour de lui avoir reçu la lumière et s'être converti peu après une rupture amoureuse alors qu'il avait également des problèmes avec sa famille et sur son lieu de travail. C'est dans ce contexte que cette personne s'est convertie à l'islam. Selon l'intéressé, il s'est converti également car il aimait dans la religion musulmane l'idée selon laquelle il n'y a qu'un seul Dieu et que Mohammed est son prophète. Par ailleurs, certains aspects du catholicisme le dérangeant, ceci a motivé sa conversion. Mais en fin de compte, une raison centrale d'une telle conversion était que ceci était la condition pour pouvoir se rendre en Syrie afin de rejoindre une organisation terroriste : « à ce moment-là, mon souci n'était pas en lien avec la religion. J'avais déjà l'idée de partir en Syrie [avant de s'intéresser à l'islam]. Obtenir l'avis d'autres personnes ne m'intéressait pas spécialement »¹⁶². Son objectif était de rejoindre l'*Etat islamique* et la conversion à l'islam était par conséquent une étape à franchir afin de réaliser son projet de *djihad*.

Enfin, le mari d'une prévenue l'a convaincue que l'islam était la vraie religion. Son mari était en mesure de lui fournir une réponse à toutes ses questions existentielles simplement en citant le Coran. Elle s'est ainsi vivement intéressée à cette religion, puis s'est ensuite convertie. Par ailleurs, cette prévenue s'est informée au sujet de la religion en visionnant un nombre important de vidéos sur internet, notamment des vidéos du prédicateur islamiste allemand relativement célèbre, l'ancien boxeur converti Pierre Vogel.

Ainsi, une conversion peut se faire sur les conseils ou avec l'aide de proches ou d'amis musulmans, parfois eux-mêmes convertis, suite à des voyages, en réaction à une situation familiale difficile, suite à une rupture, à un échec professionnel, ou une conversion peut constituer un moyen permettant de rejoindre une organisation terroriste telle que l'*Etat islamique*. Etre musulman constitue d'ailleurs une condition *sine qua non* afin de rejoindre un tel mouvement.

¹⁶² Procès-verbal d'audition d'un prévenu, menée par le MPC.

3.3.4.2 Connaissances de la religion

Il est difficile d'évaluer les connaissances relatives à l'islam dont disposent les prévenus qui font l'objet de la présente analyse. Ceci nécessiterait de mener des entretiens avec les personnes dont il est question. Toutefois des informations étaient disponibles, à l'exception d'un seul prévenu, et il convient d'en synthétiser ici quelques éléments.

Ainsi, les connaissances religieuses d'un prévenu semblent être très limitées, à l'instar de ses propres déclarations : « j'ai peu de connaissances sur l'islam »¹⁶³. Ses sources d'informations se limitent à la lecture de quelques livres dédiés à l'islam, à la recherche d'informations sur internet, notamment sur YouTube ou par des conversations sur Facebook, ainsi qu'à la lecture du Coran. Deux amis lui ont par ailleurs montré quelques bases relatives à la pratique de la prière. Dès son arrivée en Syrie, alors encore nouveau converti et disposant de peu de connaissances au niveau religieux, on lui a fait comprendre qu'il pourrait approfondir ses connaissances de l'islam sur zone. C'est ainsi que l'*Etat islamique* lui dispensait des cours théoriques sur la religion et lui proposait des moments d'étude du Coran en petits groupes. Ses compagnons de voyage lui faisaient également comprendre qu'il avait encore beaucoup à apprendre à ce sujet. Ainsi, ses connaissances religieuses étant quasiment nulles au moment de partir, son désir de *djihad* et de mourir en martyr ne reposait donc pas, ou très peu, sur les principes du salafisme djihadiste. Les raisons de son départ sont plutôt d'ordre psychologique et biographique. La religion est, d'ailleurs dans bien des cas analysés dans le présent mémoire, une dimension secondaire dans le schéma explicatif des processus de radicalisation menant à entreprendre un voyage à motivation djihadiste. En revanche, les dimensions biographique, psychologique ou politique expliqueraient de manière plus probante ce phénomène.

S'agissant d'un autre prévenu, c'est un animateur socio-culturel de quartier qui lui a enseigné les premières bases de la religion musulmane durant une année. « L'authentique de l'exégèse » de Sahîh Tafsîr Ibn Kathîr ou « Les signes de la fin des temps » de Dr. Yûsuf al Wabil sont deux exemples de lectures parmi d'autres qui constituaient sa bibliothèque. Le premier ouvrage fournit au lecteur des explications sur le Coran en suivant différentes méthodes, alors que le deuxième traite des questions relatives à la fin du monde ainsi qu'au jugement qui succédera cette fin.

¹⁶³ Procès-verbal d'audition d'un prévenu, menée par la PJF.

Selon un ami d'un prévenu, lorsqu'il a rencontré ce dernier, celui-ci ne savait pas faire correctement ses prières, ne possédait quasiment aucune connaissance au sujet de l'islam et ne connaissait pas les fondements de cette religion.

Un autre prévenu semble quant à lui lire un certain nombre de contributions de prédicateurs salafistes et a été arrêté en possession de supports électroniques contenant des écrits relatifs à l'enseignement de l'islam, soit à des indications au sujet de la manière de prier ainsi qu'à des explications sur le Coran et les paroles du prophète. Les enquêteurs ont remarqué que son ordinateur personnel et ses clés USB contenaient en majorité des documents concernant la religion musulmane ainsi qu'un certain nombre d'*anasheeds*¹⁶⁴, ces poèmes et chants religieux devenus hymnes des djihadistes.

Selon un ami, un prévenu possédait passablement de connaissances sur l'islam et disposait de quelques livres à ce sujet dans sa bibliothèque, à la lecture desquels il inscrivait des notes dans un carnet, comme l'ouvrage « Das Licht des Herzes, Jasin, Gebete und die kurze Suren » traitant des thématiques des ablutions et des prières. En outre, il semblait s'adonner à une étude assidue du Coran.

Un prévenu aurait notamment pour source d'inspiration les écrits du prédicateur radical prônant le *djihad*, Sheikh Mohamed Al-Arifi. En effet, il en aurait publié sur le réseau social Facebook. En revanche, il ne semble pas posséder de connaissances particulières sur l'islam.

Un autre prévenu s'exerçait à apprendre le Coran par cœur à l'aide d'un imam de la région et d'autres amis.

Dans les affaires d'un autre prévenu, ont été retrouvés le « Petit guide illustré pour comprendre l'islam », donné par un ami également connu des autorités de poursuite pénale,

¹⁶⁴ A ce propos, cf. Luis Velasco-Pufleau, « Après les attaques terroristes de l'Etat islamique à Paris. Enquête sur les rapports entre musique, propagande et violence armée », *Transposition*, n° 5, 2015, 27 p. L'auteur examine notamment « les enjeux de la mobilisation des *anasheed*, un genre de chant polyphonique issu de la tradition musicale et poétique arabe, dans le mouvement djihadiste international » et analyse « de quelle façon l'Etat islamique utilise [de tels chants] afin de ritualiser sa propagande, de légitimer la violence, d'encourager ses combattants et de démoraliser son ennemi » (Velasco-Pufleau 2015 : 3).

une lettre ouverte de 120 savants musulmans à Abou Bakr Al-Baghdadi¹⁶⁵, celui qui s'est auto-proclamé calife de l'*Etat islamique* en juin 2014, accompagnée de notes manuscrites semblant contredire cette lettre afin de justifier des actes perpétrés par l'organisation terroriste. Un manuel intitulé « J'apprends à prier comme le Prophète », qui, comme son titre l'indique, enseigne la manière de prier correctement, ainsi qu'un livre ayant pour titre « Explication des trois fondements » d'Abdulaziz Ibn Abdillah Ibn Baz et Mohammed ibn Abdel Wahhab, qui n'est autre que le fondateur du mouvement sunnite, le wahhabisme, étaient également en possession du prévenu. Ce prévenu s'est renseigné et informé sur l'islam en parlant avec des connaissances, des amis, en lisant des livres sur le sujet et en consultant internet. C'est précisément un ami proche qui lui a enseigné les fondements de l'islam durant près de trois mois.

Enfin, un autre prévenu a lu un nombre important de livres et a abondamment consulté internet. Toutefois, il ne se considère pas pour autant comme érudit.

3.3.4.3 La radicalisation comme phénomène sectaire

Une conversion au salafisme extrémiste suivant une dynamique proche d'un embrigadement sectaire¹⁶⁶ a été observée dans deux cas sur dix. Dans ces cas précis, les prévenus ont développé une vision du monde dichotomique et manichéenne¹⁶⁷. En effet, ils distinguent les méchants et le mal des bons et du bien. Selon leur perception du monde, l'Occident est clairement associé à la première catégorie du mal, alors que l'Orient relève de la deuxième catégorie, à savoir le bien. Par ailleurs, le salafisme extrémiste semble leur édicter des règles applicables au quotidien et proposant des solutions simples à leurs problèmes. Toutefois, cette dynamique d'embrigadement sectaire a été difficile à identifier dans le cadre de cette recherche. Par ailleurs, une analyse sous l'angle de la vision dichotomique et manichéenne du

¹⁶⁵ Il s'agit d'une lettre ouverte adressée au calife autoproclamé et chef de l'organisation terroriste *Etat islamique* par plus de 120 érudits musulmans du monde entier. En se basant sur le Coran, ceux-ci condamnent les exactions perpétrées par l'organisation et démontrent que les crimes commis par les djihadistes sont interdits en islam.

Source : « Islam. Lettre ouverte à l'Etat islamique », *Courrier international*, publié le 16.12.2014.

Lien URL : <http://www.courrierinternational.com/article/2014/10/30/lettre-ouverte-a-l-etat-islamique>, consulté le 27.02.2017.

La lettre est disponible en français sur ce lien URL : <http://www.lettertobaghdadi.com/wp-content/uploads/2014/11/french.pdf>, consulté le 27.02.2017.

¹⁶⁶ Cf. sous-chapitre 2.1.1.2 abordant l'explication idéologique et religieuse dans la partie théorique de ce mémoire.

¹⁶⁷ A ce propos, voir le sous-chapitre 3.3.6.3 traité dans la partie empirique dédiée à la dimension politique.

monde sera proposée plutôt dans la partie de ce mémoire dédiée à l'explication de type politique.

Par ailleurs, la dimension sectaire du processus de radicalisation ou du groupe rejoint a été observée dans cinq cas sur dix. Cet aspect sera développé très brièvement dans les lignes qui suivent.

Ainsi par exemple, un recruteur ordonne à un prévenu de ne parler de son projet de partir en Syrie à personne, afin d'éviter d'en être dissuadé par son entourage. En effet, ce recruteur craignait que des non musulmans ne fassent changer d'avis le candidat au *djihad*.

Un autre prévenu semble s'éloigner de ses anciens amis au profit de personnes radicalisées¹⁶⁸.

La dimension sectaire semble également être observée chez un individu dont les parents et la petite amie n'étaient plus au courant des activités menées par le prévenu et ne semblaient pas non plus connaître les amis que celui-ci fréquentait¹⁶⁹.

Enfin, un prévenu rapporte sa perception des choses alors qu'il se trouvait en Turquie dans le but de rejoindre ensuite une organisation terroriste en Syrie : « finalement, on était dans la machine. On était aussi avec des gens qui étaient dans cet état d'esprit [de rejoindre l'*Etat islamique*]. On était déconnecté de la réalité puisqu'on était qu'avec des gens qui avaient cette idéologie. On a réalisé lorsque nous avons rencontré tous ces réfugiés au centre de détention administrative de Hatay [en Turquie] »¹⁷⁰. Ici, la dimension sectaire permet de mettre en exergue une certaine dynamique de groupe selon laquelle celui-ci semble être fermé et coupé de la réalité et où tous les membres sont guidés par la même idéologie extrémiste.

3.3.4.4 Rupture et intolérance

Il s'agit ici d'analyser les signes de rupture avec l'entourage et avec d'anciennes activités observés chez les prévenus, ainsi que les formes d'intolérance développées par certains individus. Ces phénomènes ont été observés auprès de six prévenus, étant précisé que les informations récoltées étaient parfois quelque peu lacunaires dans certains cas.

¹⁶⁸ A ce sujet, cf. sous-chapitre 3.3.4.4 analysant les phénomènes de rupture et d'intolérance.

¹⁶⁹ *Idem*.

¹⁷⁰ Procès-verbal d'audition d'un prévenu, menée par le MPC.

Un prévenu, après s'être converti, est devenu très pratiquant et ne sortait quasiment plus, s'étant de ce fait distancé de ses amis. Il se trouvait selon lui sur la voie d'Allah et vouait sa vie au *djihad*. Il ne se soumettait plus aux règles, ni aux lois ou autres codes de la société. Son ex-femme explique lors d'une audition que leur séparation est due à la radicalisation de son ex-mari. Elle-même, également musulmane, ne voulait pas vivre sa religion comme lui et refusait de porter le voile alors que son ancien mari exigeait d'elle le port du *niqab*, voile couvrant l'intégralité du visage à l'exception des yeux. C'est lui qui aurait cherché la rupture en invoquant le motif que la conception de l'islam de son ancienne épouse ainsi que son style de vie occidental ne lui convenaient pas. Il refusait que sa femme et ses enfants se promènent et jouent seuls à l'extérieur et il interdisait à son ancienne épouse de suivre des cours lui proposant des outils permettant de mieux s'intégrer dans la société. En revanche, il voulait qu'ils lisent le Coran et qu'ils restent à la maison. Il voulait ainsi toujours exercer une forme de contrôle sur eux et savoir constamment où ils se trouvaient. Par exemple, son ex-épouse avait l'obligation de demander l'autorisation avant de quitter le domicile familial afin de faire ses courses et ne pouvait pas se rendre à la piscine avec leurs enfants. Ces derniers n'étaient pas autorisés à jouer avec d'autres enfants et leur père ne voulait pas qu'ils aillent à la crèche. Ce cas de figure fait d'ailleurs écho au cas médiatisé en 2013 d'un ressortissant franco-tunisien ayant enlevé sa fille dans le but de rejoindre probablement la Syrie afin de combattre le régime de Bachar al-Assad. Après avoir constaté un processus de radicalisation important chez son mari, l'ex-épouse a également entamé une procédure de divorce. Elle déclarait alors que son ex-mari « voyait qu[']elle ne ressemblai[t] pas aux femmes des hommes qu'il côtoyait. [...] Il a voulu [lui] [...] imposer [le port du voile]. Il ne voulait pas non plus qu[']elle travaille. Il ne voulait pas que la petite aille à l'école. Il était contre la mixité, la musique ou encore les poupées. [...] Avant, c'était quelqu'un de très simple, il aimait les voitures, il écoutait de la musique [...] »¹⁷¹.

Par ailleurs, selon son ex-femme, le prévenu n'acceptait ni les lois ni les règles de la société dans laquelle il vit et aurait déclaré que si ses enfants grandissaient en Suisse, ils étaient condamnés à mourir. L'expertise psychiatrique forensique souligne le fait que depuis sa pratique intensive de la religion, il s'est éloigné et distancé de ses amis et a abandonné son emploi manuel qu'il exerçait alors, ne tolérant plus ses anciens collègues. De même, il a refusé de poursuivre son service militaire puis civil car il refusait de servir aux côtés de non

¹⁷¹ Stéphanie Trouillard, « Un Français enlève sa fille pour le « mettre en sécurité » en Syrie », *France24*, 24 décembre 2013. Lien URL : <http://www.france24.com/fr/20131224-pere-enlevement-enfant-syrie-front-al-nosra>, consulté le 07 mars 2017.

croyants. Ainsi, après avoir voulu isoler sa propre famille du reste de la société pour des motifs idéologiques et religieux, il s'est éloigné de son ex-femme qui ne comprenait pas sa pratique intensive de la religion et a abandonné son travail qui ne semblait pas être compatible avec ses convictions. Le couple ne se comprenait plus et le prévenu se séparera de son épouse afin de trouver une nouvelle femme qui serait prête à vivre, à la lumière de son interprétation, selon les préceptes du Coran. Enfin, le processus de radicalisation vécu par le prévenu explique non seulement sa rupture avec son ex-épouse mais aussi un éloignement de ses propres parents.

Un autre prévenu, après sa conversion à l'islam, considérait ses anciens amis comme étant des mécréants, de mauvais musulmans et a interrompu tout contact avec ces derniers. Appréciant jusqu'alors faire la fête avec ses amis, il se serait ensuite tourné vers de nouvelles fréquentations qui ne fument pas et qui ne boivent pas d'alcool. Il aurait également commencé à éviter tout contact avec les femmes. Il se serait ainsi distancé de ses amis afin de se rapprocher de personnes radicalisées partageant les mêmes valeurs que lui. Selon la mère du prévenu, ce dernier aurait supprimé tous ses contacts sur Facebook et aurait rejeté ses anciens camarades d'école ainsi que ses amis avec qui il jouait au football, sport qu'il arrêtera d'ailleurs. Il abandonne également son apprentissage. Le prévenu change même de prénom, le sien renvoyant à la religion chrétienne. Sa mère rapporte également que, même si sa relation avec son fils était bonne avant sa conversion, celui-ci refusait de la voir et acceptait uniquement quelques contacts par écrit. Selon le père, leur relation s'est détériorée après la conversion à l'islam de son fils qui refusait dès lors toute activité avec lui. Cette conversion aurait ainsi créé des tensions et une rupture au sein de la famille. Le prévenu s'est éloigné petit-à-petit de ses parents, leur relation s'est dégradée et un dialogue au sujet de la religion était impossible. Les parents ont exprimé, au sujet de la conversion de leur fils, leurs peurs et leur réticence, mais ceci n'était pas abordé en famille.

Un prévenu éprouvait une certaine intolérance envers les autres musulmans qui ne partageaient pas son idéologie et refusait ainsi de parler à des amis musulmans de son père, considérés comme n'étant pas de bons musulmans. Son père déclare que « cela devenait très difficile de le voir et tout devenait très compliqué. Il se renfermait »¹⁷². Cet individu s'est d'abord converti au catholicisme intégriste, puis à l'islam radical. Il se distancie quelque peu

¹⁷² Procès-verbal d'audition du père d'un prévenu, menée par la PJF.

de sa famille en déclarant que ce qui le dérangeait chez les catholiques intégristes, c'est leur côté présomptueux, prétentieux et « snob ». Il affirme en revanche qu'au sein de la communauté musulmane y règne une importante solidarité. Le prévenu ne retrouve pas cette attitude emprunte d'entraide dans sa propre famille et s'en distancie afin de se rapprocher de ses connaissances musulmanes radicales. Enfin, il déclare : « j'étais parti dans un but de rejoindre la Syrie. J'avais plus ou moins coupé les contacts qui n'étaient pas musulmans. Les contacts qui n'étaient pas musulmans [...] étaient finis pour moi »¹⁷³.

Dans un autre cas, ce sont les proches et l'entourage d'une prévenue qui se sont distancés de cette dernière en raison de son extrémisme et de son soutien à l'organisation terroriste *Etat islamique*. De même, la prévenue s'éloigne de ses proches en raison de ses propres convictions et n'entretient quasiment plus de contact avec son père. Selon ses parents, elle aurait coupé toute relation avec ses amis d'avant sa conversion à un islam radical. Elle s'est ainsi isolée de son entourage et critique ce dernier sans se remettre en question elle-même. Sa mère explique en outre que sa fille, une fois convertie, a cessé de jouer de la musique alors qu'elle aimait beaucoup cela, sous prétexte que l'islam ne le lui permettait pas.

La situation est plus ambiguë s'agissant d'un prévenu se trouvant en zone de guerre et qui reste malgré tout en contact avec son père et son frère, ainsi que quasiment quotidiennement avec sa mère via l'application de messagerie Telegram. En Suisse, il a continué à jouer au football avec ses amis, pour la plupart musulmans, jusqu'à son départ. Selon son frère, il ne serait pas intolérant envers les autres, les respecterait et n'imposerait rien à son entourage. En revanche, à la mort de sa grand-mère maternelle, il a refusé de se rendre à l'église pour l'enterrement. Un ami déclare aux autorités que « les derniers mois avant de partir [il] avait coupé les contacts avec tout le monde et il trainait avec un mec »¹⁷⁴. Un autre ami témoigne : « il disait qu'il fallait quitter ce pays de mécréants »¹⁷⁵. Il ajoute que « des personnes ont essayé de le conseiller mais [il] ne prenait pas en considération ce qu'elles disaient, il répondait que ce qui était écrit dans les textes, c'était d'aller combattre là-bas »¹⁷⁶. Par ailleurs, le prévenu aurait démissionné en dernière année d'apprentissage pour se consacrer à la prière et pouvoir se rendre plus souvent à la mosquée. Enfin, un message envoyé par le prévenu à

¹⁷³ Procès-verbal d'audition d'un prévenu, menée par le MPC.

¹⁷⁴ Procès-verbal d'audition d'un ami d'un prévenu, menée par la PJF.

¹⁷⁵ Procès-verbal d'audition d'un ami d'un prévenu, menée par la PJF.

¹⁷⁶ *Idem*.

son père témoigne d'une rupture avec ses proches et d'une intolérance prononcée envers les autres religions : « Jvous Aime en tant que pere et mere, mais je me desavoue de votre ideologies,religion, ou tout ce que vous adoré en dehors d'Allah »¹⁷⁷. A la question de savoir s'il va rentrer un jour, il répond à son père : « Jsuis partie pour Allah, Je reviendrais pas pour vous »¹⁷⁸.

Un prévenu correspond lui aussi régulièrement avec sa famille via Facebook, occasionnellement pour lui demander de l'argent. Parfois, le prévenu ne donne plus signe de vie à ses parents durant quelques mois, mais reste en contact avec sa sœur et son beau-frère via l'application de messagerie WhatsApp. Il resterait également en contact avec d'autres connaissances habitant la région où il vivait en Suisse, dont une amie avec qui il a entretenu un nombre important d'échanges, via Facebook ou WhatsApp, depuis la Syrie environ trois mois durant afin parfois de lui demander des nouvelles de certains de leurs amis communs. Le prévenu essaierait de convaincre certains de ses contacts de le rejoindre en Syrie. Ainsi, même si ce prévenu ne rompt pas totalement les liens avec son entourage et certains de ses amis, il avait tendance à s'isoler de plus en plus jusqu'à son départ en Syrie. Quelques mois après sa conversion, il refusait de participer aux fêtes de famille à Noël et commençait à s'isoler et à se distancer du mode de vie de son entourage : « [Il] nous faisait comprendre que nous n'avions pas un mode de vie correct, que le modèle occidental ou américain était à proscrire. [...] Il a cessé de toucher la main des femmes qu'il pouvait rencontrer »¹⁷⁹. Par ailleurs, le prévenu n'a plus eu de petite amie depuis sa conversion, a arrêté de consommer de l'alcool et ne sortait plus le soir avec ses amis afin de se consacrer à la prière à raison de cinq fois par jour. En revanche, comme d'autres, ce prévenu a continué jusqu'à son départ à jouer dans un club de football.

A l'inverse, aucune intolérance vis-à-vis d'autres musulmans modérés n'a pu être observée auprès d'un autre prévenu. Ce dernier ne semble en effet pas exprimer d'intolérance envers les autres puisqu'il rejette l'idée de convertir l'Europe de force. « Je pense que tous ont le droit de vivre comme il leur semble »¹⁸⁰. Il respecte ses proches qui ne sont pas musulmans mais a écrit à ces derniers, avant son départ, qu'il renonçait à tout ce qu'il aimait en partant faire le

¹⁷⁷ Extraits de messages envoyés par un prévenu à son père via l'application Telegram. Les extraits ont été retranscrits tels quels.

¹⁷⁸ *Idem.*

¹⁷⁹ Procès-verbal d'audition de la mère d'un prévenu, menée par la PJF.

¹⁸⁰ Procès-verbal d'audition d'un prévenu, menée par la PJF.

djihad. Il déclarera aux autorités qu'il n'était pas convaincu de vouloir abandonner son style de vie mené en Suisse. Par ailleurs, même si son ancien colocataire estime que le prévenu se serait quelque peu isolé et ne voyait presque plus que des musulmans, il semblait pourtant entretenir des contacts avec ses parents avant son départ, durant son expérience djihadiste, parfois même par téléphone, et après son retour en Suisse.

3.3.4.5 Conversion comme protestation contre les parents

Il était mentionné, dans la partie théorique de ce mémoire, que la conversion à l'islam radical ou au salafisme pouvait être vécue par un jeune adulte comme un phénomène de protestation ou de rejet envers ses parents (Eser Davolio (*et al.*) 2015 : 8). Or, ce phénomène n'est observé dans aucun des dix cas analysés. Cette approche n'est dès lors pas pertinente dans le cadre de la présente recherche.

3.3.4.6 Conversion comme effet de mode

Egalement dans la partie théorique du présent mémoire était évoqué l'effet de mode (Eser Davolio (*et al.*) 2015 : 14) comme explication à la conversion.

Ceci n'a toutefois été observé que dans un cas sur dix. Dans ce cas précis, selon un ami d'un prévenu, plusieurs jeunes individus se sont convertis ensemble et cela aurait provoqué un effet d'entraînement voire d'imitation auprès d'autres jeunes.

3.3.4.7 Evolution de la pratique religieuse et de l'idéologie

Ce sous-chapitre permet d'analyser brièvement, lorsque des informations pertinentes étaient disponibles, l'évolution de la pratique religieuse de quelques combattants terroristes étrangers ou candidats au *djihad*.

Il n'est pas aisé d'analyser de manière fiable l'évolution d'une telle pratique puisque les éléments exploités dans ce mémoire proviennent pour la plupart de témoignages de proches, lorsque le prévenu n'a pas pu être interrogé, et que ceux-ci se contredisent parfois, sont incomplets et que les questions qui leur étaient posées n'étaient pas prévues à des fins de recherche. Toutefois, certains éléments récoltés méritent d'être retranscrits ici.

Au sujet d'un prévenu, son frère et son père affirment qu'il tenait un discours très modéré sur l'islam. En revanche, son colocataire évoquait une pratique intensive de la religion. Selon le prévenu, ce dernier était plus motivé à pratiquer durant ses voyages en terres musulmanes. Une fois en Syrie, il sera endoctriné et sa pratique religieuse s'intensifiera. Ainsi, les

djihadistes priaient ensemble trois fois par jour, discutaient de religion et suivaient des leçons à ce sujet, dont des cours de lecture du Coran. Au sein de l'*Etat islamique*, « ils expliquaient que tous les non musulmans devaient être tués »¹⁸¹. Un émir, soit un responsable de l'organisation sur zone, lui disait que « tout le passé était faux et que la vérité était ici »¹⁸². « Vouloir combattre et élever la parole d'Allah [...] c'est quelque chose qu'on disait tous, une fois endoctrinés »¹⁸³. Le prévenu explique dès lors avoir pris conscience que ces combattants ne luttaient pas pour la population syrienne mais pour défendre leur vision de l'islam et qu'ils étaient prêts pour ce faire à commettre des attentats suicides. Il se rend compte que l'organisation terroriste ne respecte pas, selon lui, le vrai islam et il se distancie ainsi de l'*Etat islamique*. Il entre en désaccord avec l'idéologie soutenue par l'organisation. A son retour, il voudra retrouver une pratique modérée de la religion.

Un autre prévenu, se trouvant alors encore en Suisse, se rendait à la mosquée jusqu'à trois fois par jour. Il a eu l'occasion d'effectuer le petit pèlerinage avec une équipe d'amis à Médine et à la Mecque. Selon son frère, « il vivait à fond sa religion »¹⁸⁴. Sur zone, le prévenu échange avec son père via l'application Telegram. Ce dernier remarque : « [...] on dirait que tu as changé. T'étais pas comme ça il y a 8 mois avant ». Son fils répond : « changé pour aller vers la veriter je vois pas le probleme. Ses quoi le mieux, detre pervers droguer alcolic sans travail ou vivre ici en "paix" pratiquant completemment ma religion »¹⁸⁵.

Un autre prévenu, non converti, appréciait sortir avec ses amis étant plus jeune et n'était pas pratiquant. Il a commencé plus tard à pratiquer la religion de manière intensive et ne sortait plus beaucoup. Son ancienne épouse explique par ailleurs que leur séparation est due à la radicalisation de son ex-mari. Ce dernier était devenu très pieux et priait même lors d'entretiens avec les services sociaux. Le prévenu explique que son activité professionnelle l'empêchait de se rendre à la prière du vendredi et qu'il travaillerait idéalement à temps partiel afin de pouvoir prier plus souvent.

Les parents d'un prévenu qui désirait rejoindre l'*Etat islamique* lui auraient transmis une vision modérée de l'islam. D'ailleurs, le prévenu lui-même ne serait pas particulièrement

¹⁸¹ Procès-verbal d'audition d'un prévenu, menée par la PJF.

¹⁸² Procès-verbal d'audition d'un prévenu, menée par le MPC.

¹⁸³ *Idem*.

¹⁸⁴ Procès-verbal d'une audition menée par la PJF.

¹⁸⁵ Extraits d'une conversation via Telegram, retranscrits tels quels.

assidu à la pratique de la religion et ne se rendait pas à la mosquée de manière régulière. Cet exemple illustre le fait que certains jeunes aspirants combattants terroristes désirant rejoindre une organisation djihadiste en Syrie ou en Irak ne sont pas nécessairement de fervents pratiquants. Parfois même, une conversion à l'islam n'est qu'un moyen permettant de rejoindre une organisation terroriste.

D'origine protestante, un prévenu s'est quant à lui converti au catholicisme afin de répondre aux exigences de son ex-petite amie et afin de pouvoir passer du temps avec elle. Tous deux se rendaient à l'église tous les dimanches, notamment dans une église catholique intégriste. Après leur rupture, le prévenu s'est converti à l'islam, a arrêté de manger de porc et s'est mis à prier cinq fois par jour. Petit-à-petit, il tenait des propos radicaux selon son père. Un ami proche lui a expliqué comment faire la prière, lui a enseigné les préceptes globaux de l'islam et lui a donné un Coran ainsi qu'un tapis de prière. « Moi j'étais carré par rapport à la radicalisation, il fallait absolument faire la prière à heure fixe [...]. C'était noir ou blanc pour moi, il n'y avait pas d'entre deux »¹⁸⁶, explique le prévenu. Selon lui, la pratique d'une religion, soit catholique ou musulmane, doit s'effectuer de manière rigoureuse.

S'agissant d'une autre prévenue, celle-ci ne s'intéresse pas particulièrement à la religion et c'est son ex-mari qui réussira à la convaincre que l'islam est la vraie religion et qu'elle répond à toutes les questions existentielles que son ancienne épouse se pose. C'est ainsi qu'elle se convertit à l'islam, puis se radicalisera jusqu'à penser que son ancien mari n'est pas un bon musulman, étant trop modéré à son goût.

Enfin, quelques prévenus s'adonnaient à la prière jusqu'à cinq fois par jour et ont changé de mode de vie après leur conversion. Ceci revenait souvent à renoncer à toute sortie avec ses anciens amis et à arrêter de consommer de l'alcool et de la drogue, tout cela étant incompatible avec leur conception de l'islam et leur pratique religieuse.

3.3.4.8 Conception de l'islam

Il s'agit ici de s'arrêter brièvement sur certains éléments de conception de l'islam que présentent les cas analysés. Souvent, les prévenus adoptent une conception violente de l'islam et désirent accomplir le *djihad* selon sa forme la plus violente¹⁸⁷.

¹⁸⁶ Procès-verbal d'audition d'un prévenu, menée par le MPC.

¹⁸⁷ Cf. sous-chapitres suivants.

Il est à noter que dans la quasi totalité des cas étudiés, les parents évitent le sujet de la religion en général, et de l'islam en particulier, de peur de contrarier leur enfant, de causer des tensions et des disputes au sein de la famille et connaissent par conséquent rarement le niveau de connaissance religieuse de leur enfant ou l'interprétation de l'islam de celui-ci.

« Ce qui me motivait à fond c'était l'islam et le fait que tout le monde devait, selon ce qu'on m'en disait, partir en Syrie. [...] Avant de partir, j'étais d'accord avec la version de l'islam que mes contacts sur place [en Syrie] me présentaient et j'étais motivé par l'idée de l'établissement d'un état islamique »¹⁸⁸. « Pour moi, selon le Coran combattre un combattant était légitime, mais pas de combattre un non-combattant »¹⁸⁹. C'est en ces termes qu'un prévenu justifie le fait de partir en Syrie et d'y combattre au nom de la religion.

Dans un message audio envoyé à sa mère, un prévenu explique les motivations religieuses de son combat : « nous on combat pour l'unicité de Dieu, c'est-à-dire qu'il est le seul et l'unique, il n'est pas associé à quelqu'un ou quelque chose et le dernier prophète c'est Mohammed »¹⁹⁰. Sur le plan familial, son père explique : « je lui ai dit que ma maman était décédée et il m'a envoyé plein de choses du Coran comme réponse »¹⁹¹. A l'annonce du décès de sa grand-mère, le prévenu a répondu : « La famille d'Imran (Ali Imran) : 85 - Et quiconque désire une religion autre que l'Islam, ne sera point agréé, et il sera, dans l'au-delà, parmi les perdants. La famille d'Imran (Ali Imran) : 91 - Ceux qui ne croient pas et qui meurent mécréants, il ne sera jamais accepté d'aucun d'eux de se racheter même si pour cela il (donnait) le contenu, en or, de la terre. Ils auront un châtiment douloureux, et, ils n'auront point de secoureurs. (...) La famille d'Imran (Ali Imran) : 185 - Toute âme goûtera la mort. Mais c'est seulement au Jour de la Résurrection que vous recevrez votre entière rétribution. Quiconque donc est écarté du Feu et introduit au Paradis, a certes réussi. Et la vie présente n'est qu'un objet de jouissance trompeuse »¹⁹². Ces citations reflètent sans doute la conception de la croyance religieuse ainsi que de la vie et de la mort¹⁹³ du prévenu.

¹⁸⁸ Procès-verbal d'audition d'un prévenu, menée par la PJF.

¹⁸⁹ Procès-verbal d'audition d'un prévenu, menée par le MPC.

¹⁹⁰ Retranscription d'un message audio envoyé par un prévenu à sa mère.

¹⁹¹ Procès-verbal d'audition du père d'un prévenu, menée par la PJF.

¹⁹² Retranscription d'un message envoyé par l'application Telegram.

¹⁹³ A ce propos, cf. sous-chapitre 3.3.3.11 consacré à la notion de nihilisme.

Au sujet de la vision du monde et de la religion d'un prévenu, un ami de ce dernier déclare : « sa vision de beaucoup de sujets était très dure et extrême. De base il n'était pas comme ça, il a été influencé par des gens sur internet. Je voyais qu'il avait changé »¹⁹⁴. Il ajoute que « ce qui pousse majoritairement les gens à aller en Syrie, c'est la manière dont les gens utilisent les hadiths pour dire que quelque chose va se produire, qu'il y aura une prophétie qui se réalisera bientôt et qu'il faut se réunir à al-Cham [soit la Syrie notamment] »¹⁹⁵.

Par ailleurs, le prévenu écrit à une connaissance en Suisse par WhatsApp : « Il y a pas de bonheur sans le retour a la religion au vrais valeur »¹⁹⁶. Le prévenu estime donc que l'islam est la religion de la vérité¹⁹⁷ et que la quête de bonheur ne peut s'effectuer qu'en pratiquant cette religion.

Un prévenu a lui été arrêté en possession de l'ouvrage « La règle au sujet de l'expropriation des mécréants [les non-croyants, les *kuffars*] dans les pays non musulmans »¹⁹⁸, dédié aux musulmans radicaux vivant en Occident, écrit par l'idéologue djihadiste contemporain Anwar al-Awlaki, américain converti tué en 2011 vraisemblablement par un drone américain au Yémen¹⁹⁹. L'ouvrage justifie que l'on dérobe par la violence, par le vol, ou par tout autre moyen, la propriété aux non-croyants, aux *kuffars*, donc à tout ce qui n'est pas islamique. De même, ce texte affirme qu'il est permis de frauder afin d'éviter par exemple de payer des impôts aux incroyants et rappelle que le *djihad* mondial a urgemment besoin de soutien financier²⁰⁰. Ce texte témoigne donc d'un degré de radicalisation avancé chez le lecteur qui s'approprie les propos qui y sont élaborés. Le prévenu justifie ainsi ses délits, notamment des crimes contre la propriété, par sa vision du monde et par des dogmes ou par la *charia*, estimant ces délits moralement justes. Le prévenu était également en possession de documents prônant une idéologie salafiste et écoutait beaucoup d'*anasheeds*, ces chants de propagande et de combat. Par ailleurs, l'expertise psychiatrique forensique menée auprès du prévenu relève

¹⁹⁴ Procès-verbal d'audition menée par la PJF.

¹⁹⁵ *Idem*.

¹⁹⁶ Message WhatsApp retranscrit tel quel.

¹⁹⁷ Cf. sous-chapitre 3.3.6.5 consacré à l'obsession de la vérité observée auprès de certains prévenus.

¹⁹⁸ Traduit de l'allemand : « Die Regelung bezüglich des Enteignens des Besitzes der Kuffar in Dār Al-Harb ».

¹⁹⁹ François-Xavier Trégan, « Yémen : la mort d'Anwar Al-Aulaqi, une victoire pour le président Saleh », *Le Monde*, 30 septembre 2011.

URL : http://www.lemonde.fr/international/article/2011/09/30/yemen-la-mort-d-anwar-al-aulaqui-une-victoire-pour-le-president-saleh_1580729_3210.html, consulté le 29 octobre 2016.

²⁰⁰ Citation originale : « All unsere Gelehrten sind sich einig, dass es erlabut ist, den Besitz der Ungläubigen in Dār al-Harb wegzunehmen, sei es mit Gewalt oder durch Mittel des Diebstahls und der Unterschlagung ».

que ce dernier estime que l'islam est la religion de la vérité et que tout un chacun devrait y adhérer.

L'analyse des supports électroniques tels que l'ordinateur et les clés USB du prévenu a montré que la plupart des documents y figurant concernent l'islam et que l'idéologie salafiste y est très présente. Cette analyse révèle l'intérêt marqué du prévenu pour un islam radical d'orientation salafiste djihadiste. La plupart des textes retrouvés sont des traductions bosniaques de textes arabes et constituent un florilège de la littérature circulant dans les milieux salafistes-djihadistes. Ainsi, plusieurs auteurs sont connus pour leurs appels répétés à la violence afin d'imposer leur vision rigoriste de l'islam.

Par ailleurs, le prévenu voulait emmener sa femme et ses enfants en terre d'islam, soit dans un pays musulman comme la Turquie ou la Syrie, selon son ex-femme qui s'y opposait catégoriquement. Le père de famille, désirant élever ses enfants selon sa conception de l'islam, aurait déclaré à sa femme que si ses enfants grandissaient en Suisse, *Allah* les leur prendrait et ils mourraient. Il voudrait en outre trouver une femme adoptant la même conception de l'islam que lui.

Au cours de l'expertise psychiatrique menée en prison, le prévenu explique les choix qu'il a opérés les dernières années et sa vision du futur en lien avec des aspects religieux et répond souvent aux questions de l'expert en citant le Coran. En effet, il lie systématiquement ses actions et sa pensée à des thématiques d'ordre religieux.

Un message envoyé via Facebook par un prévenu à un journaliste, contenant une communication à transmettre à la Suisse, illustre bien la conception de l'islam du djihadiste. Ce message disait : « [...] la charia régnera très bientôt sur le monde et la parole d'Allah sera la plus élevée, ne dormez pas [en s'adressant aux musulmans de Suisse] et prenez part à la *oumma* [la communauté musulmane] [...]. Meilleures salutations à la ville de Berne, ça va bientôt péter chez vous, avec la permission d'Allah »²⁰¹.

En évoquant l'*Etat islamique*, un autre prévenu déclare : « parce que ces gens prenaient l'islam comme c'était à la base. Notamment, l'Etat islamique pratique un islam rigoureux où on ne peut ni boire, ni fumer. Pour moi, une religion on la pratique correctement ou on ne la pratique pas »²⁰². Autrement dit, ce prévenu estime que la pratique religieuse doit se faire de manière intensive et observer des règles strictes, en l'occurrence celles du salafisme

²⁰¹ Propos annexés au dossier d'une procédure pénale.

²⁰² Procès-verbal d'audition d'un prévenu, menée par le MPC.

djihadiste. Il a par ailleurs également réalisé que règne dans l'islam la Loi du Talion, qui consiste en la réciprocité du crime et du châtement. A ce sujet, il fait référence à l'exécution par l'*Etat islamique* du pilote jordanien mort brûlé vif.

Un prévenu aurait envie d'accomplir depuis longtemps la *hijra*, c'est-à-dire l'émigration vers un pays musulman, en l'occurrence la Syrie. En évoquant entre autre la Tunisie, il déclare : « avec la population, les préceptes de l'islam ne sont pas vraiment respectés. [...] Les mœurs de la société en Tunisie ne sont pas en adéquation avec ma manière de penser. C'était moins conservateur et ça ne m'intéressait pas trop. Si j'avais une fille, je ne la laisserais pas sortir avec des garçons »²⁰³. Il désirait ainsi se rendre dans un pays appliquant la *charia* et défendait des visions rigoristes de l'islam. « J'étais à la recherche de la vérité et essayais d'être plus proche d'une pratique plus pure de l'islam »²⁰⁴, précise-t-il.

Une prévenue évoque elle aussi la Loi du Talion qui prévaudrait dans l'islam. D'après elle, selon l'islam, quand un individu fait du mal et cause du tort à une autre personne, cette dernière doit en faire de même, en guise de réponse. Elle estime par conséquent qu'il était légitime que l'*Etat islamique* brûle vif un pilote jordanien puisque ce dernier aurait auparavant largué des bombes sur des civils et des enfants. En outre, elle pense que les non-musulmans sont voués à rejoindre l'enfer après leur mort alors que les musulmans iraient au paradis. C'est pourquoi elle veut vivre au sein de l'*Etat islamique* et y élever son enfant, selon, dit-elle, les vraies valeurs de l'islam. En outre, elle pense qu'il est justifié qu'un martyr se fasse exploser dans une ville occidentale s'il le fait pour Dieu et non pour attirer l'attention. Les intentions sont donc importantes. Un tel acte mènerait d'ailleurs ledit martyr directement au paradis. Et si elle porte le *hijab*²⁰⁵, le voile recouvrant les cheveux, elle le fait pour Dieu et cela est impensable pour elle de faire un pas en arrière en abandonnant le port du voile. Elle estime qu'un certain nombre de savants rappellent que là où les tentations sont trop grandes, il y a une obligation de se voiler. Selon elle, en islam, l'apparence extérieure et les actes sont importants. Elle agit donc en conséquence. Par ailleurs, elle n'écoute plus les savants

²⁰³ Procès-verbal d'audition d'un prévenu, menée par le MPC.

²⁰⁴ *Idem*.

²⁰⁵ Pour une brève explication des différences entre les voiles, cf. l'article de Julie Conti, « Burqa ou hijab, la différence entre les voiles expliquée en trois minutes », *Le Temps*, 22 août 2016, <https://www.letemps.ch/monde/2016/08/22/burqa-hijab-difference-entre-voiles-expliquee-trois-minutes>, URL consulté le 15 mars 2017.

désormais, car elle est choquée que la plupart de ceux-ci condamnent l'*Etat islamique* et ses combattants qu'elle soutient ouvertement.

Enfin, ses croyances ne lui permettraient pas de travailler avec des hommes en Suisse et sa conception de l'islam est fortement influencée par les vidéos et la pensée du prédicateur islamiste allemand Pierre Vogel, déjà mentionné plus haut.

3.3.4.9 Volonté d'accomplir le *djihad* violent et armé

Une volonté d'accomplir le *djihad* selon son acception violente et armée a été clairement observée auprès de six prévenus sur dix. Toutefois, s'agissant des quatre autres individus, un manque d'informations ne permettait pas de déterminer empiriquement l'existence et le degré d'une telle volonté. En effet, dans certains cas, le prévenu lui-même n'a pas pu être interrogé, s'il se trouve toujours sur zone de guerre, et il n'est dès lors que possible de supposer, par déduction, qu'une telle volonté soit bel et bien présente. Ainsi, la proportion de six sur dix pourrait être rehaussée en fonction d'éléments nouveaux au niveau des enquêtes²⁰⁶. Toutefois, chez les prévenus auprès desquels il a été difficile de mesurer la notion de volonté, celle du devoir d'accomplir le *djihad* a été observée²⁰⁷.

Après un accident, un prévenu rencontre des djihadistes français sur Facebook qui lui parlent de *djihad* en expliquant qu'il s'agit d'une démarche positive et prônée par le Coran. Ceux-ci le convainquent de les rejoindre. Dès lors, le prévenu désire se rendre en Syrie et s'informe auprès de ses interlocuteurs au sujet des conditions sur zone. « En partant là-bas je ne voulais pas me battre. [...] A cette époque je croyais à leur conception du jihad, mais je voulais y aller [sans devoir me battre] »²⁰⁸. Il avait donc une vision romancée du *djihad* et affirme regretter après coup d'avoir cru ces djihadistes sur internet. Pourtant, en arrivant aux frontières syriennes, il déclare : « à ce moment-là j'étais motivé et pour moi la perspective de me battre était possible »²⁰⁹. Il ajoute, alors qu'il était influencé par les discussions menées sur Facebook et par le visionnage de vidéos de propagande : « j'ai eu une période où je pensais qu'il fallait que je me batte »²¹⁰. Il déclare même : « avant de partir j'étais motivé à fond pour

²⁰⁶ Cette remarque est évidemment valable pour tous les autres indicateurs mesurés au cours de la recherche.

²⁰⁷ Cf. sous-chapitre suivant.

²⁰⁸ Procès-verbal d'audition d'un prévenu, menée par la PJF.

²⁰⁹ *Idem.*

²¹⁰ *Idem.*

partir combattre »²¹¹. Un ami en Suisse lui explique que s'il part combattre d'autres combattants, au nom d'Allah, alors ce combat est légitime.

Ainsi, ce prévenu déclarait à ses interlocuteurs sur Facebook, du moins dans un premier temps et pour faciliter parfois une prise de contact, vouloir accomplir le *djihad* et se battre. Ces propos étaient tenus sous l'influence importante de certains djihadistes exercée sur lui, par le biais d'internet, ainsi que par l'endoctrinement subi par le visionnage de vidéos de propagande. Mais une fois sur zone, le prévenu prendra conscience de la réalité du terrain, parfois bien loin des attentes qui se forment durant le processus de radicalisation en Suisse.

Ce prévenu explique également aux enquêteurs que la volonté d'accomplir le *djihad* était parfois une couverture pour pouvoir, en réalité, aider la population syrienne. Il est toutefois impossible de déterminer si de tels propos sont sincères ou s'ils permettent d'édulcorer les faits qui lui sont reprochés dans le cadre d'une procédure pénale.

De même, un autre prévenu affirme avoir voulu se battre en Syrie afin d'aider et de défendre la population vis-à-vis de la coalition internationale, perçue comme une héroïne selon lui mais qui commet en réalité des crimes atroces.

Un ami d'un autre prévenu déclare : « [...] à chaque fois, il parlait d'un idéal et il voulait me pousser vers cet idéal. Ça c'était vers la fin, avant qu'il parte. Au début, je ne voyais pas trop où il voulait en venir, mais après j'ai compris qu'il parlait du *djihad* »²¹². Il parlait de plus en plus de *djihad* autour de lui, jusqu'à son départ. L'analyse de ses comptes Facebook montre d'ailleurs qu'il a quitté la Suisse dans le but de rejoindre un groupe djihadiste afin d'y combattre.

Souvent, la volonté de partir combattre se forge et se justifie au nom de la religion. Ainsi, un autre prévenu a déclaré à la police qu'il se trouvait sur la voie d'Allah et qu'il vouait sa vie au *djihad*. De même qu'un autre prévenu déclare avoir voulu partir combattre en Syrie au nom de l'islam.

Enfin, un prévenu désirait se rendre en Syrie pour y mourir en martyr. Avant son départ, il avait effectué un nombre important de recherches sur internet au sujet du *djihad* et de la vie après la mort.

²¹¹ *Idem.*

²¹² Procès-verbal d'audition d'un ami d'un prévenu, menée par la PJF.

3.3.4.10 Devoir d'accomplir le *djihad* violent et armé

L'expression d'un devoir d'accomplir le *djihad* a été observée chez six prévenus sur dix. Toutefois, la remarque émise au sujet du sous-chapitre précédent est également valable ici puisque tous les prévenus n'ont pas tous pu être interrogés, certains ne se trouvant pas en Suisse et n'étant pas en mesure de se mettre à disposition de la justice lorsqu'il se trouvent en zone de guerre. Il n'est dès lors pas toujours possible de déterminer si le prévenu se sentait investi d'un devoir d'accomplir le *djihad*.

« S'engager dans un tel *djihad*, pour un musulman qui en est capable, est une obligation mais d'abord une solidarité envers nos frères musulmans qui souffrent »²¹³. C'est en ces termes qu'un prévenu s'exprimait au sujet du *djihad*. « Ce qui me motivait à fond c'était l'islam et le fait que tout le monde devait, selon ce qu'on m'en disait, partir en Syrie »²¹⁴. La notion de devoir et d'obligation est donc clairement présente chez cet individu. Ce dernier ajoute : « ils [ses contacts djihadistes sur Facebook] m'ont présenté des passages du Coran montrant le côté obligatoire du *djihad* et le fait que celui qui meurt en le faisant sera un martyr. J'ai foncé dans cette interprétation du *djihad* »²¹⁵. Ainsi, ce sont pour l'essentiel des contacts sur internet qui le convainquent que l'accomplissement du *djihad* est un devoir et une obligation pour tout bon musulman.

Un prévenu interprétait les textes et retirait de ces derniers un devoir d'accomplir le *djihad*. L'un de ses amis explique : « des personnes ont essayé de le conseiller mais [il] ne prenait pas en considération ce qu'elles disaient, il répondait que ce qui était écrit dans les textes, c'était d'aller combattre là-bas »²¹⁶. Le prévenu confie d'ailleurs à son père, via Telegram, être parti en Syrie en vertu d'une obligation qu'il estime devoir remplir. Il précise : « Jsuis partie pour Allah, Je reviendrais pas pour vous »²¹⁷. Cet individu se sent donc investi d'une mission divine qu'il accomplit au nom d'Allah.

De même, un autre prévenu déclare se sentir investi d'une obligation religieuse de se rendre en Syrie afin d'accomplir le *djihad* dans les rangs d'une organisation djihadiste.

²¹³ Procès-verbal d'audition du frère d'un prévenu, menée par la PJF.

²¹⁴ Procès-verbal d'audition d'un prévenu, menée par la PJF. Cet extrait a déjà fait l'objet d'une citation dans le sous-chapitre 3.3.4.8, consacré à la conception de l'islam des FTF analysés, mais illustre également le prétendu devoir qu'auraient tous les musulmans de partir en Syrie.

²¹⁵ Procès-verbal d'audition d'un prévenu, menée par la PJF.

²¹⁶ Procès-verbal d'audition menée par la PJF.

²¹⁷ Retranscription d'un message envoyé par un prévenu à son père via l'application Telegram.

Un autre phénomène a été observé chez un prévenu qui, à l'image de certaines familles rejoignant l'*Etat islamique* en Syrie, voulait accomplir un « *djihad* familial ». Ce dernier peut être perçu comme étant un devoir d'ériger, avec le concours de sa femme, ou de son mari, et de ses enfants, le *califat* en Syrie. Certains individus pensent même que les musulmans seraient plus en sécurité dans ce pays, vivant ainsi au sein de la communauté que forme le *califat*²¹⁸. Le cas précis étudié ici rappelle le cas d'une mère dont la fille avait été enlevée par son père qui voulait rejoindre la Syrie. La mère expliquait : « il veut que je les rejoigne. Il pense que la sécurité de notre famille, en tant que musulmans, passe par le Front al-Nosra. Il pense que nulle part ailleurs dans le monde, on est plus en sécurité qu'en Syrie »²¹⁹.

Une prévenue était convaincue que l'*Etat islamique* soutient les musulmans et que c'est un devoir pour tous musulmans qui le peuvent de rejoindre l'organisation et de la soutenir. Elle désirait elle aussi rejoindre l'organisation terroriste pour y vivre et y élever son fils, mais pas pour y combattre.

Enfin, un prévenu à la quête de réponses aux questions qu'il se posait, effectuait quant à lui de nombreuses recherches sur la plateforme YouTube afin de savoir si le *djihad* est une obligation.

3.3.4.11 Le rôle des réseaux sociaux

Le rôle d'internet et le poids des réseaux sociaux dans le processus de radicalisation et dans la prise de décision de rejoindre une organisation terroriste sur zone de guerre sont très importants. En effet, il a été montré que les réseaux sociaux facilitent les processus de recrutement ainsi que l'établissement de contacts dans les milieux djihadistes, et peuvent accélérer les processus de radicalisation²²⁰. En revanche, l'impact des réseaux sociaux dans un processus de conversion à l'islam ou au niveau des connaissances de la religion des prévenus ne peut pas être évalué comme étant fort dans le cadre de la présente recherche. En effet, le rôle des réseaux sociaux dans ce contexte n'est relevant que dans deux cas sur dix.

Un prévenu était en contact sur internet avec de nombreux djihadistes et sympathisants de la cause djihadiste. Ils échangeaient ainsi parfois sur la religion, ou sur des thématiques

²¹⁸ Pour un exemple connu, cf. Stéphanie Trouillard, « Un Français enlève sa fille pour la « mettre en sécurité » en Syrie », *France24*, 24 décembre 2013.

Lien URL : <http://www.france24.com/fr/20131224-pere-enlevement-enfant-syrie-front-al-nosra>, consulté le 07 mars 2017.

²¹⁹ *Idem*.

²²⁰ Voir notamment à ce propos le sous-chapitre 3.3.2.8 abordant le rôle d'internet.

spécifiques comme le *djihad*, et s'envoyaient des liens de vidéos traitant de sujets relatifs à la religion. Mais il est à relever que ce prévenu était néanmoins relativement ignorant au sujet de la religion et les réseaux sociaux ne lui apportaient pas nécessairement une plus-value en termes de connaissances. Les réseaux sociaux lui permettaient plutôt d'établir des contacts et ont facilité l'organisation de son voyage.

Un autre prévenu fréquentait régulièrement une sorte de plateforme d'échanges, de réseau social pour musulmans. Cette plateforme permettait d'échanger des opinions religieuses d'inspiration salafiste et notamment djihadiste, des discussions relatives aux pratiques quotidiennes du salafiste, s'agissant des prières, des comportements et des règles alimentaires à adopter. Ce réseau social permettait également de discuter de l'actualité du monde musulman, principalement concernant la guerre en Syrie et en Irak.

Enfin, s'agissant d'un prévenu en particulier, mais cela vaut pour d'autres également, les réseaux sociaux ne servaient pas de plateforme d'échanges ayant comme thème la religion, mais plutôt de canal permettant de véhiculer des images et des vidéos violentes.

3.3.5 Explication socio-économique

A l'issue de l'analyse approfondie de dix cas, il apparaît que l'explication socio-économique ne semble pas expliquer de manière convaincante et pertinente les dynamiques à l'œuvre dans les processus de radicalisation ainsi que les décisions de rejoindre une organisation djihadiste à l'étranger. En effet, ce sont plutôt les explications d'ordre biographique et politique qui expliquent le mieux ces phénomènes auprès des cas sélectionnés dans le présent mémoire.

Toutefois, un indicateur a été observé dans la totalité des cas étudiés et sera exposé si après. Il s'agit de la mobilité sociale limitée.

3.3.5.1 Exclusion, marginalisation, stigmatisation, discrimination

Deux individus sur dix présentent des signes d'isolation sociale. Les huit autres prévenus analysés jouissaient quant à eux d'un réseau social relativement étendu et actif avant leur départ ou leur tentative de départ. Par ailleurs, un sentiment de marginalisation, de stigmatisation ou de discrimination sur le plan socio-économique n'a jamais été observé²²¹.

²²¹ En revanche, voir le sous-chapitre 3.3.6.9 consacré au rejet et à l'exclusion (liés à l'islam), ainsi qu'à la notion d'idéologie victimisante, dans la partie relative à l'explication politique ainsi qu'à la vision du monde.

Ceci ne confirme dès lors aucunement les conclusions à ce sujet, synthétisées dans la partie théorique de ce travail.

Un prévenu explique toutefois vivre isolé, ayant peu de contacts sociaux. Au chômage depuis quelques années, il déclare qu'il pourrait travailler mais uniquement à temps partiel afin de pouvoir prier. Par ailleurs, il refusait que sa femme suive des cours afin de pouvoir mieux s'intégrer et ne voulait pas qu'elle sorte avec leurs enfants. En effet, il ne voulait pas que ses enfants côtoient d'autres enfants.

Un autre prévenu, suivant une dynamique semblable, semble s'isoler de ses anciens camarades d'école et coéquipiers de football, arrête son apprentissage et déclare à ses parents vouloir vivre seul.

Dans ces deux cas, l'isolation sociale n'est donc pas subie et aucun phénomène de stigmatisation ou de discrimination sociale n'est observé. Au contraire, l'isolation est recherchée afin de s'éloigner des non croyants et des personnes qui ne partagent pas l'idéologie salafiste djihadiste.

3.3.5.2 Mobilité sociale limitée

Une mobilité sociale limitée est observée dans la totalité des cas analysés. Une situation socio-professionnelle précaire renforce la quête de sens à donner à sa propre existence au sein de la société. Ainsi, outre la motivation idéologique et le poids de la propagande djihadiste, le sentiment de ne pas avoir sa place dans la société dans laquelle il vit et le fait de ne pas entrevoir de meilleure perspective d'avenir renforcent la volonté du candidat djihadiste de quitter cet environnement pour rejoindre une communauté qui, lui semble-t-il, peut lui offrir une place et un rôle à jouer.

Ainsi, un prévenu a échoué dans toutes les écoles qu'il a intégrées et n'a pas de travail avant de partir en Syrie. De même, trois autres prévenus n'ont décroché aucun diplôme et n'ont terminé aucune formation.

Trois prévenus n'ont pas terminé leur apprentissage, en raison d'un échec ou suite à un abandon. Ces individus ne bénéficient donc d'aucune formation et n'ont appris aucun métier. Sur le plan professionnel, ce sont de jeunes adultes totalement démotivés qui ne perdent rien

en quittant la Suisse. Le message d'un fils adressé à son père illustre bien l'absence de perspective perçue : « [...] retourné en Suisse pour me tapé un apprentissage degueulasse une vie de merde Dans la désobéissance ... Non merci »²²².

Un prévenu, au chômage au moment de partir, disposait quant à lui d'un certificat fédéral de capacité (CFC) mais avait un casier judiciaire. Comme évoqué plus haut, huit des dix prévenus analysés étaient connus des services de police avant l'ouverture d'une procédure pour participation ou soutien à une organisation criminelle et pour violation de la Loi fédérale interdisant les groupes « Al-Qaïda » et « Etat islamique » et les organisations apparentées. Dès lors, l'absence de diplômes, la difficulté de trouver un emploi ou de le garder, ainsi qu'un casier judiciaire sont autant de facteurs expliquant la mobilité sociale fortement restreinte de ces prévenus.

La difficulté de garder un travail salarié sur le long terme est illustrée par un prévenu qui, après avoir terminé son apprentissage, a enchaîné plusieurs petits emplois, sans succès, et a dû vivre par la suite de l'aide sociale.

Enfin, diplômée d'une haute école, une prévenue présente une exception à ce titre, mais était sans emploi et sans revenu déjà bien avant sa décision de partir rejoindre l'*Etat islamique*.

3.3.5.3 Sentiment d'injustice

Cet aspect, souvent traité sous l'angle socio-économique dans les recherches existantes et renvoyant notamment aux travaux de Fathali M. Moghaddam évoqués dans la revue de la littérature de ce travail, sera plutôt traité dans la partie dédiée à la dimension politique et en particulier dans le sous-chapitre « Empathie, désir de justice, idéalisme et sentiment de colère et d'injustice ».

3.3.6 Explication politique et vision du monde

Une série d'indicateurs relatifs à la dimension politique fera l'objet des sous-chapitres suivants. Ces indicateurs, déduits des théories dominantes existantes et induits de l'analyse empirique, permettront notamment de comprendre les visions du monde dont sont dotés les prévenus analysés.

²²² Retranscription d'un message envoyé via Telegram. Ce passage a déjà fait l'objet d'une citation plus haut, mais illustre ici l'exclusion du marché du travail que semble s'imposer parfois l'individu lui-même.

3.3.6.1 Vision politique particulière

Quelques remarques préalables peuvent être faites ici concernant certaines visions ou positions politiques particulières de quelques-uns des prévenus faisant l'objet de la présente analyse.

Certains prévenus se montrent très critiques envers l'Etat d'Israël. Ceci n'est pas étonnant puisqu'ils se positionnent favorablement du côté de la Palestine dans les questions relatives au conflit israélo-palestinien et qu'ils condamnent les actes de la coalition internationale, systématiquement de connivence selon eux avec Israël, commis contre les populations arabo-musulmanes.

Par ailleurs, tous les cas étudiés ici et interrogés sur le conflit syrien exprimaient des opinions fortement défavorables à la coalition internationale ainsi qu'au régime syrien.

S'agissant d'un prévenu en particulier, celui-ci a d'abord fréquenté les milieux de l'extrême droite, néo-nazis, et avait adopté le style vestimentaire ainsi que certaines idées du mouvement skinhead avant sa radicalisation islamiste. Il était alors antisémite et défendait des positions négatives vis-à-vis des immigrés, voire racistes. Il estime que la question de l'immigration en général est problématique pour la Suisse. En effet, il avait de la peine à supporter les personnes n'étant pas suisses d'origine ou de culture occidentale.

3.3.6.2 Discours révolutionnaire et anti-impérialiste

Il a été relativement difficile de détecter des discours de types révolutionnaire et anti-impérialiste dans les procès-verbaux d'auditions menées par la Police judiciaire fédérale et le Ministère public de la Confédération. Toutefois, des propos de ce type ont été tenus dans deux cas sur dix.

Un prévenu, soutenant la cause palestinienne, a déclaré : « au moment de partir je voulais faire le djihad, à savoir combattre avec le groupe qui symbolisait pour moi la résistance »²²³. Ici, une organisation terroriste comme l'*Etat islamique* est perçue comme poursuivant des objectifs de résistance face à un ennemi défini comme étant le régime syrien ou encore la coalition internationale.

²²³ Procès-verbal d'audition d'un prévenu, menée par le MPC.

La mère d'un prévenu explique que son fils dénonçait le mode de vie occidental, en particulier américain : « [Il] nous faisait comprendre que nous n'avions pas un mode de vie correct, que le modèle occidental ou américain était à proscrire »²²⁴. L'ancienne petite amie du prévenu ajoute : « [c'] était quelqu'un de révolté [...]. [Il] voulait faire passer ses idées [...]. Il me disait que si un jour il avait la possibilité de participer à une révolution ou à des manifestations il le ferait »²²⁵.

Le prévenu, en évoquant les Juifs et les Chrétiens et le pouvoir exercé par les puissances occidentales, écrit ceci à une connaissance sur WhatsApp : « on veut la paix plus que tout nous contrairement a eux il aime la guerre pck [parce que] ca va dans leur intérêt il peuve voler les ressource premier des pays il sont financer par les marchand d arme la guerre sa leur rapport bcp bcp d'argent »²²⁶. Ce message renvoie également à une vision dichotomique du monde opposant les bons des méchants, ceux qui veulent la paix face à ceux qui recherchent la guerre qui servirait leurs intérêts propres²²⁷.

Il ajoute : « vous savez au fond de vous que se monde ne tourne pas rond que la vie ne résume pas simplement a travailler manger dormir mourir comme des gentil mouton en attendant le week end pour se bourré la tête pour oublie que que [quelques] instant cette semain de travaille comme des esclaves pour un système injustice ou les riche on le dessus sur les pauvre ou si tu n ai pas de bonne famille ou un nom connu ou de l argent tu es rien nous on veut que tout le monde sois libre fasse se qu il veule apres tu vas me dire oui les femme le voile quoi tu préfère que les femme se balade nu dans la rue pour que tout les pervers bave dessus nous on veux les protège du regarser des gens seul le mari peut la voir [...] tout le monde a le droit a une maison de l eau des médiament l hopital l ecole gratuit »²²⁸. Le prévenu remet ici fondamentalement en cause le mode de vie et le rythme de travail orchestrés par les sociétés occidentales et dénonce un système selon lui injuste et favorisant une asymétrie entre les riches et les pauvres. Il évoque par ailleurs l'accès à un logement, à l'eau potable, aux soins et à l'éducation pour tous. Il estime que tout cela peut notamment être assuré par l'*Etat islamique*, contrairement aux sociétés occidentales qu'il qualifie de déviantes et fondées sur des injustices.

²²⁴ Procès-verbal d'audition, menée par la PJF. Cet extrait a déjà fait l'objet d'une citation dans le sous-chapitre relatif aux notions de rupture et d'intolérance, mais il est estimé qu'il est également à propos d'en faire mention ici.

²²⁵ Procès-verbal d'audition, menée par la PJF.

²²⁶ Retranscription d'un message WhatsApp annexé au procès-verbal d'une audition menée par la PJF.

²²⁷ Voir le sous-chapitre suivant.

²²⁸ Retranscription d'un message WhatsApp annexé au procès-verbal d'une audition menée par la PJF.

3.3.6.3 Vision dichotomique et manichéenne

Trois individus sur dix ont une vision dichotomique et manichéenne du monde qui les entoure.

Un fils écrit à son père via Telegram : « Venez voir ce que font ses mécréants à mes frères et sœur [...]. Des enfants la tête à moitié coupée vous avez déjà vue ? Sa sœur leurop qui la fait tout. Comme toutes les sœurs qui sont violées à Bagdad tout les jours chez cette race se fdp [fils de pute] de chiite [...] »²²⁹. L'Europe et les chiites, que le prévenu oppose violemment à ses frères et sœurs musulmans sunnites, sont associés à des mécréants, des non croyants qui ne méritent aucune forme de respect.

Un autre prévenu est doté d'une vision du monde divisant celui-ci en deux, les Etats-Unis et Israël, soit les agresseurs d'un côté, et les musulmans ainsi que l'*Etat islamique*, soit les agressés de l'autre. Il distingue ainsi les méchants des bons.

Sur WhatsApp, il écrit à une connaissance au sujet du paradis : « [...] on est sûr et certain Allah nous a promis le paradis et a aussi promis qu'il remplira l'enfer avec les mécréants. ... moi j'ai tout à gagner et vous tout à perdre cette vie ne dure qu'un temps vous aller profiter quoi 40 50 60 ans max si la mort arrive pas avant pour l'éternité en enfer tant dis que nous on sacrifie nos âmes pour le paradis pour l'éternité [...]. C'est bien bien plus complexe que ça vu que vos chefs sont contrôlés par des satanistes qui eux aiment la mort aime le sang et prépare la venue de l'anté-christe et une guerre idéologique de religion du bien contre le mal et cela ne prendra pas fin avant que Issa le nom arabe de Jésus revienne sur terre à Damas et avec son aide on vous combattra parce que même vous sous-disant chrétien ne respectent même plus la Bible ni les enseignements de Jésus paix sur lui donc y a beaucoup de choses à comprendre »²³⁰. Le prévenu distingue ici les bons croyants à qui Allah aurait promis le paradis, des non-croyants, entre autres les Chrétiens, voués à l'enfer. Il rappelle également que la guerre qui fait rage notamment en Syrie n'est autre qu'une guerre du bien contre le mal.

Enfin, une prévenue perçoit la Suisse comme une ennemie qui combat l'*Etat islamique* et soutient la France dans la lutte contre le terrorisme. Elle estime que l'armée française a largué des bombes sur des femmes et des enfants et que, par conséquent, les attentats perpétrés sur

²²⁹ Extrait d'un message Telegram retranscrit tel quel.

²³⁰ Extrait d'une conversation WhatsApp retranscrite telle quelle et annexée à un procès-verbal d'audition menée par la PJF.

sol français sont parfaitement justifiés. Elle fait référence ici à la Loi du Talion « œil pour œil dent pour dent », évoquée plus haut.

Selon l'expertise psychiatrique mandatée au cours de l'instruction pénale, l'individu en question aurait tendance depuis enfant à voir les choses soit en noir soit en blanc et aurait par conséquent développé une pensée de type noir-blanc.

3.3.6.4 Théories conspirationnistes et complotistes

Des analyses effectuées, il apparaît que six individus sur dix sont adeptes de théories du complot.

Ainsi, certains amis musulmans de l'entourage d'un prévenu, en Suisse, lui ont expliqué que les attentats du 11 septembre 2001 à New York n'étaient autre que le fruit d'une manipulation. Le prévenu s'est alors attaché à cette idée. Il aurait ensuite compris et réalisé, durant ses voyages en Turquie puis en Syrie en particulier que la thèse du complot, notamment autour du conflit irako-syrien, n'était pas crédible. En effet, il a réalisé ce qu'il se passait réellement en Syrie.

De même, un prévenu remettait en question les attentats du 11 septembre, estimant qu'ils ont été fomentés par les Etats-Unis ou les sionistes, estimait que tous les crimes terroristes étaient commis par des agents du Mossad et pensait que les chambres à gaz n'étaient qu'une invention de la communauté juive lors de la seconde guerre mondiale. Il imaginait en outre que les nuées que laissent les avions sur le passage sont en réalité une sorte de produit spécial permettant d'abrutir les gens.

Un prévenu, non seulement adepte des théories du complot, a lui aussi été convaincu, à un moment donné, par les discours négationnistes. Ceci semble trahir chez ces individus un certain manque de sens critique et des lacunes notamment en matière de connaissances historiques.

Adepte entre autre d'Alain Soral, essayiste controversé, et partisan d'une vision conspirationnistes du monde, un prévenu « [...] voyait des complots partout. Il était à fond contre les illuminati et les Francs-maçons, il croyait par exemple aux théories adverses des tours du World Trade Center. [...] Il s'est trouvé dans l'islam car il se sentait un peu victime de ces complots. Il voulait être contre ces complots »²³¹. Il s'intéressait également aux théories

²³¹ Procès-verbal d'audition d'un ami d'un prévenu, menée par la PJF.

relatives au nouvel ordre mondial²³², mais plutôt à celles qui en sont dérivées et teintées de complotisme. Le prévenu déclare à une connaissance sur WhatsApp, en parlant des Juifs et des Chrétiens défendant leurs intérêts propres : « on veut la paix plus que tout nous contrairement a eux il aime la guerre pck [parce que] ca va dans leur intérêt il peuve voler les ressource premier des pays il sont financer par les marchand d arme la.guerre sa leur rapport bcp bcp d'argent »²³³. Il ajoute : « je sais très bien que vous arriver pas a comprendre vu que vous êtes formater par le systeme la tv a ne plus penser par vous meme ou on vous laisse l'illusion de croire.que vous êtes libres incha Allah si Dieu le veut tu ouvrira les yeux comme je le.souhaite pour [ma sœur] ainsi que ceux que j ai connu avant... »²³⁴. Les théories du complot seraient justement un moyen pour lui d'échapper au formatage du système et de s'informer sans être manipulé par les médias. D'ailleurs, selon lui, Ben Laden n'était autre qu'une icône créée de toutes pièces par les médias afin de justifier l'intervention de l'armée américaine au Moyen-Orient.

Une prévenue estime quant à elle que les journalistes publient des mensonges, déforment la réalité et que les médias suisses sont fortement contrôlés par une entité supérieure exerçant une forme de pouvoir considérable. Quand son père essaie de parler avec elle de la situation politique de certains pays, elle rejette la discussion en décrétant qu'il est manipulé par les médias et les Américains et qu'il aurait même subi un lavage de cerveau.

²³² En sciences politiques et en relations internationales en particulier, sans toutefois aller dans les détails, la notion de nouvel ordre mondial fait référence à une alliance sur le long terme d'Etats au sein de laquelle dominent les Etats-Unis. Le terme d'« alliés » est d'ailleurs repris à l'occasion de la rencontre entre les présidents Bush et Gorbatchev, le 9 septembre 1990 à Helsinki, qui scelle l'alliance entre les deux grandes puissances militaires qu'ils représentent. Lors d'un discours devant le Congrès réunit, le président américain exalte « sa vision d'un nouveau monde : « un nouveau partenariat de nations a commencé [...] Il ne s'agit pas des Etats-Unis contre l'Irak. Il s'agit de l'Irak contre le monde [...] Un nouvel ordre mondial [...] peut émerger de ces temps troublés, une ère nouvelle, plus libre de la menace et de la terreur, plus forte dans la recherche de la justice et plus sûre dans la recherche de la paix, une ère dans laquelle les pays du monde, de l'Est à l'Ouest, du Nord comme au Sud, peuvent prospérer et vivre en harmonie [...] C'est la vision que j'ai partagée avec le président Gorbatchev à Helsinki. » La détermination américaine est totale ; on s'en apercevra dans les mois qui viennent. Elle l'est d'autant plus qu'elle repose sur la conviction que l'idéal américain est partagé et que les prochains combats, diplomatiques ou non, seront menés en commun en son nom. [...] La logique est celle d'une démocratie conquérante de nouveau sûre d'elle-même ». Source : Jean-Pierre Colin, « Vers un nouvel ordre mondial ? » in : *Politique étrangère*, n°4, 55^{ème} année, 1990, pp. 854-855, URL consulté le 17 mars 2017 : http://www.persee.fr/docAsPDF/polit_0032-342x_1990_num_55_4_3994.pdf.

²³³ Retranscription d'un message WhatsApp annexée au procès-verbal d'une audition menée par la PJF. Ce passage a déjà fait l'objet d'une citation plus haut, mais est également pertinent dans le présent sous-chapitre.

²³⁴ Retranscription d'un message WhatsApp annexée au procès-verbal d'une audition menée par la PJF.

Le père d'un prévenu a questionné celui-ci au sujet de l'attaque survenue le 7 janvier 2015 contre la rédaction de Charlie Hebdo à Paris. Son fils lui a simplement répondu qu'il n'y croyait pas. En effet, cela illustre l'idée selon laquelle certains attentats survenus en Europe ne seraient qu'un coup monté afin d'ériger la population contre les communautés musulmanes notamment, ou pour justifier une manœuvre militaire au Moyen-Orient.

Dès lors, dans plus de la moitié des cas analysés, de telles théories du complot renforcent leur volonté d'aller combattre dans les rangs d'une organisation terroriste et de prendre les armes contre la coalition internationale et les Etats-Unis en particulier. Ces individus sont persuadés qu'ils échappent ainsi aux manipulations exercées par les puissants, les dominants et les médias et que la vérité se trouve sur le terrain, notamment sur le théâtre du conflit irakosyrien.

3.3.6.5 Obsession de la vérité

Au cours de l'analyse menée dans le cadre de ce travail de mémoire, une dimension liée au projet djihadiste de certains prévenus s'est dévoilée. Il s'agit d'une certitude de détenir la vérité et de la volonté de la partager ou de l'imposer aux autres. Parfois, il s'agit encore d'un besoin de recherche de la vérité. Ceci a été observé en particulier dans trois cas sur dix.

Un prévenu déclare à son père, via l'application Telegram : « je sais que j'ai pas bien fais la "promotion" de la religion, mais sache que cette religion est vrai, son message est vrai, Le messenger d'Allah (saws), est vrai, Allah le Seul Dieu Unique digne d'être adoré est vrai, Le paradis, l'enfer, et Tout ce qui est dans le Quran(Coran) et qui est du Prophète (saws) est vrai, car ce qui provien d'Allah est vrai, pur et sage »²³⁵. Il a donc la certitude que ce qu'il lit notamment dans le Coran est à interpréter au premier degré et que ces textes reflètent purement et simplement la vérité. Il est dès lors certain de détenir la vérité et estime que l'islam est la seule religion vraie. Sur zone de guerre, il échange via Telegram avec son père, qui lui insinue que son fils semble avoir passablement changé. Ce dernier lui répond : « changé pour aller vers la veriter je vois pas le probleme. Ses quoi le mieux, detre pervers droguer alcolic sans travail ou vivre ici en "paix" pratiquant complètement ma religion »²³⁶.

²³⁵ Retranscription telle quelle d'un message envoyé par un prévenu à son père via Telegram.

²³⁶ Retranscription d'un message envoyé par un prévenu à son père via Telegram. Cet extrait a déjà fait l'objet d'une citation dans le sous-chapitre relatif à l'évolution de la pratique religieuse et de

Il est donc convaincu d'avoir cheminé, après sa conversion et un processus de radicalisation, vers la vérité et le juste.

Un autre prévenu, alors sur zone de conflit, confie à une connaissance sur la messagerie WhatsApp : « je sais très bien que vous arriver pas à comprendre vu que vous êtes formater par le système la tv a ne plus penser par vous même ou on vous laisse l'illusion de croire. que vous êtes libres incha Allah si Dieu le veut tu ouvrira les yeux comme je le souhaite pour [ma soeur] ainsi que ceux que j ai connu avant... »²³⁷. Il ajoute : « mais ça me tient à cœur que vous compreniez pk [pourquoi] on se bat et pas se que les médias vous disent je veux que vous connaissiez la vérité car une fois mort peut être ça vous fera réfléchir on peut tuer l homme mais on ne peut tuer se pk il se bat »²³⁸. Il termine : « [...] nous on récupère nos terre qui nous ont été voler donc dans tout les cas si vous cherchez vraiment la vérité et arrêtez d écouter les médias de répète se que tout le monde répète et apprenez la [par] vous même vous comprendrez que nous sommes dans notre droit et vous êtes le véritable ennemi vous êtes les terroristes qui bombardent femme et enfant après ça et ça est une suite logique se qui vous arrive cause et effet [en évoquant sans doute des attentats survenus en Europe en vertu de la Loi du Talion évoquée plus haut] »²³⁹. Ce prévenu estime qu'il n'est pas, contrairement aux autres, formaté par le système ni manipulé par les médias et considère qu'il est libre de penser par lui-même. Il souhaite que ses proches accèdent eux aussi à la vérité et qu'ils saisissent ce que lui-même, à travers son interprétation de l'islam, de la notion du *djihad* et des événements qui se produisent dans le monde, est certain d'avoir compris. Il désirerait que son entourage comprenne réellement pourquoi il a voulu rejoindre une organisation djihadiste et pourquoi l'*Etat islamique* par exemple se bat véritablement. Son combat, légitime selon lui, revête d'ailleurs une importance telle, qu'il surpasse, selon ses propos, la simple vie d'un homme.

Enfin, un prévenu poursuivant une approche rigoriste de l'islam, déclare : « j'étais à la recherche de la vérité et essayais d'être plus proche d'une pratique plus pure de l'islam »²⁴⁰.

l'idéologie, mais révèle également une notion d'obsession de la vérité dont il est précisément question ici.

²³⁷ Retranscription d'un message WhatsApp annexé au procès-verbal d'une audition menée par la PJF. Cet extrait a déjà été cité plus haut, mais illustre bien le désir de recherche de vérité.

²³⁸ Retranscription d'un message WhatsApp annexé au procès-verbal d'une audition menée par la PJF.

²³⁹ *Idem.*

²⁴⁰ Procès-verbal d'audition d'un prévenu, menée par le MPC. Il est à noter que ce passage a déjà fait l'objet d'une citation dans le sous-chapitre 3.3.4.8 analysant la conception de l'islam qu'ont les prévenus dont il est question dans ce mémoire.

3.3.6.6 Naïveté, manque d'esprit critique

Des signes de naïveté ainsi que d'absence d'esprit critique, surtout s'agissant des activités menées par les organisations terroristes sur zone de guerre, ont été relevés auprès de six prévenus sur dix²⁴¹.

Le présent sous-chapitre peut être lu à la lumière de celui traitant des théories conspirationnistes et complotistes.

Un prévenu, décrit par son ancien colocataire comme étant quelqu'un de naïf, a pris pour argent comptant les paroles de ses contacts se trouvant sur zone de guerre et a cru en leur interprétation de l'islam. Il déclare : « ils m'ont montré une image positive d'al-Qaida, que je découvrais, je ne me suis pas rendu compte de l'aspect négatif de cette organisation »²⁴². Par ailleurs, il pensait que les djihadistes se battaient en Syrie surtout contre le régime de Bachar al-Assad. « J'étais aveuglé par leur [évoquant ses contacts djihadistes sur internet] manière de présenter les choses »²⁴³, affirme-t-il. Il ajoute : « le plus négatif est de me rendre compte à quel point les événements étaient en décalage [sur zone] avec l'idée que j'avais avant de partir »²⁴⁴. « [...] En Syrie, je suis tombé des nues quand je me suis retrouvé à côté des gens qui voulaient se faire exploser »²⁴⁵. Après plusieurs semaines d'endoctrinement, le prévenu a exprimé le désir de partir, remettant en cause ce qui se passait là-bas. Une immersion totale au sein de l'*Etat islamique* lui aura toutefois été nécessaire pour que cet individu se rende compte de la réalité sur le terrain.

Par ailleurs, un ami d'un prévenu affirme que ce dernier n'était pas instruit au sujet de l'islam, n'en connaissait pas les fondements et prenait position par rapport à certains événements sans prendre la peine de les comprendre au préalable. Il semblait suivre les opinions des autres aveuglément, sans les questionner.

Un autre prévenu, alors encore en Suisse, visionnait des vidéos de propagande de l'*Etat islamique* en nombre sur internet. Ce n'est qu'après son départ, se trouvant proche de la Syrie et rencontrant des gens qui fuyaient le *califat* auto-proclamé qu'il s'est rendu compte que la

²⁴¹ Ceci est à considérer également à la lumière des caractéristiques psychologiques relatives aux notions de naïveté et de manque de méfiance (cf. sous-chapitre 3.3.3.14).

²⁴² Procès-verbal d'audition d'un prévenu, menée par la PJF.

²⁴³ *Idem.*

²⁴⁴ *Idem.*

²⁴⁵ Procès-verbal d'audition d'un prévenu, menée par le MPC.

réalité sur le terrain était tout autre que ce qu'il avait bien pu imaginer en consultant des vidéos en ligne. Ceci illustre une certaine naïveté chez cet individu qui découvre l'horreur dont fait preuve l'*Etat islamique*, uniquement après avoir été confronté à des personnes le fuyant.

Enfin, une prévenue affirme lire les médias occidentaux ainsi que la propagande et les informations émanant de l'*Etat islamique*. Elle déclare lire les médias suisses au quotidien et ne s'opposerait pas à entendre d'autres avis que le sien au sujet de l'actualité en général ou des activités menées par l'organisation terroriste en particulier. Elle semblerait par conséquent disposer d'un certain esprit critique et d'un avis informé sur la situation. Toutefois, elle s'imagine pouvoir vivre sans la moindre difficulté au sein de l'*Etat islamique*, en zone de guerre et y élever un enfant. Ceci illustre tout de même une certaine naïveté et une absence totale de méfiance chez cette personne qui serait prête à partir vers une zone de guerre et y rejoindre une organisation terroriste avec l'objectif d'y élever son enfant. De même, il apparaît qu'elle fasse preuve d'un manque de lucidité évident quant à la réalité du terrain, notamment s'agissant de la condition des femmes vivant au sein du *califat*.

3.3.6.7 Méfiance et aversion vis-à-vis de l'Etat et rejet des règles et des normes

Un certain degré de méfiance vis-à-vis de l'Etat, mais également d'autres formes de pouvoir comme les médias, a été constaté auprès de sept prévenus sur dix.

Ainsi, un prévenu avertit sa mère qu'il ne faut pas croire les médias occidentaux. Il ajoute que l'Occident ne bombarde pas les djihadistes en Syrie ou en Irak, mais les femmes et les enfants.

S'agissant du recrutement d'un prévenu, un membre de sa famille explique : « il ne s'est même pas présenté au recrutement. [II] m'avait donné à l'époque l'explication qu'il était contre la Suisse, contre le système, contre l'Europe »²⁴⁶.

Dans un message envoyé par Facebook, un prévenu déclare : « [...] Je me réjouis du jour où je reviendrai en Suisse et où un autre drapeau flottera. Et ça ne va pas durer encore longtemps »²⁴⁷. A travers ces propos est formulée une menace explicite à l'encontre des autorités suisses ainsi que la volonté d'une large expansion du *califat*.

²⁴⁶ Procès-verbal d'audition menée par la PJF.

²⁴⁷ Retranscription d'un message Facebook versée au dossier d'une procédure pénale.

A plusieurs reprises, un prévenu et plusieurs de ses amis ont partagé leur crainte d'être surveillés par la NSA²⁴⁸ ou par « Berne ». C'est pour cette raison qu'ils utilisaient des moyens de communication cryptés à l'instar de l'application de messagerie Telegram.

Selon la sœur d'un prévenu, cela l'insupportait lorsqu'ils abordaient des sujets de discussions relatifs aux institutions suisses, au gouvernement ou à l'Etat en général. Il éprouverait par ailleurs de l'aversion pour l'autorité sous ses diverses formes et pour ceux qui l'exercent, à l'instar des professeurs ou des parents.

Un autre prévenu se positionnait de manière claire contre l'Etat, contre le garant de l'ordre étatique que représente la police et contre la société en général.

Une prévenue, quant à elle, perçoit la Suisse comme une ennemie qui combat l'*Etat islamique* aux côtés de la coalition internationale, soutenant celle-ci de diverses manières. Le Gouvernement suisse soutiendrait en particulier la France dans la lutte contre le terrorisme. Elle pense donc que la Suisse est en guerre contre Daesh, la procédure pénale ouverte contre elle la qualifiant de prévenue en présentant une preuve. Elle accuse à ce titre la Suisse de dépenser des milliers de francs dans cette affaire et de participer ainsi, à ce niveau-là, à la lutte contre l'*Etat islamique*. Elle admet par ailleurs que les droits de l'homme sont relativement bien respectés en Suisse, mais que ce pays fait tout de même partie de « tout ce système » qu'elle rejette, sans préciser plus avant.

En revanche, une telle méfiance et un rejet de l'Etat ne sont pas exprimés et ressentis par tous les prévenus analysés dans le présent mémoire. Un exemple est incarné par un prévenu qui avait envisagé d'effectuer l'école de police. Il n'utilisait par ailleurs aucun moyen de communication crypté avec ses contacts djihadistes, n'éprouvant aucune crainte d'être surveillé par l'Etat.

Par ailleurs, un rejet des règles et des normes, fussent-elles lois ou codes de société, a été constaté auprès d'une nette majorité des prévenus ayant fait l'objet de la présente analyse, soit auprès de huit individus sur dix.

²⁴⁸ La *National Security Agency* est l'une des agences de renseignement du département de la Défense des Etats-Unis.

Ce passage est par ailleurs à lire en parallèle avec le sous-chapitre traitant du passé criminel de certains prévenus dans la partie de ce mémoire dédiée à l'analyse biographique. En effet, bon nombre de prévenus étaient déjà, avant l'ouverture d'une procédure pénale pour soutien ou participation à une organisation criminelle et pour violation de la Loi fédérale interdisant les groupes « Al-Qaïda » et « Etat islamique » et les organisations apparentées, connus des services de police ou avaient déjà un casier judiciaire pour la commission de crimes et délits allant de simples violations des règles de la circulation à des actes d'enlèvement de mineurs.

Un prévenu rencontrait ainsi des difficultés vis-à-vis de l'autorité, ceci déjà avant son apprentissage. Au sujet de ses poursuites, il déclare à son père via Telegram : « et que jmen fou dleur poursuite je m'essuie meme pas les fesse avec leur papier impure »²⁴⁹.

Selon un membre de la famille, un prévenu ne supportait pas les règles sous toutes ses formes. En outre selon lui, tout système politique ne serait pas conforme à son interprétation radicale de la *charia*.

De même, selon un autre prévenu, les règles et les lois suisses ne s'appliqueraient pas à lui. En revanche, il ne reconnaît que la *charia* comme corpus de règles légitime.

La sœur d'un prévenu déclare à son sujet qu'« il n'a pas envie de se plier aux règles, que ce soit au travail ou en privé »²⁵⁰.

En revanche, un prévenu semble, à la lumière d'une audition menée dans le cadre d'une procédure pénale, ne pas rejeter les règles et les normes de société. Au contraire, il pense que les musulmans doivent s'adapter au contexte suisse et qu'ils peuvent y vivre leur islam sans rencontrer d'obstacles. Il semblerait également penser que la *charia* ne peut pas s'appliquer en Suisse.

3.3.6.8 Société corrompue et valeurs incompatibles avec l'islam

Sept individus sur dix estiment que la société dans laquelle ils vivent ou qu'ils ont quittée est corrompue et qu'elle est construite autour de valeurs incompatibles avec l'islam.

²⁴⁹ Retranscription d'un message Telegram versée au dossier d'une procédure pénale.

²⁵⁰ Procès-verbal d'audition menée par la PJF.

Un ami d'un prévenu rapporte qu'« il disait qu'il fallait quitter ce pays de mécréants »²⁵¹. Une fois sur zone de guerre, ce prévenu contacte son père via Telegram et lui explique son changement radical de mode de vie : « changé pour aller vers la vérité je vois pas le problème. Ses quoi le mieux, être pervers droguer alcoolique sans travail ou vivre ici en "paix" pratiquant complètement ma religion »²⁵². A la question de savoir s'il compte rentrer un jour en Suisse, il répond : « si je retourne [en Suisse], tu crois vraiment que ses cochons en uniforme²⁵³ vont me laisser tranquille ? Je vis ici ma religion pleinement, en Suisse et dans tous les pays où il y a pas la charia ses impossible qu'un musulman vive tranquille et pleinement [sa religion]. [...] Déjà si il a adhère à la démocratie, ses plus un musulman. [...] Si le musulman [...], qui vit en Suisse, il adhère à la démocratie, laïcité ou au système en place du pays, ses plus un musulman »²⁵⁴, « un "musulman modéré" comme tu dis ses un bouffon qui ses soumis à des mécréants pour avoir un bon [bon] salaire pendant 20,30,40 ans et a vendu sa religion »²⁵⁵. Le prévenu estime donc que la société suisse et le mode de vie occidental en général sont pervertis notamment par des addictions à l'alcool ou à la drogue et rongés par des problématiques socio-économiques comme le chômage. Il justifie ainsi son départ en Syrie, arguant y mener une vie bien plus saine et morale qu'en Suisse. Il pense par ailleurs qu'il n'est pas possible de vivre pleinement sa religion dans un pays qui n'applique pas la *charia*, ce pays n'étant par conséquent pas adapté aux pratiques de ses coreligionnaires. Enfin, il rejette les valeurs et les notions de démocratie et de laïcité qui ne seraient pas compatibles avec le fait d'être un bon musulman, selon sa propre perception de ce que devrait être ce dernier.

Au sujet d'un autre prévenu, sa mère confie qu'« [il] nous faisait comprendre que nous n'avions pas un mode de vie correct, que le modèle occidental ou américain était à

²⁵¹ Procès-verbal d'audition menée par la PJF.

²⁵² Retranscription d'un message Telegram versé au dossier de procédure pénale. Cet extrait a déjà fait l'objet de citations dans les sous-chapitres relatifs à l'évolution de la pratique religieuse et de l'idéologie, ainsi qu'à l'obsession de la vérité. Il n'en demeure pas moins que ce passage est à nouveau cité ici, partant qu'il illustre de manière claire la vision du prévenu d'une société pervertie.

²⁵³ Le prévenu fait ici référence aux forces de police, conscient des conséquences pénales qu'il encourt une fois de retour.

²⁵⁴ Retranscription d'un message Telegram envoyé par un prévenu à son père, versée au dossier d'une procédure pénale.

²⁵⁵ *Idem.*

proscrire »²⁵⁶. Par ailleurs, il estime que tout système social et politique serait incompatible avec son interprétation radicale de la *charia*.

Un autre prévenu, partageant également l'idée répandue dans les milieux salafistes-djihadistes européens selon laquelle la société occidentale serait corrompue et véhiculerait des valeurs incompatibles avec l'islam, désirait quitter la Suisse afin de rejoindre le *califat* en Syrie où ses enfants vivraient et grandiraient dans un environnement meilleur. Parmi ces valeurs incompatibles figurent notamment l'exercice de la démocratie, perçu comme une insulte proférée à l'encontre de la législation établie par Dieu, qui elle seule doit être respectée et observée. Ceci rappelle les propos d'un jeune djihadiste ayant quitté la France quelques années auparavant pour rejoindre la Syrie avec sa famille : « mes filles ne sont pas malheureuses. Leurs vies sont entre les mains de Dieu. Elles ne sont pas non plus en danger. Elles restent avec les femmes et les enfants des autres combattants, loin des combats »²⁵⁷.

Par ailleurs, le prévenu se trouverait sur la voie d'Allah et vouerait sa vie au *djihad*, ainsi les lois et règles prévalant en Suisse ne s'appliqueraient pas à lui. Il pense que la *charia* prime sur le droit suisse. Selon sa propre interprétation et celle de certains djihadistes extrémistes, il estime par exemple qu'il est en droit d'ôter les propriétés aux non croyants, par la force ou par le vol.

Un prévenu converti à l'islam exprime son incompréhension émanant du constat que les sociétés occidentales n'acceptent pas, voire interdisent le « burkini »²⁵⁸ ou le voile, mais qu'elles acceptent et autorisent les seins dénudés ou dévoilés, à la plage ou sur la toile. Ceci illustre une incompréhension ainsi qu'une incompatibilité de valeurs perçues par ce prévenu.

A la question de savoir si elle envisage pouvoir vivre en Suisse, une prévenue répond : « non, je ne peux pas vivre ici. Les gens comme moi ne peuvent pas vivre en Suisse. Je porte le voile et je ne peux pas le faire ici »²⁵⁹. Convaincue que le système suisse n'est pas adapté à ses valeurs, elle désire vivre à Raqqa au sein de l'*Etat islamique*. Ainsi son fils pourrait y recevoir

²⁵⁶ Procès-verbal d'audition menée par la PJF. Cet extrait a déjà été cité dans les sous-chapitres dédiés aux notions de rupture et d'intolérance, ainsi qu'aux discours de types révolutionnaire et anti-impérialiste. Toutefois, cette citation illustrant un rejet du mode de vie occidental de la part du prévenu dont il est question, il convient dès lors de la reprendre ici.

²⁵⁷ « La mort sera une récompense pour moi », *Le Temps*, article publié le 12.02.2014. Lien URL : <https://www.letemps.ch/monde/2014/02/12/mort-sera-une-recompense-moi>, consulté le 29.12.2016.

²⁵⁸ Le « burkini » est un maillot de bain pour femmes recouvrant le corps et la tête.

²⁵⁹ Procès-verbal d'audition menée par le MPC.

une meilleure éducation. Elle ne veut pas que ce dernier grandisse en Suisse, dans un pays non musulman et islamophobe, mais souhaite qu'il puisse suivre la bonne voie en Syrie, sur la base des valeurs fondamentales, selon elle, de l'islam. En effet, elle estime que ce n'est qu'au sein du *califat* auto-proclamé que l'on pourrait inculquer à son enfant les vraies valeurs et croyances de l'islam. La prévenue souhaite que son fils aille au paradis plutôt qu'en enfer, ce dernier étant réservé à ceux qui ne rejoignent pas Daesh. Elle conclut, fataliste : « je n'imagine pas ma vie en Suisse. Les gens comme moi ne sont pas compatibles avec cette société. [...] Je ne peux et ne veux pas m'adapter »²⁶⁰.

3.3.6.9 Rejet, exclusion (liés à l'islam) et idéologie victimisante

Il a été relevé que six individus sur dix ont exprimé un sentiment d'exclusion ainsi qu'un discours victimisant.

Un prévenu déclare à son père via Telegram : « si je retourne [en Suisse], tu crois vraiment que ses cochons en uniforme vont me laisser tranquille ? Je vis ici ma religion pleinement, en suisse et dans tout les pays où il y a pas la sharia impossible qu'un musulman vive tranquille et pleinement [sa religion] »²⁶¹. Cet individu exprime ici son sentiment de rejet et d'exclusion de la société suisse, ainsi que de toute société n'appliquant pas la *charia*, en raison de sa religion.

Un autre prévenu est adepte d'un certain Omar Omsen, célèbre djihadiste français. Ce dernier a produit un certain nombre de vidéos de propagande djihadiste disponibles sur la plateforme YouTube. L'une de ses vidéos a pour titre « Retour à l'origine » et évoque les musulmans de France qui seraient opprimés. Le prévenu en question a fait sienne cette maxime de l'oppression des musulmans dans les sociétés occidentales.

Par ailleurs, il rend attentive une amie via WhatsApp : « réfléchis bien on force personne à rien pk [pourquoi] le nombre de conversions à l'islam a augmenté plus on nous attaque plus on grandit pk pck [parce que] les gens font des recherches sincères et découvrent ce qui est réellement l'islam »²⁶². Il lui explique que plus les organisations djihadistes essuient des attaques, plus le nombre de conversions à l'islam, et donc selon lui de prises de conscience, augmente et plus ces organisations terroristes prennent de l'ampleur face à l'ennemi

²⁶⁰ *Idem.*

²⁶¹ Extrait d'une conversation Telegram retranscrite telle quelle et déjà citée dans la partie traitant des valeurs incompatibles avec l'islam, également pertinente dans le présent sous-chapitre.

²⁶² Extrait de conversation WhatsApp annexé au procès-verbal d'une audition menée par la PJF.

oppresseur. Il ajoute : « on aimerai vivre nos conviction tranquile maiese problème on nous attaque nous bombarde donc on se défend nous on a pas commencé la.guerre c est vous les américains et européennes je te jure pk on tue des gens chez vous pour vous faire ouvire les yeux que vos gouvernement nous tue t qu il arrête quand sa s appelle le talion comme tu nous fais on te fais c est sa la justice »²⁶³. Le prévenu exprime son désir de pouvoir vivre sa foi sans être attaqué au sens littéral. Il justifie également les actions terroristes survenues en Europe au nom de la Loi du Talion déjà évoquée précédemment dans ce travail.

Selon un ami d'un prévenu, ce dernier affirmait que les musulmans se font sans cesse tuer sur la planète, en particulier en Palestine, et se portait dès lors solidaire des communautés musulmanes victimes de ces crimes.

Une prévenue déplore par exemple le fait que Didier Burkhalter, alors chef du Département fédéral des affaires étrangères, serre la main du président égyptien Abdel Fattah al-Sissi, ce dernier étant responsable, dit-elle, de la mort de centaines de musulmans. Par ailleurs, la prévenue se sent opprimée par la procédure pénale ouverte à son encontre et qui illustre selon elle les injustices qui prévalent en Suisse.

Enfin, un prévenu n'exprime jamais quant à lui l'idée selon laquelle les populations musulmanes souffrent et sont la cible du reste du monde, mais explique son soutien envers certaines organisation terroristes en déclarant : « je pensais qu'al-Qaida était une victime, une sorte de bouc émissaire »²⁶⁴.

Ainsi, un discours souvent partagé par les prévenus faisant l'objet de la présente analyse consiste à affirmer que les musulmans en général ne peuvent pas vivre leur religion au sein des sociétés qui n'appliquent pas la *charia*, et que tous les Etats, pour la plupart occidentaux, attaquent et agressent militairement les organisations terroristes djihadistes que ces prévenus soutiennent, ceci légitimant dès lors une contre-attaque qui peut se traduire par des attentats terroristes en Europe²⁶⁵.

²⁶³ *Idem.*

²⁶⁴ Procès-verbal d'audition d'un prévenu, menée par la PJF.

²⁶⁵ Voir à ce propos le sous-chapitre 3.3.6.14 consacré aux discours et attitudes observés concernant les attaques terroristes.

3.3.6.10 Empathie, désir de justice, idéalisme et sentiment de colère et d'injustice

Une majorité des prévenus, soit huit sur dix, fait preuve d'un certain désir de justice et d'un sentiment de colère face aux injustices perçues.

Touché par la cause palestinienne et par le fait que la population syrienne soit massacrée selon lui par le gouvernement syrien, un prévenu désirait prendre les armes pour défendre ces causes. S'intéressant particulièrement au conflit syrien, il avait la volonté de partir sur zone afin de défendre la population et témoigner des horreurs vécues par celle-ci. Sa priorité était de combattre le régime. En rejoignant l'*Etat islamique*, il était persuadé de pouvoir changer les choses. Ce sont notamment des contacts djihadistes sur Facebook qui renforceront sa volonté de poursuivre ce projet djihadiste. Ceux-ci lui expliquent que leur *djihad* est de combattre Bachar al-Assad et qu'ils se battent pour l'islam et au nom de celui-ci. Le prévenu explique : « c'est en discutant régulièrement avec ces contacts que j'ai compris que le djihad voulait dire également, pour ces personnes, se battre pour l'islam, c'est-à-dire, défendre les populations musulmanes et les frères réprimés par le gouvernement syrien, y compris par les armes chimiques qui touchent tout le monde. Au fil des discussions, il m'a paru de plus en plus clair que les gens de Bachar devaient être combattus pour protéger la population »²⁶⁶. Il ajoute : « au moment de partir je voulais faire le djihad, à savoir combattre avec le groupe qui symbolisait pour moi la résistance »²⁶⁷. S'engager dans le *djihad* armé est dès lors perçu comme un devoir de solidarité envers les autres musulmans et comme un moyen de poursuivre une cause estimée juste.

La mère d'un prévenu explique le sentiment de colère ressenti par son fils face aux injustices qu'il percevait : « il m'a juste parlé avec des gros mots, ce qui n'est pas dans son habitude, des Français qui lâchaient des bombes et tuaient des femmes et des enfants »²⁶⁸. Il exprime également son irascibilité dans un message envoyé à son père via Telegram : « venez voir ce que font ses mecreant [les Occidentaux] a mes freres et sœur, [...] des enfants la tete a moitier

²⁶⁶ Procès-verbal d'audition d'un prévenu, menée par le MPC.

²⁶⁷ Procès-verbal d'audition d'un prévenu, menée par le MPC. Ce passage a déjà fait l'objet d'une citation plus haut, mais mérite d'être à nouveau mentionné ici, le terme de résistance revêtant une signification importante dans ce sous-chapitre.

²⁶⁸ Procès-verbal d'audition menée par la PJF.

couper vous avez déjà vue ? Sa ses leurop qui la fais tout Comme toutes les sœur qui sont violer a Baghdad tout les joure chez cette race se fdp de chiite [...] »²⁶⁹.

Un prévenu exprime son désir de justice à une connaissance sur WhatsApp : « mais amis sont et ma véritable famille sont ceux comme moi qui on tout quitter pour la cause des opprimer pour que la justice revienne sur terre »²⁷⁰. Il poursuit, en dénonçant un système qu'il estime injuste et où les nantis ont l'ascendant sur les plus démunis : « vous savez au fond de vous que se monde ne tourne pas rond que la vie ne résume pas simplement a travailler manger dormir mourir comme des gentil mouton en attendant le week end pour se bourré la tête pour oublie que que instant cette semain de travaille comme des esclaves pour un système injustice ounles riche on le dessus sur les pauvre ou si tu n ai pas de bonne famille ou un nom connu ou de l argent tu es rien nous on veut que tout le monde sois libre fasse se qu il veule apres tu vas me dire oui les femme le voile quoi tu préfère que les femme se balade nu dans la rue pour que tout les pervers bave dessus nous on veul les protège du regarser des gens seul le mari peut la voir (...) tout le monde a le droit a une maison de l eau des médiament l hopital l ecole gratuit »²⁷¹. Il semble aspirer à un monde plus libre et plus juste, garantissant plus de droits à un plus grand nombre. Toutefois, force est de constater que ces aspirations nobles sont ingurgitées par la propagande djihadiste et se traduisent par un projet djihadiste terroriste.

Par ailleurs, ce prévenu montrait un grand intérêt sur Facebook pour les événements liés aux « printemps arabes » et y voyait un signe que le monde s'apprêtait à changer et qu'il pourrait garantir plus de droits aux populations musulmanes.

Le père d'un prévenu raconte avoir discuté des attentats de Paris, probablement ceux de novembre 2015, avec son fils et confie avoir été blessé par les propos tenus par celui-ci. En effet, le prévenu se serait plaint que l'opinion publique ne s'apitoyait que sur les morts survenues en France, mais ne semblait pas regretter celles déplorées ailleurs dans le monde. L'intéressé déclare lui-même : « à force de regarder des vidéos de personnes qui se faisaient

²⁶⁹ Extrait d'une conversation Telegram retranscrite telle quelle et qui a déjà fait l'objet d'une citation plus haut.

²⁷⁰ Retranscription d'un message WhatsApp annexée au procès-verbal d'une audition menée par la PJF.

²⁷¹ Cette conversation WhatsApp a déjà été citée dans les sous-chapitres traitant la rupture avec une vie antérieure ou un nouveau départ, ainsi que le discours révolutionnaire et anti-impérialiste. Toutefois, les propos tenus par le prévenu témoignent également d'un fort sentiment d'injustice du monde dans lequel il vit et qu'il veut fuir au profit d'un monde plus juste.

attaquer, notamment par les soldats de Bachar El Assad, j'ai voulu intervenir. Ces vidéos m'ont fait réagir et j'ai voulu partir car je n'acceptais pas ce qui se faisait là-bas »²⁷². Il évoque également le film réalisé par Clint Eastwood, « American Sniper », racontant l'histoire d'un tireur d'élite de l'armée américaine déployé en Irak. Ce film a choqué le prévenu qui estime que le personnage principal du film est érigé en héros alors même qu'il a tué un grand nombre de personnes. Il reconnaît que tant les Etats-Unis, l'*Etat islamique* et les rebelles syriens tuent et violent des civils, mais insiste sur le fait que seuls les Américains sont considérés comme des héros. C'est entre autre pour cette raison qu'il voulait se battre pour l'organisation terroriste, afin de lutter contre ce qu'il percevait comme étant une injustice.

Un prévenu dénonçait tous types d'injustices qu'il observait dans le monde. Ainsi, outre la cause palestinienne qui lui tenait à cœur, il s'élevait par exemple également contre les iniquités causées par les assurances maladie en Suisse. Mais, comme pour les autres prévenus faisant l'objet de la présente analyse, un conflit en particulier le révolta : « depuis longtemps, je m'intéressais à la Syrie. J'avais une idée du conflit et trouvais injuste ce qui se passait là-bas »²⁷³. « J'étais très révolté par rapport à ce qui se passait dans le monde. Je n'aimais pas quand des gens se faisaient tuer. En Syrie, des gens se faisaient enterrer vivants, des femmes se faisaient violer. [...] J'étais très révolté par rapport aux oppresseurs qui tuent. En Syrie, il y a Bachar al Assad »²⁷⁴.

Ainsi, s'agissant des prévenus dont il est question ici, partir en Syrie afin de rejoindre un groupe djihadiste pour combattre à ses côtés, signifie apporter son aide à une population civile massacrée ainsi qu'à une population musulmane opprimée. Un tel départ signifie également quitter un pays, la Suisse en l'occurrence, qui s'inscrit dans un système jugé injuste et où les plus riches, les dominants exercent du pouvoir sur les plus pauvres, les dominés. Ces derniers sont systématiquement représentés par les musulmans discriminés, considérés comme formant un tout, une communauté homogène subissant nombre d'injustices provoquant parfois un fort sentiment de colère chez ces prévenus, n'estimant pouvoir d'ailleurs réellement vivre leur religion que dans des Etats appliquant la *charia*.

²⁷² Procès-verbal d'audition d'un prévenu, menée par le MPC.

²⁷³ Procès-verbal d'audition d'un prévenu, menée par le MPC.

²⁷⁴ *Idem*.

3.3.6.11 Soutenir ou combattre pour une cause

Quatre prévenus sur dix soutiennent une cause particulière et désirent se battre pour celle-ci. Ce sous-chapitre rappelle des éléments déjà connus et traités dans des parties précédentes de ce mémoire, mais traite ceux-ci sous l'angle de l'investissement de ces prévenus pour une cause, quitte à prendre les armes pour cette dernière.

Ainsi, un prévenu, comme d'autres, soutient la cause palestinienne contre l'Etat d'Israël. Mais c'est dans le cadre du conflit syrien qu'il sera réellement prêt à combattre sur le terrain, révolté, à l'instar d'autres prévenus, par la situation sur zone : « j'ai donc voulu aller les [en évoquant l'*Etat islamique*] rejoindre [en Syrie] car ils combattent pour la bonne cause »²⁷⁵. En évoquant ses contacts sur zone, il précise : « ce qui m'a décidé à partir c'est que leur groupe était allié à l'armée libre²⁷⁶ »²⁷⁷, en ajoutant qu'un avantage était qu'ils parlent français. Il ajoute : « pour moi j'allais à fond pour combattre Assad »²⁷⁸. Dans ses conversations Facebook, il exprime la volonté de vivre avec des frères qui se battent ensemble pour la même cause.

« Avec le recul, je pense qu'il était poussé par quelque chose. Il trouvait un réconfort dans ça [faisant référence à ses accointances avec le terrorisme djihadiste ainsi qu'à son soutien à l'*Etat islamique*), il voyait une cause »²⁷⁹, explique un ami d'un prévenu. Cet ami précise, au sujet du départ de l'intéressé : « il a dit qu'il voulait aider la population en instaurant un islam selon la charia, en prenant part aux choses »²⁸⁰. Ce faisant, en quittant la Suisse pour rejoindre la zone de conflit, le prévenu est persuadé de pouvoir servir la juste cause des opprimés que représente à ses yeux la population syrienne.

3.3.6.12 Motivation humanitaire et défense d'un peuple

Sept individus sur dix invoquent la cause humanitaire comme motif de leur départ en Syrie. Toutefois, ceci peut constituer parfois une explication à décharge du prévenu dans le cadre d'une procédure pénale ou un prétexte fourni à ses proches et sa famille justifiant un départ en zone de guerre. Il semble que cela ait été observé dans au moins deux cas.

²⁷⁵ Procès-verbal d'audition menée par la PJF.

²⁷⁶ Le prévenu fait probablement référence à l'Armée syrienne libre (ASL), composée à l'origine de rebelles luttant contre le régime de Bachar al-Assad.

²⁷⁷ Procès-verbal d'audition menée par la PJF.

²⁷⁸ Procès-verbal d'audition menée par la PJF.

²⁷⁹ Procès-verbal d'audition menée par la PJF.

²⁸⁰ *Idem*.

Un prévenu avait pour habitude de s'impliquer dans des missions humanitaires lors de voyages précédents. Il désirait notamment s'engager pour la cause palestinienne « par intérêt altruiste et pour pouvoir en parler ensuite au monde, et non pour jouer les Rambo »²⁸¹. En Syrie, il avait la volonté de soigner les malades et de s'occuper des blessés, ayant emporté avec lui une trousse de premiers secours ainsi que du matériel médical. Il était persuadé, dans un premier temps, que l'*Etat islamique* apportait son aide à la population et il voulait par conséquent s'impliquer dans cette démarche. En effet, un recruteur lui fait comprendre avant le départ que l'organisation terroriste mène en Syrie un *djihad* défensif, non offensif, permettant de défendre la population. Le prévenu croyait ses contacts qui affirmaient ne pas s'attaquer aux civils. Il voulait rejoindre la Syrie pour défendre, dit-il, l'islam et la population syrienne et protéger celle-ci du régime syrien. Toutefois, l'intéressé a pris conscience sur zone que les djihadistes qui l'entouraient étaient bien plus extrémistes que ce qu'il imaginait et s'évertuaient davantage à poursuivre une idéologie islamiste djihadiste et à ériger un *califat* qu'à défendre la population syrienne. Le prévenu se retrouve notamment avec un groupe désigné à commettre des attentats suicides et apprend qu'il était d'usage d'employer des ambulances à cette fin. Dès lors, il se rend bien compte que ses aspirations humanitaires ne pourront pas être concrétisées dans ce contexte. Il conclut, comme pour éluder le fait qu'il était également parti pour combattre : « tout comme en Palestine, je suis surtout parti là-bas pour aider [...], c'est sur cette corde sensible que mes interlocuteurs ont joué pour m'endoctriner »²⁸². « L'idée de martyr est venue de l'idée de solidarité, du fait que je veux aider les gens »²⁸³. Son père ajoute : « dans tout ce qu'il a fait, il a toujours voulu aller vers les gens qui sont les plus mal lotis »²⁸⁴.

Un autre prévenu affirme avoir voulu se rendre avec ses enfants à Gaziantep en Turquie, proche de la frontière syrienne, notamment afin d'y apporter de l'aide humanitaire aux réfugiés syriens.

Un prévenu suivait dans les médias la situation en Syrie et visionnait des vidéos très dures pour lui sur YouTube. Face au constat lourd des victimes quotidiennes, et marqué par les

²⁸¹ Procès-verbal d'audition d'un prévenu, menée par le MPC.

²⁸² *Idem.*

²⁸³ *Idem.* Ce passage a déjà fait l'objet d'une citation plus haut, mais le terme de solidarité prend une signification particulière dans le présent sous-chapitre.

²⁸⁴ Procès-verbal d'audition menée par le MPC.

atrocités commises par le régime, il était convaincu de devoir apporter son aide sur le terrain. Il explique qu'il était difficile pour lui de regarder l'actualité en lien avec le conflit en Syrie, à la télévision ou sur internet.

Un père explique au sujet de son fils : « c'est plutôt quelqu'un qui ne supporte pas que les gens meurent. [Il] nous a toujours dit qu'il voulait aller là-bas [sur zone de guerre] pour aider les gens et qu'il n'avait pas peur de mourir »²⁸⁵. Il voulait ainsi combattre le régime syrien, défendre la population, et aider à reconstruire le pays après la guerre.

« Ce qui nous intéressait étaient les violences qui se passaient là-bas et les atrocités commises par Bachar al-Assad »²⁸⁶. C'est en ces termes qu'un autre prévenu explique sa motivation. En évoquant la Syrie, il constate : « il y avait une population qui souffrait ; des blessés à aider ; des familles à nourrir. J'aurais même pu balayer. C'était une manière de prêter main forte à la population. [...] Je pensais que je pourrais me rendre utile »²⁸⁷. Il aurait également voulu s'engager pour apporter son soutien et son aide aux réfugiés syriens au sud de la Turquie.

Un prévenu aurait confié à son beau-frère via Facebook vouloir partir aider la population syrienne, se vouant ainsi à un projet humanitaire. La sœur de l'intéressé pense elle aussi que ce dernier serait parti en Syrie dans le but d'apporter son soutien aux gens sur place. Le prévenu a ainsi déclaré à ses proches qu'en regard de la situation syrienne, il ne pouvait rester en Suisse sans agir et devait porter secours au peuple qui souffre. Toutefois, il avouera sur Facebook à plusieurs de ses camarades engagés sur zone qu'il a intentionnellement menti à sa famille en prétendant avoir rejoint la Syrie dans un but humanitaire, occultant ainsi son projet djihadiste.

De même, un prévenu aurait déclaré lors de son jugement devant le Tribunal pénal fédéral avoir uniquement voulu rejoindre ses amis en Syrie dans le but d'y apporter son aide en y conduisant par exemple des ambulances ou en portant secours aux malades et aux blessés. Il affirme avoir même été prêt à mourir pour aider les civils, sans jamais faire preuve de

²⁸⁵ Procès-verbal d'audition menée par la PJF. Cet extrait a déjà fait l'objet d'une citation plus haut, à l'occasion du sous-chapitre abordant la notion de nihilisme.

²⁸⁶ Procès-verbal d'audition menée par le MPC.

²⁸⁷ Procès-verbal d'audition menée par le MPC.

violence ou blesser qui que ce soit. Ce prévenu a malgré tout été jugé pour soutien à une organisation terroriste.

En somme, il est à relever que plusieurs prévenus font montre d'une solidarité marquée pour la cause palestinienne notamment, comme il a été démontré dans les sous-chapitres précédents, et présentent une carte de lecture des conflits actuels ou passés se focalisant sur les populations musulmanes qui en sont victimes et pour lesquelles ils se sentent investis d'un fort sens de solidarité, surtout s'agissant du conflit syrien actuel.

3.3.6.13 Vision romantique et idéaliste du *djihad*

Cinq individus sur dix présentent une vision romantique et idéalisée du *djihad* armé.

Ainsi, un recruteur français décrit à un prévenu, à travers des conversations menées sur Facebook, leur belle villa en Syrie et dépeint la vie qu'ils mènent comme étant le *djihad* cinq étoiles. Ce n'est qu'en Syrie que le prévenu a pris conscience de ce que faisaient réellement les combattants de l'*Etat islamique* et de la manière dont ils vivaient ainsi que de leurs conditions d'existence. Il a réalisé qu'ils ne se battaient pas uniquement contre le régime syrien et que certains étaient prêts à commettre des attentats suicides au nom de leurs croyances. Ceci a compromis la vision idéaliste et romancée qu'il se faisait du *djihad* en Syrie et a brisé l'image des combattants qui symbolisaient pour lui la résistance.

Une connaissance d'un prévenu décrit la vision idéaliste que ce dernier a du *djihad* : « [...] à chaque fois, il parlait d'un idéal et il voulait me pousser vers cet idéal. Ça c'était vers la fin, avant qu'il parte. Au début, je ne voyais pas trop où il voulait en venir, mais après j'ai compris qu'il parlait du *djihad* »²⁸⁸. Pour lui, être en Syrie représentait un idéal à atteindre.

De même, un prévenu désirait vivre au sein d'une société islamique idéale et idéalisée, probablement en Syrie, avec ses propres enfants. Cet objectif de vie ne pourrait se réaliser véritablement que sous la forme d'un *califat* transnational administré selon une version radicale de la loi islamique (*charia*). Ainsi, rejoindre l'auto-proclamé *Etat islamique* représentait un idéal qu'il voulait atteindre avec ses enfants à travers un *djihad* familial.

²⁸⁸ Procès-verbal d'audition d'un ami d'un prévenu, menée par la PJF. Cet extrait a déjà fait l'objet d'une citation dans le sous-chapitre traitant de la volonté d'accomplir le *djihad* violent et armé.

« J'avais une image un peu idéaliste, le côté militaire, défendre sa femme et ses enfants. Je voyais le côté qui permettait de défendre la population »²⁸⁹. Voici comment un prévenu idéalisait et héroïsait, comme d'autres, les combattants de l'*Etat islamique*. Il rapporte également avoir été galvanisé par le visionnage de nombreuses photos de propagande de l'organisation terroriste mettant parfois en scène de beaux paysages et d'imposants armements de combattants.

3.3.6.14 Discours et attitudes concernant les attaques terroristes

Ce sous-chapitre permet, dans la partie relative à l'explication politique et à la vision du monde, de rapporter quelques éléments de discours relatifs aux récentes attaques terroristes. La lecture de ce passage peut également être appréhendée en parallèle de celle du sous-chapitre dédié aux comportements ou propos violents dans la partie consacrée à l'explication psychologique.

Afin de mieux comprendre la perception qu'ont certains prévenus des attaques terroristes commises au nom d'une idéologie djihadiste extrémiste, le lecteur est invité à se référer à la partie traitant des théories conspirationnistes et complotistes.

Un prévenu a déclaré à sa sœur être content et satisfait des attaques survenues à Paris en novembre 2015. C'est d'ailleurs après celles-ci que l'individu a envoyé à sa sœur une photo de lui-même en compagnie du terroriste Abdelhamid Abaaoud, pleinement impliqué dans les attentats en question.

Il justifie les attaques terroristes au cours d'une conversation menée avec une connaissance sur WhatsApp : « on aimera vivre nos conviction tranquile mais problème on nous attaque nous bombarde donc on se défend nous on a pas commencé la guerre c est vous les américains et européennes je te jure pk [pourquoi] on tue des gens chez vous pour vous faire ouvrir les yeux que vos gouvernement nous tue t qu il arrête quand sa s appelle le talion comme tu nous fais on te fais c est sa la justice »²⁹⁰.

Cautionnant l'attaque de Charlie Hebdo de janvier 2015 et légitimant les attentats de novembre 2015 à Paris, à l'instar d'autres individus faisant l'objet de la présente analyse, un prévenu estime qu'il est justifié que des attentats touchent la France, celle-ci se battant sur le

²⁸⁹ Procès-verbal d'audition d'un prévenu, menée par le MPC.

²⁹⁰ Extrait de conversation WhatsApp annexé au procès-verbal d'une audition menée par la PJF. Il est à noter que ce passage a déjà été cité dans le sous-chapitre traitant du rejet, de l'exclusion (liés à l'islam) et de l'idéologie victimisante.

théâtre du conflit syrien. Par ailleurs, le prévenu déplore que l'opinion publique et les médias ne s'apitoient que sur les morts survenues en France et n'aient d'équales considérations pour les victimes de conflits faisant rage ailleurs sur la planète.

Une prévenue légitime les attentats survenus en France et se réjouit des attentats de Bruxelles de mars 2016. Elle les justifie comme constituant un règlement de comptes de l'*Etat islamique*, son argument étant que la coalition internationale ayant attaqué en premier l'organisation terroriste, cette dernière doit se défendre et doit défendre la religion. Comme déjà mentionné à plusieurs reprises dans ce travail, la Loi du Talion est utilisée ici afin de justifier ce type d'actions, de même que les décapitations et toutes autres exécutions perpétrées au sein du *califat*, dont un exemple célèbre est celui du pilote jordanien brûlé vif. En effet, ce dernier aurait largué des bombes sur des civils, dont des enfants, et mériterait par conséquent le sort qui lui a été réservé. Cette prévenue justifie ainsi, selon son raisonnement, tout acte terroriste qui serait perpétré dans une ville occidentale, ceci même en Suisse puisque cette dernière entretient une certaine proximité politique avec les membres de la coalition en guerre contre Daesh. La Suisse est par conséquent impliquée dans cette guerre, ne se distanciant pas assez, selon elle, des bombardements effectués au Proche-Orient et se montrant solidaire vis-à-vis des victimes d'attentats en Europe. Elle présenterait dès lors une cible potentielle.

En revanche, deux prévenus ont exprimé des avis bien différents sur la question en estimant tantôt que les attentats du 11 septembre 2001 étaient intolérables, en rejetant tantôt fermement le procédé propre aux attentats suicides, ou en se distanciant de l'attentat de Nice survenu le 14 juillet 2016.

3.3.7 Autres éléments et facteurs explicatifs

Dans cette dernière partie seront traités des aspects permettant d'approfondir quelques peu les connaissances récoltées au sujet des personnalités étudiées au cours de cette recherche. Quelques lignes seront consacrées aux conditions d'existence sur zone et aux expériences de guerre vécues, à l'expression ou non d'une intention de rentrer en Suisse, aux éventuelles incitations matérielles ayant pu motiver un départ ou encore à l'importance du rôle d'internet dans l'information récoltée. Quelques considérations seront enfin dédiées aux thématiques du prosélytisme lié à l'islam ainsi qu'aux velléités de recrutement observées.

3.3.7.1 Conditions sur zone, expérience de guerre et intention de rentrer

Un prévenu a passé plusieurs semaines dans une prison de *l'Etat islamique* à Raqqa en Syrie. Interrogé et menacé d'exécution, il qualifie comme suit son expérience sur zone : « c'est un traumatisme ce que j'ai vécu »²⁹¹. Alors enfermé, il entendait tous les jours des gens se faire battre, y compris des femmes, et devinait des exécutions se produire. Frappé durant des interrogatoires qu'il aurait lui-même subis, ses geôliers lui auraient tantôt promis la vie, tantôt assuré la mort. Une telle expérience peut dès lors parfois amorcer une prise de conscience chez l'individu ayant vécu un processus de radicalisation et la propagande djihadiste, sous diverses formes, ayant exercé une forte influence sur lui.

D'autres prévenus ont été, ou sont actuellement actifs au combat. C'est le cas d'un individu qui a suivi un entraînement au sein de *l'Etat islamique* en Syrie. Ce combattant aurait reçu une balle sur le front, voire même une grenade dans le dos. Ces éléments indiquent que ce prévenu aurait activement participé à plusieurs faits d'arme, dont une attaque et une libération d'un village en Syrie. Actifs au combat, lui et ses compagnons subiraient des bombardements quotidiennement. Ce prévenu, pour qui l'expérience traumatisante de la guerre ne semble avoir provoqué aucun doute ou volonté de retour, aurait également suivi une formation de sniper au sein de *l'Etat islamique*.

De même, un autre prévenu parti combattre en Syrie, probablement décédé, aurait exercé le métier de douanier pour le compte de Daesh et semble avoir suivi un entraînement aux armes, notamment au lance-roquettes. Dans ces cas-là, l'expérience de guerre au sein d'une organisation terroriste renforce ou accélère le processus de radicalisation déjà bien amorcé.

Enfin, deux autres prévenus ont été arrêtés en Turquie et y ont effectué un séjour en prison au motif qu'ils désiraient rejoindre *l'Etat islamique* en Syrie. Dans ce genre de cas de figure, il se peut que le processus de radicalisation soit enrayé et l'envie de partir combattre fortement atténuée par une telle arrestation ainsi qu'une détention dans des conditions sanitaires catastrophiques, toutes deux susceptibles de faire réfléchir l'individu en question.

S'agissant de l'intention de rentrer en Suisse, cinq individus sur dix l'ont exprimée.

²⁹¹ Procès-verbal d'audition d'un prévenu, menée par la PJF.

Une connaissance d'un prévenu parti en Syrie rapporte que ce dernier n'avait au départ pas l'intention de rentrer. En effet, l'intéressé déclare être parti, motivé par le *djihad*, sans l'idée de revenir un jour, du moins sans savoir quand précisément. Il se serait toutefois rendu compte sur zone qu'il ne cautionnait pas les activités menées par l'*Etat islamique*, après en avoir été directement témoin. Il aurait dès lors voulu rentrer en Suisse et rompre tout contact avec les djihadistes actifs sur zone.

Un autre prévenu, comme vu précédemment, désirera rentrer et prendra conscience qu'il ne veut pas rejoindre l'*Etat islamique*, lorsqu'il sera détenu en Turquie.

Et si certains djihadistes de Suisse n'expriment à aucun moment l'envie de rentrer en Suisse, d'autres se montrent parfois hésitants, confiant tantôt à leurs proches via les réseaux sociaux ou autres applications de messagerie leur intention de rentrer, ou affirmant tantôt leur volonté de rester et de poursuivre leur combat.

Par ailleurs, l'effet de groupe peut exercer une influence considérable sur le fait de vouloir rester sur zone avec ses camarades, ou au contraire d'abandonner le voyage.

3.3.7.2 Incitations matérielles

La partie théorique de ce mémoire a brièvement évoqué une éventuelle motivation par diverses incitations matérielles à l'exemple de l'obtention d'un travail, d'un partenaire ou d'un esclave sexuel, d'une maison ou encore d'une voiture (Speckhard 2016). Toutefois, cette piste d'analyse ne sera pas poursuivie puisqu'aucun élément relevant de telles incitations matérielles n'a été observé auprès des dix cas analysés.

Un seul prévenu a effectué des recherches sur internet afin de se renseigner sur le salaire que pouvait percevoir un combattant sur zone. Ceci ne présente toutefois pas particulièrement une motivation expliquant son départ.

Au sujet d'un autre prévenu, c'est même ce dernier qui s'est acquitté des paiements de billets d'avions et d'hôtel en faveur d'autres djihadistes avec qui il a voyagé. En Syrie, il sera nourri et logé mais ne percevra semble-t-il aucune somme d'argent. Aucunement motivé par l'appât du gain, il se dit également prêt à financer le voyage de plusieurs autres « frères » qui voudraient rejoindre la Syrie.

Une explication possible de la non pertinence de cette dimension dans les cas que traite le présent mémoire *aurait* pu découler *a priori*, malgré un taux de chômage relativement élevé et un manque évident de formation observé auprès des prévenus concernés, du constat d'un contexte socio-économique particulièrement favorable de la Suisse, en regard notamment de ses voisins européens d'où partent un nombre sensiblement plus significatif de djihadistes. Or, les analyses de cas menées au cours de cette recherche tendent à démontrer que ces djihadistes de Suisse rejettent le modèle socio-économique occidental, rejettent son mode de vie et n'aspirent dès lors aucunement à satisfaire un quelconque *bien-être matériel*, ni même à en trouver un sur zone, et encore moins à décrocher un poste permettant de bien gagner sa vie et de jouir d'un certain statut dans une société qu'ils rejettent. Au contraire, leurs motivations et aspirations sont plutôt à appréhender, comme il a déjà été démontré, au niveau des explications idéologiques et politiques, ou encore biographiques et psychologiques, et non pas au niveau des motivations économiques.

3.3.7.3 Le rôle d'internet dans l'information récoltée

Dans neuf cas sur dix, internet a été une source d'informations importante ayant facilité et accéléré le processus de radicalisation de ces individus.

S'agissant de l'importance d'internet dans ce contexte, est à mentionner également le sous-chapitre traitant du rôle d'internet et des réseaux sociaux dans l'établissement de contacts au sein des milieux djihadistes.

Ainsi, un prévenu est particulièrement proactif dans la recherche d'informations relatives au *djihad* en Syrie. Sur la plateforme YouTube, il effectue, comme d'autres prévenus, des recherches sur l'islam en général²⁹², sur les notions relatives au *djihad*, ou sur la pratique des décapitations. « Ce sont les vidéos sur internet qui m'ont de plus en plus motivé »²⁹³, explique-t-il. Il poursuit, insistant sur le rôle déterminant d'internet : « j'ai l'impression que je me suis influencé seul sur internet [...] »²⁹⁴. En revanche, l'individu est très mal informé sur les activités que mènent les organisations djihadistes en Syrie et en Irak, ainsi que sur leurs pratiques et prétendra à ce titre ne pas avoir su avant son départ que ces groupes commettent par exemple des attentats suicides.

²⁹² Voir également le sous-chapitre relatif aux connaissances des prévenus en regard de la religion.

²⁹³ Procès-verbal d'audition menée par la PJF.

²⁹⁴ Procès-verbal d'audition menée par la PJF. Cet extrait a déjà fait l'objet d'une citation dans le sous-chapitre relatif aux rencontres et contacts particuliers ainsi qu'au rôle d'internet dans l'établissement de contacts sur la scène djihadiste.

Un autre individu apprécie particulièrement et s'inspire des vidéos, disponibles sur YouTube, intitulées « La Guerre des cœurs et des esprits » du célèbre idéologue d'al-Qaida dans la péninsule arabique, feu Anwar al-Awlaki. Ce prévenu est également adepte des vidéos d'embrigadement du djihadiste français Omar Omsen, diffusées sous la forme d'une série de documentaires intitulée « 19HH », rappelant les dix-neuf terroristes impliqués lors des attentats du 11 septembre 2001, détruisant notamment les tours du World Trade Center, symbolisées ici par les deux lettres H²⁹⁵. L'épisode « Communiquer les faux semblants », particulièrement apprécié par l'intéressé, aura une certaine influence sur son parcours.

Un autre prévenu visionnait également des vidéos d'Omar Omsen, dont une en particulier, « Retour à l'origine », traitant de l'oppression des musulmans en France.

Un rapport d'analyse de la Police judiciaire fédérale traitant des textes téléchargés sur l'ordinateur ainsi que d'autres supports électroniques appartenant à un prévenu a révélé l'intérêt de ce dernier pour un islam radical d'orientation salafiste djihadiste. Certains textes avaient été téléchargés sur le site internet www.kelimetul-haqq.org, dont le nom dérivé de l'arabe signifie « parole de vérité ». Il s'agissait d'une vitrine virtuelle du groupe salafiste bosniaque du même nom, qui gérait également le site www.el-tewhid.com d'où le prévenu a aussi téléchargé des documents. A propos de ces deux sites, Vlado Azinovic affirme que « [leur contenu] révèle un ressentiment important à l'encontre de la communauté islamique officielle de Bosnie et Herzégovine, qualifiée de « communauté non islamique » dans une série de vidéos publiées. Ces publications reflètent également le soutien du groupe [salafiste bosniaque] à des actes de violence, non seulement dirigés contre les « infidèles », mais aussi contre d'autres musulmans ne partageant pas leur vision du monde »²⁹⁶ (Azinovic 2013 : 202). Ceci rappelle plusieurs éléments analysés au cours de la présente recherche et ajoute une dimension d'appel à la violence également contre les « mauvais » musulmans.

²⁹⁵ William Audureau, « Plongée dans la folie de « 19HH », principal canal français d'embrigadement djihadiste », *Le Monde*, 05.12.2014.

Lien URL : http://www.lemonde.fr/pixels/article/2014/12/05/dans-la-folie-de-19-hh-principal-canal-francais-de-propagande-djihadiste_4533424_4408996.html, consulté le 4 avril 2017.

²⁹⁶ Traduit de l'original : « The content of both sites reveals much resentment toward the official Islamic Community of Bosnia and Herzegovina, referred to in a series of video postings as the "un-Islamic Community". These postings also reflect the group's support of violence not only against "infidels", but also against other Muslims who do not share its worldview ».

Le rapport de police en question classe les auteurs des trente-deux textes analysés en trois groupes, à savoir les auteurs anciens, les idéologues djihadistes célèbres et contemporains et les activistes djihadistes mineurs.

Parmi les auteurs anciens figure Muhammad ben Abd al-Wahhab, fondateur d'un mouvement réformiste rigoriste en Arabie Saoudite²⁹⁷. Au 18^{ème} siècle, ce personnage prônait un retour au mode de vie des premiers siècles de l'islam ainsi que l'imitation des compagnons du prophète. Il n'est autre que le père de ce qui sera communément appelé le mouvement wahhabite, aujourd'hui intégré dans le salafisme. Il est connu pour sa condamnation de toute forme d'innovation en religion et insiste sur la doctrine du *tawhid*, qui signifie « unicité »²⁹⁸. L'idée ici consiste à penser qu'aucune divinité ne doit être associée à Dieu. Dans sa compréhension contemporaine, la doctrine du *tawhid* implique notamment le rejet de la démocratie car son application suppose que des lois humaines se substituent aux lois divines. Un tel rejet a en effet été observé auprès de certains prévenus faisant l'objet de la présente analyse. Dès lors, compromettre la parfaite unicité de Dieu en attendant à son autorité absolue est considéré par les islamistes radicaux comme un des péchés les plus graves et la peine de mort est réservée à tout musulman qui le commettrait.

Ibn Taymiyya²⁹⁹, autre auteur ancien, est un penseur médiéval connu comme étant la principale source d'inspiration des mouvements wahhabites et salafistes contemporains et est régulièrement cité par certains extrémistes islamistes afin de légitimer des actions violentes. Parmi les auteurs ayant inspiré le prévenu en question, figurait également Ibn Qudama al-Maqdisi, lui aussi auteur médiéval.

Ces quelques personnages ne prônent pas explicitement la violence et n'incitent pas au *djihad* dans son acception contemporaine mais sont régulièrement cités et utilisés par les groupements islamistes extrémistes d'obédience salafiste-djihadiste afin de justifier leur position rigoriste ou légitimer des actions violentes.

Parmi les idéologues djihadistes célèbres contemporains, figure Anwar al-Awlaki³⁰⁰, imam américain d'origine yéménite. Il était l'un des principaux responsables de la branche yéménite

²⁹⁷ A ce propos, voir Zouaoui Beghoura, « Identité et histoire. Une approche philosophique », *Le Télémaque*, vol. 1, n° 27, 2005, page 125.

²⁹⁸ Pour de plus amples détails, voir Mathieu Guidère, « L'Irak ou la terre promise des jihadistes », *Critique internationale*, vol. 1, n° 34, 2007, p. 54.

²⁹⁹ *Ibidem*, p. 56.

³⁰⁰ Pour de plus amples informations à son sujet, cf. Guido Steinberg, « Al-Qaida, 2011 », *Politique étrangère*, vol. 2, 2011, p. 277.

d'al-Qaïda et le fondateur de la revue djihadiste *Inspire*³⁰¹ dans laquelle sont régulièrement publiés des articles incitant aux actes terroristes, ainsi que des manuels sur la fabrication de bombes. Un de ces articles s'intitule « Jihadists should steal from disbelievers », soit « Les djihadistes devraient voler les non-croyants » et expose les raisons autorisant le vol des biens de non musulmans dans le but de perpétrer des actions djihadistes. Cette pratique a déjà été évoquée auparavant dans ce mémoire.

Le prévenu était également en possession de textes des auteurs contemporains Abu Muhammad al-Maqdisi, qui fut un temps le conseiller et guide spirituel du fondateur d'al-Qaïda en Irak, Abu Musab al-Zarqawi³⁰², ainsi que textes de l'auteur Abu al-Mundhir al-Shinqiti. Les écrits du premier consistent en une critique de la démocratie, alors que ceux du second traitent du rejet de la justice civile. Les deux auteurs sont les responsables principaux du site extrémiste arabophone *Minbar Tawhid wa-l-Jihad*³⁰³. Ce site fait l'apologie du *djihad* armé et propose des articles, livres, enregistrements audio, ainsi que des avis juridiques justifiant l'utilisation de la violence à des fins religieuses.

Un autre auteur contemporain, Abd al-Qader Ben Abd al-Aziz, alias Docteur Fadel³⁰⁴, peut être cité. Celui qui fut l'un des premiers compagnons d'Ayman al-Zawahiri, actuel leader d'al-Qaïda, est également une figure majeure du *djihad* global. Il est connu pour ses textes s'érigeant contre les principes fondamentaux de la démocratie.

Enfin, le prévenu s'est également documenté auprès de sympathisants djihadistes de moindre importance ou d'activistes agissant principalement sur internet. Parmi ceux-ci figurent Abu Talha, dénonçant l'innovation en religion, Abu Hamza al-Afghani, s'étendant sur la différence entre le musulman et l'infidèle, ainsi que certains auteurs du site susmentionné www.kelimetul-haqq.org, proposant des textes ayant pour thèmes notamment le rejet de l'Organisation des Nations Unies, ou encore l'obligation du port du voile.

YouTube présentant un canal d'informations riche, un prévenu y a effectué de nombreuses recherches utilisant les mots-clés *djihad*, afin de savoir s'il s'agit d'une obligation, à quel moment il est opportun d'en demander l'autorisation à ses parents et s'il est permis de laisser ainsi sa femme à la maison, *Etat islamique*, afin d'obtenir des informations notamment sur ses

³⁰¹ Cette revue est disponible en ligne sur le site internet <http://jihadology.net/category/inspire-magazine/>, consulté le 29 avril 2017.

³⁰² Voir à ce propos Marc Hecker, « Al Qaïda. mort et transfiguration », *Etudes*, vol. 11, n° 407, 2007, pp. 440-450.

³⁰³ Le site www.tawhed.ws semble être désormais inaccessible.

³⁰⁴ Cf. Jean-Pierre Filiu, « Définir Al-Qaïda », *Critique internationale*, vol. 2, n° 47, 2010, p. 115.

représentants, *califat* et *combattants*, pour obtenir des précisions sur le salaire perçu, ou encore *islam*, afin de savoir par exemple si le port de la barbe est une obligation. Il a également effectué des recherches sur internet afin de se renseigner sur les possibilités de voyager en Syrie et en Irak.

Ce prévenu a en outre téléchargé un certain nombre de documents attribués à des idéologues tels que Abu Musab al-Zarqawi, ancien leader d'al-Qaida en Irak, Abdallah Yusuf Azzam, maître idéologue de Ben Laden, Anwar al-Awlaki, ancien leader d'al-Qaida dans la péninsule arabique, Sheikh Abu Muhammad al-Maqdisi, idéologue de ce qui deviendra l'*Etat islamique*, ou encore Sayyid Qutb, idéologue clé au sein de la confrérie des Frères Musulmans, pour n'en donner que quelques exemples.

Il était également adepte des conférences données par le prédicateur islamiste allemand Pierre Vogel. De même, une autre prévenue visionnait longuement des vidéos de ce dernier publiées en ligne. C'est entre autre cela qui a motivé sa conversion et contribué à sa radicalisation.

Par ailleurs, et comme d'autres, il avait l'habitude de télécharger *Dabiq*, le magazine de propagande de l'*Etat islamique*, et *Inspire*, la revue d'al-Qaida.

Enfin, un prévenu explique sa radicalisation. « C'est en me renseignant que j'ai commencé à me radicaliser. Notamment en parlant avec des gens, en lisant des livres ou en consultant internet. [...] Mon erreur a surtout été de me renseigner sur internet où on ne sait pas si c'est juste ou faux »³⁰⁵. En effet, il s'est informé en consultant de nombreux sites internet consacrés à l'islam et publiant notamment des vidéos mettant en scène des imams exposant les préceptes globaux de l'islam selon une vision fondamentaliste. Ce prévenu consultait en outre des chaînes YouTube riches en vidéos de propagande de l'*Etat islamique*.

3.3.7.4 Prosélytisme lié à l'islam

Les analyses ont montré que quatre individus sur dix se sont essayés à propager l'islam au sein de leur entourage plus ou moins proche. En revanche, d'autres individus, bien que convaincus que l'islam soit la vraie religion, ne se sont quant à eux pas nécessairement livrés à des actions de prosélytisme.

Ainsi, un prévenu voulait que son père et sa grand-mère se convertissent et lisent le Coran. A ce sujet, il écrit à sa mère via Telegram : « je te Donne un conseille. Si tu est triste lis le

³⁰⁵ Procès-verbal d'audition menée par le MPC.

Coran »³⁰⁶. Alors en Syrie, il lui demande également via l'application de messagerie cryptée, pourquoi elle ne suit pas les préceptes du prophète Mohammed. Sur l'application Telegram, il explique à son père : « je sais que j'ai pas bien fais la "promotion" de la religion, mais sache que cette religion est vrai, son message est vrai, Le messenger d'Allah [...], est vrai, Allah le Seul Dieu Unique digne d'être adoré est vrai, Le paradis, l'enfer, et Tout ce qui est dans le Quran(Coran) et qui est du Prophète [...] est vrai, car ce qui provien d'Allah est vrai, pur et sage »³⁰⁷. Certain de détenir la vérité, convaincu que l'islam est la seule religion porteuse de vérité, il décrit, lorsqu'il parle des morts à son père, des photos de compagnons tombés au combat : « ses pas comme vos mort mecreant qui pue et qui font dss grimace atroce de sorcier »³⁰⁸. En effet, ses frères d'armes morts durant des affrontements ont rejoint heureux, eux, le paradis réservé aux vrais musulmans.

Un prévenu voulait par exemple que sa femme devienne très pratiquante comme lui et qu'elle porte le voile. Il désirait également que celle-ci ne sorte plus avec leurs enfants, ceci contrevenant à ses principes et à son interprétation de l'islam.

Un autre prévenu, possédant d'ailleurs un lot de prospectus sur l'islam à distribuer, invitait les gens autour de lui à s'intéresser à l'islam. Sa mère déclarera même, au sujet d'un repas de famille au cours duquel l'intéressé tentait d'imposer sa volonté : « lorsqu'il a décidé de se mettre en bout de table, il a voulu nous dicter comment sa sœur et moi devons nous vêtir et nous devons aussi lui demander la permission pour quitter l'appartement »³⁰⁹.

Enfin, un prévenu aurait influencé une autre personne, elle aussi connue des services de police pour sa radicalisation, dans le processus de conversion de cette dernière, en lui procurant un Coran, quelques livres sur l'islam et en lui apprenant des préceptes fondamentaux ainsi que la manière de prier. Par ailleurs, cet individu poursuivait une activité d'achat et de vente de livres dédiés à l'islam fondamentaliste ainsi qu'à l'organisation des Frères musulmans.

³⁰⁶ Extrait d'une conversation Telegram retranscrite tel quel.

³⁰⁷ Cet extrait a déjà fait l'objet d'une citation dans la partie dédiée à l'explication politique et à la vision du monde. Il était alors question de la notion d'obsession de la vérité. Il convient de rappeler ce passage ici sous l'angle du prosélytisme.

³⁰⁸ Extrait d'un message envoyé par un prévenu à son père via Telegram.

³⁰⁹ Procès-verbal d'audition menée par la PJF.

3.3.7.5 Prosélytisme lié au voyage et au *djihad* et vellétés de recrutement

Sept prévenus sur dix se sont exercés à susciter une adhésion à leur projet djihadiste, ou se sont essayés à recruter de potentiels candidats.

L'analyse du compte Facebook d'un prévenu démontre que ce dernier recherchait activement des personnes prêtes à l'accompagner dans son périple, se montrant parfois même insistant en tentant de les convaincre de le suivre et en cherchant à gagner leur confiance. Quelquefois, il acceptait de laisser du temps à son interlocuteur afin que ce dernier puisse réfléchir et éventuellement devenir son contact une fois le prévenu en Syrie. Il reconnaît : « à la base, mon idée n'était pas d'attirer des combattants, mais je ne peux pas exclure que cela soit devenu mon but peu de temps avant mon départ et cela vu mon évolution par rapport au *djihad* »³¹⁰. En effet, à mesure que le départ approchait, il affirme : « j'avais l'idée de [...] recruter des djihadistes »³¹¹.

De même, un autre prévenu entretenait des contacts avec un certain nombre de jeunes qui sont partis, conversant parfois avec ceux-ci au téléphone quelques jours avant un départ. Il se peut dès lors qu'il ait joué un rôle dans la motivation de ces jeunes de rejoindre une organisation terroriste en Syrie.

Un prévenu aurait quant à lui essayé de convaincre certaines personnes de son entourage que l'établissement d'un *califat* par l'*Etat islamique* était une bonne chose. Il a par ailleurs conseillé son père, via Telegram, de visionner les vidéos d'embrigadement et de propagande « Communiquer les faux semblants » du djihadiste français Omar Omsen, ainsi que « La Guerre des cœurs et des esprits », d'Anwar al-Awlaki.

Depuis la Syrie, un prévenu aurait tenté de convaincre sa sœur, son beau-frère et d'autres connaissances de l'y rejoindre. Il a été par ailleurs actif dans le recrutement de candidats au *djihad* en animant certaines vidéoconférences tenues sur un site internet djihadiste. Il y encourageait des gens à rejoindre la Syrie en les motivant notamment par le fait qu'il serait possible de s'y marier sans difficultés avec une syrienne. Or, il cherchera lui-même à plusieurs reprises, notamment via Facebook, à convaincre de nombreuses femmes de le rejoindre au sein du *califat*. En définitive, selon lui, le *djihad* était un idéal à atteindre et il désirait le partager avec certaines personnes ou les y pousser.

³¹⁰ Procès-verbal d'audition d'un prévenu, menée par le MPC.

³¹¹ *Idem*.

Un prévenu a tenté de convaincre son ancienne épouse de partir s'établir avec les enfants dans un pays musulman, notamment en Syrie.

En outre, un prévenu déclare avoir même pu être prêt à inciter d'autres personnes à commettre des attentats. Selon des surveillants de prison, celui-ci jouirait d'ailleurs d'un certain talent pour recruter des gens et les acquérir à sa cause.

Enfin, sans accomplir toutefois de prosélytisme actif, certains faisaient ouvertement l'apologie d'organisations terroristes sur les réseaux sociaux ou estimaient que, de manière générale, tout bon musulman se devait de rejoindre *l'Etat islamique*.

3.4 Discussion critique

L'une des difficultés dans cette recherche sur les motivations individuelles ainsi que les dynamiques à l'œuvre dans le phénomène des combattants terroristes étrangers fut la nature des documents analysés. En effet, les procès-verbaux d'audition de police ou du Ministère public de la Confédération sont rythmés par des questions posées dans le cadre d'une procédure pénale ou d'une enquête et ont pour objectif d'établir les faits et de comprendre ce qu'il s'est réellement passé. Autrement dit, ces auditions ne sont pas menées à la lumière de questionnements de recherche. Il a dès lors fallu réinterpréter et conceptualiser les propos des prévenus et des proches à l'aide d'outils analytiques et d'un regard à travers lequel le rédacteur de ce mémoire a questionné à nouveau les sujets de cette recherche. Evidemment, un travail d'interprétation a été opéré de la part du rédacteur, qui a toutefois tenu à garder, dans la mesure du possible, un certain degré d'authenticité des propos récoltés, en retranscrivant un certain nombre de citations brutes.

Ainsi, le double biais suivant pourrait être relevé. Le premier est celui des questions posées par l'enquêteur ou le magistrat, protocolant d'ailleurs et réduisant ainsi d'une certaine manière les déclarations obtenues. Le second biais étant celui des questionnements et de l'effort de conceptualisation du rédacteur de ce mémoire.

La définition élargie de la notion de combattant terroriste étranger pourrait faire ici l'objet d'une autre remarque. La sélection des cas, opérée selon cette définition pourrait porter le lecteur à confusion. En effet, comme il a été précisé, les dix cas analysés ne sont pas tous des combattants terroristes étrangers au sens strict du terme, puisque certains n'ont pas rejoint de zone de guerre et n'ont pas pris les armes. La notion d'intention était par conséquent déterminante, à l'instar d'ailleurs du système pénal suisse.

S'agissant des cas analysés, de nouveaux éléments ont parfois été apportés au cours des enquêtes, durant la rédaction de ce mémoire, mais faute de temps et de ressources suffisantes, il n'a pas toujours été possible de les intégrer systématiquement à la recherche qui aurait pu de ce fait être parfois affinée.

D'ailleurs, une remarque concernant les proportions données, indiquant le poids des indicateurs mesurés, devrait être mentionnée ici. En effet, ces proportions pourraient être revues à la hausse en fonction d'éléments nouveaux apportés dans le cadre des affaires menées par le Ministère public de la Confédération ainsi que par la Police judiciaire fédérale. Par conséquent, ces proportions sont indicatrices, dans le cadre de cette recherche qualitative,

et pourraient varier quelque peu en fonction d'informations qui n'auraient pas encore été disponibles au moment de la rédaction de ce mémoire. Ces proportions seraient d'ailleurs plus pertinentes si elles étaient consolidées par une future analyse plus quantitative, intégrant un plus grand nombre de cas.

Il convient en outre de soulever la complexité de mesurer de tels indicateurs à l'aide du matériel à disposition. En effet, il a fallu déceler et interpréter les contradictions formulées par certains prévenus et leurs proches, par oubli, omission, ou afin de se dédouaner d'un acte délictueux ou d'un crime, ou en vue de protéger son proche prévenu dans une affaire de soutien ou participation à une organisation criminelle.

Enfin, si seuls dix cas ont été analysés en profondeur, il serait passionnant de poursuivre cette analyse au sujet des autres djihadistes de Suisse, dans le cadre d'une recherche académique future, ou à l'interne des autorités de poursuite pénale de la Confédération possédant des ressources analytiques.

4. Conclusion

Le cas suisse illustre-t-il les résultats des chercheurs qui se sont intéressés au phénomène des combattants terroristes étrangers ou présente-t-il des particularités ? Y'a-t-il une variable ou une approche en particulier qui expliquerait de manière éclairante et habile le cas suisse ?

Il convient de rappeler les hypothèses (*H*) déduites des questionnements de recherche évoqués en partie introductive et qu'il s'est agi de tester au cours de l'analyse menée dans ce travail :

H1 : Les théories relatives aux conditions de mobilisation et aux motivations individuelles des FTF s'appliquent-elles au cas suisse ? Parfois oui, mais la présente recherche a montré qu'une analyse approfondie de dix cas a permis d'affiner certaines approches et d'apporter de nouveaux éléments explicatifs.

H2 : Les explications de type biographique et politique (vision du monde) sont-elles les approches expliquant de manière convaincante le cas suisse ?

Les principales conclusions induites de la recherche empirique autour du phénomène social dont il est question ici peuvent être synthétisées comme suit.

Un rejet du cercle d'amis et de la famille, ainsi qu'un changement de fréquentations ont souvent été observés. Par ailleurs, les cas analysés expriment un désir de changer de style de vie et de rompre en particulier avec le monde socio-professionnel qu'ils rejettent ou dans lequel ils ne trouvent pas leur place. En effet, outre un manque de sens des responsabilités et une propension à l'abandon, ils essuient souvent des échecs de diverses natures et éprouvent fréquemment des difficultés scolaires ainsi que sur leur lieu de travail lorsqu'ils en ont un.

L'analyse empirique montre une envie de rupture avec un style de vie d'avant en général, selon le mode occidental, et pas uniquement à la lumière d'une volonté de se racheter d'un passé criminel. Il s'agit de rompre avec une vie antérieure qui ne correspond plus avec ses propres valeurs et perceptions. En outre, quitter la Suisse permet d'en finir avec ses problèmes professionnels, familiaux et vis-à-vis des autorités.

Un sentiment de haine et d'intolérance envers les non croyants, les croyants non musulmans, mais aussi envers les croyants musulmans, tous perçus comme étant des infidèles, ne partageant pas une interprétation radicale du salafisme djihadiste, a souvent été observé. Cela se traduit par une rupture avec l'entourage ne partageant pas sa propre vision du monde ou de la religion et une distanciation avec le mode de vie de ce dernier. En outre, ce phénomène de

rupture implique fréquemment d'abandonner soudainement des activités exercées sur le long terme ou de rompre avec certaines relations amicales et sociales de longue date afin de s'adonner pleinement à une activité religieuse plus ou moins intensive, ces anciennes occupations et fréquentations étant devenues incompatibles avec cette pratique de la religion. Par ailleurs, une situation de vie difficile, une dépendance quelconque, ou une mauvaise réputation vis-à-vis de la justice, génèrent des conflits intérieurs qui forgent un désir de fuir sa vie douloureuse ou tumultueuse. Dès lors, le désir de s'engager dans le *djihad* armé peut offrir une solution dans la lutte d'un individu radicalisé contre des sentiments de honte et de culpabilité en regard des péchés commis dans le passé. Mais avant le départ vers une zone de conflit, l'analyse empirique montre toutefois que c'est plutôt une conversion à l'islam qui permet cette purification d'une vie antérieure jugée mécréante, puis, dans une phase avancée d'un processus de radicalisation, se dessine la volonté de rejoindre une organisation djihadiste. Une conversion à l'islam étant d'ailleurs la condition *sine qua non* d'intégration du *califat* et la religion permettant souvent de légitimer le terrorisme djihadiste.

En définitive, changer de vie et opérer un nouveau départ sont une des forces motrices principales d'un projet djihadiste. Une analyse biographique approfondie est par conséquent nécessaire afin de comprendre pourquoi une personne radicalisée est prête un jour à rejoindre une organisation terroriste en zone de guerre.

Les rencontres et contacts clés exercent de fortes influences sur les prévenus en jouant un rôle important dans les processus de radicalisation et en renforçant leur projet de partir. En outre, les réseaux sociaux facilitent évidemment la création de contacts et servent de vecteur d'accélération de ces processus.

De même, les dynamiques de groupe, génératrices d'influences exercées mutuellement, produisent un effet d'accélérateur des processus de radicalisation. Ainsi, de telles dynamiques sont entraînées par des rencontres dans une mosquée, certains prévenus s'en distanciant toutefois, ne se reconnaissant pas dans les messages qui y sont véhiculés et les interprétations de l'islam qui y sont discutées, dans un centre culturel ou associatif, ou encore dans un club de sport. Un sentiment d'appartenance et d'identification se consolide au fil du processus de socialisation au sein d'un groupe, favorable à l'échange et au partage de valeurs et de conceptions du monde communes. Ceci peut entrer en résonance avec la fréquente recherche d'identité et de signification à donner à son existence, en particulier auprès des jeunes. Ainsi, partir en Syrie offre du sens à sa propre existence, d'autant plus si l'on ne conçoit plus cette dernière au sein d'une société que l'on rejette.

En outre, une anamnèse médicale permettrait de comprendre les caractéristiques, failles et troubles psychologiques et psychiatriques des individus étudiés. A ce titre, des analyses en psychiatrie forensique apporteraient une dimension éclairante dans la tentative de compréhension de la complexité des processus de radicalisation.

Toutefois, selon une méthode sociologique, la présente recherche a permis de mettre en lumière un certain nombre de manières de fonctionner, de se comporter, de penser et de voir le monde qui sont synthétisées ici.

Un passé violent, des traits d'agressivité et un comportement violent pouvant se traduire par un attrait pour les armes, la tenue de propos particulièrement violents, un visionnage intensif de contenus à caractère violent ou une lecture assidue de matériel de propagande prônant le *djihad* violent ont fréquemment été observés.

Par ailleurs, un désir de mourir en martyr ou la promotion d'une telle mort ont été relevés. Accorder davantage d'importance à la mort qu'à la vie ici bas rend possible l'idée d'être prêt à mourir au combat pour une cause estimée juste, aux côtés d'une organisation terroriste, notamment en combattant le régime syrien. Les atrocités commises par ce dernier présentent à ce titre une source de légitimation importante pour les départs à motivation djihadiste. Ses propres péchés, commis dans une vie antérieure, seraient ainsi effacés et l'accès au paradis serait garanti. Selon certains prévenus, il s'agirait de la plus belle des morts pour un musulman.

La plupart des cas analysés considèrent en outre le *djihad* violent comme étant une obligation. Il est question d'une croyance selon laquelle il existerait une nécessité, voire un devoir lié à la religion, de rejoindre un groupe insurrectionnel ou djihadiste, notamment afin de venger la mort de ses membres, sauver une population, ou établir un *califat*. Le *djihad* défensif serait dès lors un devoir pour tout bon musulman qui doit rejoindre une organisation terroriste afin de se défendre notamment de l'agresseur occidental. Une telle conception rejoint la rhétorique forgée par al-Qaida, puis reprise par Daesh. En somme, certains djihadistes, ou candidats au *djihad*, se sentent investis d'une mission et parfois ressentent même un besoin d'accomplir le *djihad* par les armes afin de protéger la *oumma*, cette communauté religieuse opprimée qu'il s'agirait de sauver et de libérer. Il peut être relevé qu'une minorité des cas étudiés ne désire pas être impliquée directement dans la lutte armée, mais aspire à rejoindre le *califat* en vertu de ce que l'on pourrait appeler le *djihad* familial.

Des efforts visant à influencer d'autres personnes afin qu'elles adoptent des opinions radicales, voire commettent des actes violents, ont également été observés. Ceci se traduit par diverses formes de prosélytisme. L'analyse empirique met en exergue des efforts prosélytes parfois liés

à l'islam, mais surtout en lien avec la notion de *djihad*, selon l'acceptation de voyage en vue de rejoindre une organisation terroriste, ou sous la forme de tentatives de recrutement.

Dans un autre registre, la perception de quelconques injustices, discriminations ou frustrations en lien avec sa propre position sociale, ou un sentiment de colère et de frustration en regard d'une marginalisation et de discriminations subies notamment sur le marché du travail n'ont pas été observés empiriquement dans le cadre de la présente recherche. En effet, la dimension socio-économique ne semble pas apporter un éclairage pertinent dans l'analyse des combattants terroristes étrangers de Suisse et des candidats djihadistes, même si une mobilité sociale limitée a été observée dans la totalité des cas. En revanche, les dimensions biographiques et politiques permettent de comprendre et d'expliquer de manière pertinente le phénomène en question. Pour illustrer ceci, il convient de rappeler que la plupart des prévenus condamnent le modèle de société occidental et ne veulent pas contribuer au fonctionnement, notamment sur le marché du travail, d'une société qu'ils rejettent. Ce n'est par conséquent pas l'inverse qui est perçu, à savoir une société qui les rejeterait. Ce sont plutôt un sentiment de discrimination globale en lien avec la religion et un sentiment d'injustice selon une perspective (géo-)politique, essentiellement sur le plan international et en matière de conflits, qui ressortent de l'analyse empirique. Ainsi, un sentiment de révolte et d'injustice prend corps face au constat des souffrances subies par les coreligionnaires dans les zones de conflit et face à la perception d'une hostilité vigoureuse et récurrente de la part des Etats occidentaux, se traduisant notamment sur le terrain par des actions militaires vivement condamnées. Cette concomitance de perceptions et de ressentis alimente un besoin d'accomplir le *djihad*.

Une approche historique permet en somme de démontrer que les politiques étrangères menées par l'Occident dans les années 1990 à 2000, ainsi que par Israël en Palestine notamment, ont alimenté un militantisme transnational panislamiste et un discours victimaire. Ce type de discours a empiriquement été observé, surtout en regard des conflits contemporains, et se traduit, selon une vision du monde plutôt dichotomique, par la conviction que l'Occident est en guerre contre l'islam et doit par conséquent être puni pour ses actes. L'empirie dévoile une idéologie victimisante et l'expression d'un discours relatif aux attentats perpétrés en Europe allant dans ce sens. En effet, il est souvent fait référence à la Loi du Talion, illustrant une certaine conception de la justice.

D'autre part, un sentiment de colère et d'indignation en lien avec la situation d'un pays qui sera choisi en tant que destination, ainsi que l'idée d'y restaurer la justice et d'y défendre les opprimés, présentent une motivation importante dans un projet de départ. Ainsi, l'aspiration à un monde plus juste, teintée d'idéalisme, d'empathie et de sens de la solidarité envers les

autres musulmans, est un facteur motivationnel particulièrement significatif. A ce titre, une motivation humanitaire est souvent mise en avant. Toutefois, l'analyse empirique tend à démontrer qu'il s'agit parfois d'un prétexte et met en doute la sincérité d'une telle ambition.

L'analyse empirique relève par ailleurs une image romantique et idéalisée que certains prévenus se font de la vie au sein du *califat*, ainsi qu'une vision romantique et idéaliste de la notion de *djihad* que développe une partie des individus analysés. Cette perception entre souvent en résonance avec la propagande véhiculée par Daesh.

Par ailleurs, la majorité des prévenus fait preuve d'une certaine naïveté en lien avec les activités menées par les principales organisations djihadistes sur le terrain. Ceci est probablement lié à un certain degré d'ignorance ainsi qu'à un manque d'esprit critique. De plus, un manque de méfiance, notamment vis-à-vis d'un recruteur potentiel, peut être relevé ici. En somme, la plupart des individus étudiés semblent être facilement influençables.

En outre, le modèle occidental est souvent caractérisé par ses principes fondamentaux démocratiques ou de laïcité et rejeté pour ces derniers. De même, les valeurs qui y sont véhiculées sont perçues d'une part comme étant corrompues, perverses et immorales et d'autre part comme étant incompatibles avec l'islam, selon l'interprétation qu'en ont les prévenus analysés.

Une méfiance ainsi qu'une certaine aversion vis-à-vis de l'Etat et d'autres formes de pouvoir, tels que les médias, sont fréquemment exprimées. Un rejet des règles, légales ou sociétales, est également souvent observé. En effet, les individus en question développent une manière de penser « anti-système ».

Les prévenus sont généralement séduits par les théories du complot et placent la Suisse au cœur d'un système international composé d'Etats participant activement aux conflits du Proche-Orient. Ces théories du complot leur permettraient d'échapper à un formatage du système et aux mensonges véhiculés par les médias. Un refus d'être manipulé, parfois teinté d'obsession de la vérité, est fréquemment observé. Et si les théories complotistes et conspirationnistes sont mises à contribution plutôt en regard de thématiques de nature géopolitique, peu d'intérêt semble être porté à la politique interne de la Suisse, celle-ci n'alimentant quasiment aucun discours analysé dans le cadre de la présente recherche.

Dès lors, la dimension politique, de même que l'approche analysant la vision du monde adoptée, expliquent de manière éclairante le cas suisse.

Enfin, l'analyse empirique montre que les processus de radicalisation sont accélérés et renforcés par l'utilisation des réseaux sociaux et l'usage d'internet. En effet, ces derniers assurent une facilité d'accès à du matériel de propagande, parfois violent, une facilité

d'échange de ce matériel, souvent sous la forme d'images et de vidéos, ainsi qu'une facilité de créer des contacts sur zone.

Ainsi, les explications des conditions de mobilisation et des motivations individuelles des FTF de Suisse sont plutôt d'ordre biographique et politique. Analyser les parcours individuels ainsi que leur vision du monde et de la société permet de mieux comprendre ce phénomène social très actuel.

Ce mémoire propose un modèle d'analyse qualitatif et il serait intéressant de l'appliquer à une analyse ultérieure intégrant davantage de cas, voire d'adapter ce modèle à une analyse quantitative du phénomène des combattants terroristes étrangers de Suisse. Des recherches futures permettraient de tester les résultats obtenus ici et de les affiner.

Enfin, ce mémoire apporte une plus-value au niveau de la *praxis*, proposant un nouvel outil de travail à disposition des autorités de poursuite pénale de la Confédération, et dévoile des pistes d'analyse à exploiter à l'occasion de futures recherches. L'approche multi-factorielle a démontré l'importance d'une méthode pluridisciplinaire et d'une mise en réseau des acteurs dans la prévention de la radicalisation et dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent.

Bibliographie

Ouvrages :

Abou Taam Marwan, « Jihad Export: Why Young Germans Become Jihadists », in : Abu Rumman Mohammad Suliman (*et al.*), *The Secret of Attraction: ISIS Propaganda and Recruitment*, Amman : Friedrich Ebert Stiftung, 2016, pp. 101-107.

Azinovic Vlado, « Bosnia and Herzegovina and Terrorism 1996-2011: Defining the Threat, Devising Counterterrorism Strategy », in : John J. Le Beau (dir.), *The Dangerous Landscape: International Perspectives on Twenty-First Century Terrorism; Transnational Challenge, International Responses*, Sofia : Procon Ltd., 2013, pp. 191-211.

Bonfanti Matteo E., « Collecting and Sharing Intelligence on Foreign Fighters in the EU and its Member States: Existing Tools, Limitations and Opportunitites », in : De Guttry Andrea (*et al.*) (dir.), *Foreign Fighters under International Law and Beyond*, T.M.C. Asser Press, 2016, pp. 333-353.

De Guttry Andrea (*et al.*) (Eds.), *Foreign Fighters under International Law and Beyond*, T.M.C. Asser Press, 2016, 533 p.

Esposito Frédéric et Baudouï Rémi, « L'Union européenne face au « homegrown jihadism », in : Abidi Hasni (dir.), *Monde arabe : Entre transition et implosion. Les dynamiques internes et les influences externes*, Paris : ErickBonnier, 2015, pp. 293-317.

Flores Marcello, « Foreign Fighters Involvement in National and International Wars: A Historical Survey », in : De Guttry Andrea (*et al.*) (dir.), *Foreign Fighters under International Law and Beyond*, T.M.C. Asser Press, 2016, pp. 27-47.

Frenett Ross et Silverman Tanya, « Foreign Fighters: Motivations for Travel to Foreign Conflicts », in : De Guttry Andrea (*et al.*) (dir.), *Foreign Fighters under International Law and Beyond*, T.M.C. Asser Press, 2016, pp. 63-76.

Gurski Phil, *The Threat from Within. Recognizing Al Qaeda-Inspired Radicalization and Terrorism in the West*, Lanham (USA) : Rowman & Littlefield, 2016, 181 p.

Khosrokhavar Farhad, *Radicalisation*, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2014, 191 p.

Malet David, *Foreign Fighters: Transnational Identity in Civic Conflicts*, Oxford University Press, 2013, 272 p.

Paulussen Christophe et Entenmann Eva, « National Responses in Select Western European Countries to the Foreign Fighter Phenomenon », in : De Guttry Andrea (*et al.*) (dir.), *Foreign Fighters under International Law and Beyond*, T.M.C. Asser Press, 2016, pp. 391-422.

Speckhard Anne et Jacuch Beatrix, *Home-Grown Terrorism. Understanding and Addressing the Root Causes of Radicalisation Among Groups with an Immigrant Heritage in Europe*, Budapest : IOS Press, 2009, 280 p.

Weimann Gabriel, « The Emerging Role of Social Media in the Recruitment of Foreign Fighters », in : De Guttry Andrea (*et al.*) (dir.), *Foreign Fighters under International Law and Beyond*, T.M.C. Asser Press, 2016, pp. 77-95.

Articles de revue ou de presse et études scientifiques :

Aggoun Atmane, « Le martyr en islam. Considérations générales », *Études sur la mort*, vol. 2, n° 130, 2006, pp. 55-60.

Bakker Edwin et de Bont Roel, « Belgian and Dutch Jihadist Foreign Fighters (2012-2015): Characteristics, Motivations, and Roles in the War in Syria and Iraq », *Small Wars & Insurgencies*, vol. 27, n° 5, 2016, pp. 837-857.

Baudouï Rémi et Esposito Frédéric, « La fin du risque zéro : du homegrown jihadism au terrorisme du loup solitaire », *M@gm@*, vol. 13, n° 2, mai-août 2015.

- Baudouï Rémi et Esposito Frédéric, « Le homegrown jihadism et la recomposition de l'action publique de sécurité dans les Etats démocratiques européens », *Pyramides*, (en ligne), n° 25, 2013, 13 p.
- Bénézech Michel et Estano Nicolas, « L'apport de la psychologie et de la psychiatrie dans la connaissance des phénomènes de radicalisation et de terrorisme », *Cahiers de la sécurité et de la justice*, n° 34, 2016, pp. 162-177.
- Böckler Nils, « Der sog. Islamische Staat und die Mujaheddin aus dem Westen: Radikalisierungsprozesse unter schwarzer Flagge », *Die Polizei*, n° 7, juillet 2016, pp. 196-204.
- Briggs Obe Rachel et Silverman Tanya, « Western Foreign Fighters. Innovations in Responding to the Threat », *Institute for Strategic Dialogue (ISD)*, Londres, 2014, 59 p.
- Bydzovsky Pierre, « Punissabilité des voyageurs du djihad au départ de la Suisse », *Revue Militaire Suisse*, n° 2, mars-avril 2016, pp. 36-41.
- Byman Daniel et Shapiro Jeremy, « Be Afraid. Be A Little Afraid: The Threat of Terrorism from Western Foreign Fighters in Syria and Iraq », *Foreign Policy at Brookings*, n° 34, novembre 2014, 30 p.
- de Roy van Zuijdewijn Jeanine et Bakker Edwin, « Analysing Personal Characteristics of Lone-Actor Terrorists: Research Findings and Recommendations », *Perspectives on Terrorism*, vol. 10, n° 2, avril 2016, pp. 42-49.
- Enaasser Narjes, « Etude contrastive de trois traductions Françaises Contemporaines du Saint Coran », *The Arab Journal For Arts*, vol. 7, n° 2, 2010, pp. 59-83.
- Eser Davolio Miryam (*et al.*), « Arrière-plan de la radicalisation jihadiste en Suisse. Une étude exploratoire assortie de recommandations pour la prévention et l'intervention », Université des sciences appliquées de Zurich (ZHAW), Département Travail social, Recherche et développement, septembre 2015, 27 p.

- Fitzgerald James, « Counter-radicalisation policy across Europe: an interview with Maarten van de Donk (Radicalisation Awareness Network) », *Critical Studies on Terrorism*, vol. 9, n°1, 2016, pp. 131-138.
- Fangen Katrine et Kolås Åshild, « The « Syria traveller »: reintegration or legal sanctioning? », *Critical Studies on Terrorism*, mai 2016, 19 p.
- Hegghammer Thomas, « Should I stay or should I go? Explaining Variation in Western Jihadists' Choice between Domestic and Foreign Fighting », *American Political Science Review*, vol. 107, n° 1, 2013, 15 p.
- Hegghammer Thomas, « The Rise of Muslim Foreign Fighters. Islam and the Globalization of Jihad », *International Security*, vol. 35, n° 3, 2010/11, pp. 53-91.
- Joris Vincent, « Les chemins de l'extrémisme violent : le processus de radicalisation », *TANGRAM*, Bulletin de la Commission fédérale contre le racisme (CFR), n° 32, 2013, pp. 19-24.
- Kraehenmann Sandra, « Foreign Fighters under International Law », Académie de droit international humanitaire et de droits humains à Genève, *Academy Briefing*, n°7, octobre 2014, 64 p.
- Malet David, « Why Foreign Fighters? Historical Perspectives and Solutions », *Orbis Journal of Foreign Affairs*, vol. 54, n° 1, 2010, pp. 97-114.
- Merz Fabien, « Voyageurs du djihad et la sécurité en Suisse », *Politique de sécurité*, Center for Security Studies (CSS), ETH Zürich, n° 199, novembre 2016, 4 p.
- Milliot Louis, « La pensée juridique de l'Islam », *Revue internationale de droit comparé*, vol. 6, n° 3, 1954, pp. 441-454.
- Mouline Nabil, « Genèse du djihadisme », *Le Monde diplomatique*, décembre 2015, pp. 1, 14-15.

- Paillé Pierre, « L'analyse par théorisation ancrée », *Cahiers de recherche sociologique*, n° 23, 1994, pp. 147-181.
- Peddell Daniel (*et al.*), « Influences and vulnerabilities in radicalised lone-actor terrorists: UK practitioner perspectives », *International Journal of Police Science & Management*, vol. 18, n° 2, 2016, pp. 63-76.
- Randretsa Thierry, « Les « combattants terroristes étrangers » et le droit international humanitaire », *Dommmages civils*, publié le 17 mars 2015.
- Rey Matthieu, « Aux origines de l'Etat islamique », *La Vie des idées*, 17 mars 2015.
- Sinai Joshua, « A Framework for Assessing the Mobilization of Westerners by Jihadists in Syria and Intervention Points for Counter-Measures », *Perspectives on Terrorism*, vol. 10, n° 3, juin 2016, pp. 45-52.
- Speckhard Anne, « The Lethal Cocktail of Terrorism », Brief Reports, *International Center for the Study of Violent Extremism (ICSVE)*, février 2016.
- Speckhard Anne et Yayla Ahmet S., « Eyewitness Accounts from Recent Defectors from Islamic State: Why They Joined, What they Saw, Why they Quit », *Perspectives on Terrorism*, vol. 9, n° 6, décembre 2015, pp. 95-118.
- Toualbi Issam, « Le Droit islamique face aux enjeux du temps historique. Réflexion sur l'aptitude de la Charia à s'adapter aux exigences modernes du droit. », *Jurisdoctoria*, n° 3, 2009, pp. 97-117.
- Vidino Lorenzo, « Jihadist Radicalization in Swizerland », Center for Security Studies (CSS), ETH Zurich, 2013, 42 p.
- Weenink Anton W., « Behavioral Problems and Disorders among Radicals in Police Files », *Perspectives on Terrorism*, vol. 9, n° 2, avril 2015, pp. 17-33.

Rapports et papiers de diverses organisations :

« Al-Qaïda, l'EIL et leurs héritiers. Comprendre la portée et la propagation de l'extrémisme islamiste violent », Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), publication n° 2016-05-02 de la série *Regards sur le monde : avis d'experts*, mai 2016, 124 p.

Azinović Vlado, Jusić Muhamed, « The New Lure of the Syrian War – The Foreign Fighters' Bosnian Contingent », *The Atlantic Initiative*, projet financé par l'Ambassade Royale de Norvège en Bosnie-Herzégovine et le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) de la Confédération suisse, Sarajevo, 2016, 193 p.

« Chiffres des voyageurs du djihad – avril 2017 », Service de renseignement de la Confédération (SRC), avril 2017, consulté le 11 mai 2017, URL : <http://www.vbs.admin.ch/content/vbs-internet/fr/verschiedene-themen-des-vbs/die-nachrichtenbeschaffung-des-bundes/anzahl-der-dschihadistisch-motivierten-reisenden-aus-der-schweiz.download/vbs-internet/fr/documents/servicederenseignement/djihad/2017/Zahlen-Dschihadreisende-April-2017-f.pdf>.

Dodwell Brian, Milton Daniel, Ressler Don, « The Caliphate's Global Workforce: An Inside Look at the Islamic State's Foreign Fighter Paper Trail », *Combating Terrorism Center at West Point*, United States Military Academy, avril 2016, 37 p.

« European Union Terrorism Situation and Trend Report (TE-SAT) 2016 », European Police Office (Europol), La Haye, 2016, 59 p.

Galicki Zdzislaw, Observations préliminaires, « L'obligation d'extrader ou de poursuivre (*aut dedere aut judicare*) en droit international », Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-sixième session, 2004, pp. 131-134.

Hennessy Orla, « The Phenomenon of Foreign Fighters in Europe », *International Centre for Counter-Terrorism (ICCT)*, La Haye, 2012, 10 p.

« Le phénomène des combattants étrangers, la sécurité et les tendances connexes au Moyen-Orient », Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), publication n° 2016-01-01 de la série *Regards sur le monde : avis d'experts*, janvier 2016, 178 p.

Madriaza Pablo et Ponsot Anne-Sophie, « Comment prévenir la radicalisation : une revue systématique », *Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC)*, décembre 2015, 148 p.

Pietrasanta Sébastien, « La déradicalisation, outil de lutte contre le terrorisme », Rapporteur du projet de loi relatif à la lutte contre le terrorisme, Mission auprès du ministre de l'intérieur Monsieur Bernard Cazeneuve, juin 2015, 90 p.

Ranstorp Magnus, « The Root Causes of Violent Extremism », RAN Issue Paper, *RAN Centre of Excellence*, 2016, 5 p.

Rapport annuel fedpol 2015, Confédération suisse, Département fédéral de justice et police DFJP, Office fédéral de la police fedpol, 52 p.

Rapport de la task-force TETRA, « Lutte contre le terrorisme djihadiste en Suisse focalisée sur les voyageurs djihadistes. Situation actuelle et catalogue de mesures », *Groupe Sécurité de la Confédération suisse*, février 2015, 35 p.

« Stratégie de la Suisse pour la lutte antiterroriste », approuvée par le Conseil fédéral le 18.09.2015.

Van der Maelen Dirk, « Les combattants étrangers en Syrie et en Irak », *Assemblée parlementaire*, Conseil de l'Europe, Doc. 13937, publié le 08 janvier 2016, 23 p.

Site internet :

Conseil de sécurité des Nations Unies, Organes subsidiaires, *Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 1253 (2015) concernant l'EIL (Daesh), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés*, consulté le 27 août 2016, URL : <https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/1267>.

Textes juridiques, Soft Law :

Code de procédure pénale suisse (CPP) du 5 octobre 2007 (état le 1^{er} janvier 2016), RS 312.0.

Code pénal militaire (CPM) du 13 juin 1937 (état le 1^{er} juillet 2016), RS 321.0.

Code pénal suisse (CP) du 21 décembre 1937 (état le 1^{er} juillet 2016), RS 311.0.

Conseil de sécurité des Nations Unies, Annexe II « Guiding principles on foreign terrorist fighters » à la *Letter dated 15 December 2015 from the Chair of the Security Council Committee established pursuant to resolution 1373 (2001) concerning counter-terrorism addressed to the President of the Security Council*, S/2015/939, 23.12.2015, 30 p.

Conseil de sécurité des Nations Unies, « Menace mondiale liée aux combattants terroristes étrangers : analyse et recommandations », S/2015/358, mars 2015, 29 p.

Conseil de sécurité des Nations Unies, *Résolution 2170 (2014)*, S/RES/2170 (2014), adoptée par le Conseil de sécurité à sa 7242^e séance, 15.08.2014.

Conseil de sécurité des Nations Unies, *Résolution 2178 (2014)*, S/RES/2178 (2014), adoptée par le Conseil de sécurité à sa 7272^e séance, 24.09.2014.

Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme, Varsovie, 2005.

Convention européenne pour la répression du terrorisme, Conseil de l'Europe, Strasbourg, 1977.

Décision-cadre 2008/919/JAI du Conseil du 28 novembre 2008 modifiant la décision-cadre 2002/475/JAI relative à la lutte contre le terrorisme.

Décision-cadre du Conseil du 13 juin 2002 relative à la lutte contre le terrorisme (2002/475/JAI).

Décision-cadre du Conseil du 13 juin 2002 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre Etats membres (2002/584/JAI).

Loi fédérale interdisant les groupes « Al-Qaïda » et « Etat islamique » et les organisations apparentées du 12 décembre 2014 (état le 1^{er} janvier 2015), RS 122.

Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme, Bruxelles, 2015.

The Hague – Marrakech Memorandum on Good Practices for a More Effective Response to the FTF Phenomenon, « Foreign Terrorist Fighters Initiative, Global Counterterrorism Forum (GCTF), 2014, 9 p.

Annexes

I. Grille d'analyse

Voici la grille d'analyse développée par la recherche empirique. Elle contient, pour chaque **dimension**, les **indicateurs** mesurés dans le cadre de ce mémoire.

Pour chaque indicateur, une **proportion** est donnée et exprime le poids de ce dernier. Cette proportion indique le nombre de cas pour lesquels l'indicateur a été observé, et donc la pertinence de ce dernier, au cas par cas, dans une part de l'explication du phénomène. Ainsi, la proportion 0 signifie que l'indicateur n'a jamais été observé, alors qu'une proportion de 10 indique que l'indicateur a été observé dans la totalité des cas.

La **moyenne** des proportions exprime la fréquence générale d'observation des indicateurs d'une dimension et la force générale de la dimension en question. Ainsi, une moyenne de 6.1 pour la dimension biographique signifie que les indicateurs de cette variable explicative ont été observés dans 6.1 cas sur 10. La moyenne de 5.5 est enregistrée pour la dimension politique. Ainsi, s'agissant de ces deux variables explicatives, les indicateurs observés sont significatifs dans la majorité des cas. Cette moyenne est de 4.2 pour la dimension psychologique. Ceci illustre sans doute le manque d'informations à ce sujet et témoigne d'un besoin en termes de recherches dans ce domaine. La moyenne de 6 est la deuxième plus élevée et concerne la dimension socio-économique. Toutefois, seuls deux indicateurs ont été observés empiriquement et l'écart de significativité entre les deux est relativement important, ce qui explique cette moyenne. La moyenne de 3.9 concernant la dimension religieuse est la plus basse et témoigne selon le rédacteur de ce mémoire, de la force explicative relativement faible de cette variable. Toutefois, certains indicateurs expriment une force explicative importante, alors même que la significativité de la dimension dans laquelle ils s'inscrivent n'est pas estimée comme étant particulièrement forte, et inversement.

Enfin, les **pourcentages** indiquent la proportion d'indicateurs significatifs observés dans chaque dimension. Ainsi, 75% des indicateurs mesurés dans la dimension biographique ont été observés dans au moins 5 fois sur dix. 38% des indicateurs sont significatifs concernant la dimension psychologique, 56% s'agissant de la dimension religieuse, 50% pour la dimension socio-économique et 69% pour la dimension politique. Ainsi, les variables biographique et politique semble contenir le plus d'indicateurs significatifs, alors que les variables religieuse

et socio-économique sont plus mitigées et que la variable psychologique présente le moins d'indicateurs significatifs, conformément aux explications déjà relevées. Pour cette dernière dimension qui peut servir d'exemple, il est à noter que la moyenne et la force sont parmi les plus faibles, mais que pour autant certains indicateurs sont fortement significatifs.

Ainsi, ces chiffres ne sont qu'indicatifs et il convient de se référer à l'analyse empirique qualitative afin d'évaluer la significativité d'un indicateur ou d'une dimension. En outre, il arrive que la significativité d'un indicateur soit indépendante de celle de la dimension y relative et que la significativité d'une dimension soit indépendante de celle de certains indicateurs, d'où l'importance de la double pondération entre indicateurs et variables (dimensions) qui a été opérée.

Dimension biographique

<i>Indicateurs</i>	<i>Proportions</i>
Choc, tragédie	3
Accident	3
Rupture	4
Rupture avec une vie qui ne plaisait/convenait pas (<i>voir nouveau départ</i>)	5
Rôle d'internet et réseaux sociaux dans création de contacts	5
Changer de vie, nouveau départ	6
Passé violent, agressivité (<i>voir comportement et propos violents</i>)	6
Passé criminel / poursuites	7
Echec	8
Lieux fréquentés (mosquées, autres)	8
Dynamique de groupe / appartenance / identification	8
Rencontre(s), contact(s) particulier(s) / influence(s)	10
	<i>Moyenne : 6.1</i>
	<i>Force : 75%</i>

Dimension psychologique

<i>Indicateurs</i>	<i>Proportions</i>
Sentiment de persécution	1
Excitation liée au fait de partir combattre	1
Passionné(e)	2
Besoin de reconnaissance	2
Sentiment de honte, de culpabilité	3
Désir, volonté d'impressionner / attirer l'attention / être un héros	3
Goût pour l'aventure / risque	3
Regrets, culpabilité en lien avec la procédure	4
Quête d'identité, de sens, de signification / perte de repères	4
Traumatisme psychologique, familial	4
Visionnage de contenus violents	5
Nihilisme	5
Maladie, trouble, addiction	7
Naïveté, manque de méfiance (<i>voir manque d'esprit critique</i>)	7
Comportement violent / propos violents (<i>voir passé violent, agressivité</i>)	8
Manque de sens des responsabilités	8
	Moyenne : 4.2
	Force : 38%

Dimension religieuse

<i>Indicateurs</i>	<i>Proportions</i>
Conversion = protestation contre les parents	0
Conversion = effet de mode	1
Conversion au salafisme extrémiste = embrigadement sectaire	2
Réseaux sociaux	2
Dimension sectaire du groupe rejoint ou du processus de radicalisation (<i>voir rupture et intolérance</i>)	5
Rupture (avec entourage, anciennes activités) et intolérance	6
Volonté d'accomplir le <i>djihad</i> (violent)	6
Devoir d'accomplir le <i>djihad</i> (violent)	6
Conversion à l'islam	7
	Moyenne : 3.9
	Force : 56%

Dimension socio-économique

<i>Indicateurs</i>	<i>Proportions</i>
Exclusion, marginalisation, stigmatisation, discrimination	2
Mobilité sociale limitée	10
	Moyenne : 6
	Force : 50%

Dimension politique

<i>Indicateurs</i>	<i>Proportions</i>
Discours révolutionnaire, anti-impérialiste	2
Vision dichotomique, manichéenne	3
Obsession de la vérité	3
Combattre pour / soutenir une cause	4
Vision romantique, idéaliste	5
Théories conspirationnistes, complotistes	6
Naïveté / manque d'esprit critique (<i>voir manque de méfiance</i>)	6
Rejet, exclusion (liée à l'islam), idéologie victimisante	6
Société corrompue, valeurs incompatibles avec l'islam	7
Méfiance / aversion vis-à-vis de l'Etat (<i>voir rejet des règles</i>)	7
Motivation humanitaire / défense d'un peuple	7
Rejet des règles (légales, sociétales) (<i>voir méfiance / aversion envers l'Etat</i>)	8
Empathie, désir de justice / sentiment d'injustice, colère / idéalisme	8
	Moyenne : 5.5
	Force : 69%

Autres

<i>Indicateurs</i>	<i>Proportions</i>
Incitations matérielles	0
Prosélytisme lié à l'islam	4
Prosélytisme lié au voyage / <i>djihad</i> / recrutement	7
Rôle d'internet dans l'information récoltée	9

II. Synthèse des résultats

La synthèse qui suit permet, par déduction théorique et induction empirique, de proposer une première conceptualisation du cas suisse. Le tableau présenté ici offre un aperçu de la confrontation des résultats de l'analyse de cas aux théories dominantes en matière d'explication des processus de radicalisation et de départs à motif djihadiste. Cette synthèse met en exergue les variables explicatives éclairant de manière probante le phénomène des FTF de Suisse.

Les éléments surlignés en couleur turquoise mettent en valeur les indicateurs induits de l'empirie et indiquent que l'indicateur a fréquemment été observé au cours de l'analyse empirique. En somme, le tableau suivant propose une vision d'ensemble des éléments pertinents d'un point de vue empirique et des apports de l'analyse menée au cours de ce mémoire.

Dimension biographique	Dimension psychologique	Dimension idéologique/ religieuse
<p>Changement/rejet de fréquentations (de cercle d'amis) et de style de vie (d'activités), rejet de la famille, (refus d'engager une discussion au sujet de la religion notamment), rupture soudaine avec l'école/travail (Gurski 2016 : 91-92)</p>	<p>Maladies, troubles psychologiques, addictions (7/10) : de plus amples analyses psychologiques/psychiatriques forensiques seraient intéressantes (lacunes à ce niveau-là)</p>	<p>Sentiment de haine et d'intolérance envers les Juifs, Chrétiens et autres croyants (Gurski 2016 : 91-92) ; rupture avec l'entourage (ne partageant pas sa vision du monde ou de la religion, et musulman ou non) et intolérance (6/10), en lien avec pratique intensive de la religion et extrémisme religieux ; distanciation du mode de vie de son entourage ; abandonner soudainement des activités exercées sur le long terme ou rompre avec certaines relations amicales et sociales de longue date afin de s'adonner à une activité religieuse plus ou moins intensive, ces anciennes activités/relations étant incompatibles avec cette pratique de la religion (Gurski 2016 : 77) (cf. dimension biographique)</p>
<p>Rupture avec un style de vie occidental, parfois criminel, se racheter d'un passé criminel (Bakker et de Bont 2016 : 845-847) ; l'empirie affine : rupture avec un style de vie d'avant en général (pas forcément criminel), rupture avec une vie antérieure (5/10) : quitter la Suisse et en finir avec ses problèmes (poursuites, problèmes professionnels, familiaux) ; cf. dimension religieuse ; passé criminel, dettes/poursuites (7/10)</p>	<p>Traumatismes familiaux (liés à dépendances à la drogue, activités de petite criminalité) : désir de fuir une vie difficile (Speckhard 2016) (cf. dimension biographique)</p>	
<p>Difficultés scolaires/au travail (Bakker et de Bont 2016 : 845-847)</p>	<p>Passé violent, traits d'agressivité et comportement violent ou propos violents (8/10)</p>	
<p>Changer de vie, nouveau départ (6/10)</p>	<p>Visionnage de contenus à caractère violent (et partage) ou lecture de matériel de propagande prônant le <i>djihad</i> violent (5/10)</p>	<p>Besoin d'accomplir la <i>hijra</i> (émigrer vers un pays musulman) (Gurski 2016 : 91-92)</p>
<p>Expérience d'un échec (scolaire, professionnel, personnel) (8/10)</p>	<p>Manque de sens des responsabilités, surtout sur le plan professionnel : abandon de projets/formations (8/10)</p>	
<p>Zones de conflits sur le plan micro/intérieur : situation de vie difficile, dépendance à drogues, implication dans criminalité : désir de fuir sa vie difficile/douloureuse ; aussi, engagement dans le <i>djihad</i> peut être une solution pour une personne musulmane dans sa lutte contre des sentiments de honte et de culpabilité (3/10) face aux péchés commis dans le passé (drogues, alcool, relations sexuelles) (Speckhard 2016) ; l'empirie montre toutefois que c'est plutôt une conversion à l'islam qui permet cette purification, puis vient le désir/volonté de <i>djihad</i> comme phase ultime</p>	<p>Quête d'aventure (Bakker et de Bont 2016 : 845-847) : toutefois l'empirie ne montre qu'une proportion de 3/10</p>	<p>Conception du <i>djihad</i> violent comme étant une obligation (Gurski 2016 : 91-92), croyance qu'il existe une nécessité voire un devoir lié à la religion de rejoindre un groupe insurrectionnel/djihadiste (afin de venger la mort de ses membres, sauver une population, établir un <i>califat</i> etc.) (Sinai 2016 : 47-49) ; le <i>djihad</i> défensif est un devoir pour tout bon musulman qui doit rejoindre une organisation terroriste pour se défendre contre l'agresseur occidental : rejoint la rhétorique d'al-Qaïda, reprise par Daesh (Speckhard 2016) (cf. dimension politique) ; se sentir investi d'une mission, besoin d'accomplir le <i>djihad</i> par les armes afin de protéger la <i>oumma</i>, communauté religieuse opprimée qu'il s'agirait de libérer, de sauver (Ranstorp 2016 : 3)</p>
<p>Rencontres, contacts particuliers (Eser Davolio (et al.) 2015 : 7) exercent de fortes influences sur le prévenu et jouent un rôle important dans les processus de radicalisation et renforcent le projet de partir (10/10) ; les réseaux sociaux renforcent ces liens (Eser Davolio (et al.) 2015 : 8) et sont un vecteur d'accélération du processus de radicalisation (Ranstorp 2016 : 4) ; internet et les réseaux sociaux facilitent la création de contacts (5/10)</p>	<p>Sentiment de détenir la vérité absolue, orgueil et conviction d'avoir raison (Bénézech et Estano 2016 : 165) : obsession de la vérité (l'empirie ne montre qu'une proportion de 3/10, cf. dimension politique) ; à lier avec la conviction de ne pas se laisser manipuler/formater par le système/les médias (cf. théories du complot)</p>	
<p>Dynamiques de groupe (Ranstorp 2016 : 3), influences exercées mutuellement ; cette dynamique a un effet accélérateur ; se rencontrent dans une mosquée (toutefois, certains s'en distancient), un centre culturel islamique, un club de sport ; sentiment d'appartenance et d'identification (8/10) ; socialisation au sein d'un groupe, échange et partage de valeurs/conceptions du monde identiques</p>	<p>Naïveté en lien avec les activités/atrocités menées sur zone (lié à un certain degré d'ignorance et manque d'esprit critique), manque de méfiance par rapport à un recruteur par ex. et donc facilement influençable (7/10) ; cf. dimension politique : naïveté, manque d'esprit critique (6/10) (cf. également théories du complot)</p>	<p>Volonté et devoir d'accomplir le <i>djihad</i> violent et armé (2x 6/10) ; devoir/obligation/mission légitimés et justifiés au nom de la religion ; et une minorité : <i>djihad</i> familial (en vertu d'une définition large de la notion de FTF)</p>
<p>Recherche d'identité et de signification et sentiment d'appartenance à un groupe (Frenett et Silverman 2016 : 63-76) : l'empirie montre un sentiment d'appartenance à un groupe de jeunes en Suisse ou à une organisation terroriste ; recherche de sens à donner à son existence en partant en Syrie, n'estiment plus avoir leur place dans la société (Bakker et de Bont 2016 : 845-847) ; (cf. dimension psychologique)</p>	<p>Désir de mourir en martyr ou promotion de ce dernier (Gurski 2016 : 91-92) / nihilisme : accorder davantage d'importance à la mort qu'à la vie ici bas (5/10) ; être prêt à mourir au combat aux côtés d'une organisation terroriste, notamment en combattant contre le régime syrien, mourir pour une cause ; ses propres péchés seraient ainsi effacés et l'accès au paradis serait garanti (cf. dimension biographique) ; serait la plus belle mort pour un musulman (toutefois, seuls 5/10 étaient prêts à mourir)</p>	<p>Croyances/valeurs des sociétés laïques occidentales sont guidées par des principes immoraux à condamner (Ranstorp 2016 : 3)</p>

Dimension socio-économique	Dimension politique / vision du monde	Autres
<p>Mobilité sociale limitée (Ranstorp 2016 : 3) : l'empirie montre une absence de diplôme et un chômage auprès des FTF désœuvrés (10/10)</p>	<p>Point de vue sur l'Occident : rejet des principes démocratiques, fort sens critique envers les politiques étrangères/militaires occidentales, les Occidentaux sont des <i>kuffars</i>, infidèles (Gurski 2016 : 91-92)</p> <p>Société corrompue/pervertie et valeurs véhiculées par celle-ci sont incompatibles avec l'islam (démocratie, laïcité, mais surtout mode de vie) (7/10)</p> <p>Approche psychologique montre chez les FTF un système du « nous contre eux » (Bénézech et Estano 2016 : 163-164) : se traduit dans l'empirie par une vision politique dichotomique (mais n'est observée que dans une proportion de 3/10)</p> <p>Justification du départ : atrocités commises par le régime syrien contre la population (Bakker et de Bont 2016 : 845-847)</p> <p>L'approche historique (Hegghammer 2010 : 89) montre que les politiques étrangères menées par l'Occident dans les années 1990 à 2000, et par Israël en Palestine, ont alimenté un militantisme transnational panislamiste et un discours victimaire ; les cas analysés confirment cela, surtout à la lumière des politiques et conflits actuels</p>	<p>Les processus de recrutement sont facilités par les médias sociaux (Twitter, Facebook, YouTube) (Weimann 2016 : 77-95) ; l'analyse empirique montre plutôt que les processus de radicalisation sont accélérés/renforcés par les réseaux sociaux et l'usage d'internet (facilité d'accès au matériel de propagande, aux contenus violents, facilité d'échange de tels contenus (images, vidéos), facilité de créer des contacts su zone) (Gurski 2016 : 91-92) : les cas analysés n'ont pas forcément été recrutés par internet, mais se sont pour beaucoup radicalisés notamment sur internet</p>
<p>Injustices, discriminations (perçues), frustrations en lien avec sa propre position sociale (Bakker et de Bont 2016 : 845-847), ou sentiment de colère/frustration vis-à-vis d'une marginalisation et de discriminations subies notamment sur le marché du travail (Speckhard 2016) : tout cela n'est pas observé empiriquement : d'autres dimensions expliquent mieux le cas suisse ; d'ailleurs, les cas analysés rejettent le marché du travail, rejetent le modèle de société occidental, ne veulent pas contribuer à cette société qu'ils rejettent (ce n'est pas l'inverse qui est perçu) ; plutôt sentiment de discrimination en lien avec la religion et sentiment d'injustice selon une dimension politique (surtout sur le plan international, en matière de conflits) ; sentiment de révolte et d'injustice face aux souffrances subies par les coreligionnaires dans les zones de conflit et perception d'une hostilité de la part des Etats occidentaux (Sinai 2016 : 47-49) : cf. besoin d'accomplir le <i>djihad</i> (dimension religieuse)</p>	<p>Conviction que l'Occident est en guerre contre l'islam, dès lors l'Occident doit être puni pour ses actes (Gurski 2016 : 91-92) : l'empirie dévoile une idéologie victimisante et un discours sur les attentats allant dans ce sens ; sentiment de rejet, d'exclusion lié à l'islam (en regard de sa propre pratique ou, surtout, des peuples musulmans victimes de violences dans le monde) ; l'oppression des musulmans au sein des sociétés occidentales alimente une idéologie victimisante (6/10) ; perception de sociétés occidentales actuelles qui seraient empruntes d'islamophobie, ou de peur de l'islam (Eser Davolio (et al.) 2015 : 7)</p> <p>Discours sur les attentats survenus en Europe, ou en général en évoquant l'Occident : Loi du Talion = conception de la justice</p> <p>Indignation/sentiment de colère sur la situation d'un pays qui sera la destination du FTF et sentiment d'empathie (Frenett et Silverman 2016 : 63-76) ; motivation à l'idée de restaurer la justice et défendre les opprimés (population vs Assad) : aspiration à un monde plus juste/idéalisme (Speckhard 2016) = empathie, désir de justice, sentiment de colère et d'injustice, devoir de solidarité envers les autres musulmans (8/10)</p> <p>Discours des recruteurs ne reposent pas principalement sur des arguments théologiques complexes mais plutôt sur de simples appels à l'altruisme et à la solidarité (Hegghammer 2010 : 90) ; poids/influence de la propagande « anti-Occident » plus forts que de la propagation d'un salafisme ultra-conservateur</p> <p>Motivation humanitaire (Eser Davolio (et al.) 2015 : 8) et défense d'un peuple : l'empirie montre qu'il s'agit parfois d'un prétexte (7/10)</p> <p>Image romantique du <i>califat</i> véhiculée par Daesh (Bakker et de Bont 2016 : 845-847) : l'empirie montre également l'image romantique et idéalisée que le FTF se fait de la vie sur place (dynamique entre propagande et perception)</p> <p>Vision romantique et idéaliste de la notion de djihad et du projet djihadiste (5/10)</p> <p>Méfiance et aversion vis-à-vis de l'Etat et d'autres formes de pouvoir (tels que les médias) (7/10) et rejet des règles (légales ou sociétales) (8/10) : « anti-système »</p> <p>Initiative anti-minarets comme source de radicalisation (Vidino 2013 : 41) ; or, les FTF ne semblent pas s'intéresser particulièrement à la politique interne, mais sont séduits par les théories du complot (Ranstorp 2016 : 3) (6/10) et placent la Suisse dans le système international participant aux conflits au Proche-Orient ; les théories du complot leur permettent d'échapper au formatage du système et aux mensonges des médias, refus d'être manipulé ; théories complotistes et conspirationnistes plutôt en matière de géopolitique</p>	<p>Internet est une source d'informations importante (au sujet de la religion, de discours (vidéos et texte) de prédicateurs/idéologues djihadistes, de la situation en Syrie, d'astuces pratiques relatives au voyage, de pratiques du djihadiste, etc.) ayant facilité/accélééré les processus de radicalisation (9/10)</p> <p>Efforts visant à influencer d'autres personnes afin qu'elles adoptent des opinions radicales, voire commettent des actes violents (Gurski 2016 : 91-92) ; prosélytisme (Bénézech et Estano 2016 : 165) ; l'analyse empirique montre plusieurs formes de prosélytismes : prosélytisme lié à l'islam (4/10), mais également lié au <i>djihad</i> (voyage en vue de rejoindre une organisation terroriste) et tentatives de recrutement (7/10)</p>

III. Indexe

Cet indexe, ou glossaire, propose quelques éléments et brèves considérations au sujet de notions fréquemment utilisées et mobilisées dans les discours et les écrits relatifs aux phénomènes liés au terrorisme djihadiste ou aux combattants terroristes étrangers.

Charia

La *charia* est une notion complexe et multiple et voici quelques lignes permettant d'ébaucher une première définition de ce terme chargé de sens et de connotations. « [...] La norme juridique islamique, plus connue sous l'appellation de la Charia, est définie par l'Orthodoxie musulmane comme « un ensemble de règles canoniques et sociales révélées par Dieu au Prophète Mohammed [...] dans le but d'organiser les rapports entre les hommes, et de prévoir des prérogatives et des droits pour ces derniers » » (Toualbi 2009 : 97).

Djihad et djihadisme

La notion de *djihad* est communément associée, dans le vocabulaire occidental, à la « guerre sainte » ou au « terrorisme ». Les groupes terroristes l'utilisent aujourd'hui très souvent, notamment à travers leurs allocutions ou messages de propagande. Toutefois, Gurski rappelle que le terme de *djihad* revêt de multiples significations, à l'instar de la lutte personnelle et intérieure visant à l'amélioration de soi, ou encore de la lutte armée, soit de la guerre (Gurski 2016 : 52-53).

Le djihadisme renvoie en premier lieu à une idéologie globale, l'idéologie djihadiste, à une « représentation du monde qui donne la certitude d'appartenir à quelque chose de plus grand que soi : le groupe d'élus chargé par Dieu de rétablir la vraie religion et de réunifier l'*oumma* (la communauté des croyants) sous l'égide du califat – la monarchie universelle islamique –, avant de se lancer à la conquête du monde et d'obtenir le salut. [...] A l'instar d'autres idéologies extrémistes, le djihadisme puise ses racines dans le désenchantement provoqué par la première guerre mondiale. Le démantèlement de l'Empire ottoman, l'abolition du califat par Mustafa Kemal Atatürk, la domination occidentale et la montée en puissance de nouvelles formes de socialisation ont engendré un véritable désarroi dans certains milieux musulmans » (Mouline 2015). Afin d'aborder la notion de djihadisme contemporain, il convient d'évoquer l'idéologue Sayyid Qutb qui, « s'inspirant de l'Indo-Pakistanaï Abul Ala Mawdudi, un partisan acharné de l'idée de califat, [...] incite les élus [les vrais croyants minoritaires] à rétablir la souveraineté absolue de Dieu (*al-hakimiyya*) à travers l'instauration de l'Etat et de la loi islamiques pour libérer les croyants du matérialisme occidental » (Mouline 2015).

Mouline rappelle la stratégie d'al-Qaida, dès les années 1990, qui consiste à affirmer que la *oumma* est victime d'agressions ininterrompues. Par conséquent, tous les musulmans seraient liés à l'obligation d'apporter leur aide à leurs coreligionnaires agressés. « Cette solidarité organique s'exprime à travers la pratique d'un djihad global, à la fois contre les grandes puissances et contre les régimes arabo-musulmans qui les soutiennent. L'objectif final est de chasser ces puissances de la demeure de l'islam, de renverser les régimes jugés apostats et de rétablir le califat » (Mouline 2015). Mouline ajoute que cette lutte armée sera notamment incarnée par Oussama Ben Laden qui prêtera allégeance au mollah Omar, le chef des talibans. Les attentats du 11 septembre 2001 symbolisent l'action terroriste menée dans le cadre d'un *djihad* global.

Etat islamique et califat

L'*Etat islamique* est officiellement apparu le 29 juin 2014 et s'est positionné en Syrie et en Irak en tant qu'acteur à part entière du conflit faisant rage dans cette région. « La lecture médiatique – sur le mode de l'effroi le plus souvent – en a rapidement fait le nouveau protagoniste devant redéfinir globalement l'ordre politique local, voire régional. [...] L'émergence du *dawla al-islâmîyya fî-l-'irâq*, puis le choix des noms de *dawla al-islâmîyya fî-l-'irâq wa-l-shâm* et dernièrement de *dawla al-islâmîyya*, renvoient nominativement à un certain référentiel qui permet de se définir comme Etat (*dawla*). La création de ce groupe a pu être rattachée à la recomposition des frontières ou des contours de la puissance publique qui a suivi les révolutions arabes ». En effet, cette entité a revendiqué être un Etat, poursuivant une action militante et protestataire, née déjà dans la foulée de la guerre en Irak en 2003 et ravivée ou réactivée avec le phénomène insurrectionnel syrien dès 2011.

Après la chute de Saddam Hussein en 2003 et dans un contexte insurrectionnel violent, « [...] un nouvel acteur se revendiquant du salafisme jihadiste se détache à partir de 2004 sous la conduite de Abou Moussab al-Zarqawi ». Il s'agit de l'*Etat islamique en Irak* (EII). La terminologie *dawla*, soit Etat, est choisie, selon une volonté de s'implanter sur un territoire défini. L'organisation « semble basculer de la logique de réseau à celle de l'occupation et de l'administration d'un territoire ». Entre 2004 et 2012, l'EII attire notamment des combattants étrangers désirant se rallier à sa cause, mais également diverses entités tribales locales. Son cheval de bataille est la critique virulente de l'impérialisme et le rejet de la présence chiite. Après une disparition entre 2009 et 2013, l'organisation se reconstituera autour de la figure de Abu Bakr al-Baghdadi, nourrie entre autre par la frustration éprouvée par les populations sunnites à l'endroit du gouvernement irakien de Nouri al-Maliki. L'EII, dès 2012, s'infiltrera

dans le conflit syrien, à l'est, là où le régime d'Assad se retire. « Le 9 avril 2013, l'entrée sur terrain syrien est officialisée avec la modification du nom : l'Etat islamique en Irak et en Syrie (EIIL). L'installation et l'extension rapide du mouvement tiennent à la déstructuration d'autres forces de l'opposition (*liwa' al-tawhîd, ahrâr al-shâm*) qui perdent le contrôle territorial au profit de ce nouvel acteur ». La priorité de ce dernier en Syrie sera « l'établissement d'un ordre islamique ». En même temps, en Irak, l'EIIL profite des revendications exprimées à l'encontre de Nouri al-Maliki et apporte son appui avec les perdants de « l'ordre post-Saddam Hussein ».

Après une prise d'influence sur le plan régional, et malgré quelques échecs, le chef de l'EIIL proclame l'établissement d'un *califat*. Ce nouvel acteur prend la forme d'un « Etat se revendiquant de l'islam », appelé désormais *Etat islamique* (EI). Celui-ci ne fixe aucune frontière, suivant « une logique d'extension et de conquête ». Et puis, outre l'instabilité due au conflit, « toute limite de souveraineté suppose la reconnaissance mutuelle des acteurs étatiques. Or, cet Etat ne s'est pas signalé par la recherche de reconnaissance sur la scène internationale ». Par ailleurs, « il dénonce les contours d'autres entités étatiques qualifiées de coloniales [...] ».

En outre, les notions d'allégeance et de contrôle institutionnel sont importantes. En effet, « chaque membre de la communauté contrôlée est appelée à faire allégeance (*bay'a*) aux nouveaux dignitaires. De nombreuses vidéos montrent ce nouveau rituel ». S'agissant du contrôle, « plusieurs directions seraient en charge sur l'intégralité du territoire d'émettre les consignes pour faire émerger un ordre islamique ». Au niveau local, des conseils encadrent la vie quotidienne répondant aux besoins élémentaires tels que la subsistance. Dès 2013, des tribunaux apparaissent même et ont pour but de veiller à la bonne application de la *charia*. Enfin, une sorte de prélèvement fiscal suivant différentes logiques assure un revenu, parmi d'autres, à l'EI.

S'agissant de la notion de *califat*, il est question de « définir une nouvelle forme de gestion publique qui renoue avec les canons de la tradition musulmane, c'est-à-dire fonder un centre à partir duquel rayonne le gouvernement de l'islam sur les terres du *dâr al-islâm* ». En revanche, les méthodes de propagande sophistiquées développées par l'EI illustrent son adaptation également aux modes d'action actuels (Rey, 2015).

Hijra

Dans le contexte du présent mémoire, il convient d'appréhender cette notion à la lumière de conceptions portées par Sayyid Qutb, intellectuel et membre de la confrérie des Frères musulmans. « Il considère [...] que le monde dans lequel il vit est tombé dans l'ignorance et la mécréance (*al-jahiliyya*). Les vrais croyants, désormais ultraminoritaires, doivent accomplir un exode (*al-hijra*) en se séparant spirituellement et physiquement des sociétés impies » (Mouline 2015). La *hijra* signifie ainsi l'émigration de territoires mécréants vers des terres où règne la religion musulmane.

« *Homegrown terrorism* » et « *homegrown jihadism* »

Il s'agit d'une nouvelle menace et d'une nouvelle forme de terrorisme, eu égard aux événements survenus ces dernières années et particulièrement après les attentats du 11 septembre 2001 à New York. « [...] Les processus de radicalisation alimentant la montée d'un islamisme radical ne se développent plus uniquement en-dehors des frontières européennes mais aussi au sein de celles-ci. [...] En effet, on observe désormais des actions perpétrées depuis l'intérieur des Etats-nations par des ressortissants des pays européens sans liens apparents avec des revendications politiques extra-nationales. Ces violences qualifiées de *homegrown terrorism* (USA), de *domestic terrorism* (UK) ou de *terrorisme de l'intérieur* (France), de *neuer Terrorismus* (Allemagne), de *Terrorismo interno* (Italie) suggèrent que la violence est conduite par des individus isolés sur le plan des idées et de la logistique » (Esposito et Baudouï 2015 : 295-296).

Le « *homegrown jihadism* » signifie djihadisme de l'intérieur et présente une menace au cœur de l'Occident. Baudouï et Esposito le définissent comme suit. Il s'agit du « passage à l'acte d'individus isolés sur le plan intellectuel et sociétal qui ne doit rien à l'appartenance à un groupe et au franchissement d'étapes graduées du parcours du combattant international » (Baudouï et Esposito mai-août 2015).

La notion de FTF qui est au centre du présent mémoire ne correspond donc qu'en partie à ces définitions. En effet, si les FTF de Suisse ont vécu des processus de radicalisation dans ce pays, ceux-ci adhèrent aux actions menées par une organisation terroriste et à l'idéologie qu'elle défend et n'ont jusqu'à présent perpétré aucune attaque sur sol suisse. Or, certains expriment la volonté et il n'est pas exclu qu'un combattant terroriste étranger revienne en Suisse avec l'intention de commettre une action violente à l'intérieur des frontières suisses ou, plus largement, européennes. Quoiqu'il en soit, un FTF présente potentiellement une menace et un danger pour son pays de résidence ou d'origine. Enfin, l'approche « *homegrown* »

abandonne la focale de l'approche globale de la menace appréhendant les réseaux transnationaux de l'islam radical, pour mettre en revanche l'accent sur le niveau local. Il s'agit donc de privilégier une approche locale de la menace au détriment d'une approche globale de celle-ci (Baudouï et Esposito mai-août 2015).

Kuffar

Narjes Enaasser, proposant une étude contrastive entre le français et l'arabe basée sur la comparaison de trois traductions françaises du Coran, cite le verset 6 de la sourate Al-Baqara : « Certes les infidèles ne croient pas, cela leur est égal, que tu les avertisses ou non: ils ne croiront jamais ». En arabe, « l'expression *Alladîna Kafarû* renvoie à l'adjectif ou au nom *Al Kuffâr*, les Mécréants » (Enaasser 2010 : 70). Ainsi les mécréants, ceux qui mécroient, peuvent être considérés comme étant des infidèles (Enaasser 2010 : 71).

Martyr

Le terme martyr vient du Grec signifiant témoin. En arabe, le martyr est le *shahid* signifiant également témoin. Ainsi le martyr, selon l'étymologie de ce mot, est celui qui meurt en témoignant de sa foi et en la vivant jusqu'au bout. Mais selon les terroristes affiliés notamment à al-Qaida ou Daesh, le fait de commettre un attentat suicide permettra de rejoindre le paradis et des vierges qui y seraient promises pour l'éternité. D'autres récompenses seraient également promises à celui qui meurt en martyr, comme le pardon de tous ses péchés et être considéré comme un héros sur terre (Gurski 2016 : 90-91).

Moudjahid

Atmane Aggoun cite l'imam, savant et juriste Al-Shafi'î désignant le « martyr comme : « celui qui est tué en combattant des mécréants et n'ayant comme motif que celui-là » » (Aggoun 2006 : 57). Il souligne que la « glorification coranique de l'image du martyr n'est pas l'apanage des combattants islamiques » et rappelle, en donnant l'exemple des « martyrs de la libération nationale en Algérie », qu'il arrive que « le pouvoir l'invoque pour ses victimes dans le but de rappeler sa légitimité historique, fondée sur les martyrs de la guerre de libération » (Aggoun 2006 : 58). L'auteur poursuit en notant que « la notion de *moudjahid* ou d'ancien combattant est une invention relativement récente, un compromis entre une notion religieuse et un concept national » (Aggoun 2006 : 59).

Salafisme

Le terme salafisme vient de l'arabe *Al Salaf Al Salih*, les ancêtres droits et justes. Le salafisme est une école de l'islam soutenant la croyance selon laquelle l'islam qui était pratiqué à ses débuts, à l'image du prophète Mohammed et de ses quatre premiers successeurs (de l'an 610 à 660), représentait les années glorieuses de la foi. Les salafis rejettent ainsi la plupart des interprétations et pratiques ultérieures et perçoivent le Coran ainsi que les *hadiths*, les paroles du prophète Mohammed, comme étant les seuls textes dignes de considération, rejetant tous les autres (Gurski 2016 : 78).

Secte

« Une secte c'est : un gourou, leader incontesté, incontestable, aimé et craint, une doctrine de message unique et ultime de salut, un groupe chaleureux et hiérarchisé, qui vont accomplir un conditionnement en plusieurs étapes. La première consistant à séduire et survaloriser. En proposant des réponses simples sur tous les grands thèmes de l'époque. En valorisant le futur adepte et en lui garantissant la connaissance, la liberté, le bonheur. La seconde vise à anesthésier l'esprit critique et la personnalité. Par un état de fatigue provoqué par des activités incessantes comme le démarchage, la formation, la méditation ou la prière. En modifiant les habitudes alimentaires (régime, jeûne), en créant des conditions de vie qui empêchent le futur adepte de prendre le recul nécessaire qui l'autoriserait à réfléchir à ce qu'il fait ou à ce qu'il vit, en réduisant l'intimité jusqu'à la rendre dérisoire comme l'impossibilité d'être seul, l'obligation de se raconter [...] en modifiant le vocabulaire par un langage scientifique ou religieux qui sonne bien mais qui n'a de sens qu'à l'intérieur du groupe... » (Bénézech et Estano 2016 : 170).

Wahhabisme

« En 1979, l'invasion soviétique de l'Afghanistan permet au djihadisme de se doter d'une doctrine théologique et juridique bien établie : le wahhabisme. Grâce aux pétrodollars de l'Arabie saoudite, cette tradition a pu s'imposer dans le champ islamique comme une nouvelle orthodoxie. Né durant la seconde moitié du XVIIIe siècle en Arabie centrale, le wahhabisme est un avatar du hanbalisme, l'une des quatre grandes écoles juridiques du sunnisme. Prédicateur intransigeant, son fondateur, Mohammed Ibn Abd Al-Wahhab (1703-1792), ne recule devant rien pour imposer ce qu'il considère comme la seule vraie religion, celle du Prophète et des pieux ancêtres, « *al-salaf al-salih* », d'où le terme « salafisme », autre dénomination de cette tradition. En 1744, il s'allie aux Saoud pour bâtir sur la base de sa

doctrine une entité politique : le premier Etat saoudien, en place jusqu'en 1818 » (Mouline 2015). Pour une analyse contemporaine du courant wahhabite, voir Stéphane Lacroix, « Les nouveaux intellectuels religieux saoudiens : le Wahhabisme en question », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, n° 123, juillet 2008, pp. 141-159.

u^b

u^b
UNIVERSITÄT
BERN

